

Conseil Communautaire du jeudi 26 septembre 2024 A 18h00

1. Procès-Verbaux Conseils Communautaires du 27 juin 2024 et 11 juillet 2024 approuvés à l'unanimité
2. Présentation de l'étude Supra

Délib N°	Objet	Vote
1	Délégation de service public (DSP) portant sur la concession de services publics d'eau potable sur 4 communes et d'assainissement collectif sur 9 communes	Adopté à l'unanimité
2	Attribution d'un emplacement de commerces ambulants Au sein du complexe aquatique de Lourdes	Adopté à l'unanimité
3	DM N°2 BP	Adopté à l'unanimité
4	DM N°1 et N°2 Budgets annexes : Hôtels d'entreprises, Téléports et location d'immeubles, Ecoparc et Aménagement de zones Pyrène Aérôpole	Adopté à l'unanimité
5	Adhésion au groupement d'intérêt public RESAH	Adopté à l'unanimité
6	Adhésion 2024 au pôle de compétitivité - Pôle européen de la céramique	Adopté à l'unanimité
7	Convention avec la commune de Horgues - Mise en place du revêtement définitif dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable de l'impasse des Pyrénées à Horgues	Adopté à l'unanimité
8	Convention avec le service VRD de la ville de Tarbes - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées de travaux d'eau potable - Secteur Sud du Boulevard des Vosges à Tarbes	Adopté à l'unanimité
9	Convention avec la commune de BARTRES. Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la route de LOURDES à BARTRES	Adopté à l'unanimité
10	Avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'eau pour la commune de Bordères-Sur-L'échez	Adopté à l'unanimité
11	Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif	Prend acte
12	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - exonérations 2025	Adopté à l'unanimité

13	Accord de coopération Européen - dispositif "OwnYourSECAP"	Adopté à l'unanimité
14	Société Publique Locale AREC Occitanie- création de filiale	Adopté à l'unanimité
15	Société Publique Locale AREC Occitanie - augmentation de capital	Adopté à l'unanimité
16	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "eaux souterraines de Gascogne"	Adopté à l'unanimité
17	Mise en œuvre d'un outil de gestion intégrée de l'eau sur le bassin du Gave de Pau et des Gaves réunis	Adopté à l'unanimité
18	Convention constitutive d'une entente entre la CATLP et le SDE65 pour l'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques	Adopté à l'unanimité
19	Délégation du service public des transports urbains Solde exercice 2023	Adopté à l'unanimité
20	Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes : versement de la participation	Adopté à l'unanimité (5 NPPV)
21	Approbation des rapports politique de la ville 2023 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes	Adopté à l'unanimité
22	Actualisation de l'AP 202402 : fonds d'aide aux communes 2024	Adopté à l'unanimité
23	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes	Adopté à l'unanimité
24	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes-Lourdes-Pyrénées - avenant à la convention	Adopté à l'unanimité
25	Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune d'Adé ' Maison d'Estibayre - rue de Bigorre '	Adopté à l'unanimité
26	Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat - Charte de fonctionnement	Adopté à l'unanimité

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.001

Objet : Délégation de service public (DSP) portant sur la concession de services publics d'eau potable sur 4 communes et d'assainissement collectif sur 9 communes

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Jean-Claude BEAUQUÈSTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert

GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants,
Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les Troisième parties des parties législatives et réglementaires,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 1 du 15 décembre 2022, approuvant le principe d'une DSP portant sur la gestion du service public d'assainissement collectif sur 9 communes et les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires,
Vu la délibération du conseil communautaire n° 2 du 15 décembre 2022, approuvant le principe d'une DSP portant sur la gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes et les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires,
Vu le rapport de Monsieur le Président présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales présentant les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat pour chacun des deux lots.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibérations n° 1 et 2 du 15 décembre 2022, les élus de la Communauté d'agglomération se sont prononcés en faveur du principe d'une convention de délégation de service public pour faire assurer la gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes (pour le lot n° 1) et la gestion du service public d'assainissement collectif sur 9 communes (dans le cadre du lot n° 2), conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de cette délégation de service public a été lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession. La procédure retenue était la procédure de concession ouverte.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 28 mai 2024 pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre, et a retenu les sociétés VEOLIA EAU, SUEZ EAU FRANCE, SAUR, et AGUR, soit les quatre candidatures reçues au titre de cette consultation. L'ensemble des candidatures portaient sur les deux lots de la concession, sauf celle de l'entreprise SAUR, candidate au seul lot n°1.

Lors de la même séance, la CDSP a procédé à l'analyse des offres émises par les sociétés VEOLIA EAU, SUEZ EAU FRANCE, AGUR et SAUR, pour chacun des lots auxquels elles étaient candidates, et a émis un avis sur celles-ci.

A l'issue des négociations engagées le 14 juin 2024 et closes le 19 juillet 2024, au vu de l'analyse des offres finales remises par les quatre soumissionnaires pour chacun des lots auxquels elles étaient candidates, et au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, les offres de la société SAUR pour le lot n°1 et SUEZ EAU FRANCE pour le lot n° 2 sont apparues les meilleures.

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de la CATLP a transmis aux conseillers communautaires, par courrier en date du 10 septembre 2024, l'ensemble des documents suivants :

- Rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de délégation de service public et l'économie générale du contrat pour chacun des deux lots.
- Projet de contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes pour chacun des deux lots.

La présente délibération comportant en annexes les pièces suivantes :

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 28 mai 2024 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre, et comportant l'avis de la commission sur les offres et l'engagement de négociations avec les candidats ayant remis une offre, avec le rapport d'analyse des offres initiales.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix de retenir, pour le lot n°1 :
 - o l'offre du candidat SAUR
- d'approuver le choix de retenir, pour le lot n°2 :
 - o l'offre du candidat SUEZ EAU FRANCE
- d'approuver le projet de contrat de DSP et l'ensemble de ses annexes pour chacun des deux lots, dont l'économie générale est exposée dans le rapport de Monsieur le Président, présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales; présentant les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat pour chacun des deux lots;
- d'autoriser M. le Président de la CATLP à signer ce contrat pour chacun des deux lots et à prendre tous les actes nécessaires en vue de l'exécution de ce contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix de retenir, pour le lot n°1 :
 - o l'offre du candidat SAUR
- d'approuver le choix de retenir, pour le lot n°2 :
 - o l'offre du candidat SUEZ EAU France

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de DSP ci-joint et l'ensemble de ses annexes pour chacun des deux lots, dont l'économie générale est exposée dans le rapport de Monsieur le Président

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART



PROCES-VERBAL ET RAPPORT DE LA COMMISSION

AVIS SUR LES CANDIDATURES,

ADMISSION DES CANDIDATS A DEPOSER UNE OFFRE ET AVIS SUR LES OFFRES

A DESIGNATION DE LA CONSULTATION

Collectivité ou établissement concerné : Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Points à l'ordre du jour :

Concession de services publics d'eau potable sur 4 communes et d'assainissement collectif sur 9 communes :

1. Examen des candidatures et admission des candidats à déposer une offre,
2. Avis sur les offres.

Lot n°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 communes

Lot n°2 : Gestion du service public d'assainissement collectif sur 9 communes

B COMPOSITION DE LA COMMISSION OU DU JURY

Date de la réunion : 28/05/2024, 10H30

1) MEMBRES ELUS (voix délibérative)

Nom	Qualité	Fonction	Prés.	Exc.	Abs.
M. Gérard TREMEGE	Président	Président CATLP	X		
M. Jean-Christian PEDEBOY	Membre titulaire	Vice-Président CATLP	X		
M. Jean-Claude PIRON	Membre titulaire	Vice-Président CATLP	X		
M. Guy VERGES	Membre titulaire	Conseiller Communautaire	X		
M. Francis BORDENAVE	Membre titulaire	Conseiller Communautaire	X		

M. Claude CAUSSADE	Membre titulaire	Conseiller Communautaire		X	
M. Christian ZYTYNSKI	Membre suppléant	Conseiller Communautaire	X		
M. Jacques GARROT	Membre suppléant	Conseiller Communautaire			X
M. Gilbert GRAVELEINE	Membre suppléant	Conseiller Communautaire			X

2) MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE INVITES A SIEGER PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Nom	Qualité	Fonction	Prés.	Exc.	Abs.
Camille ROQUES	Inspecteur	DREETS-OC			X
Romain POMMIER	Trésorier Principal	Comptable public		X	

3) AGENTS DE L'ENTITE ADJUDICATRICE CONVOQUES PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION

Nom	Qualité	Fonction	Prés.	Exc.	Abs.
M. Laurent FERES	Référent juridique	Responsable service Marchés publics	X		
Mme Nathalie CLAVERIE	Assistante chargée du secrétariat	Assistante service marchés publics CA TLP	X		
M. Jean-Luc REVILLER	Référent technique	D.G.S.	X		
Mme Anne-Claire MAYNADIER	Référent technique	Responsable du service eau et assainissement	X		

C OUVERTURE DES PLIS PAR LE REPRESENTANT DE L'ENTITE ADJUDICATRICE

Le registre des dépôts faisait mention de la réception de cinq (5) réponses relatives à la présente consultation.

Plis rejetés sans avoir été ouverts : Néant

N° d'ordre au registre des dépôts	Nom du candidat
1	SAUR (Lot n°1)
2	VEOLIA EAU – CGE (Lots n°1 et n°2)
3	AGUR (Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale) (Lots n°1 et n°2)
4	SUEZ EAU France (Lots n°1 et n°2)
5	SOGEDO (pli contenant un courrier de désistement)

D | PIECES DEMANDEES EN CANDIDATURE

Liste des pièces demandées pour la candidature :

- Lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat (pouvoir et habilitation du mandataire en cas de groupement) ;
- Extrait K-Bis ;
- Copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur attestant que :
 - le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue à l'article L. 3123 al. 1 à 5 du code de la commande publique,
 - les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123 al. 18 et 19 du Code de la commande publique, sont exacts,
 - le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L.5212-4 du code du travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France.
- Présentation générale du candidat : actionnariat, nature de l'activité, qualifications professionnelles moyens techniques et humains étant précisé que les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent ;
- Chiffre d'affaires global et concernant des prestations similaires à celles objet de la concession au cours des trois derniers exercices clos disponibles ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à trois ans ;
- Bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices (comptes certifiés) ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à trois ans, et concernant des prestations similaires au domaine d'activité objet de la concession ;
- Références au cours des trois dernières années en rapport avec l'objet de la concession ou tout autre document démontrant son aptitude à assurer l'exécution du service public et sa continuité.

Les candidats qui ont déposé au titre de cette consultation, ont présenté une candidature complète.

Pour chacun des deux lots, les éléments transmis (notamment la présentation générale, les références, les chiffres d'affaires et les bilans comptables) permettent d'admettre les candidats à déposer une offre en raison des garanties présentées, pour ce qui concerne leur aptitude à assurer l'exécution du service public et sa continuité.

En conséquence, la Commission décide d'admettre les candidats à déposer une offre pour chacun des deux lots.

E	ENREGISTREMENT DES PIECES – LOT N°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 communes
----------	---

Numéro d'ordre d'arrivée du pli au registre des dépôts : 01

Nom du candidat : SAUR

CONTENU DE L'ENVELOPPE	P= présent M= manquant	OBSERVATIONS
Pièce n°1 : Attestation de visite	P	
Pièce n°2 : Une note de compléments au projet de contrat datée et signée (cadre prévu).	P	
Pièce n°3 : Le compte d'exploitation prévisionnel (cadre prévu).	P	Accompagné d'un mémoire financier
Pièce n°4 : Le plan de renouvellement contractuel (cadre prévu).	P	
Pièce n°5 : Les bordereaux des prix unitaires (cadres prévus).	P	
Pièce n°6 : Les propositions de programmes de tests et d'analyses (annexés au contrat).	P	
Pièce n°7 : Un mémoire technique, de 30 pages maximum	P	Corps de 30 pages complété par une synthèse et 7 notes annexes
Autres :		
Observations :		

Numéro d'ordre d'arrivée du pli au registre des dépôts : 02

Nom du candidat : VEOLIA

CONTENU DE L'ENVELOPPE	P= présent M= manquant	OBSERVATIONS
Pièce n°1 : Attestation de visite	P	
Pièce n°2 : Une note de compléments au projet de contrat datée et signée (cadre prévu).	P	
Pièce n°3 : Le compte d'exploitation prévisionnel (cadre prévu).	P	Accompagné d'un mémoire financier
Pièce n°4 : Le plan de renouvellement contractuel (cadre prévu).	P	
Pièce n°5 : Les bordereaux des prix unitaires (cadres prévus).	P	
Pièce n°6 : Les propositions de programmes de tests et d'analyses (annexés au contrat).	P	Illisible
Pièce n°7 : Un mémoire technique, de 30 pages maximum	P	Corps de 29 pages accompagné de 9 notes annexes
Autres :		Projet de contrat signé
Observations :		

Numéro d'ordre d'arrivée du pli au registre des dépôts : 03

Nom du candidat : AGUR

CONTENU DE L'ENVELOPPE	P= présent M= manquant	OBSERVATIONS
Pièce n°1 : Attestation de visite	P	
Pièce n°2 : Une note de compléments au projet de contrat datée et signée (cadre prévu).	P	
Pièce n°3 : Le compte d'exploitation prévisionnel (cadre prévu).	P	Accompagné d'un mémoire financier
Pièce n°4 : Le plan de renouvellement contractuel (cadre prévu).	P	
Pièce n°5 : Les bordereaux des prix unitaires (cadres prévus).	P	
Pièce n°6 : Les propositions de programmes de tests et d'analyses (annexés au contrat).	P	
Pièce n°7 : Un mémoire technique, de 30 pages maximum	P	Corps de 27 pages
Autres :		Projet de contrat signé Tableau de synthèse des investissements
Observations :		

Numéro d'ordre d'arrivée du pli au registre des dépôts : 04

Nom du candidat : SUEZ

CONTENU DE L'ENVELOPPE	P= présent M= manquant	OBSERVATIONS
Pièce n°1 : Attestation de visite	P	
Pièce n°2 : Une note de compléments au projet de contrat datée et signée (cadre prévu).	P	
Pièce n°3 : Le compte d'exploitation prévisionnel (cadre prévu).	P	Accompagné d'une note financière
Pièce n°4 : Le plan de renouvellement contractuel (cadre prévu).	P	
Pièce n°5 : Les bordereaux des prix unitaires (cadres prévus).	P	
Pièce n°6 : Les propositions de programmes de tests et d'analyses (annexés au contrat).	P	
Pièce n°7 : Un mémoire technique, de 30 pages maximum	P	Corps de 30 pages accompagné d'une synthèse et de 4 notes annexes
Autres :		Projet de contrat signé
Observations :		

F	ENREGISTREMENT DES PIECES – LOT N°2 : Gestion du service public d'assainissement collectif sur 9 communes
----------	--

Numéro d'ordre d'arrivée du pli au registre des dépôts : 02

Nom du candidat : VEOLIA

CONTENU DE L'ENVELOPPE	P= présent M= manquant	OBSERVATIONS
Pièce n°1 : Attestation de visite	P	
Pièce n°2 : Une note de compléments au projet de contrat datée et signée (cadre prévu).	P	
Pièce n°3 : Le compte d'exploitation prévisionnel (cadre prévu).	P	Accompagné d'un mémoire financier
Pièce n°4 : Le plan de renouvellement contractuel (cadre prévu).	P	
Pièce n°5 : Les bordereaux des prix unitaires (cadres prévus).	P	
Pièce n°6 : Les propositions de programmes de tests et d'analyses (annexés au contrat).	P	
Pièce n°7 : Un mémoire technique, de 30 pages maximum	P	Corps de 29 pages accompagné de 9 notes annexes
Autres :		Projet de contrat signé
Observations :		

Numéro d'ordre d'arrivée du pli au registre des dépôts : 03

Nom du candidat : AGUR

CONTENU DE L'ENVELOPPE	P= présent M= manquant	OBSERVATIONS
Pièce n°1 : Attestation de visite	P	
Pièce n°2 : Une note de compléments au projet de contrat datée et signée (cadre prévu).	P	
Pièce n°3 : Le compte d'exploitation prévisionnel (cadre prévu).	P	Accompagné d'un mémoire financier
Pièce n°4 : Le plan de renouvellement contractuel (cadre prévu).	P	
Pièce n°5 : Les bordereaux des prix unitaires (cadres prévus).	P	
Pièce n°6 : Les propositions de programmes de tests et d'analyses (annexés au contrat).	P	
Pièce n°7 : Un mémoire technique, de 30 pages maximum	P	Corps de 29 pages
Autres :		Projet de contrat signé Tableau de synthèse des investissements
Observations :		

Numéro d'ordre d'arrivée du pli au registre des dépôts : 04

Nom du candidat : SUEZ

CONTENU DE L'ENVELOPPE	P= présent M= manquant	OBSERVATIONS
Pièce n°1 : Attestation de visite	P	
Pièce n°2 : Une note de compléments au projet de contrat datée et signée (cadre prévu).	P	
Pièce n°3 : Le compte d'exploitation prévisionnel (cadre prévu).	P	Accompagné d'une note financière
Pièce n°4 : Le plan de renouvellement contractuel (cadre prévu).	P	
Pièce n°5 : Les bordereaux des prix unitaires (cadres prévus).	P	
Pièce n°6 : Les propositions de programmes de tests et d'analyses (annexés au contrat).	P	
Pièce n°7 : Un mémoire technique, de 30 pages maximum	P	Corps de 30 pages accompagné d'une synthèse et de 2 notes annexes
Autres :		Projet de contrat signé
Observations :		

G	DEBATS EVENTUELS DE LA COMMISSION
----------	--

M. Le Président de la Commission ouvre la séance à 10H40.

M. PIRON présente les enjeux de l'opération.

1. Examen des candidatures et désignation des candidats admis à déposer une offre :

Les membres de la Commission, à l'unanimité, décident d'admettre les candidats suivants ayant déposé un pli de candidature :

- SAUR
- VEOLIA EAU – CGE
- AGUR (Aquitaine de Gestion Urbaine et Rurale)
- SUEZ EAU France

à déposer une offre.

2. Avis de la commission sur les offres :

Madame BAVARD, représentant le cabinet COGITE, chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, présente l'analyse des offres.

LOT N°1 : Gestion du service public d'eau potable sur 4 communes

- **SAUR** : Offre satisfaisante, les moyens proposés sont globalement adaptés. L'offre présente un niveau très satisfaisant de renouvellement ainsi que la réalisation d'investissements complémentaires sur l'usine du Neez pour en améliorer les modalités d'exploitation, et une grande ambition d'amélioration des performances des réseaux, assortie de la mise en œuvre des moyens nécessaires.
- **VEOLIA EAU – CGE** : Offre satisfaisante, les moyens proposés sont adaptés. L'offre présente un niveau correct de renouvellement et intègre quelques propositions d'accompagnement supplémentaires aux exigences du projet de contrat.
- **AGUR** : Offre satisfaisante, les moyens proposés sont adaptés. L'offre présente un niveau très satisfaisant de renouvellement, quelques investissements complémentaires et une grande ambition d'amélioration des performances des réseaux. L'offre intègre en outre quelques propositions d'accompagnement supplémentaires aux exigences du projet de contrat.
- **SUEZ EAU France** : Offre présentant un niveau de détail méthodologique faible, y compris sur les moyens proposés. L'offre présente un niveau faible de renouvellement et aucun investissement complémentaire. Le candidat a strictement calé son offre sur le niveau de prestations imposées au cahier des charges, induisant une dégradation des performances sur la durée du contrat.

M. PIRON interroge Mme BAVARD sur sa conclusion concernant l'offre de SUEZ EAU, et notamment pour ce qui concerne la dégradation des performances sur la durée du contrat. Mme BAVARD indique que le candidat SUEZ EAU ne fait pas de proposition d'amélioration des installations. Ces installations, dans ces conditions, vont donc poursuivre leur processus naturel de dégradation progressive.

Les membres de la Commission, à l'unanimité, proposent que les quatre candidats ayant déposé une offre soient conviés à participer à la phase de négociation.

LOT N°2 : Gestion du service public d'assainissement collectif sur 9 communes

- **VEOLIA EAU – CGE** : Offre satisfaisante, les moyens proposés sont adaptés. L'offre présente un niveau satisfaisant de renouvellement et intègre quelques propositions d'accompagnement supplémentaires aux exigences du projet de contrat. Le candidat prévoit des actions d'exploitation renforcées sur les réseaux.
- **AGUR** : Offre satisfaisante, les moyens proposés sont adaptés. L'offre présente un niveau très satisfaisant de renouvellement et quelques propositions d'investissement et d'accompagnement supplémentaires par rapport aux prestations demandées en base.
- **SUEZ EAU France** : Offre présentant un niveau de détail méthodologique faible, y compris sur les moyens proposés. L'offre présente un niveau faible de renouvellement. Le candidat a strictement calé son offre sur le niveau de prestations imposées au cahier des charges à l'exception de la mise en place de 4 débitmètres supplémentaires, une présence renforcée sur les stations et quelques propositions d'accompagnement supplémentaires.

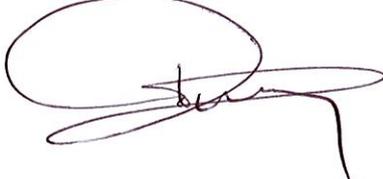
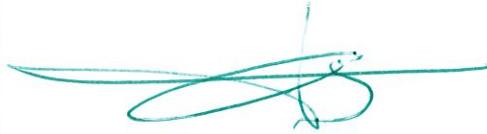
Les membres de la Commission, à l'unanimité, proposent que les trois candidats ayant déposé une offre soient conviés à participer à la phase de négociation.

Monsieur le Président de la Commission lève la séance à 12h20.

H AVIS EVENTUEL DES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Néant.

I SIGNATURES

PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION	SIGNATURES
M. Gérard TREMEGE	
M. Jean-Christian PEDEBOY	
M. Jean-Claude PIRON	
M. Francis BORDENAVE	
M. Guy VERGES	
M. Christian ZYTYSKI	
MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE	

Service communautaire Eau / Assainissement/GEPU

CONCESSION DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES Analyse Candidatures

Les candidatures ont été remises avant la clôture du délai, fixée au vendredi 19 avril à 17h00.

4 entreprises ont remis un dossier de candidature pour le Lot n°1 (eau potable) :

AGUR
SAUR
SUEZ
VEOLIA

3 entreprises ont remis un dossier de candidature pour le Lot n°2 (assainissement collectif) :

AGUR
SUEZ
VEOLIA

Rappel règlement :

Le règlement de consultation précise dans son article 4-1 le contenu de la candidature, à savoir :

4.1 – Contenu de la candidature

a) lettre de candidature signée par une personne habilitée à engager le candidat (pouvoir et habilitation du mandataire en cas de groupement) ;

b) extrait K-Bis ;

c) copie du jugement prononcé si le candidat est en redressement judiciaire ;

d) déclaration sur l'honneur attestant que :

— Le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue à l'article L. 3123 alinéa 1 à 5 du Code de la Commande Publique ;

— Les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L. 3123 alinéa 18 et 19 du Code de la Commande Publique, sont exacts ;

— Le candidat respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du Code du Travail ou équivalent pour les candidats étrangers non établis en France.

e) Présentation générale du candidat : Actionnariat, nature de l'activité, qualifications professionnelles, moyens techniques et humains étant précisé que les sociétés en cours de constitution ou nouvellement créées produiront les éléments dont elles disposent ;

f) Références au cours des 3 dernières années en rapport avec l'objet de la concession ou tout autre document démontrant son aptitude à assurer l'exécution du service public et sa continuité.

g) chiffre d'affaires global et concernant des prestations similaires à celles objet de la concession au cours des trois derniers exercices clos disponibles ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à trois ans;

h) bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices (comptes certifiés) ou des seuls exercices clos si la date de création est inférieure à trois ans, et concernant des prestations similaires au domaine d'activité objet de la concession.

Service communautaire Eau / Assainissement/GEPU

Le service Commande Publique a vérifié que toutes les pièces demandées pour la candidature ont été fournies par les candidats.

Les éléments transmis (notamment la présentation générale, les références, les chiffres d'affaires et les bilans comptables) permettent d'admettre les candidats à déposer une offre en raison des garanties présentées pour ce qui concerne leur aptitude à assurer l'exécution du service public et sa continuité.

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.002

**Objet : Attribution d'un emplacement de commerces ambulants
Au sein du complexe aquatique de Lourdes**

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 13

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M.

Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le complexe aquatique de Lourdes reçoit au cours de l'été jusqu'à 800 visiteurs par jour. Afin de répondre aux sollicitations des usagers sur la restauration rapide, la CA TLP a publié, après deux premières consultations infructueuses depuis le 29 avril, un avis de mise en concurrence pour l'exploitation d'un emplacement Foodtruck sur ce site.

Deux candidatures ont été déposées lors de la troisième consultation close le 28 juin dernier. A l'issue de l'analyse de ces deux offres, la candidature de l'enseigne « la Likorn » a été retenue pour exercer la restauration rapide du 1er juillet au 31 août 2024.

Le prix a été fixé à 10€TTC / jour / emplacement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'attribution d'un emplacement de commerces ambulants sur le complexe aquatique de Lourdes à l'enseigne « la Likorn » domiciliée 65100 Lourdes, 50 route de Pau.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

CONVENTION D'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, dont le siège social est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle, Téléport 1, 65290 JUILLAN, habilité aux présentes par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024

Désignée ci-après par « la CA TLP »,

D'UNE PART,

ET,

Monsieur Emmanuel ANGOT, gérant de l'EURL « la Likorn » dont le siège social est situé 50 route de Pau 65100 Lourdes,

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements sur le domaine public définis à l'article 2 mise à disposition par la CA TLP.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

LA CA TLP est gestionnaire du complexe aquatique de Lourdes

ARTICLE 3 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Sont autorisés les commerces ambulants alimentaires de type sandwicherie, pizza, glaces, plats à emporter et tout autre commerce apportant une offre de restauration aux salariés des entreprises.

Ne sont donc pas autorisés entre autres, les commerces ambulants non alimentaires, les ventes nocturnes et les ventes de produits uniques, type fruits de mer, fruits et légumes afin de ne pas concurrencer les animations des centres-bourgs.

L'exploitation du commerce ambulant est réalisée aux risques et périls exclusifs de l'occupant. En aucun cas, la CA TLP ne pourra être retenue pour responsable de tout incident qui pourra survenir du fait du stationnement ou de l'exploitation commerciale.

La présente autorisation ne dispense pas l'occupant de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son activité.

ARTICLE 4 - EMBLEMENTS

Les emplacements de commerces ambulants sont déterminés et réglementés par la CA TLP.

Elle autorise l'occupant, à utiliser cet emplacement afin d'y stationner un camion et d'y exercer une activité de restauration rapide.

La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant date de départ envisagée. Le départ ne pouvant intervenir moins d'un mois après la réception de ladite demande. Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la CA TLP, à un autre Food-truck.

Tout changement d'activité ne devra être effectué qu'après accord de la CA TLP.

4.1. Redevance

La présente occupation est consentie pour un montant de 10 € TTC/jour/emplacement.

La non occupation d'un créneau sans information et accord de la CA TLP 8 jours avant l'absence envisagée, ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) concerné(s).

4.2. Jours et horaires d'installation

Les emplacements sont mis à disposition **du lundi au dimanche de 11h à 18h.**

4.3. Utilisation des emplacements

L'implantation du stand de vente à emporter se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritiques dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de journée

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET – DURÉE

La présente convention d'occupation est conclue à compter du Vendredi 5 juillet au Samedi 31 août 2024. Il est noté que le foodtruck « La Likorn » sera absent du 16 au 21 juillet inclus.

ARTICLE 6 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la CA TLP la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la présente convention en l'informant un mois au moins avant la date souhaitée. Cette résiliation devra être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Président de la CA TLP, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION PAR LA CA TLP

La CA TLP pourra résilier l'autorisation d'occupation en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine privé,
- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la CA TLP 8 jours avant,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet « Food-Truck » présenté lors de la candidature.

Il pourra être mis fin à la présente autorisation sans que l'occupant puisse prétendre à quelconque indemnisation en cas de manquement à l'une des clauses de la présente convention.

7.1. Résiliation pour tout motif d'intérêt général

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, la CA TLP se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la CA TLP interviendra alors sous préavis d'un mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps, en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment et pour lesquels le préavis sera ramené à quinze jours calendaires.

La présente convention sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- au cas de dégradations des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,
- en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. En cas de liquidation judiciaire, la convention serait résiliée par une simple notification.

7.2. Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée au cours de la convention, pour une raison de force majeure, la convention serait interrompue de plein droit pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant ne puisse prétendre de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE JOUISSANCE

L'occupant devra prendre toutes les précautions nécessaires pour que la jouissance de l'emplacement mis à sa disposition, ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition, et ne puisse causer aux voisins ni troubles, ni préjudice.

ARTICLE 9 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance desdits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque apparue avant la date de signature de la présente convention.

9.1. Infrastructure de vente

L'occupant doit disposer d'une infrastructure de vente dédiée, autonome en approvisionnement d'eau et d'électricité, et mobile.

Aucun équipement, stand, ou infrastructure de vente ne pourra être mise à disposition des commerçants par la CA TLP.

Aucun branchement d'eau potable ne sera mis à disposition par la CA TLP.

Parmi les principaux équipements admissibles :

- Camion/camionnette ;
- Triporteur ou vélo aménagé ;
- Remorque aménagée ;
- Roulotte aménagée ;

L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud sera strictement respectée. Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). En cas de plaintes ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité des commerçants sera totalement engagée et leur autorisation d'occupation du domaine public immédiatement révoquée.

SEUL LE MATÉRIEL PROFESSIONNEL DESTINÉ A LA VENTE AMBULANTE DE DENREES ALIMENTAIRES POURRA ETRE ADMIS

Les installations doivent répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le pétitionnaire devra en permanence vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque. Pour les véhicules équipés d'installation au gaz, la Communauté d'Agglomération se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou prévoir une prospection efficace.

Pour finir, un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour la population salariée.

ARTICLE 10 - ENTRETIEN

L'occupant aura en charge l'entretien de l'espace mis à sa disposition par la CA TLP.

ARTICLE 11 - TRAVAUX

La CA TLP en tant que gestionnaire se réserve le droit de réaliser sur les lieux mis à disposition tous les travaux qu'elle jugera nécessaire d'effectuer dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Dans ce cas, la convention serait interrompue de plein droit pendant la durée des travaux, sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

12.1. Responsabilités pour dommages de toutes natures

L'occupant, pour lui et l'occupant désigné par lui dans le cadre de son activité, est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés à l'occasion de l'occupation.

12.2. Assurances

L'occupant, pour lui et l'occupant désigné par lui dans le cadre de son activité, est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une ou plusieurs polices d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix, une assurance de responsabilité civile en général pour le risque corporel, et tous risques spéciaux liés à son activité.

ARTICLE 13 - CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdite sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Toute modification du statut juridique de l'occupant devra être portée, par écrit, à la connaissance de la CA TLP et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

ARTICLE 14 - GARDIENNAGE

L'occupant prendra en charge le gardiennage et la surveillance des lieux durant le temps d'occupation, la CA TLP ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'occupant pourrait être victime.

ARTICLE 15 - RESTITUTION DES LIEUX

A l'occasion de l'expiration des présentes, l'occupant devra prévenir la CA TLP de la date de sa libération des lieux un mois à l'avance.

ARTICLE 16 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Juillan, le 5 juillet 2024

Le Président de la CA TLP

Le Représentant du Commerce Ambulant

Gérard TREMEGE

Emmanuel ANGOT

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.003

Objet : DM N°2 BP

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M.

Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 562 538,00 € de la manière suivante :

Total général en RECETTES	562 538,00
Total général en DEPENSES	562 538,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
021		Virement de la section de fonctionnement	154 969,00
041	2031-FIN-020	Opérations patrimoniales : intégration des frais d'études au chapitre 23 ou 21	150 000,00
	2033-FIN-020	Opérations patrimoniales : intégration des frais annonces au chapitre 23 ou 21	50 000,00
		TOTAL	354 969,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
204	AP 202402 : 2041412 - OP 47 -53	Subventions d'équipements : FC aux communes : année 2024 – réajustement suite à la notification du FPIC : voir délibération modifiant AP/CP 202402	207 569,00
20	2051-INFO-020	Logiciel : concessions et droits similaires : service informatique	50 000,00
204	2041582-ENV-735	Subventions d'équipements : réajustement crédits pour le SMAA : travaux sur le Galopio	74 000,00
21	21752-ST-518	Installations de voirie (Zone Cognac)	- 126 600,00
	21838-INFO-020	Matériel informatique	- 50 000,00
041	21318-FIN-020	Opération patrimoniales : autres bâtiments : intégration des frais d'études et/ou d'annonces sur chapitre 23 ou 21	200 000,00
		TOTAL	354 969,00

FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	732221-020	FPIC : réajustement crédits suite à notification Début du mois d'août	207 569,00
		TOTAL	207 569,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	65736211	Subvention d'équilibre versée au BA Aménagement de zones pour couvrir les nouvelles dépenses de fonctionnement inscrites en DM °2 à la demande du service technique	52 600,00
023		Virement à la section d'investissement	154 969,00
		TOTAL	207 569,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget principal présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

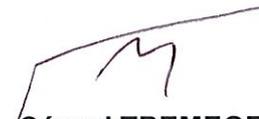
Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jéan-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.004

Objet : DM N°1 et N°2 Budgets annexes : Hôtels d'entreprises, Téléports et location d'immeubles, Ecoparc et Aménagement de zones Pyrène Aérôpole

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 13

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert

GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurgère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote du budget primitifs des budgets annexes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires pour les budgets annexes ci-dessous. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M 57

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	20 040,00
Total général en DEPENSES	20 040,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	40,00
		TOTAL	40,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Régularisation d'une erreur matérielle suite à la reprise du résultat lors du budget supplémentaire	40,00
		TOTAL	40,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
78	7817	Reprises sur dépréciations des actifs circulants : mail de demande M. POMMIER du 20 août : créances non recouvrées société 5M DEVELOPPEMENT	20 000,00
		TOTAL	20 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
65	6542	Créances éteintes : mail de demande M. POMMIER du 20 août : créances non recouvrées société 5M DEVELOPPEMENT	20 000,00
		TOTAL	20 000,00

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	37 500,00
Total général en DEPENSES	118 500,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6061 - TELEPORTS	Fournitures non stockable (eau, énergie)	30 000,00
	61523 - TELEPORTS	Réseaux : Reprise des parkings des téléports via le marché prochainement notifié	40 000,00
	61523 -HE GABAS	Réseaux : Reprise des parkings des téléports via le marché prochainement notifié	11 000,00
			81 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements (Société FOUNDEVER)	37 500,00
		TOTAL	37 500,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	165	Dépôts et cautionnements (Société FOUNDEVER)	37 500,00
		TOTAL	37 500,00

Pour rappel l'équilibre budgétaire s'apprécie toutes étapes budgétaires confondues.
Les dépenses de fonctionnement inscrites ci-dessus sont couvertes par la reprise de l'excédent de l'exercice n-1.

BA ECOPARC - M 57

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	26 270,00
Total général en DEPENSES	11 355,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	3555	Stocks de terrains aménagés : sortie du terrain au prix de revient	7 680,00
16	1641	Emprunt en euros	- 7 680,00
		TOTAL	-

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
70	7015	Ventes de terrains aménagés : échange parcellaire SARL EHRMANN et CATLP : délibération BC 23 mars 2023	39 775,00
75	757363	Subvention en provenance du BP	- 13 505,00
		TOTAL	26 270,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6015	Terrains à aménager : frais de notaire pour échange	3 675,00
042	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	7 680,00
		TOTAL	11 355,00

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	56 600,00
Total général en DEPENSES	56 600,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2031	Opérations d'ordre patrimoniales : intégration des frais d'études au chapitre 23	4 000,00
		TOTAL	4 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	2315	Opérations d'ordre patrimoniales : intégration des frais d'études au chapitre 23	4 000,00
		TOTAL	4 000,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	7741	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour financer les nouvelles dépenses de fonctionnement	52 600,00
		TOTAL	52 600,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61528	Autres : Reprise de voirie via le marché prochainement notifié : ZAE Pyrène	40 000,00
		Autres : Entretien des bassins d'orage - Devis brigade nature : 3 952,72 € HT	4 000,00
		Autres : Réserve pour les imprévus + révisions	1 000,00
		Autres : Elagage arbres - Devis Sanguinet : 7 595,00 € HT	7 600,00
		TOTAL	52 600,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les budgets annexes telles que présentées ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les budgets annexes présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 30 SEP. 2024

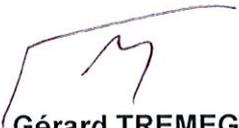
Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.005

Objet : Adhésion au groupement d'intérêt public RESAH

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 13

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M.

Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adhésion au GIP RESAH..

EXPOSE DES MOTIFS

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, nous avons décidé d'adhérer au Groupement d'intérêt public (GIP) RESAH pour un grand nombre d'accords-cadres couvrant les domaines informatiques, télécommunications et sécurités.

La présente délibération a pour objectif de compléter ces accords-cadres en y ajoutant les accords-cadres de fournitures administratives.

Les communes de la CATLP pourront bénéficier de cet accord-cadre moyennant de s'acquitter de l'adhésion au GIP RESAH individuellement conformément à la liste des 86 communes constituant la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De prendre acte de l'ajout des accords-cadres fournitures administratives au titre du GIP RESAH comme solution d'achats mutualisés.

Article 2 : D'accepter les communes membres comme bénéficiaires de cet accord-cadre, moyennant leur adhésion au GIP RESAH.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

CONVENTION DE SERVICE D'ACHAT CENTRALISE

2023-R097-000-000 et 2023-R108-000-000

« FOURNITURES ET ARTICLES DE BUREAU, CONSOMMABLES INFORMATIQUES ET PAPIER DE REPROGRAPHIE »

La présente convention de service d'achat centralisé comporte 2 parties :

- Partie 1 : « Conditions particulières », comportant des éléments à renseigner avec soin
- Partie 2 : « Conditions générales », non remplissable et non modifiable.

La Partie 1 signée doit être adressée au Resah. Pour ce faire, rendez-vous sur la page de l'offre de l'Espace Acheteur.

* *
*

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 1^{er}. Identification du signataire des présentes conditions particulières.

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
200 069 300 0016

Représenté par :

Monsieur le Président,
Gérard TREMEGE

Atteste être dûment habilité aux fins des présentes

Article 2. Identification des bénéficiaires et du(des) lot(s) mis à disposition, montants, durées.

Montants :

Le montant alloué par Bénéficiaire et par lot correspond au montant estimatif annuel HT renseigné ci-dessous rapporté à la durée totale de la mise à disposition également définie ci-dessous. Les années de mise à disposition inférieures à 12 mois ne sont pas proratisées.

Exemple :

Montant estimatif annuel HT : 100,000 €
Durée de mise à disposition : 3 ans et 6 mois
Montant alloué : 100,000*4 soit 400,000 €.

Pour modifier les montants renseignés ci-dessous, une demande de modification doit être adressée par le signataire des présentes (article X CG) et comporter les conditions particulières modifiées avec le nouveau montant estimatif annuel HT. L'accord du Resah à la modification demandée est notifié au signataire par tout moyen permettant de donner date certaine (par ex. mail avec accusé de réception).

Durées :

La durée de mise à disposition court de la signature des présentes par le Resah et cesse le 31 mars 2028. Il est possible de choisir des durées différentes en renseignant les tableaux ci-dessous.

IMPORTANT

Les prestations des lots n°1 et/ou 2 sont exclusives de celles du lot n° 4 et inversement.

Les prestations du lot n°6 de l'Accord-cadre n° 2023-R108-000-000 sont exclusives de celles des lots n° 2 et n°4 de l'Accord-cadre n° 2023-R097-000-000 en ce qui concerne les consommables recyclés. Un bénéficiaire du lot n° 6 de l'Accord-cadre 2023-R108-000-000 ne peut commander que des consommables informatiques de marque sur le lot n° 2 ou n°4 de l'Accord-cadre n° 2023-R097-000-000.

Article 3. Ajout de lots ou de bénéficiaires.

L'ajout de lots ou de Bénéficiaires donne lieu à l'envoi du formulaire figurant à cet effet sur l'espace acheteur (frais de traitement uniques : 150 €).

Article 4. Contribution financière annuelle.

Une contribution financière annuelle est versée au Resah (voir article 7 des CG). La facturation est établie à l'attention de la seule l'entité signataire des présentes. Aucun fractionnement de contribution/facturation n'est autorisé. Le montant de la contribution annuelle est pour une période de 12 mois. Si la dernière période est inférieure à 12 mois, la contribution sera proratisée sur le dernier titre de recettes envoyé par le Resah¹. La facturation de la première période ne peut en aucun cas être proratisée, même si cette dernière est inférieure à 12 mois.

Cocher	Type d'entité signataire	Tarif annuel
	Etablissements sanitaires au T3 < 10 M€	500€
	Etablissements sanitaires au T3 entre 10M€ et 20M€	800€
	Etablissements sanitaires au T3 entre 20M€ et 40M€	1000€
	Etablissements sanitaires au T3 entre 40M€ et 70M€	1500€
	Etablissements sanitaires au T3 entre 70M€ et 100M€	2000€
	Etablissements sanitaires au T3 > 100M€	2500€
	EHPAD/Etablissement médico-social/CCAS/CIAS	300€
	Groupement d'établissements médico-sociaux	900€
	Baillleurs sociaux (OPH/OHLM/ESH/SAHLM/OPAC)	1000€
	SDIS	500€
	CD	1000€
	CR	1500€
	Métropole	1000€
	Communes de moins de 20 000 habitants	500€
	Communes de 20 000 à 50 000 habitants	800€
	Communes de plus de 50 000 habitants	1000€
	Groupement de collectivités	2000€

Autre type de structure : nous contacter pour un devis sur-mesure

Code service :	Votre référence de commande :
Numéro d'EJ ou votre référence de commande :	Adresse mail à laquelle envoyer la facture :

Article 5. Signatures.

¹ La proratisation s'effectue de la façon suivante :

- Nombre de mois complets + nombre de jours du mois incomplet divisé par 30 (1 mois=30 jours) arrondi au centième près
- Nombre de mois obtenu * coût d'accès au marché / 12

Fait à Paris, le (ne pas remplir)	
Pour le signataire, Son représentant	Pour le Resah, Le directeur général, Dominique LEGOUGE, ou son représentant

La convention peut être signée grâce à un certificat de signature électronique. Dans ce cas, elle doit être déposée via le formulaire en ligne de demande d'adhésion (onglet « ajouter des documents »).

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE I. OBJET

Les présentes conditions générales régissent la mise à disposition, par le Resah, des accords-cadres qu'il passe et conclut en tant que centrale d'achat au titre de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique. Le Resah se réserve la faculté de modifier, supprimer, amender, tout ou partie des présentes conditions générales.

Au sens des présentes conditions générales :

- **Resah** désigne le GIP Resah agissant en tant que centrale d'achat sur le fondement de l'article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique ;
- **Bénéficiaire** désigne tout Bénéficiaire Potentiel, tel que défini par l'accord-cadre visé aux conditions particulières, qui bénéficie ou fait bénéficier un autre Bénéficiaire des stipulations de ce dernier pour satisfaire ses besoins par l'émission de bons de commande et/ou la conclusion de marchés subséquents. Le Bénéficiaire agit pour son propre compte et/ou pour le compte d'autre(s) Bénéficiaire(s), identifiés dans les conditions particulières. Il déclare dans ce cas sur l'honneur être dûment habilité à cette fin.
Dans le cas des GHT, l'établissement support a seul qualité pour agir au nom et pour le compte du ou des établissements parties Bénéficiaire(s).
- **Accord-cadre** désigne l'accord-cadre mis à disposition.

ARTICLE II. PIÈCES CONTRACTUELLES

Sont applicables entre le Resah et le(s) Bénéficiaire(s) auxquels est mis à disposition l'Accord-cadre, par ordre de priorité décroissante en cas de contradiction :

- Les **conditions particulières**, qui peuvent déroger aux présentes conditions générales. Les conditions particulières comportent au moins les informations suivantes :
 - Identification du(des) Bénéficiaire(s) ;
 - Référence de l'Accord-cadre et lot(s) concerné(s) ;
 - Date de début de mise à disposition souhaitée si différente de signature des conditions particulières par le Resah ;
 - Montant mis à disposition ;
 - Montant de contribution ;
 - Informations, modalités de facturation et de proratisation éventuelle de la contribution ;
- Les présentes **conditions générales**, applicables dans leur version en vigueur à la date de signature, par le Bénéficiaire, des conditions particulières.

L'ensemble des pièces contractuelles constituent, ensemble, une convention de service d'achat centralisé.

ARTICLE III. PROCESSUS DEMATERIALISE

Le Bénéficiaire se connecte à l'Espace Acheteur Resah, télécharge les conditions générales et les conditions particulières. Il complète ces dernières et les renvoie signées au Resah. Leur signature vaut acceptation des présentes conditions générales.

La contresignature des conditions particulières par le Resah formalise la conclusion de la convention de service d'achat centralisé constituée des pièces visées à l'article III.

ARTICLE IV. ENGAGEMENTS DE CHAQUE BENEFCIAIRE

Chaque Bénéficiaire, est responsable de l'accomplissement et de la vérification du respect des formalités particulières requises par leurs statuts et/ou les dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives à la signature et à l'entrée en vigueur des contrats et marchés ainsi qu'à leur exécution budgétaire ou financière. Chaque Bénéficiaire s'engage à préserver la confidentialité des informations dont il peut avoir connaissance (ex. : offre du titulaire de l'accord-cadre), sous réserve des dispositions relatives au droit d'accès aux documents administratifs prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Chaque Bénéficiaire s'engage à exécuter l'accord-cadre dans les conditions définies par celui-ci, à faire ses meilleurs efforts en vue de réduire les délais réglementaires de paiement et à signaler toute anomalie dans l'exécution du ou des lots mis à disposition.

ARTICLE V. ENGAGEMENTS DU RESAH

Le Resah s'engage à :

- Remettre à chaque Bénéficiaire tous les éléments lui permettant d'exécuter l'accord-cadre ;
- Prendre en charge, au titre de l'exécution de l'accord-cadre, les opérations suivantes : les avenants, décisions de modification unilatérale et certificats administratifs ainsi que, le cas échéant, la décision de non-reconduction et de résiliation de l'accord-cadre.

Le Resah peut assurer un rôle de médiation entre chaque Bénéficiaire et le titulaire de l'Accord-cadre dans l'hypothèse où des difficultés relatives à son interprétation ou son exécution apparaîtraient.

ARTICLE VI. SUIVI DES MONTANTS ALLOUES

Le Resah garantit que le montant alloué par lot et par Bénéficiaire au titre des conditions particulières ne dépasse pas le montant maximum global qu'il a fixé dans chaque accord-cadre pour l'application des dispositions du 2° de l'article R. 2162-4 du code de la commande publique. Le signataire des conditions particulières s'engage :

- à suivre, en lien avec chaque Bénéficiaire, les montants qui leur sont alloués, notamment pour apprécier la nécessité de demander au Resah de valider un nouveau montant ;
- à informer le Resah en cas de risque d'atteinte par un ou plusieurs Bénéficiaire(s) des montants qui leur sont alloués.

Chaque Bénéficiaire s'engage à respecter le montant défini dans les conditions particulières. La responsabilité du Resah ne peut être recherchée en cas de dépassement, par l'un quelconque des Bénéficiaire(s), du montant défini dans les conditions particulières.

ARTICLE VII. CONTRIBUTION FINANCIERE ANNUELLE ET MODALITES DE REGLEMENT

En contrepartie des services rendus au titre de la présente convention, une contribution financière est versée au Resah. Le montant de cette contribution est précisé dans les conditions particulières.

Le premier titre de recettes est envoyé dès la date de début de la mise à disposition.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de début d'exécution différentes, la première date sert de point de départ à la facturation. Les autres titres de recettes sont envoyés à la date anniversaire de début d'exécution les années suivantes.

Pour le cas où les Bénéficiaires ont des dates de fin d'exécution différentes, la facturation est réalisée jusqu'à la dernière date de fin.

ARTICLE VIII. DUREE ET DATE D'EFFET

La convention de service d'achat centralisé prend effet dès sa signature et se termine à la fin de la mise à disposition du ou des lots. Elle peut également prendre fin totalement ou partiellement dans les hypothèses suivantes :

- en cas d'atteinte par un ou plusieurs bénéficiaires des montants renseignés dans les conditions particulières. L'atteinte de ce montant ne met fin à la convention que pour le ou les bénéficiaires concernés. Elle est sans effet pour les autres bénéficiaires n'ayant pas atteint leur propre montant.
- dans le cas où la mise à disposition porte sur plusieurs lots, l'atteinte du montant alloué pour un lot ne met fin à la présente convention qu'en ce qui concerne ce lot.

ARTICLE IX. TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux traitements des données personnelles et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679. Chacune des parties s'engage en particulier, concernant les traitements de données à caractère personnel dont elle est responsable, à effectuer les formalités requises, à assurer la sécurité et la confidentialité des données et à respecter les droits des personnes concernées.

Le Resah n'est nullement responsable ou co-responsable ou sous-traitant s'agissant de la réglementation visée au présent article, dans le cadre de l'exécution des commandes ou marchés passés par son entremise.

Le Bénéficiaire n'est pas dispensé de conclure avec le Titulaire de l'accord-cadre mis à disposition un acte juridique conforme aux dispositions de l'article 28 du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Par ailleurs, les informations recueillies dans le cadre de la présente convention font l'objet de traitements informatiques par le Resah responsable de traitement, afin d'assurer la gestion administrative des accords-cadres concernés. Ces informations sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes physiques (signataire de la convention, comptable assignataire, adresse mail de facturation...).

Les traitements mis en œuvre ont pour finalité la réalisation d'opérations relatives à la gestion des contrats et à la facturation. Ces données sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente convention et sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet Resah.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont

les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données qui les concernent et peuvent en obtenir la rectification ou exercer leur droit d'opposition en adressant une demande à mesdonnees@resah.fr

ARTICLE X. DISPOSITIONS DIVERSES

Le Resah et les Bénéficiaires auxquels l'Accord-cadre est mis à disposition s'engagent à régler amiablement tout différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes et des conditions particulières.

Les conditions particulières signées sont consultables et téléchargeables sur l'Espace Acheteur, dans l'espace personnel - rubrique « mes marchés ».

Contactez le Resah. Pour toute demande, merci d'envoyer un message sur l'Espace Acheteur : Rendez vous dans « Mon espace », cliquez sur « Mes questions et réclamations avec le Resah », choisissez « Poser une question ».

**LISTE DES 86 COMMUNES
FORMANT LA CATLP**

ADÉ	CHIS	LOURDES	SÉMÉAC
ALLIER	ESCOUBES-POUTS	LUGAGNAN	SÈRE-LANSO
ANGOS	GARDÈRES	LUQUET	SÉRON
ARCIZAC-ADOUR	GAYAN	MOMÈRES	SOUES
ARCIZAC-EZ-ANGLES	GAZOST	MONTIGNAC	TARBES
ARRAYOU-LAHITTE	GER	ODOS	VIELLE-DOUR
ARRODETS-EZ-ANGLES	GERMS-SUR-L'OUSSOUET	OMEX	VIGER
ARTIGUES	GEU	ORINCLES	VISKER
ASPIN-EN-LAVEDAN	GEZ-EZ-ANGLES	ORLEIX	
AUREILHAN	HIBARETTE	OSSEN	
AURENSAN	HORGUES	OSSUN	
AVERAN	IBOS	OSSUN-EZ-ANGLES	
AZEREIX	JARRET	OURDIS-COTDOUSSAN	
BARBAZAN-DEBAT	JUILLAN	OURDON	
BARLEST	JULOS	OURSBELILLE	
BARRY	JUNCALAS	OUSTÉ	
BARTRÈS	LAGARDE	PARÉAC	
BAZET	LALOUBÈRE	PEYROUSE	
BÉNAC	LAMARQUE-PONTACQ	POUEYFERRÉ	
BERBERUST-LIAS	LANNE	SAINT-CRÉAC	
BERNAC-DEBAT	LAYRISSE	SAINT-MARTIN	
BERNAC-DESSUS	LES ANGLES	SAINT-PÉ-DE-BIGORRE	
BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ	LÉZIGNAN	SALLES-ADOUR	
BOURRÉAC	LOUBAJAC	SARNIGUET	
BOURS	LOUCRUP	SARROUILLES	
CHEUST	LOUEY	SÉGUS	

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.006

Objet : Adhésion 2024 au pôle de compétitivité - Pôle européen de la céramique

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 13

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M.

Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Unique pôle de compétitivité dédié aux céramiques depuis 2005, le pôle européen de la céramique est reconnu comme expert de référence en France. Il fédère 134 membres, dont 7 adhérents actifs sur le territoire de la CATLP, autour des activités céramiques : laboratoires de recherche, centres de formation, centres de transferts et industriels, et surtout l'ensemble des entreprises du secteur (SCT, CERAFast, PALL EXEKIA, MERSEN BOOSTEC, NOVADDITIVE, TECHNACOL, UTTOP).

Dans l'objectif de favoriser l'innovation de son secteur, la stratégie du Pôle est définie autour de 4 domaines d'activités stratégiques :

- Luxe et création
- Santé, environnement et habitat
- Électronique et photonique
- Energie et transport

Cette stratégie s'appuie sur des domaines d'activités technologiques :

- Usine du futur
- Traitements de surface

La Communauté d'agglomération possède sur son territoire une zone d'activités économiques, Céram'Innov Pyrénées, dédiée à la filière céramique technique sur la commune de Bazet avec des entreprises de renommée internationale. Les retours de la part de ces entreprises sur les services fournis par la Pôle sont très positifs.

En 2023, plusieurs animations ont été organisées par le pôle en lien étroit avec le représentant élu de la CATLP sur des sujets techniques mais aussi sur des problématiques de financement de projets (Fonds européens, France 2030). Chacune de ces journées a réuni 30 à 50 personnes.

Dans le cadre de ses missions d'animation du territoire de la CATLP, le Pôle Européen de la Céramique, propose la mise en place du plan d'actions suivant sur le territoire pour l'exercice 2024 :

- L'animation de groupes de travail organisés régulièrement avec des acteurs industriels, académiques et institutionnels locaux. L'objectif de ces réunions est de favoriser les interactions entre acteurs, développer des actions collectives au travers d'échanges sur des thématiques d'innovation, des besoins mais également des interventions et des visites. Ces moments d'échanges permettront l'émergence d'événements thématiques.

- L'organisation d'une réunion membres « Bulle d'Occigène » (Atelier adhérents) mettant en avant une structure du territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Cette année, celle-ci sera organisée dans les locaux de **la SCT Ceramics** avec intervention de la Région Occitanie et du CNRS.
- La mise en avant des structures du territoire lors des différentes manifestations auxquelles participe le Pôle en fonction de la pertinence des thématiques et des échanges.

Le Pôle Européen de la Céramique continuera d'appuyer les acteurs locaux ou dispositifs locaux (comme le dispositif « Territoire d'Industrie Lacq Pau Tarbes ») sur les thématiques d'intérêt lorsque son expertise est requise. Enfin, l'adhésion de la Communauté d'agglomération permettra aussi de garantir la mobilisation du Pôle pour des projets portés par des entreprises du territoire qui ne sont pas ou pas encore membre et ainsi de leur faire bénéficier des savoir-faire qui ont été développés au cours des dernières années.

Il est donc proposé d'adhérer au pôle européen de la céramique au titre de 2024 pour un montant de 4100 € HT afin de favoriser la structuration et le développement de la filière de la céramique sur le territoire communautaire.

Il est à noter que le correspondant du Pôle est très régulièrement présent sur notre territoire et s'est toujours montré réactif lors des sollicitations qui lui ont été adressées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au pôle de compétitivité « pôle européen de la céramique » au titre de 2024 pour un montant de 4100 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 103

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.007

Objet : Convention avec la commune de Horgues - Mise en place du revêtement définitif dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eau potable de l'impasse des Pyrénées à Horgues

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 14

M. Jean-Claude BEAUQUÈSTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIÈRE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert

GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

L'extension du réseau d'eau potable de l'impasse des Pyrénées à Horgues est prévue à la fin de l'année 2024.

Ces travaux nécessitent de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la commune de Horgues.

Le service Eau/Assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 à 12 mois après la fin des travaux.

Au vu de l'état « moyen » de la chaussée (revêtement en bi ou tri couches), la commune a demandé au service Eau/Assainissement/GEPU de reprendre en totalité le revêtement de l'impasse. Les travaux seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché de travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Le service financera 50% de la réfection totale de la chaussée et 50% sera financé par la commune de Horgues, soit 5 875 € HT chacun pour un montant total estimé à 11 750 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune de Horgues pour la réfection de voirie suite aux travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

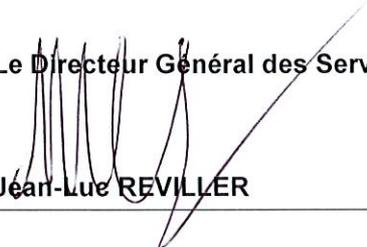
Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

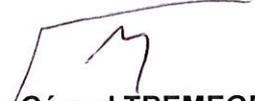
Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,



Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART



Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

CONVENTION

Service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP-Commune de Horgues

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux d'extension du réseau d'eau potable – Impasse des Pyrénées à Horgues

✎ ✎ ✎

Entre :

Le service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représenté par le Président du Conseil d'Exploitation, M. Jean Claude Piron, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°... du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommé, « Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP ».

Et :

La commune de Horgues représentée par son Maire, M. Jean-Michel SÉGNERÉ,

Ci-après dénommée, « La commune de Horgues ».

Et collectivement dénommés « les parties »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

L'extension du réseau d'eau potable de l'impasse des Pyrénées à Horgues est prévue à la fin de l'année 2024.

Lors des travaux sur les réseaux d'eau potable, le revêtement de voirie est découpé. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la commune de Horgues.

La réfection définitive est à réaliser 6 à 12 mois après la fin des travaux afin de laisser le tassement du remblai s'homogénéiser.

Au vu de l'état général du revêtement de voirie, la commune de Horgues a exprimé son souhait de confier la reprise de l'ensemble du revêtement de voirie au service Eau/Assainissement/GEPU avec une participation de sa part correspondant à 50 % de la largeur de la voirie.

Le montant de la participation du service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP et de la commune de Horgues est respectivement de 5 875 €HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la commune de Horgues et du service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Un revêtement définitif en tri couche sera mis en place sur l'ensemble de la chaussée par l'entreprise titulaire du marché public d'extension du réseau d'eau potable de l'impasse des Pyrénées à Horgues. Il sera mis en œuvre 6 à 12 mois après le revêtement provisoire.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 5 875 € HT correspond à la quote-part (50% du montant hors taxe des travaux de réfection de voirie) de la commune de Horgues pour la réfection définitive du revêtement de voirie de l'impasse des Pyrénées située sur la commune de Horgues.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par la commune de Horgues seront réglées selon la modalité suivante :

- 5 875 € HT après la réception des travaux.

Un titre de recette sera adressé à la commune de Horgues par le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP.

ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à la réception des travaux mentionnés dans l'article 1 – Objet de la convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque partie tiendra informée l'autre partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à, le

La commune de Horgues,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Le Président du conseil d'exploitation,

Jean-Michel SÉGNÉRÉ

Jean-Claude PIRON

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.008

Objet : Convention avec le service VRD de la ville de Tarbes - Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées de travaux d'eau potable - Secteur Sud du Boulevard des Vosges à Tarbes

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(e)s : 14

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert

GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLÉ, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Le renouvellement du réseau d'eau potable des rues du Béarn, du Périgord, de l'Île-de-France, de la Savoie, du Dauphiné, de la Provence ainsi que des boulevards de l'Armagnac (entre le boulevard des Vosges et la rue de la Guyenne) et du Garigliano (entre le boulevard des Vosges et la rue du Limousin) est prévu à partir du dernier trimestre 2024.

Ces travaux nécessitent de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la ville de Tarbes.

Le service Eau/Assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 à 12 mois après la fin des travaux.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a sollicité le service Voirie de la ville de Tarbes pour l'intégration des rues concernées dans leur programme de réfection des voiries pour l'année 2025.

La participation du service Eau/Assainissement/GEPU équivaut à :

- La largeur de la tranchée eau potable pour les rues du Béarn, du Périgord, de l'Île-de-France, de la Savoie, du Dauphiné et de la Provence (chaussée en bon état), y compris la réfection définitive des trottoirs ;
- La réfection complète des carrefours en enrobés à chaud de la rue du Béarn-rue de la Guyenne, de la rue du Périgord-rue du Limousin et de la rue de l'Île-de-France-rue du Limousin (revêtement refait il y a moins de 5 ans) ;
- 50 % de la largeur de la voirie pour les boulevards de l'Armagnac et du Garigliano (chaussée en mauvais état), y compris la réfection définitive des trottoirs.

Soit pour une surface de réfection de voirie de 5 887 m², le montant total s'élève à 215 663,40 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville de Tarbes pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour un montant de 215 663,40 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT 2024

Le Directeur Général des Services,

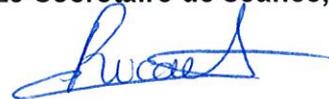
Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART



Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

CONVENTION

Service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP-Ville de Tarbes

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Secteur Sud du Boulevard des Vosges à Tarbes

✕ ✕ ✕

Entre :

Le service Eau/Assainissement/GEPU de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représenté par le Président du conseil d'exploitation, M. Jean Claude Piron, habilité à l'effet des présentes par la délibération n°... du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommé, « Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP ».

Et :

La Ville de Tarbes représentée par son Maire, M. Gérard TREMEGE,

Ci-après dénommée, « La ville de Tarbes ».

Et collectivement dénommés « les parties »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Le renouvellement du réseau d'eau potable des rues du Béarn, du Périgord, de l'Île-de-France, de la Savoie, du Dauphiné, de la Provence ainsi que des boulevards de l'Armagnac (entre le boulevard des Vosges et la rue de la Guyenne) et du Garigliano (entre le boulevard des Vosges et la rue du Limousin) est prévu à partir du dernier trimestre 2024.

Lors des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, le revêtement de voirie est découpé. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la ville de Tarbes.

La réfection définitive est à réaliser 6 à 12 mois après la fin des travaux afin de laisser le tassement du remblai s'homogénéiser.

Le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP a sollicité le service voirie de la ville de Tarbes pour l'intégration des rues concernées dans le programme annuel de réfection des voiries de la ville de Tarbes avec une participation de notre part correspondant à :

- La largeur de la tranchée eau potable pour les rues du Béarn, du Périgord, de l'Île-de-France, de la Savoie, du Dauphiné et de la Provence (chaussée en bon état), y compris la réfection définitive des trottoirs ;
- La réfection complète des carrefours en enrobés à chaud de la rue du Béarn-rue de la Guyenne, de la rue du Périgord-rue du Limousin et de la rue de l'Île-de-France-rue du Limousin ;
- 50 % de la largeur de la voirie pour les boulevards de l'Armagnac et du Garigliano (chaussée en mauvais état), y compris la réfection définitive des trottoirs.

Soit pour une surface de réfection de voirie de 5 887 m², le montant total s'élève à 215 663,40 €HT.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la ville de Tarbes et du service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

Le service voirie de la ville de Tarbes assure la maîtrise d'œuvre des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La ville de Tarbes assure la maîtrise d'ouvrage des études liées à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 215 663,40 €HT correspond à la quote-part du service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP pour la réfection définitive du revêtement des voiries suivantes : rues du Béarn, du Périgord, de l'Île-de-France, de la Savoie, du Dauphiné, de la

Provence, boulevards de l'Armagnac (entre le boulevard des Vosges et la rue de la Guyenne) et du Garigliano (entre le boulevard des Vosges et la rue du Limousin).

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par le service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- 75 482,19 €HT à la signature de la présente convention ;
- 140 181,21 €HT après la réception des travaux.

Deux titres de recette seront adressés au service Eau/Assainissement/GEPU de la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à la réception des travaux mentionnés dans l'article 1 – Objet de la convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque partie tiendra informée l'autre partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Tarbes, le

La ville de Tarbes,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Le Président du conseil d'exploitation,

Gérard TREMEGE

Jean Claude PIRON

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.009

Objet : Convention avec la commune de BARTRES. Mise en place du revêtement définitif sur les tranchées des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la route de LOURDES à BARTRES

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 14

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M.

Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Une partie du réseau d'assainissement de la route de Lourdes va être renouvelée en 2024 (400 mètres linéaires de réseau renouvelés et 14 branchements).

Ces travaux vont nécessiter de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire doit être mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la commune de BARTRES.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive après la fin des travaux.

La commune de BARTRES a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie avec un revêtement définitif.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée, soit 50% du montant des travaux de réfection de voirie, estimé à 79 109 € HT, à l'exception de 255 € pour la mise à la côte de la chambre France Télécom sous chaussée, soit 78 854 € HT. Cette participation, en accord avec la commune de BARTRES, se monterait à 39 427,00 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune de BARTRES pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la route de Lourdes pour un montant de 39 427,00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

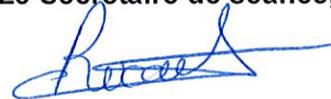
Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART



Service communautaire Eau / Assainissement / GEPU

CONVENTION

CATLP/ Commune de BARTRES

Participation financière pour la réfection définitive du revêtement de voirie suite à des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement – route de Lourdes - BARTRES

✕ ✕ ✕

Entre :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées représentée par le Président du conseil d'exploitation, M. Jean-Claude Piron, habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024,

Ci-après dénommée, « La CATLP ».

Et :

La commune de BARTRES représentée par son Maire, M. Gérard Clavé,

Ci-après dénommée, « La commune de Bartrès ».

Et collectivement dénommés « les parties »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la route de Lourdes à Bartrès (renouvellement de 400 mètres linéaires de réseau et 14 branchements). Un revêtement provisoire doit être mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la commune.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive après la fin des travaux (afin de laisser le temps à la tranchée de « travailler »).

Le montant prévisionnel de ce revêtement définitif s'élève à 79 109,00 € HT sur la base du devis transmis par la commune de Bartrès et de la réunion de travail avec la CATLP qui s'est engagée à participer à hauteur de 50% des frais de réfection de voirie, excepté la mise à la côte d'une chambre France Telecom (prix unitaire de 255,00 € HT), soit un montant retenu de 39 427,00 € HT.

Dans le cadre d'un projet de réfection des revêtements de ce secteur, la commune de Bartrès a sollicité la CATLP pour une participation correspondant au montant estimé ci-dessus.

Compte-tenu que le revêtement définitif des tranchées ne sera pas réalisé dans le cadre du marché de travaux d'assainissement.

Le service eau/assainissement/GEPU est d'accord pour financer la partie lui incombant.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

L'objet de la présente convention est de définir les modalités financières ainsi que les obligations respectives de la commune de Bartrès et de la CATLP en matière de financement de la réfection du revêtement de voirie tels que précisés à l'article 2 de la présente convention.

ARTICLE 2 – TRAVAUX A REALISER ET PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX :

La commune de Bartrès assure la maîtrise d'ouvrage des travaux liés à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 3 – MAITRISE D'OUVRAGE :

La commune de Bartrès assure la maîtrise d'ouvrage des études liées à l'opération de réfection définitive du revêtement de voirie.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTIES :

Les parties conviennent que le versement de 39 427,00 € HT correspond à la cote part du service eau/assainissement/GEPU pour la réfection définitive du revêtement des tranchées des travaux de renouvellement du réseau et des branchements de la route de Lourdes à Bartrès.

ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT :

Les prestations prises en charge par la CATLP seront réglées selon les modalités suivantes :

- 39 427,00 € HT après la réception des travaux de revêtement de voirie.

Un titre de recette sera adressé à la CATLP avec justification de la réalisation des travaux conformément à l'objet de la convention.

ARTICLE 6 – DURÉE - RESILIATION :

La présente convention prend effet à compter de sa signature et ce jusqu'à la réception des travaux mentionnés dans l'article 1 – Objet de la convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de la convention ou pour tout motif d'intérêt dûment motivé, dans un délai d'un mois suivant l'envoi d'un pli recommandé.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DES PARTIES :

Chacune des Parties est responsable de tout dommage qu'elle-même, son personnel, ses représentants et ses éventuels sous-traitants causent à l'autre Partie ou à des tiers à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente Convention.

Chaque Partie tiendra informé l'autre Partie et les assureurs de cette garantie, de tous dommages et/ou responsabilité qu'elle viendrait à supporter à ce titre.

ARTICLE 8 – LITIGES :

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence exclusive du tribunal Administratif de PAU.

ARTICLE 9 – COLLABORATION DES PARTIES :

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement et en toute bonne foi pour la bonne exécution de la présente Convention.

Fait à Juillan, le xx/xx/ 2024

La commune de BARTRES,
Le Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,
Le Président du conseil d'exploitation,

Gérard CLAVÉ

Jean-Claude PIRON

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.010

Objet : Avenant n°1 à la convention relative à la fourniture d'eau pour la commune de Bordères-Sur-L'échez

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 87

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 14

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert

GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de livraison d'eau potable à SUEZ Eau France, délégataire pour la commune de Bordères sur Echez a été conclue le 01 juillet 2021 avec une prise d'effet au 01 janvier 2022.

Cette convention indique un seul point de livraison d'eau, situé dans le réservoir sur Tour à Bordères sur Echez, dont le volume est enregistré par un compteur en DN 150 mm.

Toutefois, un autre compteur en DN 60/65 mm, situé au début de l'impasse Rami à Tarbes, alimente également Bordères sur Echez (quelques locaux commerciaux et habitations).

Ce compteur, existant, est aujourd'hui comptabilisé comme un abonné classique de Tarbes, intégrant de fait la redevance pollution de l'Agence de l'eau. Cette redevance n'est pas appliquée en cas de vente d'eau en gros, ce qui est le cas ici.

L'objet du présent avenant est de régulariser cette situation et de rajouter ce point de livraison comme point de vente d'eau en gros.

Les clauses financières définies dans la convention initiale restent inchangées : articles 3 et 4. Cet avenant a un effet rétroactif au 01 janvier 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter l'avenant 1 relatif à la convention de fourniture d'eau pour la commune de Bordères sur Echez,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 102

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES

Convention relative à la fourniture d'eau pour la commune de Bordères sur Echez

AVENANT 1

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'objet du présent avenant est de régulariser une situation existante en transformant un point de livraison de type « abonné particulier » en point de vente d'eau en gros sur la commune de Bordères sur Echez.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Les clauses financières définies dans la convention initiale restent inchangées : articles 3 et 4.
Cet avenant a un effet rétroactif au 01 janvier 2022.

ARTICLE 3 – JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de livraison d'eau potable à SUEZ Eau France, délégataire pour la commune de Bordères sur Echez a été conclue le 01 juillet 2021 avec une prise d'effet au 01 janvier 2022.

Cette convention indique un seul point de livraison d'eau, situé dans le réservoir sur Tour à Bordères sur Echez, dont le volume est enregistré par un compteur en DN 150 mm.

Toutefois, un autre compteur en DN 60/65 mm, situé au début de l'impasse Rami à Tarbes, alimente également Bordères sur Echez (quelques locaux commerciaux et habitations).
Ce compteur, existant, est aujourd'hui comptabilisé comme un abonné classique de Tarbes, intégrant de fait la redevance pollution de l'Agence de l'eau. Cette redevance n'est pas appliquée en cas de vente d'eau en gros, ce qui est le cas ici.

L'objet du présent avenant est de régulariser cette situation et de rajouter ce point de livraison comme point de vente d'eau en gros.

L'acheteur pourra disposer d'une quantité annuelle maximale de 1 200 m³/an dans la limite des capacités de livraison et des besoins des autres collectivités alimentées.

ARTICLE 4

Toutes les clauses prévues dans la convention initiale et non modifiées par le présent avenant restent applicables.

Pour la CATLP
Le Président

Pour SUEZ Eau France
Le Directeur Régional

Gérard TREMEGE

Antoine BRECHIGNAC

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.011

Objet : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif et non collectif

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 15

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert

GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 24 septembre 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Une note établie annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés est annexée à ce rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est établi à partir des données de l'exercice 2023 sur l'ensemble du périmètre technique de la CATLP.

1. Le service public de production et de distribution de l'Eau Potable

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 52 communes (21 en régie directe ou en prestation et 31 en DSP)
- 43 captages et puits
- 100 ouvrages (91 réservoirs et 9 stations de traitement)
- 876 Km de réseau (hors branchements)

→ Faits marquants en eau potable :

▶ Etudes « cadres » :

- Fin de l'Etude des modes de gestion sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030 : application du choix des élus : périmètre exploité en régie élargi, reprise des abonnés en régie avec création d'une régie mixte,

▶ En exploitation :

- Une forte tension a été observée lors de l'hiver 2023 sur les ressources en eau potable sur certains secteurs, obligeant à mettre en place un plan sécheresse (distribution de mousseurs, ...).
- Tarbes : une campagne de recherche de fuites par écoute systématique des points de contact a été réalisée au cours du mois d'avril 2023.
- Un agent de maîtrise dédié aux rendements des réseaux d'eau potable et à la qualité de l'eau a été recruté au cours du mois d'août 2023. Il est notamment en charge des recherches de fuites et des relevés de concentration en chlore sur les réseaux d'Ossun et Tarbes.
- Le nombre de fuites et de renouvellement de compteurs sont les suivants :

	Nombre d'abonnés 2023	Linéaire réseau km 2023	Nombre réparation fuites		Nombre compteurs renouvelés	
			2022	2023	2022	2023
Régie	15 751	344	88	91	389	609
DSP	21 198	532	108	117	1 818	1 403
Total	36 949	876	196	208	2 207	2 012

A noter : sur la commune d'OSSUN, depuis 2020, 98% des compteurs ont été renouvelés soit 1120 compteurs.

- Ossun : 1ère année pleine sans production locale. L'eau est achetée au syndicat PYREN'EAU. Elle est acheminée depuis le réservoir de Pontacq par une canalisation neuve.
- Opérations d'amélioration de l'exploitation avec :
 - Bordères-sur-l'Echez : construction et mise en service de l'usine de traitement d'eau potable (traitement des pesticides par filtre à charbon actif)
 - Pose et paramétrage d'équipements de télégestion sur les réservoirs d'eau potable de Arrodets- ez-Angles, Artigues, Omex, Ossun- ez-angles, Ségus, Cheust, Gez- ez-Angles, Viger, Ossen.
 - Saint Pé de Bigorre : Installation d'une vanne de régulation sur l'alimentation en eau brute de l'Usine de production d'eau potable de la Génie
 - Lourdes : Abattage de 5 arbres menaçant de tomber sur le réservoir d'eau potable de Biscaye
 - Contrat 3 Vallées = Nombreuses opérations de renouvellement importants sur les installations (Canalisations à l'intérieur des ouvrages et sécurisation (échelles d'accès, porte, télégestion etc....) : Poueyferré Bourdalat, Juncalas réservoir, Jarret reprise, Saint-Créac Justous.

▶ Les travaux réalisés :

- 1 169 509 € HT ont été investis dans divers travaux et notamment dans la création et la réhabilitation de réseaux.

→ La gestion des contrats :

▶ Gestion des contrats de délégations de services publics (DSP) :

- Les contrats de DSP échus : RAS
- Les contrats de DSP débutants : RAS
- Les avenants aux contrats de DSP :
 - Aspin en Lavedan (Suez)
Objet : perception de la redevance assainissement par le délégataire de l'eau potable,
Impact financier : 1 420 € HT soit 0,87% du montant initial du marché
 - Bordères sur Echez (Suez)
Objet : perception de la redevance assainissement par le délégataire de l'eau potable,
Impact financier : 94 635 € HT soit 1,62% du montant initial du marché
 - Lourdes (SUEZ)
Objet : report des charges de personnel pour la non réalisation d'une relève des compteurs d'eau sur le compte de renouvellement 19 225 € HT
Impact financier : pas d'impact financier
 - Saint Pé de Bigorre (Suez)
Objet : adaptation du Plan Prévisionnel de Renouvellement PPR
Impact financier : pas d'impact financier
 - Ex-Syndicat Tarbes sud (Veolia)
Objet : adaptation du Plan Prévisionnel de Renouvellement PPR
Impact financier : pas d'impact financier
 - Ex-Côte de Bourréac et Miramont (Veolia)
Objet : mise en cohérence des périodes de relève et modification de la date d'application des indices de révision du tarif
Impact financier : pas d'impact financier

▶ Gestion des contrats de prestations de service (PS) :

- Les contrats de PS échus : RAS
- Les contrats de PS débutants :
 - Prestation de services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur sud
Durée 48 mois – Prix global et forfaitaire : 1 676 500 €HT + Prix accord cadre à bons de commande : 980 000 €HT maximum

Les avenants aux contrats de PS : RAS

➔ Principaux chiffres

▶ Prix du service public de l'Eau Potable

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'eau potable, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération a été fixé à 2 € TTC/m³ à l'horizon 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

Pour 2023, le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du service public de l'eau potable			
Prix pondéré par commune <i>Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)</i>	01/01/2023 TTC/m ³	01/01/2024 TTC/m³	Tarif cible TTC/m ³
Moyenne Communes Régie/Presta	1,82 €/m ³	1,97 €/m³	2 € /m ³
Moyenne Communes en DSP	2,23 €/m ³	2,27 €/m³	
Moyenne	2,06 €/m ³	2,15 €/m³	
Minimum	1,66 €/m ³	1,86 €/m ³	
Maximum	3,12 €/m ³	3,17 €/m ³	

(Cf. Tableau des tarifs par commune en annexe).

A noter : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

⇒ le tarif 2024 pondéré par abonné est de **2,07 €/m³** (contre 1,97 €/m³ en 2023).

► Qualité du service public de l'Eau Potable

- Le rendement du réseau de distribution : un tableau des rendements par commune et par contrat est donné en annexe.

Rendement du réseau de distribution		
	2022	2023
Moyen	70,7%	71,8%
Minimum	19,4%	38,0%
Maximum	100%	98,0%

Le rendement moyen à l'échelle du territoire technique est en légère augmentation. Il est à noter que 6 communes ont un rendement inférieur à 50% en 2023. Cela concerne des communes qui ont un faible volume produit et pour lesquels une fuite provoque un fort impact sur le rendement. Les efforts de recherche de fuites sont poursuivis afin d'optimiser le rendement de chaque commune et de fait le rendement moyen.

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués		
	2022	2023
Moyenne	96	94
Minimum	40	65
Maximum	120	120

Cet indice est constant : il devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un géoréférencement

des réseaux en classe A qui va démarrer au 2^{ème} semestre 2024.

- **Le taux de renouvellement des réseaux d'eau :**

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il n'est calculé que sur 4 ans puisque la CATLP n'a récupéré la compétence que depuis 2020. Cet indicateur est calculé chaque année.

Renouvellement des réseaux d'eau Km			
Linéaire réseau total km	Linéaire renouvelé 2023	Moyenne 2020-2023	Taux moyen 2023
876 km	1,6 km (0,2%)	1,5 km	0,17%

Le taux de renouvellement est faible. En effet, en 2023, des études préalables aux travaux, pour la caractérisation des sols pollués, ont été rendues obligatoires. De fait, de nombreux chantiers ont été retardés, le temps de notifier un marché public.

► **Qualité de l'Eau Potable**

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-63). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées				
	2022		2023	
	Microbiologie	Physico chimie	Microbiologie	Physico chimie
Moyenne Régie	92%	97%	94,7%	98,5%
Moyenne DSP	100%	96%	96,5%	99,3%

Les non-conformités physico-chimiques relevées concernent la turbidité, qui traduit la présence de particules en suspension dans l'eau. Après des épisodes pluvieux, certains captages se chargent de quantités énormes de particules qui troublent l'eau et qui ne peuvent pas être intégralement supprimées par les systèmes de traitement existants. L'optimisation des systèmes de désinfection, en cours d'étude, permet petit à petit d'améliorer la qualité microbiologique de l'eau distribuée.

► **Evolution des volumes et impact financier :**

- Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

Nombre d'abonnés		
2022	2023	% d'évolution
36 714	36 952	+ 0,65%

Le nombre d'abonnés reste relativement constant.

Volumes facturés aux usagers (en m³)		
2022	2023	% d'évolution
5 847 865	5 275 552	- 10%

Le volume facturés en 2023 est en diminution par rapport à 2022. Toutefois cette diminution est à relativiser : les retards de relève et de facturation liés au COVID19 en 2020 ont été rattrapées en 2021 et 2022. Ainsi, la comparaison du volume facturé de 2023 à la moyenne des volumes facturés des années précédentes (soit 5 142 014 m³) montre dans une évolution des volume facturés relativement stable (+2,6%).

- L'impact financier de la facturation aux usagers :

Recettes CATLP en € HT (hors recettes délégataires et redevances)

2022	2023	% d'évolution
5 108 870 € HT	5 146 648 € HT	+ 0,74%

Malgré la diminution des volumes facturés, le niveau de recettes est stable avec l'augmentation des tarifs liée à l'harmonisation tarifaire appliquée en 2023. A noter que le nouveau contrat de DSP de Lourdes (au 01/01/2022) est associé à un tarif plus avantageux pour la CATLP.

Pour info : L'année 2023 montre des recettes supérieures à celles prises en compte dans le PPI et le BP : 5 146 648 € de recettes contre 4 741 260 € HT de recettes prévisionnelles prises par COGITE avec hypothèse défavorable en termes de volume et de contrat sur Lourdes.

2. Le service public de l'Assainissement Collectif

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 48 communes (avec un mode de gestion tel que : 20 en régie et 29 en DSP dont Tarbes : exploitation du réseau en régie et exploitation des stations en DSP)
- 24 stations de traitement des eaux usées
- 77 postes de Relevage
- 790 Km de réseau unitaire et séparatif (hors branchements).

→ Faits marquants en assainissement collectif :

► Lancement Etudes « cadres » :

- Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du système de Juillan et reconnaissance du réseau d'eaux pluviales urbaines,
- Etude de faisabilité et étude de programmation sur le devenir de la station d'épuration d'Azereix,
- Campagne de mesures RSDE (Micropolluants) en entrée et sortie de station d'épuration (STEP de TARBES Est, TARBES Ouest et AUREILHAN). En exploitation :
- Les linéaires de réseaux curés et d'inspections télévisées :

Curage des réseaux et inspection télévisée

	2022	2023	% d'évolution
Curage réseau ml	107 495	138 787	+ 29%
Inspection télévisée ml	24 834	27 524	+ 11%

Les linéaires inspectés en hydrocurage et en inspection télévisée ont augmenté.

- L'activité de dératisation :

Dératisation

	2022	2023
Tarbes	103 rues	55 rues
Lourdes	6 campagnes (secteur)	5 campagnes (secteur)
Aureilhan	3 rues	4 rues

- Petits travaux d'exploitation :
 - Lourdes : Remplacement d'une verrière dans le bâtiment désodorisation de la station d'épuration de VIZENS,
 - Bazet : Intervention d'une équipe de plongeurs dans le bassin d'aération de la station d'épuration pour le changement de la barre de guidage de l'agitateur,
 - Juillan : Intervention d'une unité mobile de déshydratation des boues suite à la panne de la centrifugeuse de la station d'épuration,
 - Horgues : reprise en urgence des conduites de refoulement du poste d'entrée de la station d'épuration,
 - Aureilhan : Modification de la conduite d'extraction des boues (adaptation suite au changement de filière d'évacuation),
 - Orleix : pompage des boues de la station d'épuration par la régie et dépotage à la station d'épuration de Tarbes est.

▶ **Les travaux réalisés :**

- 1 104 000 € HT ont été investis dans divers travaux et notamment dans la création et la réhabilitation de réseaux dont 285 000 € HT pour le remplacement du réseau d'assainissement à Aureilhan avec gestion du sous-sol pollué.

→ **Gestion des contrats :**

▶ **Gestion des contrats de délégations de services publics (DSP) :**

- Les contrats de DSP échus :
 - Bordères sur Echez – DSP Véolia – fin le 31/06/2023
 - Baronnie des Angles – DSP SUEZ - fin le 31/12/2023
- Les contrats de DSP débutants : RAS
- Les avenants aux contrats de DSP :

Avenants aux contrats de DSP de Tarbes (Suez), Com. Com. Du Montaigu (SUEZ), SIA Adour Echez (Véolia) :

Objet : Adaptation des Programmes Prévisionnels de Renouvellement

Impact financier : RAS

Avenant au contrat de DSP de Saint Pé de Bigorre (Suez) :

Objet : Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement et revalorisation de la rémunération liée à la baisse de l'assiette des volumes assujettis

Impact financier : + 9 096 € HT

Avenant au contrat de DSP du ex-SIA Adour Alaric (Véolia) :

Objet : Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement et prolongation de la durée du contrat de 1 an

Impact financier : + 727 322 €HT

Avenant aux contrats de DSP de Bartrès (Véolia) et Momères (Véolia) :

Objet : Changement d'adresse d'élection de son domicile

Impact financier : RAS

▶ **Gestion des contrats de prestations de service (PS) :**

- Les contrats de prestations de services échus :
 - Service d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix : PS Véolia – fin le 31/12/2023,
 - Prestation de service pour la surveillance des postes de relevage (PR), des déversoirs d'orage (DO) et des réseaux d'assainissement des communes du secteur Sud de la CATLP (Adé, Aspin en Lavedan, Julos Omex, Ossen, Peyrouse, Poueyferré, Ségus et Viger) : PS SUEZ – fin le 31/12/2023,

– Prestations de service pour l'exploitation et la surveillance de la station d'épuration et du point A1 de Juillan : PS SAUR – fin le 31/12/2023.

• Les contrats de prestation de services débutants :

Prestation de services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement :

Prestataire : Véolia

Dates du contrat : Notifié le 07 décembre 2023

Durée : 48 mois

Montants : Prix global et forfaitaire = 2 274 035,51 €HT

Prix annuel bons de commande : 77 047,75 €HT

• Les avenants aux contrats de prestations de services :

Service d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix (Véolia) :

Objet : Arrêt de la prestation de déshydratation des boues de la station d'épuration d'Orleix, depuis le 1er septembre 2022 et jusqu'à la fin du marché, en raison de la panne de l'unité de déshydratation

Echéance du contrat : 31/12/2023

Impact financier : - 9 656 €HT

➔ Principaux chiffres

➤ Prix du service public de l'Assainissement Collectif

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise ne place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'assainissement collectif, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération s'établit à 2,75 € TTC/m³ en 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

Pour 2023, le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau assaini (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

Prix du service public de l'Assainissement Collectif			
Prix pondéré par commune <i>Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)</i>	01/01/2023 TTC/m ³	01/01/2024 TTC/m ³	Tarif cible TTC/m ³
Moyenne Communes Régie/Presta	2,99 €/m ³	2,97 €/m³	2,75 € /m ³
Moyenne Communes en DSP	3,35 €/m ³	3,52 €/m³	
Moyenne	3,20 €/m ³	3,24 €/m³	
Minimum	1,77 €/m ³	1,91 €/m ³	
Maximum	4,70 €/m ³	4,94 €/m ³	

(Cf. Tableau détaillé des tarifs en annexe)

A noter : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

⇒ Le tarif 2024 pondéré par abonné est de **2,68 €/m³** contre (2,61 €/m³ en 2023).

➤ Qualité du service public de l'Assainissement Collectif :

• L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

	2022	2023
Moyen	54	63
Minimum	15	27
Maximum	101	108

Cet indice est constant : il devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un SIG et des travaux sur les réseaux prévus ces prochaines années.

- Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il n'est calculé que sur 3 ans puisque la CATLP n'a récupéré la compétence que depuis 2020. Cet indicateur est calculé chaque année.

Renouvellement des réseaux d'assainissement

Linéaire réseau total Km	Linéaire renouvelé 2023	Moyenne 2020-2023	Taux moyen 2023
790	0,53 km (0,07%)	1,64 km	0,21%

Le taux de renouvellement est faible. En effet, en 2023, des études préalables aux travaux, pour la caractérisation des sols pollués, ont été rendues obligatoires. De fait, de nombreux chantiers ont été retardés, le temps de notifier un marché public.

► Evolution des volumes et impact financier :

- Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

Nombre d'abonnés

2022	2023	% d'évolution
45 790	45 831	+ 0,09%

Le nombre d'abonnés reste constant.

Volumes assujettis

2022	2023	% d'évolution
6 659 719	5 834 667	- 12%

Le volume facturés en 2023 est en diminution par rapport à 2022 ; toutefois cette diminution est à relativiser : en effet, si l'on compare à la moyenne des volumes facturés des années précédentes (soit 5 883 409 m³), l'évolution reste stable (- 0,8%). Tout comme l'eau potable, les retards de relève et de facturation liés au COVID ont été regagnés en 2021 et 2022.

- L'impact financier de la facturation aux usagers

Impact financier

2022	2023	% d'évolution
11 669 764 € HT	10 336 520 € HT	- 11%

La diminution des recettes est directement liée à la diminution du volume facturé.

Pour info : L'année 2023 montre des recettes égales à celles prises en compte dans le PPI et le BP : 10 336 520 € HT de recettes contre 10 511 452 € HT de recettes prévisionnelles prises par COGITE.

► Les conformités établies par les services de l'Etat :

A ce jour, nous n'avons pas reçu les avis de l'Etat concernant les systèmes de collecte supérieurs à 2 000 EH (OSSUN, ORLEIX, BAZET, JUILLAN, LOUEY, LOURDES, AUREILHAN et TARBES).

Les systèmes d'assainissement inférieurs à 2 000 EH (Horgues, Momères, Orincles, Saint-Pé-de-Bigorre, Arcizac-Ez-Angles, Juncalas, Gardères et Barbazan-Piétat) sont classés conformes par les services de l'Etat.

En termes d'équipement, les stations d'épuration d'Azereix, Bartrès, Bours (Loubery), Ger (Ex.CC Montaigu) et Oursbelille sont classées non-conformes. Ce sont des stations vieillissantes et en surcharge hydraulique. Un plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2021-2030 à hauteur de 30 millions comprend notamment la réhabilitation de ces systèmes d'assainissement.

3. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 33 communes (avec un mode de gestion tel que : 23 communes en régie et 10 en DSP)
- 2 360 installations d'assainissement non collectif

►► Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif :

Taux de conformité des installations contrôlés

2020	2021	2022	2023
63%	62%	59%	55%

►► Tarifs des prestations :

Type de contrôle	URBA : CU, DP, MODIF PROJETS	INSTALL. EXISTANTES	CONCEPTION PC + REHAB	TRAVX NEUF + REHAB
Tarifs Régie	30 €	130 €	100 €	100 €
Tarifs DSP	30 €	4,50€/an/usager ou 75 € pour les ventes	50 €	70 €

➔ Faits marquants en assainissement non collectif :

Nombre de Contrôles périodiques de fonctionnement		
	2022	2023
Régie	165	129
Prestation de service	249	0
DSP	0	74

- Mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Progrès (partenariat Agence de l'Eau Adour Garonne/CATLP ; aide exceptionnelle de 70% du montant HT des travaux de réhabilitation des ANC non conformes plafonnée à 7000 € toutes aides publiques confondues), avec 28 dossiers instruits en 2022, pour un montant estimé d'aides publiques de 164 438 € HT (dont 64 438 € de la part de la CATLP) et 26 dossiers instruits en 2023 pour un montant estimé d'aides publiques de 162 132 € HT (dont 63 132 € de la part de la CATLP)

ANNEXES

- Note d'information de l'Agence de l'Eau
- Tarifs eau potable 2020-2024
- Tarifs assainissement 2020-2024



Rendements réseaux eau potable 2020-2023

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2023,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

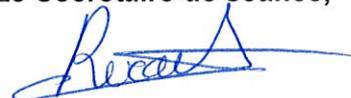
Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART



Édition avril 2024
CHIFFRES 2023

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

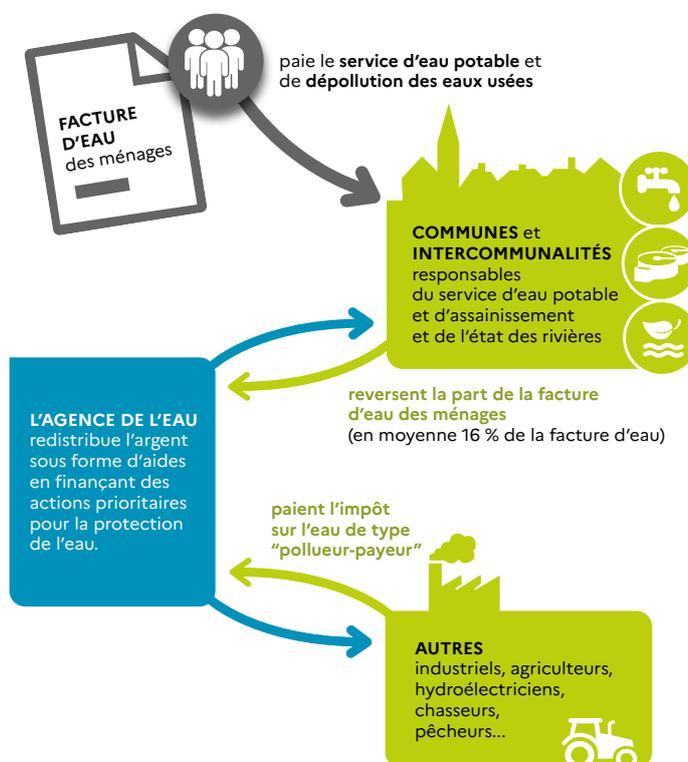
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2022, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,23 euros TTC/m³** dont 2,12€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,11 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 507,60 euros par an et une mensualité de 42,30 euros en moyenne. (Données SISPEA 2021)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2023 ?

En 2023, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 262 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés



2,10 €
de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



68,5 €
de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)



8,90 €
de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2023



1,80 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs



2,70 €
de redevance de prélèvement payés par les irrigants



3,45 €
de redevance de prélèvement payés par les activités économiques



12,50 €
de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



7,20 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau



14,30 €
pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



22,15 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2023



5 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



13,50 €
aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors agriculture)

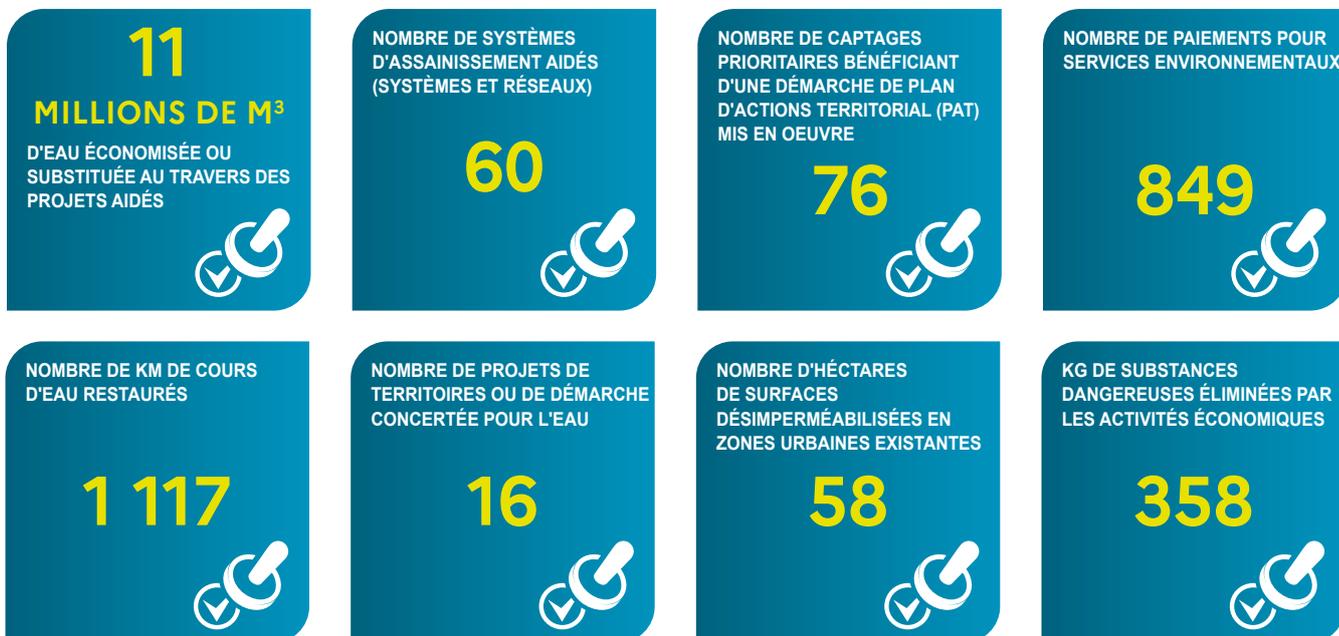


22,85 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2023

En 2023, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. Plus de 220 millions d'euros d'aides ont été attribués sur l'ensemble du bassin. Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2023, il a permis près de 30 M€ d'investissements supplémentaires et 300 opérations financées.

EN 2023...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70% des aides attribuées par l'Agence en 2023 **ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique** : solutions fondées sur la nature ; gestion et partage de la ressource ; économies d'eau ; gestion durable des eaux de pluie ; étude ; sensibilisation ; communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 55 millions d'euros d'aides qui ont permis de soutenir : la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimpermeabilisation des sols en ville.

PLAN D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

En 2023, le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Adour-Garonne (PACC) a fait l'objet d'un complément au PACC en deux volets adoptés par le Comité de Bassin. Ce travail a permis de mettre à jour les connaissances scientifiques et de faire un point d'étape des actions du PACC.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/medias/publications/complement-pacc-point-etape-perspectives>

LANCEMENT DE TEMP'O LE MAG DE L'EAU DU GRAND SUD-OUEST

L'eau essentielle est présente partout dans nos quotidiens. Face au changement climatique, il est temps d'agir pour la préserver. Chaque mois, Temp'O décrypte les enjeux de l'eau et vous invite à la rencontre des acteurs qui s'engagent pour son avenir. TEMP'O c'est une émission de 26 minutes, des reportages de terrain, un podcast et des articles, tous consacrés à l'exploration d'un enjeu de l'eau sur notre bassin.

En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/tempo>



LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240926-CC26092024_11a-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024
Date de réception préfecture : 01/10/2024

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national). Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes

ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km. **Sur ses 8 millions d'habitants**, 30 % vivent en habitats épars. C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 1119 99

SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHÉ

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larché
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80

RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

1964

Première loi
sur l'eau

**1 MISSION
COMMUNE**

pour l'eau,
la biodiversité
et le littoral

**4 GRANDES
PRIORITÉS**

Partager la ressource
Restaurer les cours d'eau
Agir pour les eaux littorales
Garantir le bon état des eaux

**1 600 AGENTS
ENGAGÉS**

pour une expertise
au service de l'eau,
sur le territoire
métropolitain

2024

L'eau, une priorité
pour tous !

2024 marque
pour les 6 agences
de l'eau 60 années
d'engagement
pour l'eau.



Rendez-vous du
19 au 21 novembre
au Salon des maires
et des collectivités
locales.

COLLECTIVITE	Abonnés 2023	Volumes consommés autorisés 2023 m ³	Linéaire de réseau (hors brt) ml	Rendement 2020	Rendement 2021	Rendement 2022	Rendement 2023
ARRAYOU LAHITTE	73	6 640	9 500	69%	73 %	62 %	38 %
ARRODETS-EZ-ANGLES	69	5 063	11 005	69%	85 %	76 %	84 %
ARTIGUES	12	949	5 516	79%	89 %	53 %	98 %
BERBERUST LIAS	39	4 624	1 804	inconnu	100 %	95 %	90 %
CHEUST	55	2 863	1 318	34 %	21 %	23 %	77 %
GAZOST	106	6 258	6 064	inconnu	83 %	79 %	88 %
GERMS SUR L'OUSSOUET	95	7 022	13 542	11 %	19 %	19 %	39 %
GEZ-EZ-ANGLES	17	1 421	1 569	inconnu	92 %	100 %	98 %
LEZIGNAN	169	11 161	5 550	70%	68 %	73 %	39 %
OMEX	117	9 528	5 665	75%	83 %	78 %	74 %
OSSEN	129	8 343	4 193	inconnu	33 %	50 %	75 %
OSSUN	1 128	95 903	25 856	49 %	45 %	67 %	55 %
OSSUN EZ ANGLES	46	2 703	2 715	inconnu	61 %	59 %	41 %
OURDIS-COTDOUSSAN	25	1 492	1 594	82%	96 %	100 %	88 %
OURDON	12	356	351	inconnu	100 %	87 %	76 %
OUSTE	34	1 256	1 188	inconnu	83 %	82 %	93 %
PEYROUSE	155	18 638	13 009	44 %	48 %	49 %	45 %
SEGUS	135	9 108	9 216	90%	71 %	75 %	80 %
SERE LANSO	33	2 230	2 839	inconnu	86 %	93 %	61 %
TARBES	13 227	2 546 389	218 147	78%	71 %	78 %	70 %
VIGER	75	7 947	1 686	16 %	37 %	57 %	49 %

CONTRATS	Abonnés 2023	Volumes consommés autorisés 2023 m ³	Linéaire de réseau (hors brt) ml	Rendement 2020	Rendement 2021	Rendement 2022	Rendement 2023
Arcizac-Adour	297	28 005	10 800	-		61 %	66%
Aspin en Lavedan	153	16 776	6 152	83%	81 %	79 %	76%
Bordères sur l'Echez	2 330	259 246	51 550	63%	82 %	77 %	80%
Lourdes	9 016	1 453 939	114 567	80%	80 %	81 %	84%
Lugagnan	91	6 389	1 986	99%	97 %	90 %	92%
Saint Pé de Bigorre	654	60 347	41 241	48%	60 %	50 %	62%
SIAEP Trois Vallées	1 921	196 303	93 361	77%	73 %	74 %	75%
SIAEP Tarbes Sud	6 481	658 148	197 090	71%	69 %	68 %	92%
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	258	30 204	15 529	82%	78 %	74 %	71%

Total/moyenne	36 952	5 459 253	874 603	65,2%	71,2%	70,3%	71,8%
----------------------	---------------	------------------	----------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Commune	Syndicat	Exploitation 2023	Nbr abonnés 2023	Tarif au 01 janvier 2020	Tarif au 01 janvier 2021	Accusé de réception en préfecture 01/05/2020	Accusé de réception en préfecture 01/05/2021	Accusé de réception en préfecture 01/05/2022	Accusé de réception en préfecture 01/05/2023	Accusé de réception en préfecture 01/10/2024
				TTC / m3	TTC / m3	Date de réception TTC / m3	Date de réception TTC / m3	Date de réception TTC / m3	Date de réception TTC / m3	Date de réception TTC / m3
1 Adé	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	404	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
2 Allier	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	173	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
3 Arcizac-Adour	Syndicat du Haut-Adour	DSP Véolia	297	-	-	2,34	2,44	2,49		
4 Arrayou-Lahitte		Presta SAUR	73	1,88	1,88	1,94	1,97	2,00		
5 Arrodets-ez-Angles		Presta SAUR	69	1,39	1,39	1,66	1,83	1,94		
6 Artigues		Presta SAUR	12	1,17	1,17	1,51	1,76	1,92		
7 Aspin-en-Lavedan		DSP SUEZ	153	1,73	1,75	1,76	1,80	1,86		
8 Barbazan-Debat	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	1 689	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
9 Barlest	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	139	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
10 Bartrès	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	249	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
11 Berbérust-Lias		Presta SAUR	39	1,14	1,14	1,49	1,75	2,00		
12 Bernac-Debat	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	350	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
13 Bernac-Dessus	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	140	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
14 Bordères-sur-l'Echez		DSP SUEZ	2 330	2,02	2,04	2,09	2,16	2,27		
15 Bourréac	SIAEP Cotes de Bourreac et Miramont	DSP Véolia	55	2,29	2,30	2,34	2,41	2,46		
16 Cheust		Presta SAUR	55	0,88	0,88	1,31	1,66	2,00		
17 Escoubès-Pouts	SIAEP Cotes de Bourreac et Miramont	DSP Véolia	12	2,29	2,30	2,34	2,41	2,46		
18 Gazost		Presta SAUR	106	0,82	0,89	1,33	1,66	2,00		
19 Ger	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	100	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
20 Germs-sur-l'Oussouet		Presta SAUR	95	1,97	1,97	2,01	2,01	2,00		
21 Geu	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	102	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
22 Gez-ez-Angles		Presta SAUR	17	1,16	1,15	1,50	1,75	1,92		
23 Horgues	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	558	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
24 Jarret	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	136	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
25 Julos	SIAEP Cotes de Bourreac et Miramont	DSP Véolia	191	2,29	2,30	2,34	2,41	2,46		
26 Juncalas	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	69	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
27 Laloubère	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	874	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
28 Les Angles	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	67	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
29 Lézignan		Presta SAUR	169	1,92	1,92	1,97	1,99	2,00		
30 Loubajac	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	214	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
31 Lourdes		DSP SUEZ	9 016	1,48	1,49	1,68	1,89	2,06		
32 Lugagnan		DSP SUEZ	91	2,87	2,92	3,06	3,12	3,17		
33 Momères	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	364	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
34 Odos	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	1 606	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
35 Omex		Presta SAUR	117	1,48	1,48	1,71	1,86	1,95		
36 Ossen		Presta SAUR	129	1,56	1,56	1,77	1,89	1,96		
37 Ossun		Régie	1 128	1,82	1,82	1,85	1,93	1,98		
38 Ossun-ez-Angles		Presta SAUR	46	1,85	1,85	1,96	1,98	2,00		
39 Ourdis-Cotdoussan		Presta SAUR	25	1,07	1,07	1,44	1,72	1,91		
40 Ourdon		Presta SAUR	12	1,00	1,00	1,40	1,70	2,00		
41 Ousté		Presta SAUR	34	1,05	1,06	1,44	1,72	2,00		
42 Peyrouse		Presta SAUR	155	2,02	2,02	1,95	1,98	2,00		
43 Poueyferré	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	417	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
44 Saint-Créac	SIAEP des Trois Vallées	DSP SAUR	24	2,08	2,09	2,12	2,16	2,26		
45 Saint-Martin	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	204	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
46 Saint-Pé-de-Bigorre		DSP SUEZ	654	2,69	2,72	2,78	2,89	2,89		
47 Salles-Adour	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	290	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
48 Ségus		Presta SAUR	135	1,28	1,28	1,58	1,79	1,93		
49 Sère-Lanso		Presta SAUR	33	1,04	0,88	1,43	1,72	1,91		
50 Tarbes		Régie/Presta SAUR	13 227	1,46	1,46	1,66	1,83	1,94		
51 Vielle-Adour	SIAEP du Canton de Tarbes Sud	DSP Véolia	230	1,59	2,08	2,10	2,16	2,14		
52 Viger		Presta SAUR	75	1,24	1,24	1,56	1,78	1,93		
Total abonnés / Moyenne toutes communes			36 949	1,71	1,82	1,95	2,06	2,15		
Total abonnés /Moyenne communes Régie/Presta			15 751	1,39	1,39	1,64	1,82	1,97		
Total abonnés / Moyenne Communes en DSP			21 198	1,93	2,13	2,17	2,23	2,27		

Commune	Syndicat	Exploitation 2022	Nbr abonnés 2023	Tarif au 01 janvier 2021 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2022 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2023 TTC / m3	Tarif au 01 janvier 2024 TTC / m3	
1 Adé		Presta SUEZ	318	3,59	3,59	3,49	3,40	3,31
2 Allier		Presta Véolia	162	2,75	2,75	2,75	2,75	2,75
3 Arcizac-Adour	Syndicat du Haut-Adour	DSP Véolia	73	-	-	3,73	3,83	4,05
4 Arcizac-ez-Angles		Régie	92	3,27	3,31	3,33	3,39	3,23
5 Aspin-en-Lavedan	CA TLP Ex CC Batsur	Presta SUEZ	138	4,44	4,44	4,25	4,06	3,88
6 Aureilhan	SIA Adour Alaric	DSP Véolia	3 613	2,04	2,07	2,09	2,13	2,27
7 Azereix		DSP SUEZ	459	2,33	2,32	2,95	3,05	3,20
8 Barbazan-Debat	SIA Adour Alaric	DSP Véolia	1 634	2,04	2,07	2,09	2,13	2,27
9 Bartrès		DSP Véolia	208	3,52	3,52	3,52	3,82	3,59
10 Bazet		Presta Véolia	886	2,21	2,38	2,42	2,46	2,50
11 Bénac	SIA Adour Echez	DSP Véolia	236	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07
12 Bordères-sur-l'Echez		Régie	2 064	2,17	2,19	2,20	2,23	2,27
13 Bours		Régie	113	1,94	1,94	2,03	2,12	2,21
14 Cheust	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	47	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86
15 Chis		Régie	91	1,38	1,49	1,63	1,77	1,91
16 Gardères		Presta Véolia	25	1,71	1,71	1,83	1,94	2,06
17 Ger	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	86	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86
18 Geu	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	95	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86
19 Hibarette	SIA Adour Echez	DSP Véolia	94	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07
20 Horgues		Presta Véolia	323	1,82	2,39	2,43	2,47	2,51
21 Jarret		Régie	87	3,27	3,31	3,33	3,39	3,23
22 Juillan		Presta SAUR	2 018	2,14	2,14	2,20	2,27	2,34
23 Julos		Presta SUEZ	133	3,61	3,61	3,51	3,42	3,32
24 Juncalàs	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	65	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86
25 Laloubère		Régie	880	2,01	2,01	2,09	2,17	2,26
26 Lanne	SIA Adour Echez	DSP Véolia	267	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07
27 Les Angles		Régie	52	3,27	3,31	3,33	3,39	3,23
28 Lézignan		Régie	169	3,27	3,31	3,33	3,39	3,23
29 Louey	SIA Adour Echez	DSP Véolia	520	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07
30 Lourdes		DSP SUEZ	8 721	2,95	2,98	2,96	2,97	3,05
31 Lugagnan	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	91	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86
32 Momères		DSP Véolia	322	3,81	3,84	4,51	4,70	4,94
33 Odos		Presta Véolia	1 573	2,21	2,61	2,63	2,64	2,66
34 Omex	CA TLP Ex CC Batsurguères	Presta SUEZ	90	4,44	4,44	4,25	4,06	3,88
35 Oricles	SIA Adour Echez	DSP Véolia	125	3,86	3,91	3,95	3,98	4,07
36 Orleix		Presta Véolia	880	1,94	1,94	2,03	2,12	2,21
37 Ossen	CA TLP Ex CC Batsurguères	Presta SUEZ	119	4,44	4,44	4,25	4,06	3,88
38 Ossun		DSP Véolia	973	2,22	2,25	2,29	2,30	2,36
39 Ourdon	CA TLP Ex CC Montaigu	DSP SUEZ	9	3,43	3,46	3,51	3,63	3,86
40 Oursbelille		DSP Véolia	504	2,17	2,17	2,26	2,39	2,54
41 Peyrouse		Presta SUEZ	86	4,13	4,13	3,98	3,82	3,67
42 Poueyferré		Presta SUEZ	213	3,85	3,85	3,73	3,61	3,49
43 Saint-Pé-de-Bigorre		DSP SUEZ	488	4,43	4,45	4,51	4,61	4,67
44 Ségus	CA TLP Ex CC Batsurguères	Presta SUEZ	107	4,44	4,44	4,25	4,06	3,88
45 Séméac	SIA Adour Alaric	DSP Véolia	2 469	2,04	2,07	2,09	2,13	2,27
46 Soues	SIA Adour Alaric	DSP Véolia	1 415	2,04	2,07	2,09	2,13	2,27
47 Tarbes		Régie/DSP SUEZ	12 694	2,38	2,38	2,42	2,46	2,51
48 Viger	CA TLP Ex CC Batsurguères	Presta SUEZ	4	4,44	4,44	4,25	4,06	3,88

Total abonnés / Moyenne toutes communes	45 831	3,08	3,12	3,16	3,20	3,24
---	--------	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Total abonnés / Moyenne communes Régie/Presta	51 020	2,99	3,06	3,02	2,99	2,97
---	--------	------	------	------	------	-------------

Total abonnés / Moyenne Communes en DSP	11 269	3,14	3,17	3,26	3,35	3,52
---	--------	------	------	------	------	-------------

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.012

Objet : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - exonérations 2025

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 86

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 15

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M.

Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur toute l'agglomération et la mise en place partielle de la TEOM Incitative (TEOMI),
Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2017 modificative de la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la mise en place partielle de la TEOMI au 1^{er} janvier 2019 sur 21 communes,
Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).
Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 29 septembre 2021 sur l'extension à 17 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).
Vu la délibération n°16 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2022 sur l'extension à 18 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service de collecte pour une partie de notre territoire. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2025.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2025, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

EXONERATION TEOM 2025 - HORS ZONE MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	CODE POSTAL	VILLE	TELEPHONE	COMMENTAIRES	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
AUTOROUTES DU SUD DE LA France	SOCIETE ASF Quartier Sainte Anne - Vedene 84967 LE PONTET Cedex	-	QUARTIER	LESPIE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719310088248	2365407670611	226 + 00385 U	5735 Bastillac - 226 0112932 C 226 0112926 S 226 0112927 M 5694 Lespie - 226 0112928 H 226 0112929 D 5695 Lespie - 226 0112929 L 5696 Lespie - 226 0112930 L 5697 Lespie - 226 0112931 G 5698 Lespie - 226 0139284 L 5699 Lespie - 226 0139285 G 5700 Lespie - 226 0139286 C 226 0139287 Y 5701 Lespie - 226 0139278 A 226 0139279 W	226 0112924 A 226 0112932 C 226 0112926 S 226 0112927 M 226 0112928 H 226 0112929 D 226 0112929 L 226 0112930 L 226 0112931 G 226 0139284 L 226 0139285 G 226 0139286 C 226 0139287 Y 226 0139278 A 226 0139279 W
BUFFALO GRILL	SA SOGEFIMUR GESTIONNAIRE Tour les miroirs Bat D 18 Av d'Alsace 92400 COURBEVOIE	-	BOULEVARD	DU PRESIDENT JOHN KENNEDY	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	3399932148AQJ5	1,69658E+12	440 + 04784 C	2 Bd du Président Kennedy	4400143773
BUT	SAS CEFLO 24 rue de la Pépinière 75008 PARIS	5625	ROUTE	DE PAU	65420	IBOS		Contrat SUEZ	4719303262065	2065407553820	226 + 00556 M	5625 Rte de Pau	2260038927
CARREFOUR MARKET	SAS CARREFOUR PROPERTY France 93 Av de Paris 91300 MASSY	13 Bis	PLACE	GERMAIN CLAVERIE	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	7756321698AHVY	2396586124550	440 + 04964 U	13 Bis Place Germain Claverie	440 0136314 A 440 0136315 W 440 0085769 Y
CONFORAMA	SA CONFORAMA France 80 Bd du Mandinet 77185 LOGNES		CHEMIN	D'OURS	65420	IBOS		Contrat PAPREC	4148194098A0QG	2396586067043	226 + 00288 S	4 rue de la garounière	2 260 143 470
DECATHLON	IMMO DIVERSIFICATION 43 avenue de la grande armée 75116 PARIS SCI DES VALLEES	1	CHEMIN	DE COGNAC	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719305520279	2365415618671	440 + 04854 L	1 Chemin de Cognac	440 0145519 C
FALLIERO	ZAC Parc des Pyrénées IBOS	65420 11	RUE	DE TROUMOUSE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719309736407	1865407509942	226 + 00394 S	11 Rue de Troumouse	226 0182638 M
GIFI	SCI MAG TARBES ZI La Barbriere - Rue Nicolas Leblanc 47300 VILLENEUVE SUR LOT SA DURAN IMMOBILIER SA	16	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Paprec	4719320660089	2065415272842	440 + 02297 N	16 Rte de Pau	440 0083916 Y
SAS JEAN LAFFORGUE	25 rue du Pradeau RABASTENS DE BIGORRE SA DURAN IMMOBILIER SA	65140 4	ROUTE	DE BORDEAUX	65320	BORDERES SUR L'ECHZ		Contrat SOMAGES et VEOLIA	4719327640426	2065415266904	440 + 02088 M	9030 avenue Alsace Lorraine 9031 avenue Alsace Lorraine	440 0104935 W 440 0169492 E
	25 rue du Pradeau RABASTENS DE BIGORRE SAS SOCIETE JEAN LAFFORGUE Rte de Sauveterre 31800 VALENTINE	65140							4719327640426	2365403971743	100 +00142 E	4 Rte de Bordeaux	440 0155425 U
									4719306783009	2065415372416	440 + 04606 G	9032 avenue alsace lorraine	440 0173392B
JUSTELA - MAGASIN CACHE CACHE BONOBO	SCI TARBINVEST 123 rue du château 92100 BOULOGNE BILLANCOURT	1	LOT	LA PYRENEENNE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA / RA 65	4719308050254	2365407673678	226 + 00445 J	1 lot la pyrénéenne	226 0139256 X
LATU ENTREPRISE	AM 65 RTE DE LOURDES 65290 JUILLAN	-	68,70,70B	RTE DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat SUEZ ROCHE	4719301608455	2365408020702	235+ 00450Z	AL 54	2350177535 2350177536 2350183884
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	100	AVENUE	ARISTIDE BRIAND	65000	TARBES		Contrat SUEZ			286+01271 R	100 Avenue Aristide Briand	4400206498 C
LIDL	SERV GESTION SERVICE CLIENTS 12 PL ETATS UNIS CS30002 92548 MONTROUGE CEDEX	21	AVENUE	JEAN JAURES	65800	AUREILHAN			4719312289405	2065401411641	047 + 00329 R	21 avenue Jean Jaures	0470153486
LIDL	SA BPCE LEASE IMMO GESTIONNAIRE BP 70051 94222 CHARENTON LE PONT CEDEX SA NATIOCREDIBAIL GESTIONNAIRE	4	CHEMIN	COGNAC	65000	TARBES			333384311 8AMCM	2096584123583	440 + 04782 L	4 chemin Cognac	440 0190710 Y 440 0190709 R
LIDL	2 Avenue Charles Tillon 35402 Rennes Cedex	113	AVENUE	ALSACE LORRAINE	65000	TARBES			998630206 8AW64	2096584123385	440 + 04779 M	113 Avenue Alsace Lorraine	440 0182808 A
Mr BRICOLAGE	SCI DU PONT DE L ECHEZ MR BRICOLAGE RTE DE PAU 65000 TARBES	12	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat ESO-P	4719320990419	2265415543382	440 + 05354 C	12 Rte de Pau	4400113901 4400113899 4400113900
CENTRAKOR	SCI HOUN GRANE 15 Bis rue Lamartine 65000 TARBES	2	RUE	DE LA GAROUNERE	65420	IBOS		Contrat VEOLIA	4719317110116	2265407605715	226 + 00268 E	2 rue de la garounière	226 0038875 F
SAS ORMEAUDIS CENTRE LECLERC ORMEAU	SAS ORMEAUDIS ZAC de l'Ormeau 65000 TARBES	1	RUE	JEAN PERRIN	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	4719313613196	2065415327577	440 + 03790 B	9002 Rue Louis de Broglie	440 0080928 X
	Contrat SITA SUEZ							4719319875326	2065415280859	440 + 02528 X	9001 Rue Alfred Kastler	440 0157075 S	
	sas ste ormeaudis	2	rue	CRONSTADT	65000	TARBES		VEOLIA				2 RUE DE CRONSTADT	4400058832 4400058859
	SAS STE ORMEAUDIS		RUE	LOUIS BROGLIE	65000	TARBES		Contrat SITA SUEZ	4719303509312	2065415421213	440+05261V	5002 Rue Louis de Broglie 5003 rue louis de broglie 5004 rue louis de broglie 5010 rue louis de broglie 5011 rue louis de broglie 5012 rue louis de broglie	440 0179672 D 440 0179673Z 440 0179675 R 440 0186732 R 440 0186733 L 440 0186734 G 440017967B

CENTRE LECLERC SOVENDEX ORLEIX	COMMUNE D'ORLEIX MAIRIE Le Bourg 65800 ORLEIX	-	ROUTE	DE RABASTENS (D'AUCH)	65800	ORLEIX		Contrat SUEZ	4719330562282	2065411890116	340+ 00003 M	5255 Route de Rabastens	340 0056182 V 340 0056193 R 340 0134150 W 340 0144181 E 340 0144182 A 340 0144183 W 340 0179534 N 340 0056199 P 340 0056209 M 340 0056212 L 340 0056203 N 340 0056207 W 340 0056208 S 340 0144710 P 340 0056211 R 340 0056237 V 340 0173649 C
PANOFRANCE	SCI de L'AVENIR SC PARTICULIERE 10 rue Joseph Moules 65000 TARBES	9	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat SARL SOMAGES et PAPREC	4719328559323	2065415261954	440 + 01783 W	9 Route de Pau	440 0080880D
SARL MIRA BARCOS	SARL MIRA 51 rue des chênes 65380 LANNE	-	CHEMIN	DE GAYAN	65320	BORDERES SUR L'Echez		Contrat SUEZ	4719307289004	2365403978275	100 +003775	5869A Chemin de Gayan	100 0191156 R 100 0191157 F 100 0191158 B 100 0191159 X 100 0191160 E 100 0175980 M 100 0175981 H 100 0175983 Z 100 0175984 V 100 0129754 W
AGS TARBES PYA DEMENAGEMENT	SCI GALLIENI 118 Bis Avenue de Ceinture 95210 SAINT GRATIEN	17	LOTISSEMENT	LA GAROUNERE	65000	TARBES		Contrat Récup'Actions	4719320616045	2365415523255	440 + 02306 R	17 rue de la Garounère	440 0073311 C 440 0100560 U
BRICO DEPOT	SAS EURO DEPOT IMMOBILIER Chemin de la Tourelle 91310 LONGPONT SUR ORGE	-	ROUTE	DE LOURDES	65310	ODOS		Contrat VEOLIA	4719313080174	2365411708581	331 + 00182 D	5018 Hourcade	331 0055434 M
TRESSENS DIFFUSION PRESSE	SCI MIKATAX IMMO AVENUE DES FORGES 65000 TARBES	27	AVENUE	DES FORGES	65000	TARBES		Contrat PAPREC	4719301563410	2265415572779	440+05677 U	27 Avenue des Forges	4400184445 E 4400184446 A
JARDILAND	SCOM FONCIERE DES MURS 28 rue Dumont d'urville 75016 PARIS	-	ROUTE	DE PAU	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	9555158958A64C	1696584019793	440 + 04780 V	9022 Rte de Pau	440 0126716 R
CHAPE LIQUIDE LARRIEU	SCI Baia Patrimoine 8 Bis Bd des Ardennes 65000 TARBES	8 Bis	BOULEVARD	DES ARDENNES	65000	TARBES		Contrat VEOLIA	4719306245493	23654156109752	440 + 04710 R	8 Bis Bd des Ardennes	440 0196127 Y 440 0196128 U 440 0196137 S 440 0196130 X 440 0196132 N 440 0196134 E 440 0196136 V
GARAGE 2 SOUZA	SCI PELLEPOUT 22 Route de Bigorre 65360 BERNAC DEBAT Mme ARBERET Michele	22	ROUTE	DE BIGORRE	65360	BERNAC DEBAT		Contrat CHIMIREC DARGELOS	4719307128354	2265403568040	083 + 00041V	22 Route de Bigorre	0830189801 0830189802
Entreprise ARBERET Christophe	L'arret 20 Cami de la Serre 65360 BERNAC DESSUS	20	CAMI	DE LA SERRE	65360	BERNAC DESSUS		Facture SYMAT ISDI inertes	1536761581110C	2065403600376	084 L00081U	20 Cami de la Serre	084 0167121
INTERMARCHÉ	SCI FONCIERE CHABRIERES Parc de Treville 11 allée des mousquetaires 91078 BONDUFLE Cedex	13	ROUTE	DE LOURDES	65290	JUILLAN		Contrat SUEZ	4719319494456	2365408011002	235 + 00216 W	13 Rte de Lourdes	235 0125035 Z 235 0125036 V 235 0191687 Y
BATIMENT FERME	SIC PYRENEES 69 Avenue des Pyrénées 65100 ADE	69	AVENUE	DES PYRENESS	65100	ADE		Fermé	4719328477241	2365400020576	002 + 00018 J	69 Avenue des Pyrénées	002 0000347 R
GIFI	SCI MAG LOURDES ZI La Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT	20 A	AVENUE	DU MONGE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719310915053	2065409579536	286 + 01662 Z	20 A Avenue du Monge	286 0175560 R
LECLERC	SA Centre Distributeur Lourdes CDL 5 avenue François Abadie 65100 LOURDES	5	AVENUE	FRANCOIS ABADIE	65100	LOURDES		Contrat SUEZ	4719317618113	2265409641527	286 + 01161 H	5 Avenue François Abadie	286 0148119 R 286 0023424 T 286 0148120 Y 286 0196546 E 286 0148122 P 286 0148124 F 286 0150660 E 286 0148121 U 286 0202488 N
MR BRICOLAGE	SAS BATI FINANCES 45 RUE DE L'INDUSTRIE 65420 IBOS	6	AVENUE	DU MONDE	65100	LOURDES		Contrat ESO-P	4719305001271	2265409690720	286 + 02141H	6 Av du Monge	2860108502 D
LAPEYRE	SCI 50 AVENUE DU POUHEY 10 IMPASSE DES SOURCES 64320 LEE	50	AVENUE	POUEY	65420	IBOS		Factures PAPREC	4719320782211	2365407665364	226+00169L	50 AVENUE DU POUHEY	2 260 116 590
BATILAND	ETS GABORIT ET FILS 22 RUE MARQUENAVE 64530 PONTACQ	59	ROUTE	DE LOURDES	65380	LAMARQUE PONTACQ		contrat VEOLIA	471930561276	2365408631307	252+00063	59 Rte de Lourdes	2520196981

TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL 15, Avenue de Sarsan 65100 LOURDES	15	AVENUE	DE SANSAN	65100	LOURDES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA+ SEE BURLO	4719314102174	2365409728597	286+01409E	15 Av de Sarsan	2860148118
TOUJAS ET COLL	SAS SOCIETE TOUJAS ET COLL Avenue Robert Coll 65400 ARGELES GAZOST		AVENUE	D'AZEREIX	65000	TARBES	05 62 46 30 20	CONTRAT VEOLIA	4719328178453	2165415304183	440+03691H	AV AZEREIX 1 RUE JACQUES DUCLOS	4400190998 44000124402 4400110530
GARAGE DU PONT NEUF MOREIRA	MOREIRA JOSE	5011		LA GARE	65100	LUGAGNAN		CHIMEREC	3010977789225	2165410435278	291M00017N	5011 LA GARE	2910164726
METAL CONCEPT		15		RUE DES PYRENEES	65800	CHIS		PSI	1904577926188	2165405882614	146 L 00037A	15 RUE DES PYRENEES	1460140873
CHAUSSON LALOUBERE	sas trialissimo	5		RUE JEAN LOUP CHRETIEN		LALOUBERE		SOMAGES	4719305781029	2165408419856	251+00256V	RUE JEAN LOUP CHRETIEN	
SARL DUPONT AGENCEMENT	DUPONT MICHEL 59 Avenue Alsace Lorraine 65000 TARBES	9009		RUE KLEBER PROLONGEE	65000	TARBES		CONTRAT PSI	1827522103099	2265416040755	440 D02061F	RUE KLEBER PROLONGEE	4400073689
ESCALIERS NERESSY	SC NEMELIA 9 CHEMIN DE CASSAGNE 65360 BARBAZAN DEBAT	45		RUE DE L INDUSTRIE	65420	IBOS		PAPREC	4719313282376	2265407607101	226+00323S	41 RUE DE L INDUSTRIE 45 RUE DE L INDUSTRIE 4 RUE MAYE LANE	2260097362 2260039003 2260127935
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	1 B ET 1C		RUE AMPERE	65800	AUREILHAN		CONTRAT SUEZ	3432626228B2DF	2396586025966	047+00300T	1B RUE AMPERE ET 1C RUE AMPERE	0470150512 ET 0470170667
LIDL	SNC LIDL 35 Rue Charles Peguy 67200 STRASBOURG	94	AVENUE	ALEXANDRE MARQUI	65100	LOURDES		CONTRAT SUEZ	3432626228A8W6	2096584083793	286+01271 R	45 Av Alexandre Marqui	2860198913

EXONERATION TEOM 2025 - ZONE MERIDIEN

NOM DE L'ENSEIGNE	IDENTIFICATION ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE	NUMERO DE VOIE	TYPE DE VOIE	NOM DE LA VOIE	VILLE	NUMERO FISCAL	REFERENCE DE L'AVIS	Numéro de Propriétaire	NUMERO DE PARCELLE	NUMERO INVARIANT
CONFORAMA	SCI IBOS MAISON Route de Pau 65420 IBOS	39	Chemin	d'Ours	IBOS	4719307632347		226 + 00460 T	39 Chemin d'Ours	226 0190316 A
CENTRE LECLERC MERIDIEN	SCI D'IBOS Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS		-	Oursbelille	IBOS	4719328571335		226 + 00164 H	- Oursbelille	226 0190890 V
										226 0190895 Y
										226 0190897 P
										226 0190898 K
										226 0190899 F
										226 0190900 T
										226 0190901 N
										226 0190937 T
										226 0190938 N
										226 0190939 J
										226 0190940 S
										226 0190942 H
										226 0190943 D
										226 0190944 Z
										226 0190946 R
										226 0190947 L
										226 0190948 G
										226 0192434 J
										226 0192424 R
										226 0193402 Z
										226 0193403 V
										226 0193404 R
										226 0193405 L
										226 0194039 E
										226 0192428 Y
										226 0192430 B
										226 0192431 X
										226 0192432 T
										226 0192433 N
										226 0190889 M
										226 0190879 U
										226 0190881 X
										226 0190882 T
226 0190883 N										
226 0190884 J										
226 0190885 E										
226 0190886 A										
226 0190887 W										
226 0190888 S										
226 0191894 P										
226 0191896 F										
226 0191897 B										
226 0191898 X										
226 0191899 T										
226 0191900 E										
226 0191901 A										
226 0191904 M										
226 0191905 H										
226 0191908 V										
226 0191909 R										
226 0191910 Y										

										226 0191911 U 226 0191912 P 226 0191915 B 226 0191916 X 226 0191919 J 226 0191920 S 226 0191921 M 226 0191922 H 226 0192421 D 226 0192676 C 226 0197267 H 226 0192677 Y 2 260 197 917 2 260 201 182 2 260 202 485 2 260 203 519 2 260 302 030 2 260 303 917 2 260 302 028 2 260 202 484 226 0192679 P 226 0193401 D						
			Route	de Pau					Route de Pau	226 0192427 C 226 0192426 G						
BRICO-JARDIN PARVIS	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Oursbelille	IBOS	4719307314029		226 + 00468 H	Oursbelille							
STATION SERVICE PARKING	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Yose	IBOS	4719307314029		226 + 00468 H	Yose	226 0119091 Z 226 0194633 R						
			-	Oursbelille					Oursbelille	226 0097481 U						
			-	Oursbelille					Oursbelille	226 0191895 K						
			-	Oursbelille					Oursbelille	2260190880						
			-	Oursbelille					Oursbelille	226 0097483 K						
		Route	de Pau					Route de Pau	226 0192680 X							
CENTRE AUTO	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Yose	IBOS	4719307314029		226 + 00516 N	Yose	226 0123200 B						
CERVOISERIE AD'HAUC MAISONS DU MONDE HEYTENS PARKING AFFLELOU	SCI EQUIPIBOS Route de Pau 65420 IBOS		-	Yose	IBOS	4719309096278		1665407237026	Yose	226 0184748 U 226 0184327 E 226 0184328 A 2260198869 2260198924 226 0184749 P						
	SCI IBOS DECO Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS		Rue	du Herran	IBOS	4719318366350		226 + 00245 F	Rue du Herran	226 0152607 N 226 0197973T 226 0197951 P 226 0197952 K 226 0197953F 226 0199727 D 226 0199728Z						
										226 0197923 2260197923 2260203498 2260206379 2260206381 2260302228						
PARKING	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		-	Oursbelille	IBOS	4719307314029		226 + 00404 P	Oursbelille	226 0137286 K						
PARKING IBOS 2	SAS CDA SO Route de Pau 65420 IBOS		Route	de Pau	IBOS	4719307314029		226 + 00250 W	Rte de Pau	226 0192683 K						
CENTRE AUTO	SAS CDA SO ROUTE DE PAU 65420 IBOS SCI IBOS DECO		RUE	DU HERRAN	IBOS					2260198931						
SOCOO'C	Centre Commercial Meridien Route de Pau 65420 IBOS		RUE	DU HERRAN	IBOS					2260143011						

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20240926-CC26092024_12b-AU
Date de télétransmission : 01/10/2024 2260305847
Date de réception en préfecture : 01/10/2024
226*00244 RUE DU HERRAN 2260195164

UP TO PLAY			ROUTE	DE PAU	IBOS					
PARKINGS	JARDIBOS		RUE	DU HERRAN	IBOS	4719318381365				

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.013

Objet : Accord de coopération Européen - dispositif "OwnYourSECAP"

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 85

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 17

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle

LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu la délibération n°19 en date du 28 mars 2024 relative au Contrat d'Objectif Territorial entre l'ADEME et la CATLP – approbation de la nouvelle convention portant actualisation et consolidation du financement,
Vu la délibération n°9 en date du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

EXPOSE DES MOTIFS

Fort de son investissement depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre d'actions "Energie-Climat" et de contractualisations avec l'ADEME, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Etat..., la CATLP est un territoire reconnu comme engagé dans la lutte contre le changement climatique. C'est ainsi qu'il nous a été proposé de prendre part à un projet Européen nommé "*Own Your Sustainable Energy and Climate Action Plan (SECAP)*" regroupant 110 collectivités réparties dans 11 pays Européens.

L'objectif de cette démarche est de participer à un programme visant, à terme, la standardisation et la normalisation des politiques énergie – climat dans les politiques publiques locales des territoires Européens.

Afin de pouvoir bénéficier du financement par le programme de l'Union Européenne pour l'environnement et l'action climatique (LIFE), la CATLP doit adhérer :

- à la "Convention des Maires" qui fournit la reconnaissance, les ressources et les opportunités de mise en réseau nécessaires pour que les territoires traduisent leurs engagements énergétiques et climatiques à un niveau élevé de réalisation (cf. Annexe n°1 jointe),
- à un accord de coopération avec le bureau d'étude *MT Partenaires Ingenierie* qui porte en partenariat avec EKODOMA ce projet « OwnYourSECAP » à l'échelle Européenne.

Le concept « Own Your SECAP » est une approche systématique pour le développement et la mise en œuvre de plans d'actions en faveur du climat et de l'énergie soutenable dans les collectivités. Il est proposé à la CATLP de déployer les éléments suivants :

- 1) le système de management de l'énergie (EnMS) selon la norme ISO 50001,
- 2) le concept d'adaptation au changement climatique dans les collectivités selon la norme ISO 14092,
- 3) la prise en compte du climat dans le budget ce qui nous aidera dans nos obligations de "budget vert" (loi de Finances du 30 décembre 2023, articles 191 et 192).

La passation de cet accord de coopération permet de bénéficier gratuitement de l'accompagnement technique du bureau d'étude MT Partenaires Ingénierie pour le déploiement de ces items ; ce bureau d'études, désigné par l'ADEME, nous accompagne déjà pour le Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Seul le coût de la certification ISO50001 sera à la charge de la CATLP ; il est estimé à 10 000 euros TTC et

pourra être pris en charge dans le financement du COT.

Cette nouvelle action, avec ses trois "sous chapitres" sera intégrée au plan d'actions du PCAET.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de participer au projet Européen nommé "Own Your Sustainable Energy and Climate Action Plan (SECAP)" ce qui implique :

- la signature de la Convention des Maires (cf. annexe n°1 jointe),
- la signature de l'accord de coopération avec le bureau d'étude MT Partenaires Ingénierie (cf. annexe n°2 jointe),
- le dépôt du "Sustainable Energy and Climate Action Plan" sur la base du plan d'actions de notre PCAET,
- la mise en oeuvre d'une démarche de système de management de l'énergie (EnMS) selon la norme ISO 50001,
- la mise en oeuvre d'une démarche d'adaptation au changement climatique dans les collectivités selon la norme ISO 14092,
- l'accompagnement d'un bureau d'études pour la mise en place d'un budget vert au sein de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 99

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Annexe 1

ACCORD DE COOPÉRATION

Participation aux activités du projet OwnYourSECAP
Financé par le programme de l'UE pour l'environnement et l'action climatique (LIFE)
Sujet : LIFE21-CET-LOCAL
Numéro de la convention de subvention : 101077109

FRANCE

Le présent accord de coopération est conclu entre les parties suivantes :

MT Partenaires Ingénierie, 11 rue Maréchal Joffre 33200 Bordeaux, représenté par son directeur, M. Michaël TOMA, partenaire du projet "Amener les Collectivités locales et régionales à s'approprier leur SECAP - OwnYourSECAP"

et d'autre part

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont le siège social est situé Zone Tertiaire Pyrène Aéroport Téléport 1 - 65290 Juillan, représentée par Monsieur Gérard TREMEGE, Président, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté d'agglomération, habilité par la délibération n°... en date du 26 septembre 2024

Introduction

Dans toute l'Europe, un bon niveau de connaissances sur la mise en place des Plans d'action climat énergie durables (SECAP) a été atteint. Il existe différentes méthodologies et lignes directrices de bonne qualité. La France connaît une situation particulière dans la mesure où les PCAET sont obligatoires pour de nombreuses collectivités. Cependant, les collectivités (y compris en France) ont encore du mal à mettre en œuvre ces plans d'action. Plusieurs raisons expliquent cette situation, dont le manque d'engagement et de connaissance des élus et des agents de la collectivité sur la signification pratique du PCAET (ou du SECAP) une fois qu'il a été approuvé.

Souvent, les responsables de l'énergie ou des PCAET constatent que les questions et les problèmes liés à l'énergie et au climat ne sont pas prioritaires dans l'agenda politique de leur collectivité. Dans de nombreux cas, le manque d'engagement et de volonté se traduit par des investissements qui ne donnent pas les résultats techniques et économiques escomptés. De ce fait, le potentiel d'efficacité énergétique n'est pas pleinement exploité, et de surcroît, les investissements ne fournissent pas les effets attendus.

En outre, les collectivités sont de plus en plus souvent confrontées à des défis concernant les infrastructures résilientes au climat, l'adaptation au changement climatique et la précarité



énergétique. Le niveau de connaissance et de compréhension est encore plus faible sur ces thématiques. Les collectivités doivent sensibiliser davantage et assurer le renforcement des compétences à tous les niveaux : élus, agents et autres parties prenantes.

Le concept derrière OwnYourSECAP est de fournir une approche systématique pour le développement et la mise en œuvre de plans d'action en faveur du climat et de l'énergie soutenable dans les collectivités en ayant recours aux éléments suivants :

- 1) le système de **management de l'énergie** (EnMS) selon la norme **ISO 50 001**,
- 2) le concept d'**adaptation** au changement climatique dans les collectivités selon la norme **ISO 14092**,
- 3) des approches novatrices en matière d'engagement, tel que le « **design thinking** » et l'intégration de la **prise en compte du climat dans le budget**

Les systèmes de gestion de l'énergie peuvent générer des bénéfices importants. Outre des économies d'énergie entre 5 et 8 % par an sur le patrimoine de la collectivité, ils offrent un moyen efficace d'impliquer les collectivités qui ont déjà leur PCAET mais pour lesquelles l'énergie n'est pas systématiquement intégrée aux décisions.

Des orientations claires sur la manière d'aborder et d'institutionnaliser l'adaptation au changement climatique amélioreront l'introduction, l'intégration et la mise en œuvre des actions en la matière (en les fusionnant également avec les actions d'atténuation du changement climatique et/ou de lutte contre la précarité énergétique).

En parallèle, des approches novatrices en matière d'engagement, par exemple le "**design thinking**", permettront à toutes les parties concernées, y compris les élus, de bien appréhender les problèmes auxquels la collectivité est confrontée, d'explorer un large éventail de solutions réalisables, de les tester et de les mettre en œuvre non seulement au niveau de la collectivité cible, mais aussi dans d'autres collectivités. Le "design thinking" est un état d'esprit, un processus et un mécanisme permettant d'aborder les défis socioculturels et économiques complexes et à multiples facettes (par exemple, la pauvreté, la disparité des revenus, la pérennité et la crise financière) et d'explorer les futurs possibles. L'application accrue et l'acceptation croissante du "design thinking" semblent être la "boîte à outils magique" de prédilection pour résoudre les problèmes.

La mise en place d'un système de management de l'énergie, l'application de la norme ISO 14092 sur l'adaptation au changement climatique, l'utilisation de l'approche "design thinking" et la prise en compte du climat dans le budget permettra aux collectivités de :

- renforcer les structures de gouvernance,
- impliquer des représentants de différents départements et parties prenantes,
- obtenir un engagement politique plus fort, et des ressources,
- garantir l'intégration sectorielle,
- fixer des objectifs plus ambitieux en matière de neutralité carbone et de résilience,
- créer une voie plus claire vers l'appropriation du SECAP au niveau de la collectivité afin de mieux mettre en œuvre l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, ainsi que les mesures de lutte contre la précarité énergétique qui nécessiteront dès lors des investissements de plus en plus importants.

L'introduction des normes ISO dans les collectivités définira une manière structurée d'aborder les PCAET (et les SECAP). Elle permettra aux agents publics de comprendre parfaitement comment aller de l'avant, ce qui renforcera leur appropriation.



Fiche d'information de OwnYourSECAP

Afin de soutenir les collectivités, MT Partenaires Ingénierie, en partenariat avec EKODOMA (société lettone de conseil en ingénierie), a obtenu un financement du programme européen pour l'environnement et les actions climatiques (LIFE) par le biais du projet OwnYourSECAP.



Le projet se déroulera dans 11 pays de l'UE :

Autriche, Espagne, France, Irlande, Italie, Lettonie, Pologne Portugal, Rép. Tchèque, Slovaquie, Suède).

Il se déclinera dans chaque pays avec à minima :

- 2 collectivités expérimentées
- 2 collectivités de déploiement
- 6 collectivités de réplication

Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques du projet sont les suivants :

- Impliquer directement 44 collectivités pour qu'elles développent ou améliorent leurs SECAP avec des objectifs ambitieux de neutralité climatique en 2050 et en mettant en avant les mesures qui ont un double (atténuation et adaptation) et un triple effet (atténuation, adaptation et précarité énergétique),
- Permettre directement à au moins 44 collectivités de mettre en œuvre leurs SECAP en :
 - institutionnalisant la planification énergétique intégrée dans leurs collectivités,
 - employant et certifiant ou révisant les systèmes de management de l'énergie (SMé) et en étendant les SMé aux processus d'adaptation au changement climatique,
 - informatisant la gestion de l'énergie et des données climatiques grâce à l'utilisation d'une plateforme de gestion de l'énergie simple d'utilisation pour la collecte de données fiables pour les collectivités sans système dédié ,
 - créant des structures de gouvernance claires pour mettre en œuvre les plans,
 - organisant différentes activités de renforcement des compétences, notamment une assistance sur mesure, des plateformes de discussion pour les décideurs et les agents publics, les échanges sur les meilleures pratiques,
 - investissant dans des actions en faveur de l'énergie durable et du climat.



- Obtenir un soutien et des ressources pour la mise en œuvre de 528 mesures des SECAP afin de garantir une approche plus systématique dans la mise en œuvre de celles-ci,
- Donner les moyens à au moins 66 collectivités de reproduire une partie ou la totalité des activités de OwnYourSECAP, y compris le développement et/ou la mise en œuvre du SECAP et/ou de l'EnMS, par le biais d'ateliers / webinaires,
- Assurer une approche territoriale spécifique des processus innovants d'intégration du climat dans les budgets de 88 collectivités.

Objectifs du projet OwnYourSECAP pour les collectivités de déploiement

Le projet vise à atteindre les résultats suivants dans les 22 collectivités en déploiement de 11 pays de l'UE :

- Introduire un Système de Management de l'Energie (EnMS - SMé) fonctionnel et efficace et créer un SECAP en institutionnalisant les processus dans les collectivités ; résultats attendus : exemples de bonnes pratiques et leçons apprises à partager, 44 plans d'action (22 SECAP, 22 EnMS) établis
- Intégrer la prise en compte de l'adaptation au changement climatique dans les collectivités ; résultat attendu - 88 collaborations institutionnalisées supplémentaires entre les services et 110 collaborations entre les municipalités et les parties prenantes assurées ; 110 agents publics aux compétences améliorées,
- Renforcer les compétences et les capacités des collectivités cibles par la mise en œuvre des mesures SECAP ; résultats - 132 fiches actions établies ;
- Garantir un engagement politique à long terme et des ressources appropriées pour les SECAPs ;

Le projet OwnYourSECAP fournit le support technique externe de *MT Partenaires Ingénierie* et le budget de l'UE pour soutenir la collectivité dans la réalisation des activités mentionnées ci-dessus. Par ailleurs, un outil de management de l'énergie est mis gratuitement à disposition des collectivités le souhaitant.

Les ressources et le temps de travail de *MT Partenaires Ingénierie* sont limités et doivent être partagés entre les collectivités bénéficiaires.

La performance globale du projet est liée aux résultats obtenus dans chaque collectivité, tant sur le plan quantitatif que qualitatif.

Il est nécessaire pour les signataires de cet accord, en recevant un soutien gratuit, de s'engager à réaliser les activités mentionnées dans cet accord.



COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE, IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT

Art. 1 Postulat

Les hypothèses font partie intégrante du présent accord

Art. 2 Engagements

Pour atteindre les objectifs du projet, les parties conviennent de coopérer dans le but de :

1. Coordonner leurs activités le plus efficacement possible,
2. Respecter les délais de mise en œuvre du projet,
3. Discuter de manière constructive, signaler et surmonter rapidement tout problème,
4. Participer à des séances de travail communes.

MT Partenaires Ingénierie :

- Assistera la collectivité dans la saisie de son SECAP sur le site de la Convention des Maires
- Identifiera avec le groupe de travail les 3 actions du SECAP/an qui seront mises en œuvre durant le projet.
- Assistera la collectivité dans le suivi des 3 mesures choisies mises en œuvre par le biais d'une revue de direction,
- Assistera la collectivité pour renforcer les aspects d'adaptation au changement climatique dans le SECAP.
- Assistera la collectivité pour prendre en compte le climat dans le budget ou pour mettre en avant ce que la collectivité réalise déjà.
- Assistera la collectivité pour mettre à jour le SECAP sur le site de la convention des maires à la fin du projet.
- Assistera la Collectivité à mettre en place un SMé et à le faire certifier. La Collectivité pourra utiliser la plateforme électronique de gestion d'énergie du projet.
- Animera des réunions d'échange entre collectivités.

La CA TLP s'engage à :

- Nommer un référent et un groupe de travail pour la mise en œuvre des activités du projet,
- Nommer un responsable pour traiter le volet d'adaptation au changement climatique,
- Fournir les données nécessaires à la mise en ligne du SECAP avant le 30 septembre 2024 et toute autre donnée nécessaire durant le projet
- Développer et certifier son EnMS avant le 31 janvier 2025,
- Sélectionner et mettre en œuvre trois mesures SECAP par an (au moins 3 mesures au cours de la 3^{ème} année du projet OwnYourSECAP), et assurer le suivi des mesures mises en œuvre,
- Impliquer et assurer la collaboration entre les services et les parties prenantes locales afin notamment de tester les approches de design thinking et de mieux intégrer l'adaptation au SECAP
- Introduire au moins une des approches pour l'intégration du climat dans les budgets de la collectivité, par exemple, les rapports et les budgets environnementaux, le désinvestissement des fonds publics des combustibles fossiles ou tout autre,



- Former 5 agents via des séminaires organisés durant la durée du projet par MT Partenaires Ingénierie (Système de management de l'énergie, adaptation, design thinking, intégration du climat au budget...)
- Participer à d'autres activités du projet, y compris des webinaires, des conférences, des activités entre pairs, et notamment présenter à minima une bonne pratique de la collectivité lors d'un séminaire en ligne.
- Créer une section sur l'énergie et le climat sur le site web de la collectivité (si ce n'est pas déjà le cas) faire référence au projet et assurer la communication et la dissémination sur les questions liées au projet
- Communiquer autour du projet (article de presse, action dans les réseaux sociaux...) et informer *MT Partenaires Ingénierie* de toute activité à ce sujet

MT Partenaires Ingénierie fournira toutes les instructions techniques et les outils nécessaires à la mise en œuvre des activités mentionnées ci-dessus.

En outre, il est nécessaire de suivre les méthodologies indiquées par les partenaires du projet OwnYourSECAP.

Art. 3 Coûts

Les coûts de MT Partenaires Ingénierie pour assister la collectivité dans la mise en œuvre des activités mentionnées ci-dessus sont couverts par le budget du projet OwnYourSECAP.

Contribution directe :

MT Partenaires Ingénierie prendra en charge les frais de déplacement d'une personne de la Collectivité dans le cas de l'organisation d'une réunion d'échange d'expérience nationale ou internationale.

La certification ISO 50001 estimée à 10 000 EUR sera à la charge de la CATLP.

Art. 4 Durée de l'accord

Cet accord est valable de la date de signature jusqu'à la fin du projet OwnYourSECAP, c'est-à-dire le 31 août 2025.

Art. 5 Tribunal compétent

En cas de litiges, ce sera le Tribunal du Commerce de Bordeaux qui sera saisi.

Date

Signature du représentant légal de
MT Partenaires Ingénierie
Michaël TOMA
Directeur

Signature du représentant légal de
CA Tarbes Lourdes Pyrénées
Gérard TREMEGE
Président



Covenant of Mayors – Europe

Stepping up action for a fairer, climate-neutral Europe



We, Mayors from all over Europe, hereby **step up our climate ambitions and commit to delivering action** at the pace that science dictates, in a joint effort to keep global temperature rise below 1.5°C - the highest ambition of the Paris Agreement.

For years already, cities have been turning **climate and environmental challenges into opportunities. Time has come to make it the overarching priority.**

As signatories to the Covenant of Mayors - Europe, we commit to taking everyone on this journey. We will make sure that our policies and programmes will leave no one and no place behind.

The transition to a climate-neutral Europe will have impacts in all areas of our societies. As local leaders, we must keep a watchful eye on those impacts to ensure fairness and inclusiveness. **We can only envisage a transition that is fair, inclusive and respectful of us citizens of the world, and of our planet's resources.**

Our vision is that, by 2050, we will all be living in decarbonised and resilient cities with access to affordable, secure and sustainable energy. As part of the Covenant of Mayors - Europe movement, we will continue to (1) reduce greenhouse gas emissions on our territory, (2) increase resilience and prepare for the adverse impacts of climate change, and (3) tackle energy poverty as one key action to ensure a just transition.

We are fully aware that all EU Member States, regions and cities are at different stages in their transition, and each have their own resources to respond to the ambitions set out in the Paris Agreement. We acknowledge once again our collective responsibility to tackle the climate crisis. The numerous challenges require a strong policy response at all levels of governance. The Covenant of Mayors - Europe is, before anything else, a movement of committed Mayors who share local solutions and inspire each other in the view to achieve this vision.

We commit to doing our share by undertaking the following actions:

1. **COMMIT** to setting mid- and long-term targets, consistent with the EU objectives, and at least as ambitious as our national targets. Our goal will be to achieve climate neutrality by 2050. Considering the current climate emergency, we will make climate action our priority and communicate it to our citizens.
2. **ENGAGE** our citizens, businesses and governments at all levels in the implementation of this vision and in the transformation of our

social and economic systems. We aim to develop a local climate pact with all the players who will help us reach those objectives.

3. **ACT**, now and together, to get on track and accelerate the necessary transition. We will develop, implement and report - within the established deadlines, an action plan to reach our targets. Our plans will include provisions on how to mitigate and adapt to climate change, while remaining inclusive.
4. **NETWORK** with fellow Mayors and local leaders, in Europe and beyond, to get inspiration from each other. We will encourage them to join us in the Global Covenant of Mayors movement, wherever they are in the world, would they embrace the objectives and vision described herein.

We, signatories to the Covenant of Mayors - Europe, affirm that we can take steps today (**Commit, Engage, Act, Network**) to ensure the well-being of present and future generations. Together, we will work to turn our vision into reality.

We count on the support of our national governments and the European institutions to provide policy, technical and financial resources that fit the level of our ambitions.



:
Monsieur Gérard TREMEGE
PRESIDENT

**Mandated by the Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes
Pyrénées on/...../.....**

Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées
Zone Tertiaire Pyrène Aérople - Téléport 1 - CS 51331
65013 Tarbes cedex 9
Phone : +33 (0)5 62 53 34 30

Contact

SIMON PEYRET +33 (0)5.62.53.82.83 _ environnement@agglo-tlp.fr





The Covenant of Mayors - Europe Office is funded by the European Commission.

© European Union, 2021.

Part of the



Convention des maires - Europe

Intensifier l'action pour une Europe plus juste et neutre sur le plan climatique



Nous, maires de toute l'Europe, **renforçons** par la présente **nos ambitions climatiques et nous engageons à mener des actions** au rythme imposé par la science, dans un effort commun pour maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C - l'ambition la plus élevée de l'Accord de Paris.

Depuis des années déjà, les villes transforment les **défis climatiques et environnementaux en opportunités. Il est temps d'en faire une priorité absolue.**

En tant que signataires de la Convention des Maires - Europe, nous nous engageons à emmener tout le monde dans ce voyage. Nous veillerons à ce que nos politiques et nos programmes ne laissent personne ni aucun endroit de côté.

La transition vers une Europe neutre sur le plan climatique aura des répercussions dans tous les domaines de nos sociétés. En tant que responsables locaux, nous devons garder un œil vigilant sur ces impacts afin de garantir l'équité et l'inclusion. **Nous ne pouvons envisager qu'une transition équitable, inclusive et respectueuse de nous, citoyens du monde, et des ressources de notre planète.**

Notre vision est que, d'ici 2050, nous vivrons tous dans des villes décarbonisées et résilientes, avec un accès à une énergie abordable, sûre et durable. Dans le cadre du mouvement de la Convention des Maires - Europe, nous continuerons à (1) réduire les émissions de gaz à effet de serre sur notre territoire, (2) accroître la résilience et nous préparer aux effets néfastes du changement climatique, et (3) lutter contre la pauvreté énergétique en tant qu'action clé pour assurer une transition juste.

Nous sommes pleinement conscients que tous les États membres de l'UE, les régions et les villes se trouvent à des stades différents de leur transition, et que chacun dispose de ses propres ressources pour répondre aux ambitions énoncées dans l'Accord de Paris. Nous reconnaissons une fois de plus notre responsabilité collective dans la lutte contre la crise climatique. Les nombreux défis exigent une réponse politique forte à tous les niveaux de gouvernance. La Convention des Maires - Europe est avant tout un mouvement de maires engagés qui partagent des solutions locales et s'inspirent les uns les autres dans le but de réaliser cette vision.

Nous nous engageons à faire notre part en entreprenant les actions suivantes :



1. **S'ENGAGER** à fixer des objectifs à moyen et long terme, cohérents avec les objectifs de l'UE et au moins aussi ambitieux que nos objectifs nationaux. Notre objectif sera d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2050. Compte tenu de l'urgence climatique actuelle, nous ferons de l'action climatique notre priorité et la communiquerons à nos citoyens.
2. **ENGAGER** nos citoyens, nos entreprises et nos gouvernements à tous les niveaux dans la mise en œuvre de cette vision et dans la transformation de nos systèmes sociaux et économiques. Nous visons à développer un pacte local pour le climat avec tous les acteurs qui nous aideront à atteindre ces objectifs.
3. **AGIR**, maintenant et ensemble, pour se mettre sur la bonne voie et accélérer la transition nécessaire. Nous élaborerons, mettrons en œuvre et rendrons compte, dans les délais impartis, d'un plan d'action visant à atteindre nos objectifs. Nos plans comprendront des dispositions sur la manière d'atténuer le changement climatique et de s'y adapter, tout en restant inclusifs.
4. **RÉSEAU** avec d'autres maires et responsables locaux, en Europe et au-delà, pour s'inspirer les uns des autres. Nous les encouragerons à nous rejoindre dans le mouvement de la Convention mondiale des maires, où qu'ils soient dans le monde, s'ils adhèrent aux objectifs et à la vision décrits dans le présent document.

Nous, signataires de la Convention des Maires - Europe, affirmons que nous pouvons prendre des mesures dès aujourd'hui (**s'engager, s'impliquer, agir, travailler en réseau**) pour assurer le bien-être des générations actuelles et futures. Ensemble, nous travaillerons pour faire de notre vision une réalité.

Nous comptons sur le soutien de nos gouvernements nationaux et des institutions européennes pour fournir des ressources politiques, techniques et financières à la hauteur de nos ambitions.

Monsieur Gérard TREMEGE

PRESIDENT

Mandatée par le **Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées** le **[jj]/[mm]/[aaaa]**.



Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Zone Tertiaire Pyrène Aéroport - Téléport 1 - CS 51331

65013 Tarbes cedex 9

Phone : +33 (0)5 62 53 34 30

Contact

SIMON PEYRET +33 (0)5.62.53.82.83 _ environnement@agglo-tlp.fr



Le bureau de la Convention des Maires - Europe est financé par la Commission européenne.

Union européenne, 2021.

Une partie



Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.014

Objet : Société Publique Locale AREC Occitanie- création de filiale

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 18

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle

LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50 €,
Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) AREC Occitanie.

Dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

L'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. »

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Article 2 : d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 30 SEP 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.015

Objet : Société Publique Locale AREC Occitanie - augmentation de capital

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 18

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle

LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants,
Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€,
Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission,
Vu le projet de statuts modifiés joint.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est actionnaire de la SPL AREC Occitanie.

Dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional. L'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC (objet d'une autre délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024), d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €.

Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

La CATLP décide de ne pas participer à cette augmentation de capital. A l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

La procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres (cf. projet de statuts joint). Cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 € ;

Article 2 : de se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50 €.

Article 3 : d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 98
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

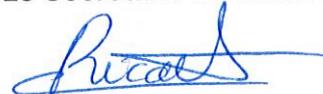
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

ANNEXE - TABLEAU DE REPARTITION DU CAPITAL DE LA SPL AREC OCCITANIE

Nbre d'Actionnaires	Actionnaires	ACTUEL			APPORTS REGION		APRES APPORTS		
		Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %	Apport en capital Région	Actions nouvelles souscrites	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
1	Région Occitanie*	41 765 897,00 €	2 694 574,00	99,93992%	2 500 010,50 €	161 291	44 265 907,50 €	2 855 865,00	99,94331%
2	Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50 €	75	0,00278%			1 162,50 €	75,00	0,00262%
3	Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
4	Communauté d'agglomération du Siçoval	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
5	Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
6	Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
7	Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
8	Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
9	Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
10	Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00 €	50	0,00185%			775,00 €	50,00	0,00175%
11	Conseil départemental du Gers	542,50 €	35	0,00130%			542,50 €	35,00	0,00122%
12	Conseil départemental de l'Ariège	542,50 €	35	0,00130%			542,50 €	35,00	0,00122%
13	Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
14	Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
15	Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
16	Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
17	Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
18	Communauté de communes Grand Armagnac	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
19	Communauté de communes du Grand Figeac	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
20	Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
21	Communauté de communes Centre Tarn	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
22	Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50 €	25	0,00093%			387,50 €	25,00	0,00087%
23	Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
24	Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
25	Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
26	Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
27	Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
28	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonne en Méditerranée	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
29	Commune de Colomiers	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
30	Commune de Tarbes	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
31	Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
32	SYDEL Pays Cœur d'Hérault	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
33	Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
34	Conseil Départemental du Lot	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
35	Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
36	Communauté de Communes La Domitienne	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
37	Communauté de Communes des Hauts Toloisans	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
38	Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
39	Parc naturel régional des Grands Causses	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
40	Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
41	Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
42	Commune de Saint Bauzille de Montmel	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
43	Commune d'Auterive	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
44	Commune de Tournefeuille	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
45	Commune de Roques-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
46	Commune de Portet-sur-Garonne	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
47	Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
48	Commune de Saint-Orens	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
49	PETR Pays du Sud Toulousain	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
50	Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
51	PETR du Pays Lauragais	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
52	Commune de Figeac	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
53	PETR du Pays du Val d'Adour	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
54	Commune de Carmaux	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
55	PETR du Pays Midi-Quercy	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
56	Commune de Fleurance	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
57	Commune de Bessières	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
58	Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
59	Commune de Paulhac	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
60	Commune du Séquestre	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
61	Commune de Roquesérière	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
62	Commune de Plaisance-du-Touch	108,50 €	7	0,00026%			108,50 €	7,00	0,00024%
63	Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
64	Carcassonne Agglo	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
65	Toulouse Métropole	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
66	Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
67	Decazeville Communauté	31,00 €	2	0,00007%			31,00 €	2,00	0,00007%
68	Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
69	Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
70	Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA)	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
71	Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
72	Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
73	Fédération Départementale d'Energies du Lot (SDE 46)	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
74	Commune de Noé	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
75	Communauté de Communes Terre de Camargue	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
76	Commune du Grau du Roi	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
77	Ville de Castillon du Gard	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
78	Communauté de Communes Pays d'Uzès	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
79	Communauté de Communes Cœur de Lozère	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
80	Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	310,00 €	20	0,00074%			310,00 €	20,00	0,00070%
81	Commune de Saint Michel de Dèze	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
82	Commune de Torreilles	155,00 €	10	0,00037%			155,00 €	10,00	0,00035%
	Total	41 791 007,00 €	2 696 194	100%	2 500 010,50	161 291	44 291 017,50 €	2 857 485	100%

Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie

Société publique locale au capital de **44 291 017,50** euros
Siège social : 55 Avenue Louis Breguet, 31400 TOULOUSE
809 415 243 RCS TOULOUSE

STATUTS

*Mis à jour à la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire
en date du **XX/XX/20XX***

Sommaire

TITRE PREMIER.....	5
Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée.....	5
ARTICLE 1 - FORME.....	5
ARTICLE 2 – OBJET	5
ARTICLE 2 BIS – SOCIETE A MISSION	7
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE	9
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL.....	9
ARTICLE 5 - DUREE.....	9
TITRE DEUXIÈME	9
Apports - Capital social - Actions.....	9
ARTICLE 6 - APPORTS.....	9
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL.....	9
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL.....	10
ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS.....	10
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS.....	10
ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION	10
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS	10
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS.....	11
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS	11
TITRE TROISIÈME.....	12
Administration et contrôle de la société.....	12
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE.....	13
ARTICLE 17 - CENSEURS.....	13
ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE	14
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	15
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	16
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES.....	17
ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE	18
ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS.....	19
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE	19

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS	20
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	20
ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION	21
ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL.....	21
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS.....	21
ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES.....	22
Article 32 - Représentation de la société aux assemblées d'associés ou d'actionnaires de ses filiales	22
TITRE QUATRIEME.....	23
Assemblées Générales – Modifications statutaires	23
ARTICLE 33 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES	23
ARTICLE 34 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES	23
ARTICLE 35 – PRESIDENCE ET BUREAU DES ASSEMBLÉES GENERALES.....	24
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE	24
ARTICLE 37 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE	24
ARTICLE 38 - MODIFICATIONS STATUTAIRES	25
TITRE CINQUIEME.....	25
Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats	25
ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL	25
ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX	25
ARTICLE 41– Affectation du résultat - BENEFICES.....	25
TITRE SIXIEME	26
Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes	26
ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL	26
ARTICLE 43 - DISSOLUTION – LIQUIDATION	26
ARTICLE 44 - CONTESTATIONS	27
ARTICLE 45 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	27

PREAMBULE

Afin de promouvoir un développement durable du territoire régional en conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social conformément aux dispositions de l'article 6 de la Charte constitutionnelle de l'environnement, la SPL ARPE OCCITANIE a été constituée.

Toutefois, la nécessité de répondre plus efficacement aux enjeux énergétiques et climatiques, notamment suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), suppose de renforcer le positionnement de la SPL ARPE OCCITANIE dans le cadre de ses missions.

Par délibération en date du 28 novembre 2016, la Région Occitanie s'est fixée pour objectif de devenir la première Région à Energie Positive d'Europe d'ici 2050.

Afin d'atteindre cet objectif, il conviendra de diminuer les consommations d'énergies dans les secteurs suivants :

- résidentiel : - 24,7 %, ce, malgré l'accroissement de la population ;
- tertiaire : - 28 % ;
- industriel et agricole : - 24 % ;
- lié à la mobilité des personnes et des marchandises : - 61%.

Il conviendra également de multiplier par 3 la production d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien terrestre et en mer, solaire photovoltaïque, eau chaude sanitaire solaire, géothermie, pompes à chaleur, biomasse, hydrogène et réseaux) d'ici 2050.

La Région Occitanie souhaite mobiliser les collectivités locales sur ces enjeux dans le cadre de son rôle de chef de file de l'action des collectivités territoriales en matière de climat et d'énergie, inscrit dans la loi de modernisation de l'action publique et de l'affirmation des métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014.

Les missions de la SPL ARPE sont ainsi recentrées, afin de lui permettre de mener des actions dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie. Ainsi, la SPL ARPE est désormais désignée SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (AREC).

La SPL interviendra dans des projets ayant nécessairement une implication de la collectivité locale du territoire concerné, qui y participera de manière active.

Dans le cadre de ces missions redéfinies, la SPL interviendra, auprès des collectivités territoriales et des groupements actionnaires par voie de conventions conclues avec ces derniers.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège – Durée

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par les dispositions du livre II du Code de Commerce, sous réserve de son article L. 1531-1 susvisé, par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du Code Général des Collectivités Territoriales, par les présents statuts ainsi que par le règlement intérieur en vigueur, qui vient les compléter.

ARTICLE 2 – OBJET

La SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie intervient pour la mise en œuvre des compétences mentionnées ci-après dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie. A ce titre, elle contribue à la lutte contre le changement climatique, à la maîtrise de la demande en énergie, à la réduction de la précarité énergétique, au développement et à la promotion des énergies renouvelables, et à l'amélioration de la qualité de l'air.

Dans ce cadre, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a pour objet d'assurer, pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires exclusivement, toute assistance à maîtrise d'ouvrage, toutes études techniques, toute activité d'observation, de conseil, d'accompagnement, de concertation, de formation, d'animation et de gestion de locaux mis à disposition par les actionnaires, et en tant que de besoin, toute activité de communication, dans les domaines d'intervention de la SPL AREC Occitanie précités.

Elle pourra être également chargée de la gestion d'un service public industriel et commercial, dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie et dans les limites des compétences de ses membres en la matière, conformément à l'article L. 1531-1 du CGCT.

En matière de projets d'air, d'énergie et de climat, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie a vocation à assurer :

- une offre d'ingénierie auprès des territoires à travers la promotion et la coordination d'une politique durable et harmonieuse qui se traduit, notamment, par l'appui des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires à la mise en œuvre de leur stratégie Air Energie Climat et au montage de projets ;
- le développement et la promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables qui se traduit par :
 - o une offre d'ingénierie pour l'accompagnement des projets, notamment citoyens, destinés à permettre le développement des énergies renouvelables ;

- une mission de coordination, d'appui et d'animation auprès des plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) en complémentarité des acteurs déjà en place ;
 - un soutien aux porteurs de projets œuvrant dans ce sens, notamment par le biais de la rénovation énergétique, en veillant à la bonne intégration environnementale desdits projets ;
 - une assistance à maîtrise d'ouvrage des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics portés par les acteurs du territoire régional ;
 - toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour la réalisation et l'exploitation d'équipements ou d'infrastructures de production d'énergies renouvelables ;
 - la capitalisation des connaissances en vue d'actions d'information, d'animation, de sensibilisation ou d'incitation au profit, en particulier, des porteurs de projets liés à l'efficacité énergétique, à la production d'énergies renouvelables, et à la qualité de l'air;
 - par application des articles L. 511-6 8° du CMF et L. 381-2 et L. 381-3 du CCH, une mission de tiers-financement indirect s'agissant de la rénovation énergétique des bâtiments du secteur résidentiel au sens des dispositions de l'article L. 381-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, sous réserve de l'obtention de l'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution requis par les dispositions du Code monétaire et financier, une offre de tiers financement direct au sens des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 381-3 du Code précité ;
- le développement et la promotion d'actions relatives à la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, et l'amélioration de la qualité de l'air, à ce titre toutes études techniques, diagnostics et de conseils pour le développement de la mobilité durable.

À cet effet, et sauf stipulations contractuelles contraires, la SPL Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif en vertu d'un contrat qui sera conclu avec les actionnaires concernés le cas échéant.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra, dans le respect du régime juridique spécifique des SPL, prendre toute participation au capital des sociétés intervenant dans les champs d'activités précités.

La SPL continuera d'exécuter les contrats en cours jusqu'à leur échéance.

ARTICLE 2 BIS – SOCIETE A MISSION

1- Préambule : société à mission et raison d'être

La loi PACTE relative à la croissance et à la transformation des entreprises a notamment introduit la qualité de « société à mission », qui reconnaît le pouvoir de transformation des entreprises pour résoudre les enjeux sociaux et environnementaux en liant capacité d'innovation et écoute active envers les parties prenantes.

C'est l'étape ultime de toute démarche d'engagement pour prendre en considération l'ensemble des enjeux sociétaux, environnementaux dans l'activité économique. Pour l'entreprise, cela permet d'opérer les bons choix stratégiques en cohérence avec sa raison d'être.

Considérant que l'entreprise à mission permet de franchir ce nouveau cap, en inscrivant l'entreprise en tant qu'acteur citoyen, la SPL AREC déclare se constituer société à mission.

Cet objet social est complété par la raison d'être dont la société a décidé de se doter ainsi que les objectifs sociaux et environnementaux qu'elle entend poursuivre.

2- Définir la raison d'être de la Société

L'article L 210-10 du code de commerce précise les conditions qui sont constitutives de la société à mission.

Une société à mission est une entreprise dont les objectifs sociaux, sociétaux et environnementaux sont conformes à sa raison d'être et définis dans ses statuts.

La raison d'être de la société peut être détaillée comme le projet de long terme dans lequel s'inscrit l'objet social de l'entreprise.

Aussi, la société SPL AREC a décidé de se doter de la raison d'être suivante :

« Nous accompagnons les acteurs des territoires vers une résilience active au changement climatique en imaginant et en fabriquant des solutions innovantes, coconstruites et adaptées. Nous mettons nos expertises et notre passion au service du développement d'une société durable et solidaire ».

En considération de ce qui précède, la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- 1- Développer en tiers de confiance, sur l'ensemble du territoire, une offre intégrée sur les sujets de sobriété, souveraineté énergétique, adaptation au changement climatique
- 2- Construire, déployer, diffuser, promouvoir des méthodes et outils innovants au service de la création de valeur pour ses parties prenantes
- 3- Faire vivre un collectif professionnel porteur de sens, apprenant, créatif et solidaire

3- Suivi de la Mission

Conformément à l'article L210-12 du code de commerce, un référent de mission sera désigné pour suivre et évaluer exclusivement la conformité de la gestion de la société par rapport à la mission.

Le référent de mission se chargera d'émettre un avis le plus objectif, mais aussi le plus qualifié possible sur le suivi et l'atteinte des objectifs de la société dans le cadre de la mission. En ce sens il émettra annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale pour l'approbation des comptes de la société.

Il procédera à toute vérification qu'il jugera opportune et se fera communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission ;

Son rôle sera alors essentiel pour faire coïncider la gouvernance et les engagements des actionnaires avec les intentions affichées.

Sa désignation se fera directement par le directeur général, ou le président, le cas échéant, pour une durée de 6 ans, sauf démission de ce dernier. Il pourra être révoqué ad nutum, sans indemnité.

Le référent de mission peut être salarié de la société ou un tiers à celle-ci.

Pour la durée de cette désignation, il ne percevra aucune rémunération associée.

Selon les conditions de l'article L210-10, la société pourra constituer un comité de mission, en lieu et place du référent de mission, distinct des organes sociaux, composé d'au moins un salarié et éventuellement de personnes extérieures à même d'évaluer cette mission.

4- Vérification de la Mission

La vérification de l'atteinte de ces objectifs est assurée tous les deux ans, par un organisme tiers indépendants (OTI), qui rendra un avis joint au rapport de gestion et présenté à l'assemblée générale.

Pour rendre son avis, l'OTI pourra avoir accès à tous les documents détenus par la société qu'il jugera utiles. Il pourra procéder à des vérifications sur place et devra notamment avoir accès au rapport annuel établi par le référent de mission.

L'avis de l'organisme indiquera si la société respecte ou non les objectifs fixés. Le cas échéant, il mentionnera les raisons pour lesquelles les objectifs n'ont pas été atteints ou pour lesquelles il lui a été impossible de parvenir à une conclusion.

L'avis rendu par l'OTI sera publié sur le site internet de la société et demeurera accessible publiquement selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Cet OTI sera désigné par le directeur général, ou le président, le cas échéant, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société.

La société devient une société à mission dotée d'une raison d'être et d'objectifs statutaires.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : **Agence Régionale de l'Énergie et du Climat Occitanie.**

Son sigle est : **SPL AREC Occitanie**

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé 55 Avenue Louis Breguet, 31400 Toulouse.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire de la Région Occitanie par une simple décision du Conseil d'Administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social - Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

A la constitution de la SPL le 14 janvier 2015, il a été fait apport de la somme de 458 300 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social **était initialement fixé à la somme de 41 791 007 euros**, divisé en 2 696 194 actions de 15,50 euros de valeur nominale chacune, de même catégorie, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou leurs groupements.

Par délibération en date du XX/XX/20XX, l'Assemblée générale extraordinaire a approuvé une augmentation de capital d'un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL s'élève désormais à 44 291 017,50€.

Ce capital social est réparti comme mentionné en annexe 1.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, conformément à l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 9 - COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales et/ou leurs groupements, actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée. Par la suite et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission qui y est attachée. La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, à partir du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable. Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle. Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, les éventuels dividendes sont réinvestis dans les actions de la société publique locale.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés. La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du Code de Commerce.

Le Conseil d'Administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du Conseil d'Administration.

Toute cession d'action ne peut intervenir qu'au profit d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales, et doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement concerné.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

En cas de cession amiable ou judiciaire, retrait volontaire ou exclusion, la cession des titres correspondants, sans préjudice des dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil, sera évaluée selon la méthode patrimoniale. La valorisation de la société sera basée sur ses actifs et notamment sur l'actif net comptable corrigé.

Un cabinet d'expertise comptable assurera tout calcul relatif à la valorisation des actions de la société.

Tous les frais résultants du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois (3) membres au moins et de quinze (15) membres au plus.

La représentation des actionnaires au Conseil d'Administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du Code de Commerce, notamment, son article L. 225-17.

Sous réserve des stipulations de l'article 26 des statuts, tout actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'Administration désigné en son sein par l'organe délibérant conformément aux articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les sièges sont attribués, au sein du Conseil d'Administration, en proportion du capital détenu respectivement par chaque collectivité ou groupement.

Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou de leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils sont réunis en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé. L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou de leurs groupements le ou les représentants communs qui siégeront au Conseil d'Administration en conformité avec l'article 26 des statuts.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au Conseil d'Administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 et de l'article R.1524-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ses représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 15.

Le nombre de sièges est réparti comme suit :

- 8 sièges pour la Région ;
- 7 sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'ÂGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

La durée ordinaire du mandat est de six ans.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée ou de vacance, le mandat de leurs représentants au Conseil d'Administration est prorogé par la nouvelle assemblée générale ordinaire jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref.

Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'Administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 75 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateurs ayant dépassé cet âge. **Si cette limite est atteinte, le conseil d'administration doit convoquer au plus tôt une assemblée générale en vue de nommer un administrateur en remplacement de l'administrateur le plus âgé.**

Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'Administration en raison de leur capacité à faciliter l'exercice par la SPL des missions énoncées à l'article 2 et afin de renforcer le contrôle analogue exercé par les actionnaires, notamment minoritaires sur les activités et les orientations de la SPL sont définies par le règlement intérieur.

Les modalités selon lesquelles les censeurs participent à renforcer ledit contrôle analogue sont définies par le règlement intérieur.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 18 - COMITES D'ORIENTATION STRATEGIQUE

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-29 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration pourra créer un Comité d'orientation stratégique qui pourrait permettre de parfaire le contrôle exigé des actionnaires, notamment minoritaires, fondée sur une consultation active des acteurs de la région Occitanie.

Un règlement intérieur, édicté par le Conseil d'Administration, préciserait tant la composition du Comité d'orientation stratégique qui pourrait réunir les exécutifs de toutes les collectivités locales actionnaires et de leurs établissements publics actionnaires que les attributions dudit Comité.

Ledit règlement pourrait prévoir que dans le respect des compétences du Conseil d'Administration de la SPL, le Comité d'orientation stratégique puisse notamment contribuer à renforcer le contrôle analogue des actionnaires sur les décisions de la SPL, notamment en permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements minoritaires d'exercer une compétence de définition, d'organisation, de contrôle de l'exécution et de programmation des prestations les concernant.

Le Comité d'orientation stratégique pourrait participer en outre à l'exercice par les collectivités et leurs établissements publics actionnaires de la préparation et d'un contrôle régulier de l'exécution des décisions budgétaires et des programmations annuelles et pluriannuelles de la SPL.

Ce Comité pourrait également contribuer à définir les axes prioritaires que les membres publics actionnaires de la SPL entendent proposer au sein du Conseil d'Administration pour l'année suivante.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Président.

La Présidence du Conseil d'Administration doit être assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il préside les séances du Conseil d'Administration et les réunions des assemblées d'actionnaires.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la société, notamment en ce qui concerne la convocation, la tenue des réunions sociales, l'information des commissaires aux comptes et des actionnaires. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Président ne peut être âgé de plus de 75 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil d'Administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider les séances du Conseil d'Administration ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil d'Administration désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'Administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. Cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable en cas d'empêchement temporaire du Président. Elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président en cas de décès du Président.

ARTICLE 20 - REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président, sur un ordre du jour que ce dernier arrête, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Chacune des personnes suivantes peut, en outre, demander par écrit au Président du Conseil d'Administration de convoquer ledit Conseil sur un ordre du jour déterminé ; dans cette hypothèse, le demandeur doit motiver sa demande et communiquer au Président un projet de texte relatif aux questions à inscrire à l'ordre du jour ainsi que toute information qui permettra au Conseil de délibérer sur lesdites questions avec l'éclairage requis :

- Le Directeur Général,
- Chaque membre du Conseil d'Administration (en ce compris le ou les représentants de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts) ;
- Chaque membre de l'assemblée spéciale visée à l'article 26 des statuts directement, pour autant que les questions qu'il souhaite voir inscrire à l'ordre du jour ne concernent que des sujets ayant trait à la conclusion, la résiliation, la modification ou l'exécution d'un contrat liant ledit actionnaire à la SPL AREC Occitanie.

Le Président est lié par les demandes de convocation qui lui sont adressées en vertu du précédent alinéa et le Président doit, en conséquence, initier la convocation du Conseil dans

le délai de 30 jours à compter de la réception de la demande qui lui a été adressée conformément à ce qui précède.

La convocation du Conseil d'Administration est faite par écrit (manuscrit ou électronique), avec un préavis de Cinq (5) jours calendaires. La convocation comporte l'ordre du jour, accompagné du dossier de séance. Cet ordre du jour pourra être modifié sur proposition de l'assemblée spéciale qui précède le Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur du Conseil pourra prévoir que les administrateurs auront la faculté de participer et de voter aux réunions du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Tout administrateur peut donner, par lettre ou par courrier électronique, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Au sein de tout Conseil, chaque administrateur dispose d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur dispose de deux voix.

Sauf dans les cas contraires prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité-des voix des membres présents ou représentés.

S'agissant des décisions relatives à **(i)** une autorisation à donner concernant la conclusion, résiliation, l'exécution ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC avec un ou plusieurs de ses actionnaires (à l'exception des contrats conclus avec un actionnaire détenant plus de 50% du capital et des droits de vote de la SPL AREC) et/ou **(ii)** des délibérations ayant trait à l'exécution desdits contrats, le Conseil statue à la majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société en collaboration, le cas échéant, avec le comité d'orientation stratégique, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant ;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Outre les compétences propres du Conseil d'Administration prévues par la loi, comme, notamment, l'autorisation de la conclusion des conventions visées à l'article 25 des statuts, le

Conseil d'Administration est compétent pour **(i)** autoriser la conclusion, résiliation ou la modification d'un contrat conclu par la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires (quand bien même ce contrat ne répondrait pas à la définition des conventions visées à l'article 25 des statuts) **(ii)** et autoriser toute prise de décision relative à l'exécution de ces contrats. Il est également compétent pour approuver le budget prévisionnel de la structure.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'Administration peut conférer à un ou plusieurs de ses membres ou à des tiers, actionnaires ou non, tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Conseil d'Administration peut établir un règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration rend compte de sa politique à l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions fixées par la loi et par le règlement intérieur.

Il reçoit les avis formulés par les comités mentionnés à l'article 18 des présentes si de tels comités ont effectivement été mis en place.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'Administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'Administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Il ne peut conclure, résilier ou modifier par voie d'avenant, un contrat liant la SPL AREC Occitanie avec un ou plusieurs de ses actionnaires sans y avoir été préalablement autorisé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par les statuts, sous réserve de la délégation qui lui est confiée par le Conseil d'Administration.

Dans le cadre de cette délégation, il sera prévu la possibilité de consulter les actionnaires par voie électronique, ces derniers ayant la possibilité d'approuver ou non les dits contrats, avant signature par le Directeur Général. Les modalités de cette consultation seront précisées dans le cadre de cette délégation et du règlement intérieur.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur Général avec le titre de Directeur Général Délégué.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués.

Envers les tiers, le ou les Directeurs Généraux Délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

ARTICLE 23 - SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur Général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

Le Conseil d'Administration répartit librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'Administration, comme celle du Directeur Général et du (ou des) Directeur(s) Général (Généraux) Délégué(s).

Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenants entre la Société et une autre entreprise si le Directeur Général, l'un des Directeurs Généraux Délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, Directeur Général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les stipulations qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales. Cependant, ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties. La liste et l'objet de ces conventions sont

communiqués par le Président du Conseil d'Administration aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Délégués, aux administrateurs ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Dans l'hypothèse où des collectivités territoriales ou des groupements auraient une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe, ils doivent, conformément à l'article L 1524-5 du CGCT, se regrouper en assemblée spéciale.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'Administration.

L'assemblée spéciale pourra décider, entre les collectivités territoriales et les groupements concernés, d'instituer une représentation à tour de rôle pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son ou ses représentants au Conseil d'Administration. Elle se réunit préalablement à la réunion du Conseil d'Administration. Elle se voit communiquer le dossier de séance adressé à chaque administrateur avant la réunion du Conseil d'Administration.

Elle se réunit sur convocation de son président établie à l'initiative soit de ce dernier, soit à la demande de l'un des représentants de l'assemblée spéciale élus par elle au Conseil d'Administration, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres ou soit à la demande des membres dès lors que ces derniers détiennent au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'assemblée spéciale seront détaillées dans le règlement intérieur et reprises dans un pacte d'actionnaires.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L.823-1 et suivants du Code de Commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes, le cas échéant, chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi.

Le ou les Commissaires aux comptes sont désignés pour six (6) exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT – INFORMATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, accompagnées du rapport de présentation et de l'ensemble des pièces s'y rapportant, sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 à L. 1523-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, pour le cas où elle ne serait pas directement représentée au Conseil d'Administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 - CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house") selon le régime juridique applicable.

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place tant par la prise de décision que de son exécution a posteriori.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur cinq niveaux de fonctionnement de la société :

- Orientations stratégiques,
- Vie sociale,
- Activité opérationnelle,
- Programmation, organisation et exécution des décisions budgétaires et financières,
- Vérification de l'efficacité des décisions prises.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs. Ces modalités seront précisées dans le cadre du règlement intérieur.

Notamment, un collège de censeurs sera mis en place, afin de permettre au minimum à toutes les collectivités membres du capital de disposer en permanence d'un accès aux documents financiers et administratifs et de s'assurer de ce que les prestations de la SPL seront conformes à l'objet social.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

Les modalités du contrôle analogue sont précisées par le règlement intérieur établi en application des présents statuts et par un pacte d'actionnaires.

Article 32 - Représentation de la société aux assemblées d'associés ou d'actionnaires de ses filiales

Par dérogation à l'article L1524-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société ne sera pas représentée aux assemblées d'associés ou d'actionnaires de ses filiales (au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce) par l'un des représentants, au sein du conseil d'administration de la société, d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

L'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration désignera le ou les représentants de la Société au sein des assemblées d'actionnaires ou d'associés de ses filiales.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 33 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 34 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée **ou par courrier électronique avec accusé de réception** adressée à chacun des actionnaires quinze (15) jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou dans tout lieu mentionné dans la convocation situé sur le territoire de la Région Occitanie.

ARTICLE 35 – PRESIDENCE ET BUREAU DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires présents et acceptants qui disposent par eux-mêmes ou comme mandataires du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui pe

ut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-98 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 37 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En application des dispositions de l'article L. 225-96 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

ARTICLE 38 - MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – Comptes sociaux – Affectation des résultats

ARTICLE 39 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

ARTICLE 40 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 41– Affectation du résultat - BENEFICES

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi. Ainsi, il est prélevé 5 % pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale détermine la part attribuée aux actionnaires sous forme de dividende et prélève les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation – Contestations – Commissaire aux comptes

ARTICLE 42 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'Administration est tenu de réunir une Assemblée Générale Extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social ou sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de Commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Si, avant la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social alors que le capital social de la société est supérieur à un seuil fixé par décret en Conseil d'État, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant cette échéance, de réduire son capital social, sous réserve de l'article L. 224-2, pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil.

ARTICLE 43 - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 44 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

ARTICLE 45 - DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

CIFRALEX
92 Avenue Robert Buron
53000 Laval

- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Monsieur Sébastien FRANCHI
10 Rue Jack London
44400 Rezé

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

Annexe 1 : Répartition du capital social des actionnaires de la SPL Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie

Actionnaires	Capital social en €	Nombre d'actions	Répartition du capital social %
Région Occitanie*	44 265 907,50 €	2 855 865,00	99,94331%
Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet	1 162,50 €	75,00	0,00262%
Communauté d'agglomération de Rodez agglomération	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération du Sicoval	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération du Grand Cahors	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération du Grand Montauban	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	775,00 €	50,00	0,00175%
Communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises	775,00 €	50,00	0,00175%
Conseil départemental du Gers	542,50 €	35,00	0,00122%
Conseil départemental de l'Ariège	542,50 €	35,00	0,00122%
Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Cœur de Garonne	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes de la Lomagne Gersoise	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Grand Armagnac	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes du Grand Figeac	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Carmausin-Ségala	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes Centre Tarn	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées	387,50 €	25,00	0,00087%
Communauté de Communes du Piémont Cévenol	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie de l'Ariège	310,00 €	20,00	0,00070%
Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie du Gers	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Mixte du Parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune de Colomiers	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune de Tarbes	310,00 €	20,00	0,00070%

Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes	310,00 €	20,00	0,00070%
SYDEL Pays Cœur d'Hérault	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées	310,00 €	20,00	0,00070%
Conseil Départemental du Lot	310,00 €	20,00	0,00070%
Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises	310,00 €	20,00	0,00070%
Communauté de Communes La Domitienne	310,00 €	20,00	0,00070%
Communauté de Communes des Hauts Tolosans	310,00 €	20,00	0,00070%
Parc naturel régional des Causses du Quercy	310,00 €	20,00	0,00070%
Parc naturel régional des Grands Causses	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat mixte du SCoT Vallée Ariège	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Saint Sulpice-la-Pointe	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Saint Bazille de Montmel	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune d'Auterive	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Tournefeuille	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Roques-sur-Garonne	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Portet-sur-Garonne	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Ramonville Saint-Agne	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Saint-Orens	155,00 €	10,00	0,00035%
PETR Pays du Sud Toulousain	155,00 €	10,00	0,00035%
Syndicat mixte SCoT du Nord Toulousain	155,00 €	10,00	0,00035%
PETR du Pays Lauragais	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Figeac	155,00 €	10,00	0,00035%
PETR du Pays du Val d'Adour	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Carmaux	155,00 €	10,00	0,00035%
PETR du Pays Midi-Quercy	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Fleurance	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Bessières	155,00 €	10,00	0,00035%
Communauté de communes du Plateau de Lannemezan	108,50 €	7,00	0,00024%
Commune de Paulhac	108,50 €	7,00	0,00024%
Commune du Séquestre	108,50 €	7,00	0,00024%
Commune de Roquesérière	108,50 €	7,00	0,00024%
Commune de Plaisance-du-Touch	108,50 €	7,00	0,00024%
Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole	31,00 €	2,00	0,00007%
Carcassonne Agglo	31,00 €	2,00	0,00007%
Toulouse Métropole	31,00 €	2,00	0,00007%
Communauté de communes du Grand Pic-Saint-Loup	31,00 €	2,00	0,00007%
Decazeville Communauté	31,00 €	2,00	0,00007%
Syndicat Mixte d'Electricité du Gard	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn	310,00 €	20,00	0,00070%

Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron (SIEDA)	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Départemental d'Energie du Tarn et Garonne	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)	310,00 €	20,00	0,00070%
Fédération Départementale d'Energies du Lot (SDE 46)	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune de Noé	155,00 €	10,00	0,00035%
Communauté de Communes Terre de Camargue	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune du Grau du Roi	310,00 €	20,00	0,00070%
Ville de Castillon du Gard	155,00 €	10,00	0,00035%
Communauté de Communes Pays d'Uzès	310,00 €	20,00	0,00070%
Communauté de Communes Coeur de Lozère	310,00 €	20,00	0,00070%
Syndicat mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de l'Aubrac	310,00 €	20,00	0,00070%
Commune de Saint Michel de Dèze	155,00 €	10,00	0,00035%
Commune de Torreilles	155,00 €	10,00	0,00035%
Total	44 291 017,50 €	2 857 485	100%

** Le nombre d'actions et le pourcentage de répartition du capital social ainsi que la liste des actionnaires de la SPL AREC Occitanie seront mis à jour au fur et à mesure de la constatation de la réalisation desdites cessions d'actions.*

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.016

Objet : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) "eaux souterraines de Gascogne"

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 18

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIRE, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane

CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours d'émergence dans le sud-ouest aquitain, dans la région historique de Gascogne, dans le but de mettre en place une gestion concertée des ressources en eau souterraine. Un SAGE est un outil de planification de long terme dans le domaine de l'eau qui vise notamment la gestion concertée de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages et le maintien des activités économiques, au sein d'un périmètre hydrographique ou hydrogéologique cohérent.

L'Institution Adour anime cette démarche depuis 2018 suite à la sollicitation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et pour le compte des acteurs locaux.

Les eaux souterraines de Gascogne, exploitées pour l'alimentation en eau potable, le thermalisme, l'agriculture et l'industrie, sont issues de réservoirs géologiques aquifères déconnectés de la surface et généralement profonds, dont l'extension géographique dépasse les limites des bassins versants de surface. Le SAGE concernera exclusivement ces ressources captives et ne traitera pas des ressources et enjeux de surface.

Le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, arrêté par les Préfets des 4 départements concernés le 5 juin 2024, illustre cette extension : il couvre environ 19 000 km² et concerne 1283 communes, réparties sur les départements des Landes (327), des Pyrénées Atlantiques (271), des Hautes-Pyrénées (224) et du Gers (461).

Une commission locale de l'eau (CLE) doit être constituée par arrêté préfectoral conformément à la réglementation. Il s'agit de l'instance de concertation qui pilotera l'élaboration puis la mise en œuvre de ce schéma.

Sur le périmètre du SAGE, notre collectivité est concernée par l'utilisation de ces ressources, indirectement via des interconnexions existant vers des syndicats producteurs d'eau potable à partir des nappes. Les communes concernées sont les suivantes : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Azereix, Barbazan-Debat, Bazet, Bénac, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gardères, Gayan, Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Louey, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Ossun, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Séron, Soues, Tarbes, Veille-Adour et Visker.

En accord avec la proposition du comité de pilotage de l'émergence du SAGE et en lien avec la Préfète des Landes responsable de ce SAGE, il est proposé que la CATLP participe au travail d'élaboration du SAGE et pour se faire désigne la personne qui la représentera au sein de la Commission Locale de l'Eau ; un siège étant dédié à la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de participer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : de ne pas procéder à l'unanimité à un vote à bulletin secret.

Article 3 : de désigner M. André Laborde pour représenter la CATLP au sein de la CLE de ce SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART



**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau et des milieux aquatiques**

**Arrêté inter-préfectoral 2024-380
portant délimitation du périmètre
du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne
(SAGE Eaux Souterraines de Gascogne)**

**La préfète des Landes,
préfète coordonnatrice du sous-bassin de l'Adour
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet du Gers,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000,

VU le code de l'environnement notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11, ainsi que R. 212-26 et suivants,

VU le décret du 12 janvier 2022 portant nomination de Madame Françoise TAHÉRI, préfète des Landes ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Jean SALOMON, préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU le décret du 5 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Laurent CARRIE, préfet du Gers ;

VU l'arrêté du 10 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant ;

VU l'avis favorable de la commission planification du comité de bassin en date du 15 novembre 2023 ;

VU l'avis du conseil départemental des Landes en date du 21 décembre 2023 ;

VU l'avis du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 2 février 2024 ;

VU l'avis du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 20 mars 2024 ;

VU l'avis des communes consultées conformément à l'article R.212-27 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un SAGE concourt à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés par la directive cadre sur l'eau pour le bon état des eaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de périmètre contribue à répondre à l'orientation A1 du SDAGE visant à élaborer des SAGE sur l'ensemble du territoire du bassin Adour-Garonne d'ici 2027 ;

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé est cohérent sur le plan hydrogéologique, réglementaire et territorial ;

CONSIDÉRANT que le périmètre proposé est cohérent et complémentaire des SAGE limitrophes portant sur les eaux souterraines et des SAGE de surface du territoire ;

CONSIDÉRANT l'information faite auprès des EPCI-FP concernés et la consultation menée conformément à l'article R.212-27 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT les avis réputés favorables suite à l'absence de réponse de certaines instances consultées ;

SUR PROPOSITION des directeurs départementaux des territoires du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE :

Article 1 – délimitation du périmètre

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne s'étend du premier niveau aquifère captif jusqu'à la base du Crétacé Supérieur sur une extension géographique qui, projetée en surface, est constituée de l'intégralité du territoire des communes listées en annexe I.

La carte illustrant la délimitation géographique du périmètre figure en annexe II.

Article 2 – préfet responsable

La préfète des Landes est désignée responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux souterraines de Gascogne.

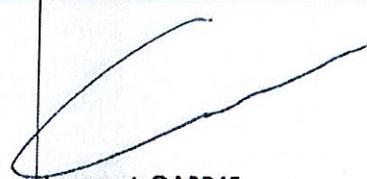
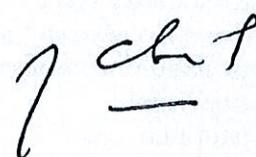
Article 3 – publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures intéressées (Gers, Landes, Pyrénées-Atlantiques et Hautes-Pyrénées) et mis en ligne sur <https://www.gesteau.fr/>.

Article 4 – exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-de-Marsan, le - 5 JUIN 2024

La préfète des Landes, coordonnatrice du sous-bassin de l'Adour  Françoise TAHÉRI	Le préfet du Gers  Laurent CARRIE
Le préfet des Pyrénées-Atlantiques  Julien CHARLES	Le préfet des Hautes-Pyrénées  Jean SALOMON

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique, le Ministre chargé de la transition écologique ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

ANNEXE I :

Liste des communes intégrées au périmètre du SAGE eaux souterraines de Gascogne

DEPARTEMENT DU GERS (32)

461 communes intégrées au périmètre du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne

Commune	Code INSEE	Betplan	32050
Aignan	32001	Bézéril	32051
Ansan	32002	Bezolles	32052
Antras	32003	Bézues-Bajon	32053
Arblade-le-Bas	32004	Biran	32054
Arblade-le-Haut	32005	Bivès	32055
Ardizas	32007	Blanquefort	32056
Armentieux	32008	Blaziert	32057
Armous-et-Cau	32009	Blousson-Sérian	32058
Arrouède	32010	Bonas	32059
Aubiet	32012	Boucagnères	32060
Auch	32013	Boulaur	32061
Augnax	32014	Bourrouillan	32062
Aujan-Mournède	32015	Bouzon-Gellenave	32063
Auradé	32016	Bretagne-d'Armagnac	32064
Aurensan	32017	Le Brouilh-Monbert	32065
Aurimont	32018	Brugnens	32066
Aussos	32468	Cabas-Loumassès	32067
Auterive	32019	Cadeilhan	32068
Aux-Aussat	32020	Cadeillan	32069
Avensac	32021	Cahuzac-sur-Adour	32070
Avéron-Bergelle	32022	Caillavet	32071
Avezan	32023	Callian	32072
Ayguetinte	32024	Campagne-d'Armagnac	32073
Ayzieu	32025	Cassaigne	32075
Bajonnette	32026	Castelnau-Barbarens	32076
Barcelonne-du-Gers	32027	Castelnau-d'Anglès	32077
Barcugnan	32028	Castelnau-d'Arbieu	32078
Barran	32029	Castelnau d'Auzan Labarrère	32079
Bars	32030	Castelnau-sur-l'Auvignon	32080
Bascous	32031	Castelnauvet	32081
Bassoues	32032	Castéra-Lectourois	32082
Bazian	32033	Castéra-Verduzan	32083
Bazugues	32034	Castéron	32084
Beaucaire	32035	Castet-Arrouy	32085
Beaumarchés	32036	Castex	32086
Beaumont	32037	Castex-d'Armagnac	32087
Beaupuy	32038	Castillon-Debats	32088
Beccas	32039	Castillon-Massas	32089
Bédéchan	32040	Castillon-Savès	32090
Bellegarde	32041	Castin	32091
Belloc-Saint-Clamens	32042	Catonvielle	32092
Belmont	32043	Caumont	32093
Bérault	32044	Caupenne-d'Armagnac	32094
Berdoues	32045	Caussens	32095
Bernède	32046	Cazaubon	32096
Berrac	32047	Cazaux-d'Anglès	32097
Betcave-Aguin	32048	Cazaux-Savès	32098
Bétous	32049	Cazaux-Villecomtal	32099

Cazeneuve	32100
Céran	32101
Cézan	32102
Chélan	32103
Clermont-Pouyguillès	32104
Clermont-Savès	32105
Cologne	32106
Condom	32107
Corneillan	32108
Couloumé-Mondebat	32109
Courrensan	32110
Courties	32111
Crastes	32112
Cravencères	32113
Cuélas	32114
Dému	32115
Duffort	32116
Duran	32117
Durban	32118
Eauze	32119
Encausse	32120
Endoufielle	32121
Esclassan-Labastide	32122
Escornebœuf	32123
Espaon	32124
Espas	32125
Estampes	32126
Estang	32127
Estipouy	32128
Estramiac	32129
Faget-Abbatial	32130
Flamarens	32131
Fleurance	32132
Fourcès	32133
Frégouville	32134
Fustérouau	32135
Galiac	32136
Garravet	32138
Gaudonville	32139
Gaujac	32140
Gaujan	32141
Gavarret-sur-Aulouste	32142
Gazaupouy	32143
Gazax-et-Baccarisse	32144
Gée-Rivière	32145
Gimbrède	32146
Gimont	32147
Giscaro	32148
Gondrin	32149
Goutz	32150
Goux	32151
Haget	32152
Haulies	32153

Homps	32154
Le Houga	32155
Idrac-Respaillès	32156
L'Isle-Arné	32157
L'Isle-Bouzon	32158
L'Isle-de-Noé	32159
L'Isle-Jourdain	32160
Izotges	32161
Jegun	32162
Jû-Belloc	32163
Juillac	32164
Juilles	32165
Justian	32166
Laas	32167
Labarthe	32169
Labarthète	32170
Labastide-Savès	32171
Labéjan	32172
Labrihe	32173
Ladevèze-Rivière	32174
Ladevèze-Ville	32175
Lagarde	32176
Lagarde-Hachan	32177
Lagardère	32178
Lagraulet-du-Gers	32180
Laguian-Mazous	32181
Lahas	32182
Lahitte	32183
Lalanne	32184
Lalanne-Arqué	32185
Lamaguère	32186
Lamazère	32187
Lamothe-Goas	32188
Lanne-Soubiran	32191
Lannemaignan	32189
Lannepax	32190
Lannux	32192
Larée	32193
Larressingle	32194
Larroque-Engalin	32195
Larroque-Saint-Sernin	32196
Larroque-sur-l'Osse	32197
Lartigue	32198
Lasséran	32200
Lasserrade	32199
Lasseube-Propre	32201
Laujuzan	32202
Lauraët	32203
Lavardens	32204
Laveraët	32205
Laymont	32206
Leboulain	32207
Lectoure	32208

Lelin-Lapujolle	32209
Lias	32210
Lias-d'Armagnac	32211
Ligardes	32212
Lombez	32213
Loubédat	32214
Loubersan	32215
Lourties-Monbrun	32216
Louslitges	32217
Loussous-Débat	32218
Lupiac	32219
Luppé-Violles	32220
Lussan	32221
Magnan	32222
Magnas	32223
Maignaut-Tauzia	32224
Malabat	32225
Manas-Bastanous	32226
Manciet	32227
Manent-Montané	32228
Mansempuy	32229
Mansencôme	32230
Marambat	32231
Maravat	32232
Marciac	32233
Marestaing	32234
Margouët-Meymes	32235
Marguestau	32236
Marsan	32237
Marseillan	32238
Marsolan	32239
Mas-d'Auvignon	32241
Mascaras	32240
Masseube	32242
Mauléon-d'Armagnac	32243
Maulichères	32244
Maumusson-Laguian	32245
Maupas	32246
Maurens	32247
Mauroux	32248
Mauvezin	32249
Meilhan	32250
Mérens	32251
Miélan	32252
Miradoux	32253
Miramont-d'Astarac	32254
Miramont-Latour	32255
Mirande	32256
Mirannes	32257
Mirepoix	32258
Monbardon	32260
Monblanc	32261
Monbrun	32262

Moncassin	32263
Monclar	32264
Monclar-sur-Losse	32265
Moncorneil-Grazan	32266
Monferran-Plavès	32267
Monferran-Savès	32268
Monfort	32269
Mongausy	32270
Monguilhem	32271
Monlaur-Bernet	32272
Monlezun	32273
Monlezun-d'Armagnac	32274
Monpardiac	32275
Mont-d'Astarac	32280
Mont-de-Marrast	32281
Montadet	32276
Montamat	32277
Montaut	32278
Montaut-les-Créneaux	32279
Montégut	32282
Montégut-Arros	32283
Montégut-Savès	32284
Montesquiou	32285
Montestruc-sur-Gers	32286
Monties	32287
Montiron	32288
Montpezat	32289
Montréal	32290
Mormès	32291
Mouchan	32292
Mouchès	32293
Mourède	32294
Nizas	32295
Nogaro	32296
Noilhan	32297
Nougaroulet	32298
Noulens	32299
Orbessan	32300
Ordan-Larroque	32301
Ornézan	32302
Pallanne	32303
Panassac	32304
Panjas	32305
Pauilhac	32306
Pavie	32307
Pébées	32308
Pellefigue	32309
Perchède	32310
Pergain-Taillac	32311
Pessan	32312
Pessoulens	32313
Peyrecave	32314
Peyrusse-Grande	32315

Peyrusse-Massas	32316
Peyrusse-Vieille	32317
Pis	32318
Plaisance	32319
Plieux	32320
Polastron	32321
Pompiac	32322
Ponsampère	32323
Ponsan-Soubiran	32324
Pouy-Loubrin	32327
Pouy-Roquelaure	32328
Pouydraguin	32325
Pouylebon	32326
Préchac	32329
Préchac-sur-Adour	32330
Preignan	32331
Préneron	32332
Projan	32333
Pujaudran	32334
Puycasquier	32335
Puylausic	32336
Puységur	32337
Ramouzens	32338
Razengues	32339
Réans	32340
Réjaumont	32341
Ricourt	32342
Riguepeu	32343
Riscle	32344
La Romieu	32345
Roquebrune	32346
Roquefort	32347
Roquelaure	32348
Roquelaure-Saint-Aubin	32349
Roquepine	32350
Roques	32351
Rozès	32352
Sabaillan	32353
Sabazan	32354
Sadeillan	32355
Saint-André	32356
Saint-Antoine	32358
Saint-Antonin	32359
Saint-Arailles	32360
Saint-Arroman	32361
Saint-Aunix-Lengros	32362
Saint-Avit-Frandat	32364
Saint-Blancard	32365
Saint-Brès	32366
Saint-Caprais	32467
Saint-Christaud	32367
Saint-Clar	32370
Saint-Créac	32371

Saint-Cricq	32372
Saint-Élix-d'Astarac	32374
Saint-Élix-Theux	32375
Saint-Georges	32377
Saint-Germé	32378
Saint-Germier	32379
Saint-Griède	32380
Saint-Jean-le-Comtal	32381
Saint-Jean-Poutge	32382
Saint-Justin	32383
Saint-Lary	32384
Saint-Léonard	32385
Saint-Lizier-du-Planté	32386
Saint-Loube	32387
Saint-Martin	32389
Saint-Martin-d'Armagnac	32390
Saint-Martin-de-Goyne	32391
Saint-Martin-Gimois	32392
Saint-Maur	32393
Saint-Médard	32394
Saint-Mézard	32396
Saint-Michel	32397
Saint-Mont	32398
Saint-Orens	32399
Saint-Orens-Pouy-Petit	32400
Saint-Ost	32401
Saint-Paul-de-Baïse	32402
Saint-Pierre-d'Aubézies	32403
Saint-Puy	32404
Saint-Sauvy	32406
Saint-Soulan	32407
Sainte-Anne	32357
Sainte-Aurence-Cazaux	32363
Sainte-Christie	32368
Sainte-Christie-d'Armagnac	32369
Sainte-Dode	32373
Sainte-Gemme	32376
Sainte-Marie	32388
Sainte-Mère	32395
Sainte-Radegonde	32405
Salles-d'Armagnac	32408
Samaran	32409
Samatan	32410
Sansan	32411
Saramon	32412
Sarcos	32413
Sarragachies	32414
Sarraguzan	32415
Sarrant	32416
La Sauvetat	32417
Sauveterre	32418
Sauviac	32419
Sauvimont	32420

Savignac-Mona	32421
Scieurac-et-Flourès	32422
Séailles	32423
Ségos	32424
Ségoufielle	32425
Seissan	32426
Sembouès	32427
Sémézies-Cachan	32428
Sempesserre	32429
Sère	32430
Sérempuy	32431
Seysse-Savès	32432
Simorre	32433
Sion	32434
Sirac	32435
Solomiac	32436
Sorbets	32437
Tachaires	32438
Tarsac	32439
Tasque	32440
Taybosc	32441
Termes-d'Armagnac	32443
Terraube	32442
Thoux	32444
Tieste-Uragnoux	32445
Tillac	32446
Tirent-Pontéjac	32447
Touget	32448
Toujouse	32449
Tourdun	32450
Tournan	32451
Tournecoupe	32452
Tourrenquets	32453
Traversères	32454
Troncens	32455
Tudelle	32456
Urdens	32457
Urgosse	32458
Valence-sur-Baïse	32459
Vergoignan	32460
Verlus	32461
Vic-Fezensac	32462
Viella	32463
Villecomtal-sur-Arros	32464
Villefranche-d'Astarac	32465
Viozan	32466

DEPARTEMENT DES LANDES (40)

327 communes intégrées au périmètre du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne

Commune	Code INSEE		
Aire-sur-l'Adour	40001	Bourriot-Bergonce	40053
Amou	40002	Brassempouy	40054
Angoumé	40003	Bretagne-de-Marsan	40055
Angresse	40004	Brocas	40056
Arboucave	40005	Buanes	40057
Arengosse	40006	Cachen	40058
Argelos	40007	Cagnotte	40059
Argelouse	40008	Callen	40060
Arsague	40011	Campagne	40061
Artassenx	40012	Campet-et-Lamolère	40062
Arthez-d'Armagnac	40013	Candresse	40063
Arue	40014	Canenx-et-Réaut	40064
Arx	40015	Capbreton	40065
Aubagnan	40016	Carcarès-Sainte-Croix	40066
Audignon	40017	Carcen-Ponson	40067
Audon	40018	Cassen	40068
Aureilhan	40019	Castaignos-Souslens	40069
Aurice	40020	Castandet	40070
Azur	40021	Castel-Sarrazin	40074
Bahus-Soubiran	40022	Castelnau-Chalosse	40071
Baigts	40023	Castelnau-Tursan	40072
Banos	40024	Castelner	40073
Bas-Mauco	40026	Castets	40075
Bascons	40025	Cauna	40076
Bassercles	40027	Cauneille	40077
Bastennes	40028	Caupenne	40078
Bats	40029	Cazalis	40079
Baudignan	40030	Cazères-sur-l'Adour	40080
Bégaar	40031	Cère	40081
Belhade	40032	Classun	40082
Bélis	40033	Clèdes	40083
Bélus	40034	Clermont	40084
Bénesse-lès-Dax	40035	Commensacq	40085
Bénesse-Maremne	40036	Coudures	40086
Benquet	40037	Créon-d'Armagnac	40087
Bergouey	40038	Dax	40088
Betbezer-d'Armagnac	40039	Doazit	40089
Beylongue	40040	Donzacq	40090
Beyries	40041	Duhort-Bachen	40091
Biarrotte	40042	Dumes	40092
Bias	40043	Escalans	40093
Biaudos	40044	Escource	40094
Biscarrosse	40046	Estibeaux	40095
Bonnegarde	40047	Estigarde	40096
Bordères-et-Lamensans	40049	Eugénie-les-Bains	40097
Bostens	40050	Eyres-Moncube	40098
Bougue	40051	Fargues	40099
Bourdalat	40052	Le Frêche	40100
		Gaas	40101

Gabarret	40102	Liposthey	40156
Gaillères	40103	Lit-et-Mixe	40157
Gamarde-les-Bains	40104	Losse	40158
Garein	40105	Louer	40159
Garrey	40106	Lourquen	40160
Gastes	40108	Lubbon	40161
Gaujacq	40109	Lucbardez-et-Bargues	40162
Geaune	40110	Lüe	40163
Geloux	40111	Luglon	40165
Gibret	40112	Lussagnet	40166
Goos	40113	Luxey	40167
Gourbera	40114	Magescq	40168
Gousse	40115	Maillas	40169
Gouts	40116	Maillères	40170
Grenade-sur-l'Adour	40117	Mano	40171
Habas	40118	Mant	40172
Hagetmau	40119	Marpaps	40173
Hastings	40120	Mauries	40174
Hauriet	40121	Maurrin	40175
Haut-Mauco	40122	Mauvezin-d'Armagnac	40176
Herm	40123	Maylis	40177
Herré	40124	Mazerolles	40178
Heugas	40125	Mées	40179
Hinx	40126	Meilhan	40180
Hontanx	40127	Messanges	40181
Horsarrieu	40128	Mézos	40182
Josse	40129	Mimbaste	40183
Labastide-Chalosse	40130	Mimizan	40184
Labastide-d'Armagnac	40131	Miramont-Sensacq	40185
Labatut	40132	Misson	40186
Labenne	40133	Moliets-et-Maa	40187
Labouheyre	40134	Momuy	40188
Labrit	40135	Monget	40189
Lacajunte	40136	Monségur	40190
Lacquy	40137	Montaut	40191
Lacrabe	40138	Mont-de-Marsan	40192
Laglorieuse	40139	Montégut	40193
Lagrange	40140	Montfort-en-Chalosse	40194
Lahosse	40141	Montgaillard	40195
Laluque	40142	Montsoué	40196
Lamothe	40143	Morcenx-la-Nouvelle	40197
Larbey	40144	Morganx	40198
Larrivière-Saint-Savin	40145	Mouscardès	40199
Latrille	40146	Moustey	40200
Laurède	40147	Mugron	40201
Lauret	40148	Narrosse	40202
Lencouacq	40149	Nassiet	40203
Léon	40150	Nerbis	40204
Lesgor	40151	Nousse	40205
Lesperon	40152	Oeyregave	40206
Le Leuy	40153	Oeyreluy	40207
Lévignacq	40154	Onard	40208
Linxe	40155	Ondres	40209

Onesse-Laharie	40210	Saint-Julien-en-Born	40266
Orist	40211	Saint-Justin	40267
Orthevielle	40212	Saint-Laurent-de-Gosse	40268
Orx	40213	Saint-Lon-les-Mines	40269
Ossages	40214	Saint-Loubouer	40270
Ousse-Suzan	40215	Saint-Martin-d'Oney	40274
Ozourt	40216	Saint-Martin-de-Hinx	40272
Parentis-en-Born	40217	Saint-Martin-de-Seignanx	40273
Parleboscq	40218	Saint-Maurice-sur-Adour	40275
Payros-Cazautets	40219	Saint-Michel-Escalus	40276
Pécorade	40220	Saint-Pandelon	40277
Perquie	40221	Saint-Paul-en-Born	40278
Pey	40222	Saint-Paul-lès-Dax	40279
Peyre	40223	Saint-Perdon	40280
Peyrehorade	40224	Saint-Pierre-du-Mont	40281
Philondenx	40225	Saint-Sever	40282
Pimbo	40226	Saint-Vincent-de-Paul	40283
Pissos	40227	Saint-Vincent-de-Tyrosse	40284
Pomarez	40228	Saint-Yaguen	40285
Pontenx-les-Forges	40229	Sainte-Colombe	40252
Pontonx-sur-l'Adour	40230	Sainte-Eulalie-en-Born	40257
Port-de-Lanne	40231	Sainte-Foy	40258
Poudenx	40232	Sainte-Marie-de-Gosse	40271
Pouillon	40233	Samadet	40286
Pouydesseaux	40234	Sanguinet	40287
Poyanne	40235	Sarbazan	40288
Poyartin	40236	Sarraziet	40289
Préchacq-les-Bains	40237	Sarron	40290
Pujo-le-Plan	40238	Saubion	40291
Puyol-Cazalet	40239	Saubrigues	40292
Renung	40240	Saubusse	40293
Retjons	40164	Saunac-et-Cambran	40294
Rimbez-et-Baudiets	40242	Saunac-et-Muret	40295
Rion-des-Landes	40243	Seignosse	40296
Rivière-Saas-et-Gourby	40244	Le Sen	40297
Roquefort	40245	Serres-Gaston	40298
Sabres	40246	Serreslous-et-Arribans	40299
Saint-Agnet	40247	Seyresse	40300
Saint-André-de-Seignanx	40248	Siest	40301
Saint-Aubin	40249	Solférino	40303
Saint-Avit	40250	Soorts-Hossegor	40304
Saint-Barthélemy	40251	Sorbets	40305
Saint-Cricq-Chalosse	40253	Sorde-l'Abbaye	40306
Saint-Cricq-du-Gave	40254	Sore	40307
Saint-Cricq-Villeneuve	40255	Sort-en-Chalosse	40308
Saint-Étienne-d'Orthe	40256	Souprosse	40309
Saint-Gein	40259	Soustons	40310
Saint-Geours-d'Auribat	40260	Taller	40311
Saint-Geours-de-Maremne	40261	Tarnos	40312
Saint-Gor	40262	Tartas	40313
Saint-Jean-de-Lier	40263	Tercis-les-Bains	40314
Saint-Jean-de-Marsacq	40264	Téthieu	40315
Saint-Julien-d'Armagnac	40265	Tilh	40316

Tosse	40317
Toulouzette	40318
Trensacq	40319
Uchacq-et-Parentis	40320
Urgons	40321
Uza	40322
Vert	40323
Vicq-d'Auribat	40324
Vielle-Saint-Girons	40326
Vielle-Soubiran	40327
Vielle-Tursan	40325
Vieux-Boucau-les-Bains	40328
Le Vignau	40329
Villenave	40330
Villeneuve-de-Marsan	40331
Ychoux	40332
Ygos-Saint-Saturnin	40333
Yzosse	40334

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES (64)

271 communes intégrées au périmètre du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne

Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE
Aast	64001	Bentayou-Sérée	64111
Abère	64002	Bernadets	64114
Abidos	64003	Bésingrand	64117
Abos	64005	Bétracq	64118
Andoins	64021	Beuste	64119
Angaïs	64023	Beyrie-en-Béarn	64121
Anos	64027	Billère	64129
Anoye	64028	Biron	64131
Arbus	64037	Bizanos	64132
Aressy	64041	Boeil-Bezing	64133
Argagnon	64042	Bonnut	64135
Argelos	64043	Bordères	64137
Arget	64044	Bordes	64138
Arnos	64048	Bosdarros	64139
Arricau-Bordes	64052	Boueilh-Boueilho-Lasque	64141
Arrien	64053	Bougarber	64142
Arros-de-Nay	64054	Bouillon	64143
Arrosès	64056	Boumourt	64144
Arthez-de-Béarn	64057	Bourdettes	64145
Artigueloutan	64059	Bournos	64146
Artiguelouve	64060	Bruges-Capbis-Mifaget	64148
Artix	64061	Buros	64152
Arzacq-Arraziguet	64063	Burousse-Mendousse	64153
Assat	64067	Buzy	64157
Asson	64068	Cabidos	64158
Astis	64070	Cadillon	64159
Aubertin	64072	Cardesse	64165
Aubin	64073	Carrère	64167
Aubous	64074	Casteide-Cami	64171
Auga	64077	Casteide-Candau	64172
Auriac	64078	Casteide-Doat	64173
Aurions-Idernes	64079	Castéra-Loubix	64174
Aussevielle	64080	Castétis	64177
Aydie	64084	Castetner	64179
Baigts-de-Béarn	64087	Castetpugon	64180
Balansun	64088	Castillon (Canton d'Arthez-de-Béarn)	64181
Baleix	64089	Castillon (Canton de Lembeye)	64182
Baliracq-Maumusson	64090	Caubios-Loos	64183
Baliros	64091	Cescau	64184
Barinque	64095	Claracq	64190
Barzun	64097	Coarraze	64191
Bassillon-Vauzé	64098	Conchez-de-Béarn	64192
Baudreix	64101	Corbère-Abères	64193
Bèdeille	64103	Coslédaà-Lube-Boast	64194
Bellocq	64108	Coublucq	64195
Bénéjacq	64109	Crouseilles	64196
		Cuqueron	64197

Denguin	64198
Diusse	64199
Doazon	64200
Doumy	64203
Escou	64207
Escoubès	64208
Escout	64209
Escurès	64210
Eslourenties-Daban	64211
Espéchede	64212
Espoey	64216
Estialescq	64219
Fichous-Riumayou	64226
Gabaston	64227
Gan	64230
Garlède-Mondebat	64232
Garlin	64233
Garos	64234
Gayon	64236
Gelos	64237
Ger	64238
Gerderest	64239
Géus-d'Arzacq	64243
Goès	64245
Gomer	64246
Hagetaubin	64254
Haut-de-Bosdarros	64257
Higuères-Souye	64262
Hours	64266
Idron	64269
Igon	64270
Jurançon	64284
Labastide-Cézéracq	64288
Labastide-Monréjeau	64290
Labatmale	64292
Labatut	64293
Labeyrie	64295
Lacadée	64296
Lacommande	64299
Lacq	64300
Lagor	64301
Lagos	64302
Lahontan	64305
Lahourcade	64306
Lalongue	64307
Lalonquette	64308
Lamayou	64309
Lannecaube	64311
Laroin	64315
Larreule	64318
Lasclaveries	64321
Lasserre	64323
Lasseube	64324

Lasseubetat	64325
Lée	64329
Lembeye	64331
Lème	64332
Lescar	64335
Lespielle	64337
Lespourcy	64338
Limendous	64343
Livron	64344
Lombia	64346
Lonçon	64347
Lons	64348
Lourenties	64352
Louvigny	64355
Luc-Armau	64356
Lucarré	64357
Lucgarier	64358
Lucq-de-Béarn	64359
Lussagnet-Lusson	64361
Lys	64363
Malaussanne	64365
Mascaraàs-Haron	64366
Maslacq	64367
Maspie-Lalonquère-Juillacq	64369
Maucor	64370
Maure	64372
Mazères-Lezons	64373
Mazerolles	64374
Meillon	64376
Méracq	64380
Mesplède	64382
Mialos	64383
Miossens-Lanusse	64385
Mirepeix	64386
Momas	64387
Momy	64388
Monassut-Audiracq	64389
Moncaup	64390
Moncla	64392
Monein	64393
Monpezat	64394
Monségur	64395
Mont	64396
Montagut	64397
Montaner	64398
Montardon	64399
Mont-Disse	64401
Morlaàs	64405
Morlanne	64406
Mouhous	64408
Mourenx	64410
Narcastet	64413
Navailles-Angos	64415

Nay	64417
Noguères	64418
Nousty	64419
Ogeu-les-Bains	64421
Orthez	64430
Os-Marsillon	64431
Ouillon	64438
Ousse	64439
Parbayse	64442
Pardies	64443
Pardies-Piétat	64444
Pau	64445
Peyrelongue-Abos	64446
Piets-Plasence-Moustrou	64447
Poey-de-Lescar	64448
Pomps	64450
Ponson-Debat-Pouts	64451
Ponson-Dessus	64452
Pontacq	64453
Pontiacq-Viellepinte	64454
Portet	64455
Pouliacq	64456
Poursiugues-Boucoue	64457
Puyoô	64461
Ramous	64462
Rébénacq	64463
Ribarrouy	64464
Riupeyrous	64465
Rontignon	64467
Saint-Abit	64469
Saint-Armou	64470
Saint-Boès	64471
Saint-Castin	64472
Saint-Faust	64478
Saint-Girons-en-Béarn	64479
Saint-Jammes	64482
Saint-Jean-Poudge	64486
Saint-Laurent-Bretagne	64488
Saint-Médard	64491
Saint-Vincent	64498
Sallespisse	64501
Samsons-Lion	64503
Sarpourenx	64505
Saubole	64507
Sault-de-Navailles	64510
Sauvagnon	64511
Séby	64514
Sedze-Maubecq	64515
Sedzère	64516
Séméacq-Blachon	64517
Sendets	64518
Serres-Castet	64519
Serres-Morlaàs	64520

Serres-Sainte-Marie	64521
Sévignacq-Meyracq	64522
Sévignacq	64523
Simacourbe	64524
Siros	64525
Soumoulou	64526
Tadousse-Ussau	64532
Taron-Sadirac-Viellenave	64534
Tarsacq	64535
Thèze	64536
Urdès	64541
Urost	64544
Uzan	64548
Uzein	64549
Uzos	64550
Vialer	64552
Viellenave-d'Arthez	64554
Vignes	64557
Viven	64560

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES (65)

224 communes intégrées au périmètre du SAGE Eaux Souterraines de Gascogne

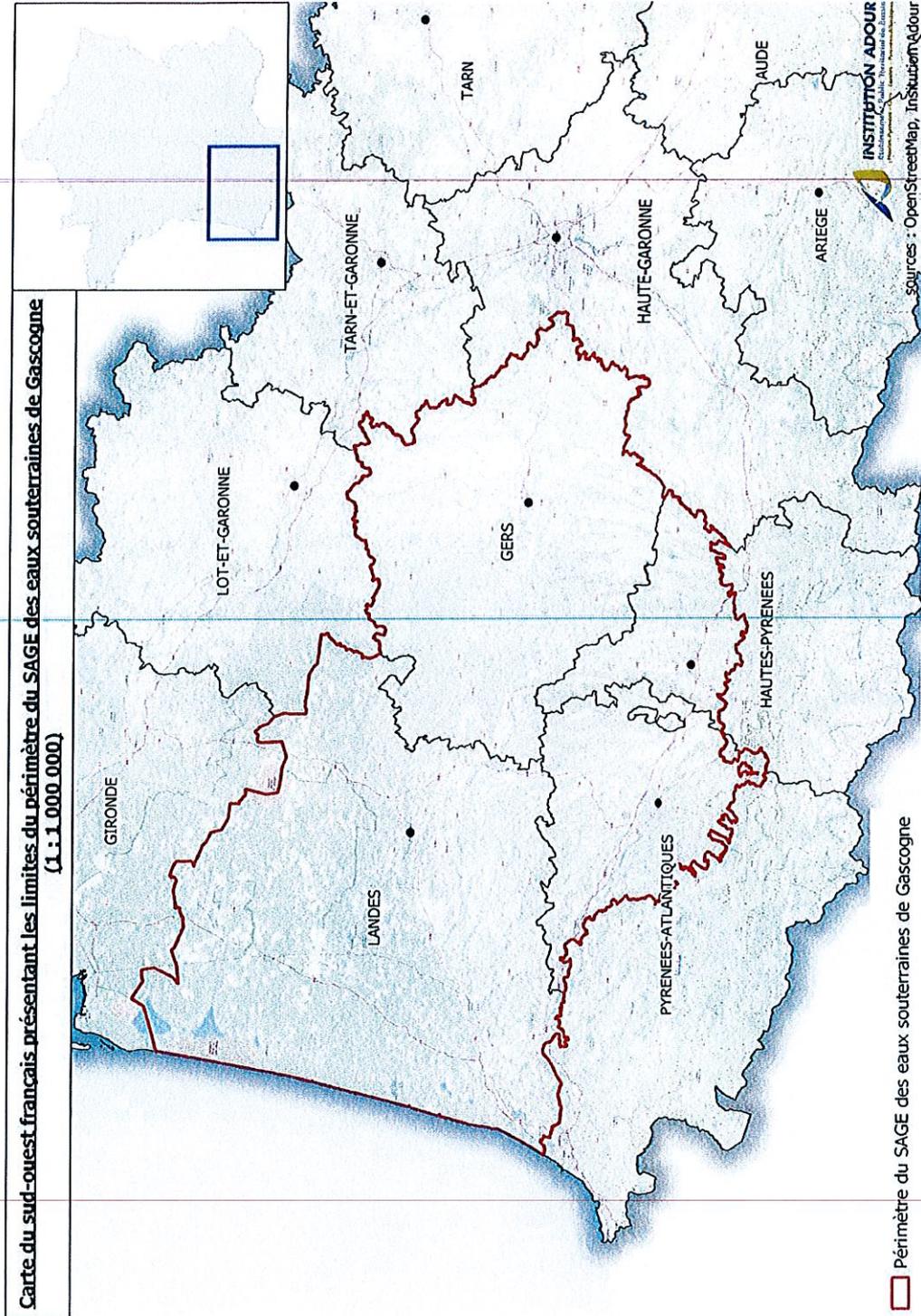
Commune	Code INSEE	Castelvieilh	65131
Allier	65005	Castéra-Lanusse	65132
Andrest	65007	Castéra-Lou	65133
Angos	65010	Casterets	65134
Ansost	65013	Caubous	65136
Antin	65015	Caussade-Rivière	65137
Arcizac-Adour	65019	Chelle-Debat	65142
Aries-Espéan	65026	Chelle-Spou	65143
Arné	65028	Chis	65146
Artagnan	65035	Cieutat	65147
Aubarède	65044	Cizos	65148
Aureilhan	65047	Clarac	65149
Aurensan	65048	Collongues	65151
Auriébat	65049	Coussan	65153
Azereix	65057	Devèze	65155
Barbachen	65061	Dours	65156
Barbazan-Debat	65062	Escaunets	65160
Barbazan-Dessus	65063	Escondeaux	65161
Barthe	65068	Estampures	65170
Bazet	65072	Estirac	65174
Bazillac	65073	Fontrailles	65177
Bazordan	65074	Fréchède	65178
Bégole	65079	Fréchou-Fréchet	65181
Bénac	65080	Galan	65183
Bernac-Debat	65083	Galez	65184
Bernac-Dessus	65084	Gardères	65185
Bernadets-Debat	65085	Gaussan	65187
Bernadets-Dessus	65086	Gayan	65189
Betbèze	65088	Gensac	65196
Betpouy	65090	Gonez	65204
Bonnefont	65095	Goudon	65206
Bonrepos	65097	Gourgue	65207
Bordères-sur-l'Échez	65100	Guizerix	65213
Bordes	65101	Hachan	65214
Bouilh-Devant	65102	Hagedet	65215
Bouilh-Péreuilh	65103	Hères	65219
Boulin	65104	Hibarette	65220
Bours	65108	Hiis	65221
Bugard	65110	Hitte	65222
Burg	65113	Horgues	65223
Buzon	65114	Hourc	65225
Cabanac	65115	Ibos	65226
Caixon	65119	Jacque	65232
Calavanté	65120	Juillan	65235
Camalès	65121	Labatut-Rivière	65240
Campuzan	65126	Lacassagne	65242
Castelbajac	65128	Lafitole	65243
Castelnau-Magnoac	65129	Lagarde	65244
Castelnau-Rivière-Basse	65130	Lahitte-Toupière	65248

Lalanne	65249
Lalanne-Trie	65250
Laloubère	65251
Lamarque-Pontacq	65252
Lamarque-Rustaing	65253
Laméac	65254
Lanespède	65256
Lanne	65257
Lansac	65259
Lapeyre	65260
Laran	65261
Latrède	65262
Larroque	65263
Lascazères	65264
Laslades	65265
Lassales	65266
Lescurry	65269
Lespouey	65270
Lhez	65272
Liac	65273
Libaros	65274
Lizos	65276
Louey	65284
Louit	65285
Lubret-Saint-Luc	65288
Luby-Betmont	65289
Luc	65290
Luquet	65292
Lustar	65293
Madiran	65296
Mansan	65297
Marquerie	65298
Marsac	65299
Marseillan	65301
Mascaras	65303
Maubourguet	65304
Mazerolles	65308
Mingot	65311
Momères	65313
Monfaucon	65314
Monléon-Magnoac	65315
Monlong	65316
Montastruc	65318
Montgaillard	65320
Montignac	65321
Moulédous	65324
Moumoulous	65325
Mun	65326
Nouilhan	65330
Odos	65331
Oléac-Debat	65332
Oléac-Dessus	65333
Organ	65336

Orieux	65337
Orignac	65338
Orleix	65340
Oroix	65341
Osmets	65342
Ossun	65344
Oueilloux	65346
Oursbelille	65350
Ozon	65353
Péré	65356
Peyraube	65357
Peyret-Saint-André	65358
Peyriguère	65359
Peyrun	65361
Pintac	65364
Poumarous	65367
Pouy	65368
Pouyastruc	65369
Pujo	65372
Puntous	65373
Puydarrieux	65374
Rabastens-de-Bigorre	65375
Recurt	65376
Ricaud	65378
Sabalos	65380
Sabarros	65381
Sadournin	65383
Saint-Lanne	65387
Saint-Lézer	65390
Saint-Martin	65392
Saint-Sever-de-Rustan	65397
Salles-Adour	65401
Sanous	65403
Sariac-Magnoac	65404
Sarniguet	65406
Sarriac-Bigorre	65409
Sarrouilles	65410
Sauveterre	65412
Ségalas	65414
Séméac	65417
Sénac	65418
Sentous	65419
Séron	65422
Sère-Rustaing	65423
Siarrouy	65425
Sinzos	65426
Sombrun	65429
Soréac	65430
Soublecause	65432
Soues	65433
Souyeaux	65436
Talazac	65438
Tarasteix	65439

Tarbes	65440
Thermes-Magnoac	65442
Thuy	65443
Tostat	65446
Tournay	65447
Tournous-Darré	65448
Tournous-Devant	65449
Trie-sur-Baïse	65452
Trouley-Labarthe	65454
Ugnouas	65457
Vic-en-Bigorre	65460
Vidou	65461
Vidouze	65462
Vielle-Adour	65464
Vieuzos	65468
Villefranque	65472
Villembits	65474
Villemur	65475
Villenave-près-Béarn	65476
Villenave-près-Marsac	65477
Visker	65479

ANNEXE II : Territoire du SAGE eaux souterraines de Gascogne



Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.017

Objet : Mise en œuvre d'un outil de gestion intégrée de l'eau sur le bassin du Gave de Pau et des Gaves réunis

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 18

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane

CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) n°18-2024 du comité syndical du 26 juin 2024,
Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) n°2024_040 du conseil syndical du 2 juillet 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et l'Institution Adour ont conventionné pour assurer le co-portage d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour Garonne.

Durant les phases d'état des lieux, diagnostic du territoire, analyse des outils potentiels et attentes du territoire, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires... avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif. Ces échanges ont été ponctués par 5 comités techniques et 5 comités de pilotage, à la suite desquels, 2 démarches, adaptées aux spécificités et enjeux du territoire, ont été retenues pour être étudiées plus finement et comparées : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la charte.

Durant le comité de pilotage de restitution définitive de l'étude du 16 mai dernier (rassemblant les partenaires institutionnels, les services de l'Etat, les co-porteurs et les EPCI-FP du bassin), les collectivités membres du PLVG et du SMBGP étaient présentes ou représentées. Les différents membres de ce comité de pilotage ont débattu sur les avantages et inconvénients des 2 scénarii présentés sans qu'aucun des outils de gestion intégrée de l'eau ne fasse l'unanimité.

Les deux syndicats GeMAPiens auxquels adhère la CATLP sur le bassin du Gave de Pau, le PLVG et le SMBGP, ont délibéré respectivement le 2 juillet et le 26 juin 2024, en proposant de s'engager dans l'outil « charte », moins contraignant et plus adapté à leurs situations actuelles (élaboration des PAPI, moyens déjà déployés sur les Plans Pluriannuels de Gestion des rivières, prise de la compétence eau/assainissement/GEPU par les communautés de communes, nécessité de poursuivre l'acculturation du territoire à la gestion intégrée de l'eau dans le contexte de changement climatique ...).

Leurs conseil et comité syndicaux, sous réserve de validation par les EPCI-FP membres, ont donc validé le principe de s'engager dans l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du Gave de Pau et des Gaves réunis, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour sachant que l'animation nécessaire à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette charte pourrait être financée par l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie sur la partie du bassin qui la concerne.

Les Présidents des PLVG et SMBGP ont par ailleurs précisé que la charte serait une étape préalable à l'élaboration d'un SAGE qui sera nécessaire d'ici quelques années sur le bassin du Gave de Pau.

La CATLP exerce directement plusieurs compétences en termes de gestion de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines, fiscalité pour la GEMAPI, aménagement et urbanisme avec prise en compte des risques inondation notamment, des actions en terme de biodiversité dans le cadre du PCAET et des actions de sensibilisation aux petit cycle et grand cycle de l'eau avec la prise de compétence récente « sensibilisation ... ».

Rappelons que, sur ce secteur, la compétence GeMAPI (4 items), hors fiscalité, a été transférée aux PLVG et SMBGP.

Suite à l'étude menée jusqu'en mai 2024, il semble intéressant que notre structure soit associée, directement pour ses compétences, et via les GeMAPiens pour les compétences qu'ils exercent, à l'élaboration d'un outil de gestion du bassin versant du Gave de Pau et des Gaves réunis via une charte dans un premier temps. La charte peut être une première marche pour apprendre aux différentes structures à travailler ensemble et à se fixer des objectifs communs sur ce bassin versant.

Il paraît toutefois indispensable de travailler ensuite à la mise en œuvre d'un SAGE sur ce bassin versant. Pour rappel, un SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, élaboré par les acteurs locaux. C'est un projet politique pour gérer l'eau de façon concertée, collective et durable.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider la participation de la CATLP dans l'élaboration d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du Gave de Pau et des Gaves réunis, pour les compétences qu'elle exerce directement ; la charte sera la première étape à l'élaboration d'un SAGE sur ce bassin versant dans les années à venir.

Article 2 : de valider les mandats confiés aux deux syndicats GeMAPiens, PLVG et SMBGP, suite à leurs délibérations en conseil et comité syndicaux, pour leurs participations à l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour, et valider le financement de cette animation.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP 2024

Transmission en Préfecture le 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

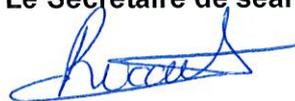
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.018

Objet : Convention constitutive d'une entente entre la CATLP et le SDE65 pour l'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 84

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 18

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane

CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L 5221-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

En 2016, le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes Pyrénées (SDE65), à la suite de sa participation au Programme d'investissement d'Avenir, s'est vu attribuer par le Commissariat Général à l'investissement, par délégation du Premier Ministre, un financement de 550 000 euros pour le projet d'installation d'un « réseau de recharges de véhicules électriques » sur le territoire des Hautes Pyrénées. Ce réseau, élaboré en concertation avec les communes et les intercommunalités, a permis d'installer sur notre territoire une trentaine de bornes de charge.

Le SDE65 exerce, depuis mars 2023, la compétence obligatoire des Installations de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE), pour toutes les communes des Hautes-Pyrénées.

Au vu de cette compétence du SDE65 et de sa participation à différents réseaux dont « REVEO », monétique pour les bornes de charge, il est proposé une convention d'entente entre le SDE65 et la CATLP afin que ce syndicat exploite les bornes de charge qui sont sur le domaine public et privé de la CATLP.

Cette nouvelle convention fixe les conditions par lesquelles la CATLP confie au SDE65 l'exploitation de ces bornes de charge notamment la liste de ces bornes prises en charge et les modalités de gestion des différents types de bornes.

En termes d'actif, certaines bornes appartiennent au SDE65 ; la CATLP est propriétaire des bornes actuelles et futures liées à l'article L. 111-3-5 de la loi LOM (loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 "Loi d'Orientation des Mobilités") nous obligeant à installer ce type d'équipements sur nos parkings de plus de vingt emplacements au 1er janvier 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention d'entente SDE65/CATLP pour l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques (cf. convention et ses annexes jointe à la présente délibération).

Article 2: d'abroger la convention précédente, ses avenants et les délibérations de la CATLP n°29 du 29 septembre 2021, n°19 du 23 mars 2023 et n°14 du 24 mai 2023.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 98

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président

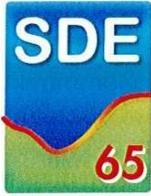


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART



Convention constitutive d'une entente entre la CATLP et le SDE65 pour l'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques

Entre :

Le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), représenté par Monsieur Patrick Vignes, Président, habilité par délibération en date du 11 septembre 2024, dont le siège se situe au 20 avenue Fould, 65000 Tarbes Cedex

et désigné ci-après par « le SDE65 »,

D'une part,

Et,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), représentée par Monsieur Gérard Trémège, Président de la communauté agissant en application de la délibération en date du 26 septembre 2024, dont le siège se situe Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, Téléport 1, CS 51331, 65013 Tarbes cedex 9

Et désignée ci-après par « CATLP »

D'autre part,

EXPOSE DES MOTIFS :

Depuis plusieurs années, le développement du véhicule décarboné, autrement dit, le développement de véhicules rechargeables, électrique ou hybride, est une des priorités majeures du gouvernement dans le cadre de sa politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Toutefois, la bonne utilisation de ce type de véhicule est étroitement conditionnée à l'offre d'infrastructures de recharge, que ce soit sur la voie publique ou dans la sphère privée.

Ainsi, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement pour l'environnement (loi Grenelle) a introduit, dans son article 57, des mesures destinées à faciliter la recharge de véhicules électriques (VE) et hybrides rechargeables dans les bâtiments d'habitation et de bureaux équipés de places de stationnement.

C'est dans cette démarche que la CATLP et le SDE65 ont convenu de confier à ce dernier l'exploitation des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables situées sur le domaine public et privé de la CATLP.

En effet, pour mettre en commun leurs moyens respectifs et poursuivre de manière optimale l'exploitation du réseau de bornes de charge électrique, il est apparu que le cadre juridique le plus adapté était celui de l'entente prévue à l'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, selon lequel :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par

l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune ».

Ainsi, l'entente a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de l'exploitation commune des bornes de charge électriques par la CATLP et le SDE65.

ARTICLE 1 : Création

Il est créé par délibération du bureau syndical du SDE65 en date du 11 septembre 2024 et d'une délibération du conseil communautaire de la CATLP en date du 26 septembre 2024 une entente entre le SDE65 et la CATLP et portant la dénomination suivante : convention constitutive d'une entente pour l'exploitation d'un réseau de bornes de charge pour véhicules électriques.

ARTICLE 2 : Objet

La présente entente a pour objet de fixer les conditions par lesquelles la CATLP confie au SDE65 l'exploitation des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides situées sur son domaine public ou privé.

ARTICLE 3 : Bénéficiaires de la convention

La présente convention est rigoureusement consentie au profit et à l'usage unique respectivement de la CATLP et du SDE65. Elle ne devra en aucun cas être transférée à une autre autorité, sans que les parties n'en soient informées, et qu'une nouvelle convention soit, le cas échéant, établie.

ARTICLE 4 : Attribution de compétences

Le SDE65 exerce la compétence obligatoire IRVE, Installations de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE), pour toutes les communes des Hautes-Pyrénées depuis mars 2023.

A cet effet, il a établi en 2023 le schéma directeur départemental de déploiement des IRVE, validé par Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées le 20 septembre 2023. Ainsi, le SDE65 a les moyens humains et logistiques d'assurer l'entretien des bornes de charge et de recharge et de percevoir les recettes liées à leur utilisation.

Les interventions d'entretien dite « de 1er niveau » sont des dépannages concernant les anomalies de fonctionnement électrique ou électronique des bornes dites en courant alternatifs ; ce sont toutes les bornes de charge en hub ou non sauf les superchargeurs. Ces dépannages sont effectués sur site, suite à une anomalie de fonctionnement électrique ou électronique par un agent du SDE65 24h/24 et 7jours/7.

Les interventions dites « de 2^{eme} niveau » sont des dépannages concernant

- Les anomalies de fonctionnement électrique ou électronique des superchargeurs autrement dit des bornes à courant continu.
- Les anomalies liées à la supervision et la gestion de la monétique.
- Les interventions nécessitant le remplacement complet de la borne.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet au 15 octobre 2024, ou à défaut, à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans et est renouvelable par reconduction expresse par période de 5 ans, sans que la durée totale ne puisse excéder 30 ans, à compter de son entrée en vigueur.

La durée de la convention pourra être écourtée selon les clauses prévues à l'article 12 de la présente.

ARTICLE 6 : Identification et état des lieux des équipements

L'énumération et la description des équipements visés par la présente convention sont définies à l'annexe n°1 de la présente, susceptible d'être mise à jour au cours de son exécution.

A la signature de la présente, cette annexe comporte 10 sites pour lesquels la CATLP a participé à l'investissement réalisé par le SDE65.

L'article L.111-3-5 de la loi LOM du 24 décembre 2019 portant orientation des mobilités précise que les bâtiments non résidentiels comportant un parc de stationnement de plus de vingt emplacements disposent, au 1^{er} janvier 2025, d'au moins une borne de charge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables située sur un emplacement dont le dimensionnement permet l'accès aux personnes à mobilité réduite.

En vertu de ces dispositions, la CATLP s'engage à réaliser de nouveaux investissements et plus précisément les nouvelles bornes seront intégrées à la présente convention (cf. annexe 2, point sur le renforcement des bornes).

ARTICLE 7 : Propriétés

Les équipements réalisés sont propriétés du SDE65 pour les bornes de charge dite à charge normale, rapide et « super chargeurs » quand le SDE65 est titulaire du contrat de fourniture d'énergie (cf. annexe n°1).

Les bornes de charge sur les parkings assujettis à la loi LOM, c'est-à-dire, les stationnements électriques, sont propriétés de la CATLP. De plus la CATLP sera propriétaire des bornes de charges « normales » pour lesquelles elle est titulaire du contrat de fourniture d'énergie (cf. annexe n°1), après rétrocession par le SDE65.

Le SDE65 en assure l'entretien permanent, y compris la signalisation.

En cas de fermeture d'un site ou aménagement, la CATLP se réserve le droit de demander le déplacement d'un équipement ou sa suppression, assorti du rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, dans le cas d'un accord financier à établir sur la base d'un partage à égalité des frais induits.

Le SDE65 demeure propriétaire des bornes (service public de recharge des véhicules électriques) et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de celles-ci pour les bornes de charge dite à charge normale, rapide et « super chargeurs » quand le SDE65 est titulaire du contrat de fourniture d'énergie (cf. annexe n°1).

La CATLP demeure propriétaire des bornes de charge (stationnement électrique lié aux obligations du propriétaire des parkings et bornes de charge « normales pour lesquelles elle est titulaire du contrat de fourniture d'énergie (cf. annexe n°1)) et de l'ensemble des accessoires indispensables au fonctionnement de ceux-ci, tels que le Hub de charge du parking du RIE du Parc de l'Adour.

A l'issue de la présente convention, les parties s'accordent pour transférer la propriété des bornes et leur gestion selon un accord financier à définir entre les parties.

ARTICLE 8 : Modalités financières

8.1 Répartition financière entre les parties

Le règlement des factures de l'énergie consommée par les bornes est assuré selon le cas par le SDE65 ou la CATLP, selon les modalités décrites à l'annexe n°1 de la présente convention.

Les autres frais de fonctionnement du service, c'est-à-dire la supervision, maintenance, exploitation, hotline et télécommunication sont financés par le SDE65.

Selon le type de borne et sa localisation, il est convenu que la CATLP participe aux frais de fonctionnement sur la base de forfaits annuels qui pourront faire l'objet de révisions annuelles, et ce, en fonction de l'évolution des charges ainsi que sur la base d'un résultat d'exploitation.

Les montants sont les suivants (cf. annexe n°4) :

- en ce qui concerne les bornes normales, hors hub de stationnement électrique, dont l'alimentation électrique est fournie par la CATLP : 200 euros par borne ;

Le SDE65, qui assure toutes les missions de fonctionnement, reverse annuellement à la CATLP les sommes perçues auprès des utilisateurs (déduction faite des charges de supervision, d'exploitation, de maintenance de 2^{ème} niveau, de hotline, assurées par l'opérateur du SDE65).

- en ce qui concerne les bornes normales dont l'alimentation électrique est fournie par un point de livraison dédié et financé par le SDE65 : 500 euros par borne « maître » et 200 euros par borne « esclave » ;

- en ce qui concerne les hub de charge sur parkings « loi LOM » : La CATLP, titulaire de l'abonnement électrique, paye directement les factures d'énergie.

Le SDE65, qui assure toutes les missions de fonctionnement, reverse annuellement à la CATLP les sommes perçues auprès des utilisateurs (déduction faite des charges de supervision, d'exploitation, de maintenance de 2^{ème} niveau, de hotline, assurées par l'opérateur du SDE65) et perçoit un forfait de 25 euros par prise pour la maintenance de 1^{er} niveau assurée en régie par le SDE65.

- en ce qui concerne les super chargeurs : La CATLP participe aux frais de fonctionnement pour les équipements situés sur des terrains publics ou privés relevant de la CATLP, 500 euros par superchargeurs.

En ce qui concerne les réparations ne relevant pas du forfait (accident, vétusté, remplacement ...) des bornes propriétés de la CATLP, un devis sera établi par le SDE65 et transmis pour avis à la CATLP avant éventuelle approbation.

8.2 Facturation à l'utilisateur

Le SDE65 tiendra à disposition de la CATLP les tarifs facturés aux usagers pour le service et par l'opérateur pour les charges de supervision.

Le service est, à la signature de la convention, assuré par l'opérateur du groupement d'achat régional des SDE d'Occitanie.

Les tarifs, c'est-à-dire le coût répercuté sur l'usage et la charge de supervision de l'opérateur, sont indiqués en annexe n°3 de la présente convention et fera l'objet de mises à jour régulières.

Le SDE65 pourra intervenir ou faire intervenir un tiers pour la maintenance et l'exploitation des bornes sans que la CATLP ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 9 : Modalités d'exploitation

Sous peine de résiliation immédiate, l'exploitation ne pourra porter atteinte à la tranquillité, la sécurité et à l'hygiène publiques.

La CATLP pourra effectuer ou faire effectuer tous les contrôles destinés à vérifier les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

ARTICLE 10 : Contestations et responsabilités

Les éventuelles contestations qui pourraient s'élever entre l'une ou l'autre des parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention seront soumises au Tribunal administratif de Pau.

Le SDE65 s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile si celle-ci devait être engagée.

ARTICLE 11 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet au préalable d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

ARTICLE 12 : Résiliation

L'une ou l'autre des parties pourra demander la résiliation de la présente convention, dans un délai de 6 mois précédent son terme, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie. Dans l'hypothèse où cette dernière l'accepterait, la résiliation ne saura donner lieu à une indemnité au profit de chacune des parties.

ARTICLE 13 : Date d'effet – durée – échéance

La présente convention prendra effet au 15 octobre 2024, ou à défaut, à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour une durée de 10 ans, renouvelable par reconduction expresse par période de 5 ans, sans que la durée totale ne puisse excéder 30 ans, à compter de son entrée en vigueur.

ARTICLE 14 : Annexes de la présente convention

Sont annexées à la présente convention :

- la localisation et description des équipements en septembre 2024 ;
- le projet d'implantation de bornes et charge supplémentaires dans le respect de la loi LOM ;
- les tarifs d'utilisation des bornes par les usagers ;
- le forfait annuel de participation de la CATLP aux frais de fonctionnement.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Pour le SDE65
Tarbes, le

Pour la CATLP
Juillan, le

Patrick VIGNES

Gérard TREMEGE

ANNEXE 1

Localisation et description des équipements du SDE65 en septembre 2024

Localisation			Description			
Commune	site	Réf cadastrale ou adresse	Nombre et type de borne	Nombre de points de charge (PDC)	Puissance souscrite (kW)	Titulaire du contrat de fourniture d'énergie
Juillan	Parking du siège de la CATLP (Téléport n°2)	AP 0016	1 borne	2 PDC T2	36	SDE65
Lourdes	Parking de la zone d'activités économiques de Saux	Rue Ampère	1 borne	2 PDC T2	36	SDE65
Séméac	Parking de l'aire de covoiturage Tarbes Est	AP 0486	4 bornes	2 PDC T2	36	SDE65
			1superchargeur	1 PDC Chademo 1 PDC CCS	36 et 150	SDE65
Tarbes	Parking de l'Etablissement Public d'Occitanie	AK279 MCEF	1 borne	2 PDC T2	36	SDE65

Localisation et description des équipements de la CATLP si rétrocession du SDE65 à la CATLP – septembre 2024

Localisation			Description			
Commune	site	Réf cadastrale ou adresse	Nombre et type de borne	Nombre de points de charge (PDC)	Puissance souscrite (kW)	Titulaire du contrat de fourniture d'énergie
Lourdes	Parking du Monge	AO256	1 borne	2 PDC T2	22	CATLP
Lourdes	Parking de la piscine	BK 176	1 borne	2 PDC T2	22	CATLP
Séméac	Parking du restaurant inter-entreprises (RIE, Parc de l'Adour)	50 rue du docteur Guinier	HUB de charge	8 PLACES	22	CATLP
Tarbes	Parking de la piscine Paul Boyrie	BW119	1 borne	2 PDC T2	22	CATLP
Tarbes	Parking du bâtiment Saint Exupéry	AN 352	1 borne	2 PDG T2	22	CATLP
Tarbes	Parking du Télésite	CI 0883	1 borne	2 PDCT2	22	CATLP

Date de mise à jour de l'annexe n°1 (état des lieux en septembre 2024) :

Pour le SDE65

Le Président

P. VIGNES

Pour la CATLP

Le Président

G. TREMEGE

Annexe n°2 Projet d'implantations de bornes de charge supplémentaires dans le respect de la loi LOM

LIEUX	Nombre de places de parking	Nombre de places IRVE en 2024	Ecart à la loi LOM	Nombre de places IRVE à ajouter	Projection sur le nombre de places IRVE à compter de 2025	Ecart à la loi LOM en 2025	Commentaires (prix indicatifs septembre 2024)
ALSTOM	500	8	-17	0	8	-17	Pas d'ajout de borne et nous resterons en carence de 17 places au regard de la loi LOM à compter du 1er janvier 2025. Il est proposé de rester attentif au taux d'utilisation des bornes installées et de la compléter le cas échéant en 2026.
ARSENAL CARTOUCHERIE	210	2	-8	8	10	0	Ajouter à l'existant. Mettre un hub de charge 10 places Prix estimé à 25 000 euros hors travaux génie civil et réseau électrique. Nous respecterons la réglementation avec cet investissement.
ARSENAL PROJET PARKING ALCYMEX	50	-	-	4	4	0	5 000 € par borne hors raccordement réseau et génie civil
ARSENAL PROJET PARKING CAMSP	50	-	-	4	4	0	5 000 € par borne hors raccordement réseau et génie civil
HE GABAS	< 20	0	NC	NC	0	0	Pas d'obligation réglementaire
HE LANNE	< 20	0	NC	NC	0	0	Pas d'obligation réglementaire
HE RENAUDET	< 20	0	NC	NC	0	0	Pas d'obligation réglementaire
MAISON DE L'ESCRIME	44	0	-4	2	2	-2	1 borne PDC issu du parc de covoiturage de Tarbes Est. Nous sommes en carence de 2 places au regard de la loi LOM. Il est proposé de rester attentif au taux d'utilisation de la borne installée et de la compléter le cas échéant en 2026.
MAISON DES ARTS MARTIAUX	44	0	-4	2	2	-2	1 borne PDC issu du parc de covoiturage de Tarbes Est. Nous sommes en carence de 2 places au regard de la loi LOM. Il est proposé de rester attentif au taux d'utilisation de la borne installée et de la compléter le cas échéant en 2026.
PARC COVOITURAGE SEMEAC	150	10	0	0	10	0	Mettre un hub de charge 8 places au lieu des bornes normales. Prix estimé à 30 000 € hors déposes. 2PDC vont être redéployées sur le T2, 1 borne 2PDC à la

LIEUX	Nombre de places de parking	Nombre de places IRVE en 2024	Ecart à la loi LOM	Nombre de places IRVE à ajouter	Projection sur le nombre de places IRVE à compter de 2025	Ecart à la loi LOM en 2025	Commentaires (prix indicatifs septembre 2024)
							Maisons de Arts Martiaux et 1 borne 2 PDC à la Maison de l'Escrime.
PISCINE DE LOURDES	75	2	-1	0	2	-1	Pas d'ajout de borne. Nous sommes en carence de 1 place au regard de la loi LOM au cours de l'année 2025. Il est proposé de rester attentif au taux d'utilisation de la borne installée et de la compléter le cas échéant en 2026.
PISCINE PAUL BOYRIE	50	2	0	0	2	0	Pas d'ajout de borne. Nous respectons la loi LOM
SAINT EXUPERY	40	2	-2	0	2	0	Pas d'ajout de borne. Nous respectons la loi LOM
TELEPORT 1 2 3	500	2	-23	14	16	-9	Il sera ajouté 2 bornes 2PDC en 2024 en supplément à côté de la borne 2PDC (non chiffré). Proposition d'ajouter un hub 10 places à 35 000 €. Nous sommes en carence de 11 places au regard de la loi LOM. Il est proposé de rester attentif au taux d'utilisation des bornes installées et de les compléter le cas échéant en 2026.
TELEPORT 4	100	0	-5	4	4	-1	Proposition d'ajouter 1 borne 2PDC. Nous sommes en carence de 1 place au regard de la loi LOM. Il est proposé de rester attentif au taux d'utilisation de la borne installée et de la compléter le cas échéant en 2026.
TELESITE	90	2	-2	2	0	-2	Pas d'ajout de borne. Nous sommes en carence de 2 places au regard de la loi LOM. A ce jour, il ne semble pas pertinent de rajouter une borne. Il est proposé de rester attentif au taux d'utilisation de la borne installée et de la compléter le cas échéant en 2026
TOTAL	1903	30	-66	40	66	-34	

Date de mise à jour de l'annexe n°2 :

Pour le SDE65

Le Président

P. VIGNES

Pour la CATLP

Le Président

G. TREMEGE

ANNEXE 3
Les tarifs d'utilisation des bornes par les usagers

Coût de la charge payé par les utilisateurs du service

	ABONNÉ	NON ABONNÉ et ITINÉRANT
STATION LENTE (jusqu'à 7kW AC) et HUB de charge		
Coût au kWh	0,23€/kWh	0,32€/kWh
Coût à la minute, au-delà de 10h de connexion	0,075€/min	0,12€/min
STATION NORMALE (jusqu'à 22kW AC)		
Coût au kWh	0,32€/kWh	0,40€/kWh
Coût à la minute de jour, au-delà de 2h de connexion, entre 7h et 23h	0,075€/min	0,12€/min
Coût à la minute de nuit, au-delà de 2h de connexion, entre 23h et 7h	0€/min	0€/min
STATION RAPIDE (jusqu'à 50kW)		
Coût au kWh	0,40€/kWh	0,55€/kWh
Coût à la minute, au-delà de 1h de connexion	0,075€/min	0,12€/min
STATION HAUTE PUISSANCE (connecteur proposant une puissance supérieure à 50kW)		
Coût au kWh	0,55€/kWh	0,70€/kWh
Coût à la minute, au-delà de 30min de connexion	0,075€/min	0,12€/min

Coût de la supervision

Intégration de borne dans le système et paramétrage du site d'hébergement	par borne et par trimestre	65 €
Frais proportionnels de gestion monétique	% des sommes reversées	6%
Coefficient de révision	$P(n) = P(0) \times [0.15 + 0.85 \times \text{ICHT} \text{IME}(m-3) / \text{ICHT} \text{IME}(0)]$	1.064 pour le T3 2023

Date de mise à jour de l'annexe n°3 (tarifs d'utilisation) :

Signatures :

Pour le SDE65

Pour la CATLP

Le Président

Le Président

P. VIGNES

G. TREMEGE

ANNEXE N°4

Forfait annuel de participation de la CATLP aux frais de fonctionnement des bornes de charge du SDE65

Localisation		Forfait		
Commune	Site	Nombre et type de borne(s)	Par borne	Total
Juillan	Parking du siège de CATLP (Téléport n°2)	1 borne	500 €	500 €
Lourdes	Parking de la zone d'activités économiques de Saux	1 borne	500 €	500 €
Séméac	Parking de l'aire de covoiturage Tarbes Est	1 borne maître 3 bornes esclave 1 superchargeur	500 € 3x200 € 500 €	1 600 €
Tarbes	Parking de l'Etablissement Public d'Occitanie	1 borne	500 €	500 €

Forfait annuel de participation de la CATLP aux frais de fonctionnement des bornes de la CATLP (cf. annexe n°1) – les recettes des usagers seront reversées par le SDE65 à la CATLP (cf. article n°8 et annexe n°3)

Localisation		Forfait		
Commune	Site	Nombre et type de borne(s)	Par borne	Total
Lourdes	Parking du Monge	1 borne	200 €	200€
Lourdes	Parking de la piscine	1 borne	200 €	200€
Séméac	Parking du Restaurant Inter Entreprises (RIE, Parc de l'Adour)	HUB de charge	25€ par point de charge (8)	200 €
Tarbes	Parking de la piscine Paul Bovrie	1 borne	200 €	200 €
Tarbes	Parking du bâtiment Saint Exupérv	1 borne	200 €	200 €
Tarbes	Parking du Télésite	1 borne	200 €	200 €

Date de mise à jour de l'annexe n°4 (forfaits annuels) :

Signatures :

Pour le SDE65

Pour la CATLP

Le Président

Le Président

P. VIGNES

G. TREMEGE

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.019

**Objet : Délégation du service public des transports urbains
Solde exercice 2023**

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 82

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 20

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON.

Avaient donné pouvoir : 14

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane

CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la convention d'exploitation du réseau des transports collectifs urbains, la Société Kéolis TLF a présenté les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation de service public pour l'année 2023.

Il ressort de ces documents que les montants définitifs à verser au délégataire pour l'année 2023 après indexation de la contribution financière forfaitaire s'élèvent à 10 175 936 €.

Les acomptes déjà versés par le budget annexe des transports s'élèvent à 9 762 346 €.

Il convient donc pour solder l'exercice 2023 de verser au délégataire la somme de 413 590.00 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation du service public des transports urbains pour l'exercice 2023.

Article 2 : de solder à la somme de 413 590.00€ les versements du budget annexe des transports au délégataire pour l'exercice 2023.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 96

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.020

Objet : Convention de concession de la pépinière d'entreprise avec la SEMI-Tarbes : versement de la participation

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 82

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 20

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON.

Avait donné pouvoir : 14

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane

CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la CATLP.

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2018 modifiant l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes.

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de la convention de concession de la SEMI-Tarbes.

Vu la demande de la SEMI-Tarbes en date du 10 juillet 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la substitution de la CATLP à la Ville de Tarbes, pour la convention de concession en cours avec la SEMI-Tarbes, dans le cadre du transfert de la compétence des zones d'activités.

La CATLP s'est engagée, conformément à l'article 4.2 de cette convention de concession, à verser une participation afin de couvrir le déficit d'exploitation de cet équipement.

La SEMI-Tarbes a adressé le compte de résultat pour l'année 2023, où il apparaît un déficit de 28 292,12 €.

Il est demandé à la CATLP d'accorder le versement de la participation à la SEMI-Tarbes couvrant ce déficit pour l'année 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le versement de la participation d'un montant de 28 292,12 € couvrant le déficit pour l'année 2023 de la pépinière d'entreprise, auprès de la SEMI-Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 91

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 5 (M. Gérard TREMEGE, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, Mme Nathalie HUMBERT et Mme Lola TOULOUZE)

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

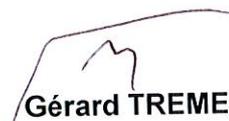
Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.021

Objet : Approbation des rapports politique de la ville 2023 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 23

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOURE, Mme Caroline BAPT, M. Gérard BOUÉ, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, M. Bruno LARROUX, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE.

Avaient donné pouvoir : 13

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle

LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de ville de l'ex Grand Tarbes et l'avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes et prolongeant la durée desdits contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales disposent qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :

- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

La durée des contrats de ville a été prolongée une première fois jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 puis jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances pour 2022.

Un avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et un avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes, prolongeant la durée de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, ont ainsi été approuvés par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Deux projets de rapports annuels (2023) ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les rapports politique de la ville 2023 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

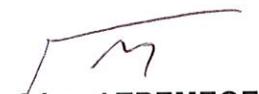
Transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

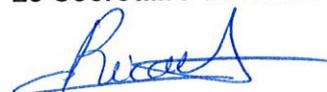
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

RA 2023

1

Contrat de ville du Grand Tarbes

Rapport

POLITIQUE DE LA VILLE

2023

CADRE GENERAL



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2023 du Contrat de ville de l'ex Grand Tarbes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP Politique de la Ville, en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.



Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (renovés en juin 2019) :

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2023 par la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

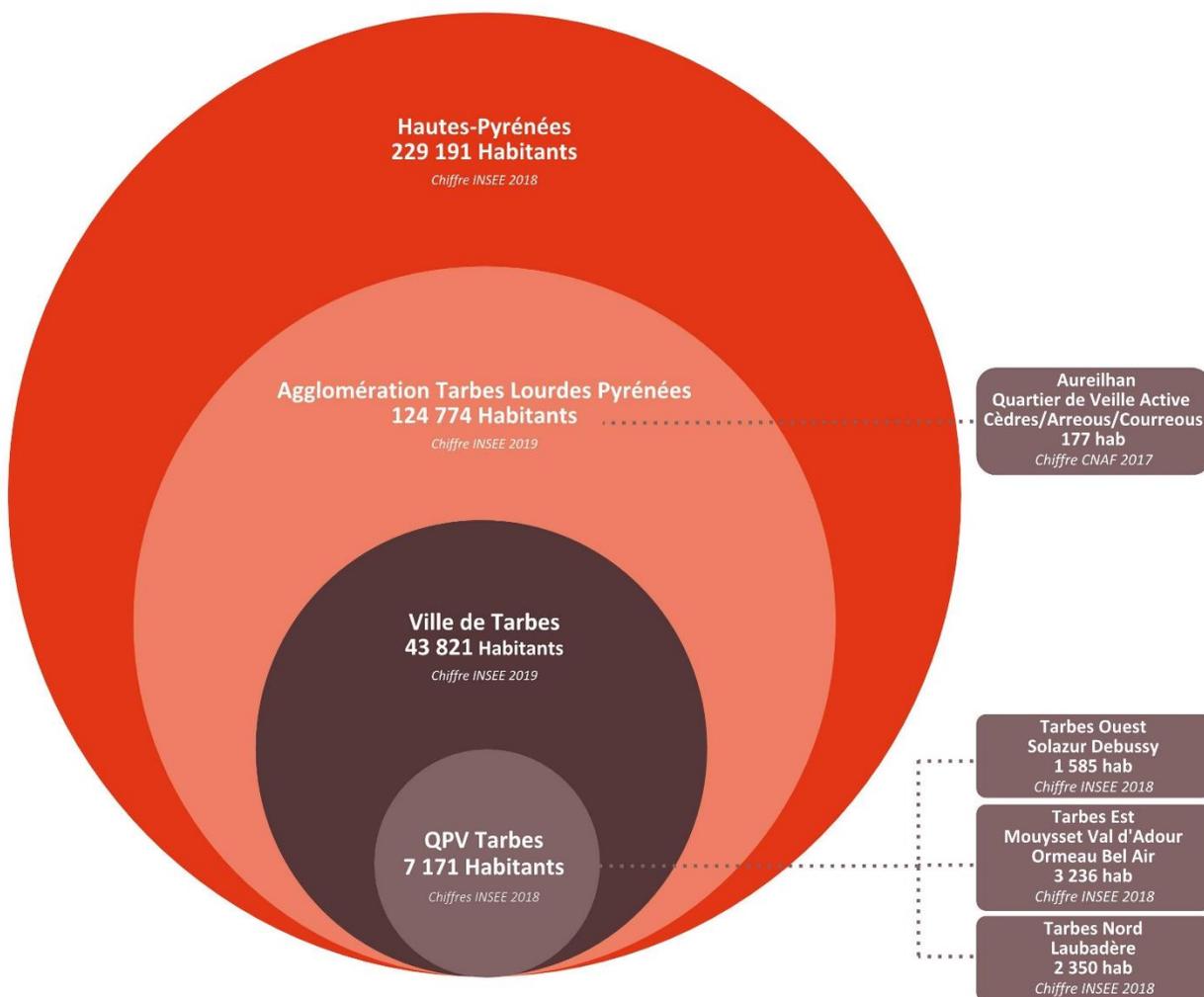
- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

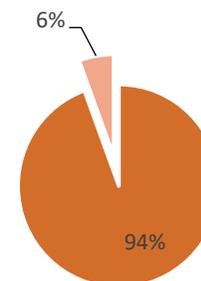
Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Grand Tarbes est la suivante :

- 3 quartiers prioritaires (QPV), situés sur Tarbes (Tarbes Nord, Tarbes Est, Tarbes Ouest) : la population de ces 3 QPV s'élève à 7 171 habitants (population INSEE 2017), soit 17.51 % de la population de Tarbes ;
- 1 quartier de veille, situé sur Aureilhan (Les Cèdres, Arreous, Courreous).



La Part de la population du QV d'Aureilhan et des QPV tarbais dans la population de l'agglomération



■ CATLP ■ QV Aureilhan et QPV Tarbes

La part de la population des QPV à Tarbes



■ Ville de Tarbes ■ QPV Tarbes

De nouveaux objectifs ont été définis et un plan d'actions, thématique et territorialisé, sera bientôt dévoilé. L'ambition renouvelée, autour de ce document-cadre, autour du GIP Politique de la ville, nous conforte dans notre rôle et nos missions.

Nous continuerons à œuvrer, croyez-le, au service des habitants des quartiers prioritaires.

Bonne lecture et à très bientôt !

LE MOT DE LA PRESIDENTE



Un contrat de ville toujours en mouvement !

Comme vous le lirez dans ce nouveau rapport d'activités, 2023 n'a pas dérogé à la règle.

Tout d'abord à travers un soutien toujours aussi fort aux associations et aux partenaires qui a permis de mettre en place des actions, des projets, de l'accompagnement, du concret. C'est tout ce qui fait vivre ce contrat de ville, la dynamique enclenchée il y a plus de 20 ans perdure et elle doit continuer !

Une centaine d'actions a ainsi été soutenue sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville. C'est le fruit d'un partenariat efficace et d'acteurs engagés. Il y a eu aussi ce temps nécessaire, mené en 2022 et 2023, autour de l'évaluation du contrat de ville.

Je veux ici remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont pris part à ce travail de réflexion, d'échange, d'expertise, de bilan qui a permis de poser les bases d'une nouvelle contractualisation.

2023 c'est avant tout un travail sans relâche autour de l'écriture du nouveau contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Engagement quartiers 2030.

Une large concertation a été menée, sur l'ensemble des thématiques que chacun de vous connaît : l'emploi, la santé, la parentalité, l'éducation...

SOMMAIRE

1 - ANALYSE TRANSVERSALE

1.1	Inscription dans le projet de territoire	p.5
1.2	Approche intégrée	p.6
1.3	Mode de gouvernance	p.7
1.4	Ingénierie	p.8
1.5	Modalités de participation des habitants	p.9

2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEES EN 2022

2.1	Elaboration du nouveau contrat de ville	p.10
2.2	Bilan par thématique des actions menées	p.15
2.3	Bilan financier	p.32
2.4	Perspectives 2024	p.35

3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL p.38

4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU) p.39

« La politique de la ville, c'est construire des projets pour la vie du quartier et permettre aux habitants de partager, d'échanger, de s'impliquer, en tant que citoyens ».

Palmyre Gudel – Habitante du quartier Solazur, membre du Conseil Citoyen

1 - ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi des quartiers de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville soit adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée depuis le 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voire d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.



six conseils citoyens. Ils résultent d’une collecte de données quantitatives et qualitatives d’échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des contrats de ville, avec plus de 150 participants.

1.2) L’approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets «cohésion sociale», «renouvellement urbain et cadre de vie» et «emploi et développement économique».

L’approche intégrée du territoire s’est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de déclinaison des mesures précisées dans la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

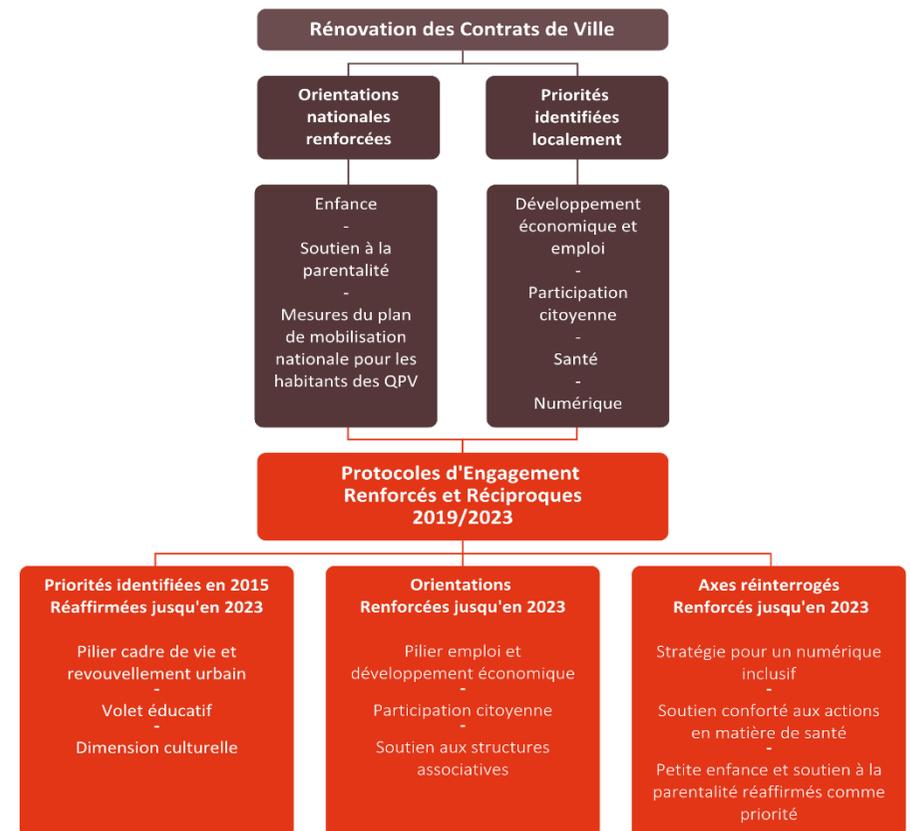
Cette déclinaison se traduit par la **rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu’en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d’un **Protocole d’engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2023**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d’administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d’engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2023 », qui tient lieu d’avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d’engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2023 », qui tient lieu d’avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR s’appuient sur l’évaluation à mi-parcours des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, ciblée localement autour de l’emploi et de la participation des habitants. Ils sont la concrétisation d’un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019, associant les partenaires institutionnels signataires des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des

Ce travail partenarial et participatif a permis d’actualiser la stratégie globale en matière de politique de la ville, en articulant les moyens d’actions de l’ensemble des partenaires mobilisés sur les quartiers.

La loi du 30 Décembre 2022 des finances pour 2023, proroge la durée des contrats de ville jusqu’au 31 Décembre 2023.



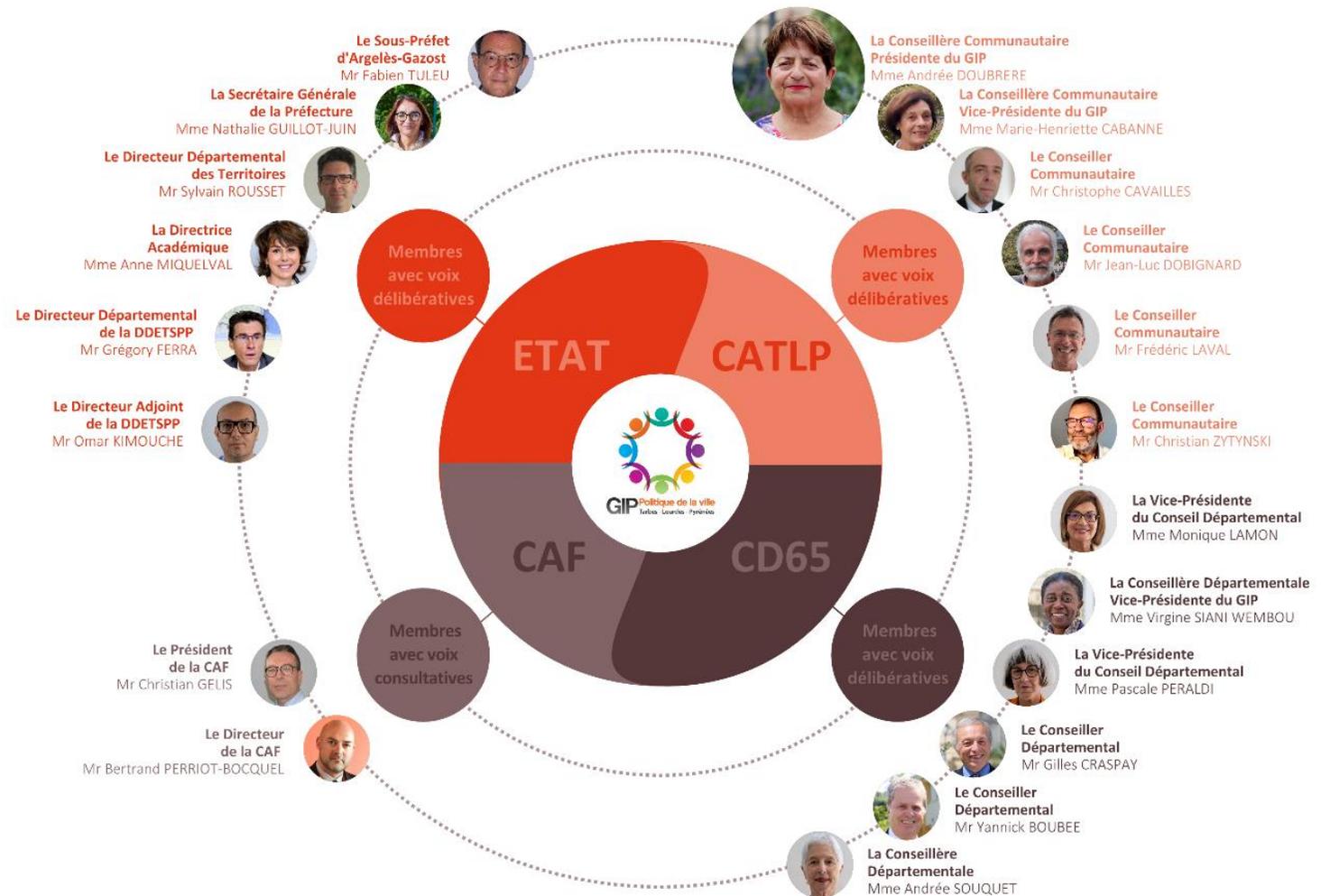
1.3) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

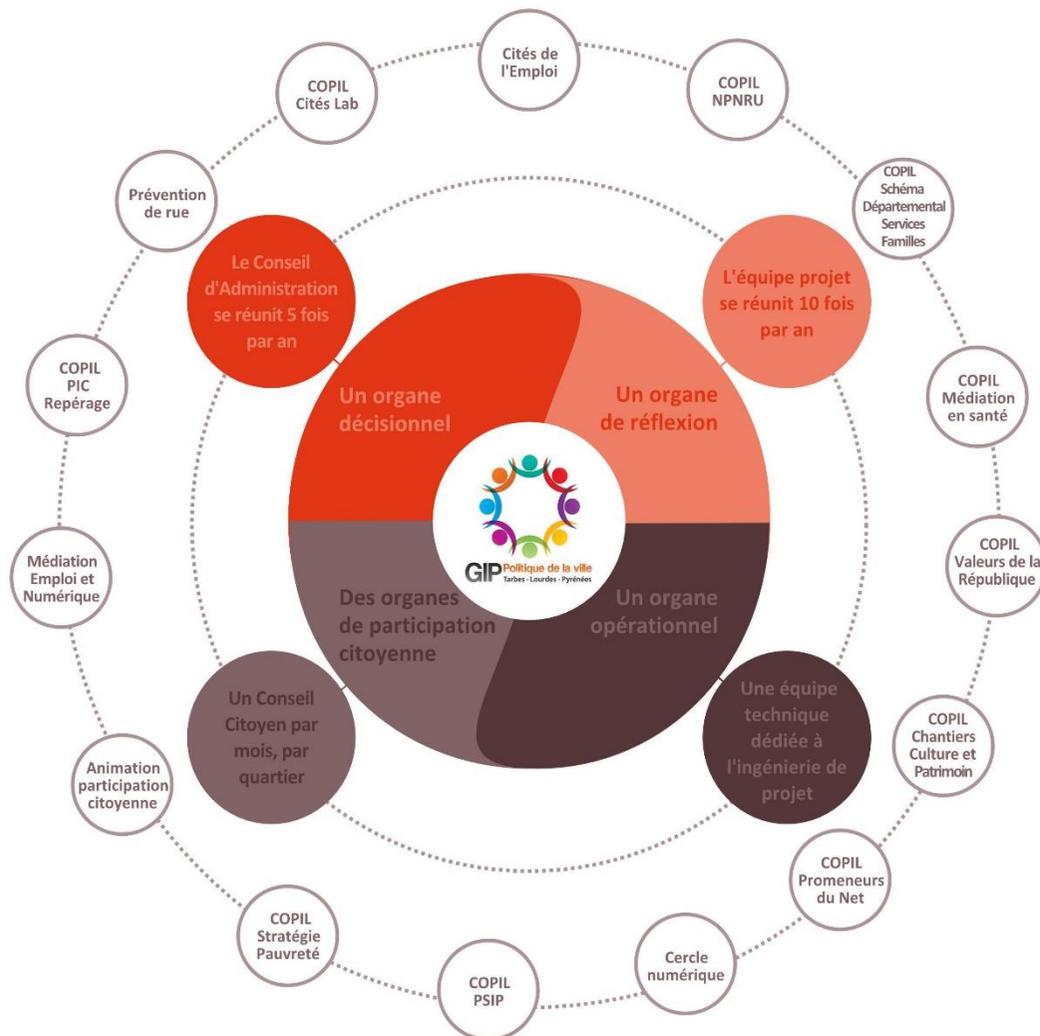
Le **GIP**, composé de l'Etat, de la CATLP, du Conseil Départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été renforcé : une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au terme des Contrats de ville fin 2023. A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en faveur du GIP dans le cadre d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville », ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions.

A noter également que les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), dédié à la politique de la ville et animé par l'Etat, donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet



emploi du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.



1.4) Ingénierie

Le GIP assure la mise en œuvre des Contrats de ville. L'équipe technique est composée en 2023 de 8 personnes, 3.5 sur des missions d'ingénierie/appui et 4.5 sur des missions opérationnelles ou projets spécifiques.



Il est important de noter que deux missions opérationnelles ont été créées en 2020 (Cités de l'emploi et poste d'éducatrice de rue sur Tarbes Est), dans le cadre d'un travail partenarial. Des aides spécifiques viennent en cofinancement sur l'ingénierie : Etat (deux postes adultes-relais, stratégie pauvreté), CAF et bailleurs sociaux (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique) soit environ 100 000 €.

Par ailleurs, une équipe projet politique de la ville a été créée en 2015 pour suivre le nouveau Contrat de ville. Elle réunit mensuellement (soit 10 réunions en 2023), à l'initiative du GIP, les partenaires institutionnels (Etat, Conseil Départemental, CATLP, villes de Tarbes, de Lourdes et d'Aureilhan, CAF...) et travaille de concert

sur toutes les thématiques (rénovation des contrats de ville, convention d'abattement de TFPB, conseils citoyens, point par quartier, mobilisation du droit commun...).

L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politique de la ville.

1.5) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen, la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs). Cet arrêté a été réactualisé en novembre 2021. Les Conseils Citoyens comptent désormais 49 habitants et 21 associations.

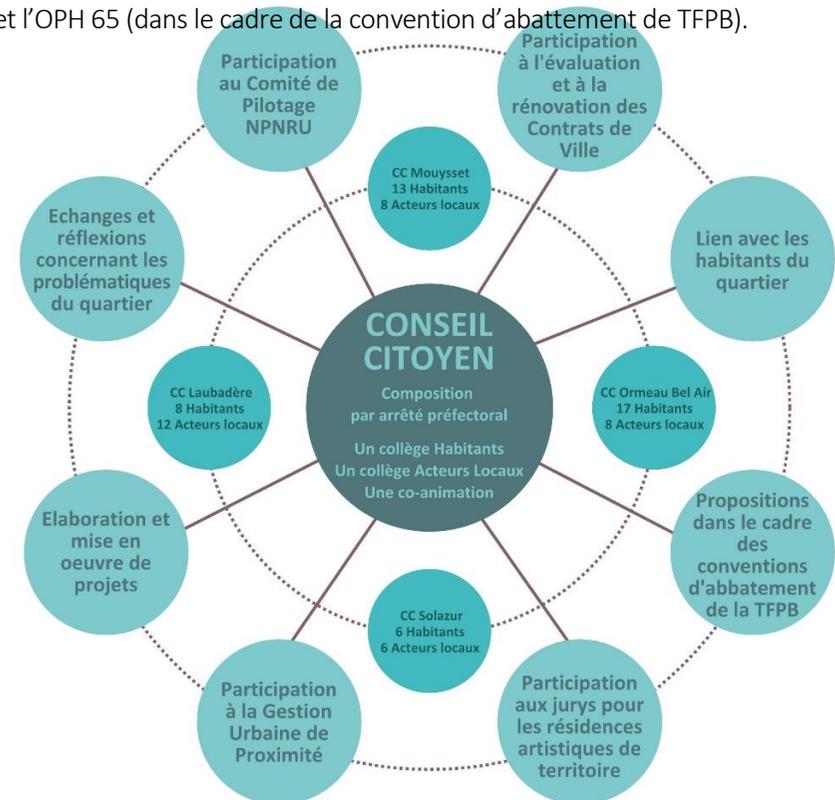
4 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis sept ans : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme, progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple de l'EPIC : Espace Public d'Initiatives Citoyennes porté par le Conseil Départemental). L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des*

représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain. »

Un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2023 par **le Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65 (dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB).





2 – ANALYSE ET BILAN DE L’ACTION MENEÉ EN 2023

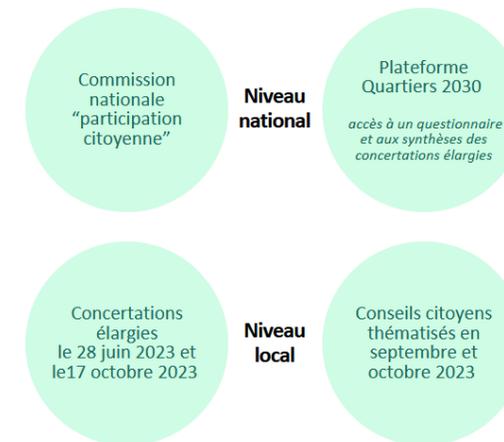
2.1.) Elaboration du Contrat de Ville Engagements quartiers 2030

A l’occasion des travaux relatifs à la structuration du Contrat de Ville Engagements quartiers 2030, une large concertation citoyenne et technique lancée en septembre 2023 a permis à l’échelle des quartiers de recueillir la parole et les préoccupations des habitants.

L’objectif de cette concertation était d’identifier les changements attendus à l’horizon 2030, les ressources et les acteurs, les projets structurants pour porter ces changements, les solutions et dispositifs à déployer prioritairement.



A ces fins, une réflexion dynamique a été lancée à différentes échelles :





8 thématiques ont été identifiées à l'occasion de la concertation élargie du 28 Juin :

A l'issue de la concertation citoyenne élargie du 28 Juin, chaque conseil citoyen a travaillé à l'émergence de thématiques clés par quartier :



L'alimentation durable, les cultures vivrières au service de la lutte contre les précarités alimentaires

Le cadre de vie, la coordination des acteurs de la prévention, l'inclusion des populations

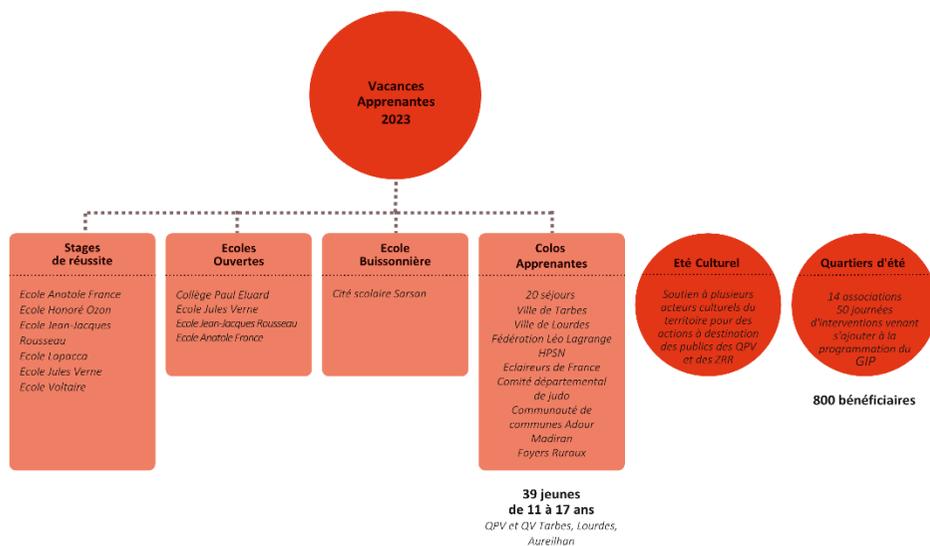
En l'occasion d'une réunion publique le 17 Octobre 2023, ces axes ont été au terreau de la concertation technique engagée ensuite structurée autour des trois axes forts du contrat de ville.



Des outils collaboratifs et réunions dédiées ont permis de répondre à cet exercice exigeant de concertation.

2.1.2) Des dispositifs d'Etat renouvelés en 2023

Un travail partenarial essentiel à la coordination des dispositifs



La stratégie départementale liée au plan « Quartiers d'été » a été déployée de manière partenariale dans les QPV en juillet et en août 2023. Cette stratégie visait à proposer un été éducatif et ludique, avec des propositions variées et de qualité aux familles ne partant pas en vacances, à soutenir les structures associatives fragilisées par la crise et à lutter contre les incivilités en évitant le désœuvrement.

Le travail mené avec l'ensemble des partenaires a permis d'enrichir l'offre existante déployée sur les quartiers par des actions complémentaires, en priorité sur le mois d'août, et sur les territoires qui accueillait le moins de propositions.

Le programme Quartier d'été

Le plan « Quartiers d'été », déployé en s'appuyant sur des financements spécifiques de l'Etat, a permis de proposer 50 journées d'interventions complémentaires à celles déjà programmées par le GIP.

Au total, près de 800 enfants, jeunes et familles ont bénéficié de ces actions estivales, dont le déploiement s'est appuyé sur une mobilisation rapide et coordonnée de tous les partenaires.

Il convient d'ajouter à ce bilan les propositions portées par l'Education Nationale (stages de réussite, écoles ouvertes, écoles ouvertes buissonnières) bénéficiant aux élèves de l'ensemble du département, dont des QPV.



Le programme Vacances apprenantes

Ce sont sept établissements scolaires qui se sont investis en 2023 dans les dispositifs « Ecole ouverte », « Ecole buissonnière » et « Stages de réussite »

122 élèves Ecoles ouvertes Quartiers prioritaires de la Ville	Collège Paul Eluard Ecole Jean-Jacques Rousseau Ecole Jules Verne Ecole Anatole France
20 élèves Ecoles ouvertes buissonnières Quartiers prioritaires de la Ville	Cité scolaire de Sarsan (Lourdes)



194 élèves
(Lourdes 51 et Tarbes 143)
Stages de réussite

Ecole Anatole France
Ecole Honoré Auzon
Ecole Jean-Jacques Rousseau
Ecole Lapacca
Ecole Jules Verne
Ecole Voltaire



Par ailleurs, le déploiement des colos apprenantes s'est principalement organisé autour de 20 séjours organisés par la ville de Tarbes, la ville de Lourdes, la fédération Léo Lagrange, HPSN, les PEP 64, les Eclaireurs de France, le Comité Départemental de judo, la Communauté de Communes Adour Madiran, les Foyers ruraux. Ce programme a touché 39 jeunes issus des QPV. Ces départs ont pu avoir lieu grâce au travail de partenariat et d'orientation mis en place avec les villes et le Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des travailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la CA TLP.



39 jeunes de 11 à 17 ans
domiciliés en QPV



20 séjours labellisés

Le dispositif Eté Culturel



Par ailleurs, la DRAC dans le cadre de « L'été culturel » a soutenu les acteurs culturels des Hautes-Pyrénées, avec une attention particulière portée afin que les actions proposées puissent toucher à la fois des publics issus des QPV.



2.1.3) Maintien d'une présence de proximité en faveur d'une veille sociale

LAUBADERE		MOUYSSET	
 <p>Jean Padroni PIC Repérage Truck des jeunes</p>	 <p>Karine Titet Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	 <p>Karine Titet Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	 <p>Marie-José Castillo Chargée de la Maison de quartier</p>
 <p>Monique Rotge Médiatrice sociale</p>	 <p>François Pruvot Educateur de rue</p>	 <p>Aurélie Molac Educatrices de rue</p>	 <p>Hakim Meliani Coordinateur administratif PRE</p>
 <p>Lucy Cabannes Médiatrice sociale éducative - PRE Adulte Relais</p>	 <p>Estelle Richard Chargée de développement Social Local</p>	 <p>Audrey Henry Chargée de développement Social Local</p>	 <p>Céline Caudrelier Médiatrice sociale Adulte Relais</p>
 <p>Julie Commenge Médiatrice d'accès au numérique pédagogique Adulte Relais</p>	 <p>Sylvie Bénesty Assistante sociale</p>	 <p>Nathalie Gaydier Assistante sociale</p>	 <p>Stéphanie Rasquin Médiatrice sociale Adulte Relais</p>
 <p>Stéphanie Rasquin Médiatrice sociale Adulte Relais</p>	 <p>Marion Arette Médiatrice en santé</p>	 <p>Marion Arette Médiatrice en santé</p>	 <p>Julie Commenge Médiatrice d'accès au numérique pédagogique Adulte Relais</p>
 <p>Daniel Anère Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais</p>			 <p>Jean Padroni PIC Repérage Truck des jeunes</p>
SOLAZUR		ORMEAU BEL AIR	
 <p>Laurie Laporte Educatrice spécialisée</p>	 <p>Claire Grand Assistante sociale</p>	 <p>Hakim Stehly Educatrice spécialisée</p>	 <p>Marion Arette Médiatrice en santé</p>
 <p>Geoffrey Gomez Médiateur social Adulte Relais</p>	 <p>Karine Titet Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	 <p>Karine Titet Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</p>	 <p>Justine Laurens Médiatrice sociale Adulte Relais</p>
 <p>Brigitte Ianez Médiatrice sociale</p>	 <p>Céline Leroux Assistante sociale EPIC</p>	 <p>Aurélie Molac Educatrice de rue</p>	 <p>Alexandra Carsoule Médiatrice sociale PRE</p>
 <p>Rachid Arbaoui Coordinateur pédagogique PRE</p>	 <p>Daniel Anère Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais</p>	 <p>Audrey Henry Chargée de développement Social Local</p>	 <p>Céline Caudrelier Médiatrice sociale Adulte Relais</p>
 <p>Stéphanie Rasquin Médiatrice sociale Adulte Relais</p>	 <p>Marion Arette Médiatrice en santé</p>	 <p>Nathalie Gaydier Assistante sociale</p>	 <p>Stéphanie Rasquin Médiatrice sociale</p>

2.2) Bilan par thématique des actions menées

2.2.1) Cadre de vie et renouvellement urbain



L'année 2023 : préparation des grands chantiers de renouvellement



L'année 2023 a vu des avancées significatives dans le projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), qui a pour objectif la rénovation urbaine des quartiers de l'Ophite à Lourdes et de Bel-Air à Tarbes.

Le lancement de cette opération mobilise près de 80 millions d'euros à travers la signature de la convention pluriannuelle le 1er juillet 2021.

Tarbes

Au sein du quartier Bel-Air de Tarbes, l'arrivée d'une chargée de relogement à la SEMI a marqué le lancement de l'opération de relogement des ménages locataires du bailleur social. Sa mission est de rencontrer l'ensemble des ménages afin de définir, avec eux, leurs besoins et souhaits à travers une enquête sociale. 28 ménages ont à ce jour été rencontrés dans ce cadre.

Parallèlement à ce travail de terrain, un groupement de commande a été constitué entre la SEMI, la ville de Tarbes et la CATLP afin de faciliter les différentes procédures et la réalisation des travaux. Le groupement a mandaté une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui devrait, à partir de la mi-2024, accompagner le groupement dans la réalisation du projet et la finalisation d'un travail juridique de longue haleine. Cela permettra à la ville de Tarbes d'acquiescer les parcelles nécessaires à la réalisation de ses travaux d'aménagement et de résidentialisation, et posera les premiers jalons du démarrage technique des opérations.

Le marché de réhabilitation de la serre du Parc Chastellain, qui doit accueillir la maison du projet, a été attribué et la livraison du local est attendue pour début 2025.

Enfin, les travaux de réhabilitation de la copropriété du bâtiment A sont également lancés depuis fin 2023.

Ces chantiers devraient initier le changement d'image du quartier.



Lourdes

Sur le quartier de l'Ophite, à Lourdes, le rythme des constructions est régulier avec, début octobre, la pose de la première pierre du lotissement « Les Portes d'Espagne », situé en face de l'Ophite sur le boulevard d'Espagne et qui comportera 53 logements ainsi qu'une résidence senior de 31 places.

Le lancement de ce chantier, ainsi que la poursuite des travaux d'un précédent lotissement de 42 logements avenue Francis Lagardère, a été l'occasion de mettre en place les premières clauses sociales. À ce titre, près de 10.000 heures de travail ont déjà été réalisées par 17 bénéficiaires de cette clause.

Les livraisons de ces premiers logements sont prévues en 2024 et 2025.

L'année a également été marquée par le lancement, début juillet, d'une démarche sur la valorisation de la mémoire de l'Ophite. Un groupement de bureaux d'études a été retenu afin de travailler, d'une part, sur l'histoire et la mémoire du quartier, et, d'autre part, sur l'accompagnement des habitants afin de se projeter plus facilement vers le futur et la ville de Lourdes.

Parallèlement, les démarches de gestion urbaine et sociales de proximité (GUSP) initiées sur les deux quartiers ont mené à un plus grand partage d'information et de mise en relation des acteurs sur l'année écoulée, ce qui a permis d'augmenter la réactivité de la gestion technique. De nombreuses réunions ont été organisées afin de dresser les constats et d'identifier des pistes d'actions notamment sur la thématique des déchets ou encore de la sécurité.

Ces avancées ont pu être partagées avec les partenaires et validées par toutes les instances lors de la Revue de projet, instance de gouvernance pilotée par la Préfecture, qui a eu lieu fin juin 2023.



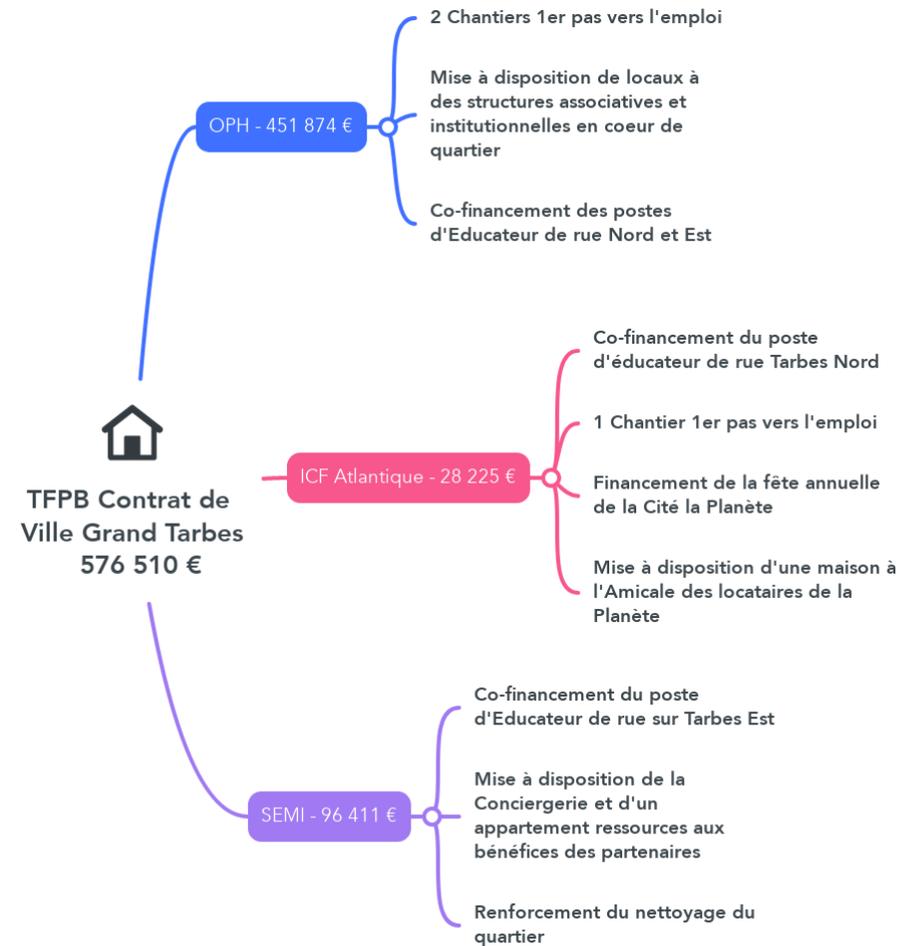
L'abattement de la TFPB : une mesure fiscale au bénéfice des quartiers

L'abattement de TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoires aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.

3 bailleurs sociaux, OPH 65, SEMI et ICF Atlantique, sont concernés sur les quartiers prioritaires (QPV) de Tarbes et de Lourdes, pour un montant total d'abattement de 717 826 € (dont 141 316 € sur Lourdes et 576 510 € sur Tarbes).

La proposition des actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et la CATLP, en lien avec les conseils citoyens.



Equipements de proximité

Lancement de l'espace de vie sociale – Dans6T



En 2023, **Dans6t** se trouvait dans une phase d'expérimentation relative à l'obtention d'un agrément futur pour un espace de vie sociale, accordé par la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Pyrénées, agrément axé autour de quatre thèmes :

- l'isolement
- la parentalité
- le numérique
- l'accompagnement individuel et collectif

Dans ce cadre, plusieurs actions ciblées ont été proposées à environ 300 personnes, notamment :

- Des sorties culturelles seniors mensuelles ;
- Un atelier danse parents/enfants ;
- Un atelier « Balance ton corps » à destination des femmes, construit à partir de leurs besoins et envies ;
- L'accompagnement numérique à visée socio professionnelle, assuré par le conseiller numérique (rédaction de CV, Parcoursup...) ;
- Des ateliers numériques thématiques d'information et de sensibilisation (réseaux sociaux, cyber harcèlement...)
- L'atelier Game and Talk, approche préventive des jeux vidéo ;
- L'accompagnement personnalisé d'une trentaine de stagiaires accueillis par l'association par an ;
- L'accompagnement d'associations locales (développement de compétences, facilitation de réseautage, amorçage et orientation de projets d'économie sociale et solidaire) ;

Au travers de ces initiatives, un soutien a été apporté à environ 300 personnes, favorisant ainsi leur intégration sociale et professionnelle tout en contribuant au développement de leurs compétences et de leur bien-être.

Lancement de l'Espace de Vie Sociale – Maison de quartier de Mouysset

La Maison de Quartier Mouysset, équipement de proximité porté par la Mairie de Tarbes, a été labellisée en mars 2023 par la caisse d'allocation familiale (CAF). C'est un équipement de proximité destiné à l'accueil, l'écoute des habitants, l'animation de la vie sociale.

Il a vocation à :

- Renforcer les liens sociaux, familiaux et les solidarités de voisinage
- Encourager, coordonner et accompagner les initiatives des habitants en favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Durant toute l'année 2023, l'espace de vie sociale a proposé des espaces d'écoutes, de rencontres accueillants et intergénérationnels, des activités et des sorties variées, culturelles et sportives pour tous les âges. Des accompagnements de groupes ou individuels sur des projets divers (insertion professionnelle, développement de l'autonomie, ...) ont été mis en place en collaboration avec les personnes bénéficiaires de l'action et de nombreux partenaires.



2.2.2) Développement économique et Emploi

Cités de l'Emploi

Une démarche expérimentale pour soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle dans les QPV

En 2020, le territoire a été retenu comme site expérimental pour porter la Cité de l'emploi de Tarbes et de Lourdes, démarche déployée en 2020 par le Ministère de la cohésion des territoires sur une vingtaine de territoires de la politique de la ville. En 2023, 84 territoires, au total, ont rejoint l'aventure au niveau national.



Pas un dispositif « de plus »,
mais une démarche innovante
en faveur de l'insertion et de l'emploi



Pour mieux coordonner
Pour renforcer les dispositifs existants
Pour inventer de nouvelles actions

Co-pilotées par la Préfecture et le GIP, en associant l'ensemble des acteurs du Service Public de L'emploi de Proximité (SPEP) et de la Politique de la Ville, les Cités de l'emploi constituent une expérimentation visant à améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Un nouvel espace de travail collaboratif : les comités techniques de suivi

En proposant une collaboration renforcée entre tous les opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, l'idée est d'être plus « efficace ». Ce nouveau collectif se réunit un après-midi toutes les six semaines à Lourdes, afin de travailler de concert sur des situations dites « complexes ».

Il se compose d'un conseiller de France Travail et de Cap emploi, d'un référent pro de la Mission locale et du Conseil départemental ainsi que d'éducateurs de rue, de chargés d'emploi-insertion, d'assistants de service social et de médiateurs sociaux, et de tous les acteurs locaux qui souhaitent s'y associer.



Ce nouvel espace de travail collaboratif permet de mieux appréhender certaines situations complexifiées par de nombreux freins que rencontrent les habitants des quartiers : mobilité, garde d'enfants, manque de réseaux, fracture numérique, problèmes de maîtrise de la langue, problématiques de santé ou situations sociales difficiles...

L'idée est de garantir aux résidents des quartiers prioritaires, les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement celles proposées à l'ensemble de la population.

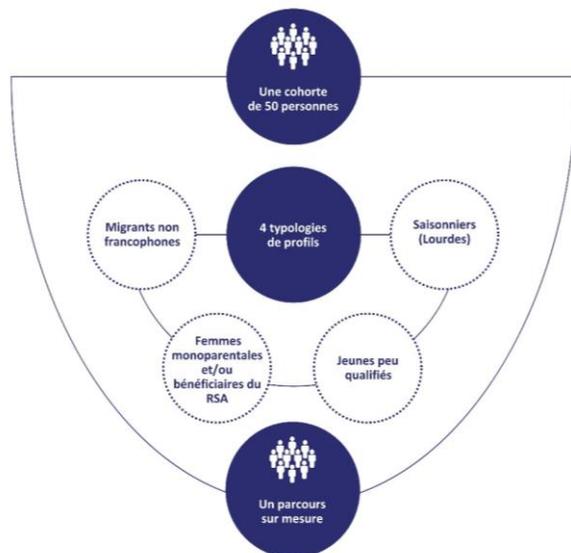
Le demandeur d'emploi au centre de l'attention du collectif



que

Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs est un des objectifs principaux de l'expérimentation. Ainsi, en 2023, près d'une centaine de personnes, issues des QPV de Tarbes et de Lourdes, ont pu bénéficier d'un accompagnement « sur mesure ». Pour cela, des actions innovantes, en partant des besoins identifiés, ont été testées afin de lever certains freins.

Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes



Actions innovantes

- Action à destination des femmes monoparentales et/ou bénéficiaires du RSA ;
- Action Formation français sur objectifs spécifiques (FOS) à destination des salariés allophones des structures ACI ;
- Deux chantiers « 1er Pas vers l'emploi » (Lourdes) ;
- Action d'auto-réhabilitation accompagnée des logements avec les Compagnons Bâisseurs ;

- Action Garde d'enfant à domicile en horaire décalés à destination des personnes en démarche d'insertion.

L'ensemble des actions est co-construit en partenariat avec les acteurs locaux qui œuvrent au sein des quartiers. Ainsi, Dans6t, Les Petits Débrouillards, Poing d'1 Pacte 65, Wimoov, La coopérative d'Activité et d'emploi Kanopé, CitésLab, le CIDFF, la compagnie Poil au Nez constituent de véritables « ressources » locales très réactives et forces de proposition. D'autres viendront sûrement rejoindre l'aventure en 2024 !



Embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offres/demandes d'emploi

Veille Socio Économique

- Partenariat avec le club « Les entreprises s'engagent » autour d'une action « Un job pour un job » avec l'association Poing d'1Pacte ;
- Action « Mobilisation vers le monde de l'entreprise des personnes résidant dans les quartiers.

La Cité de l'emploi a également pour objectif d'intégrer à la démarche le monde de l'entreprise, dont certains secteurs sont en tension. La Fédération du BTP et des associations de l'Économie Sociale et Solidaire sont embarquées dans l'aventure comme Entraide Services et Villages Accueillants, et le Club des Hôteliers et des Restaurateurs de Lourdes a également rejoint l'expérimentation. 2024 poursuivra l'objectif de rapprocher les publics éloignés de l'emploi du monde de l'entreprise.

La mobilisation prioritaire du droit commun

La territorialisation et la mobilisation de l'offre de service des opérateurs du service public de l'emploi et des dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi est l'enjeu premier.

Un Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP) Politique de la ville, animé par l'Etat, réunit France Travail, Cap Emploi, la Mission Locale, le Département, le Conseil Régional, les villes, la CATLP et le GIP.

En 2023, on peut notamment citer la continuité de la mobilisation renforcée de France Travail sur les quartiers prioritaires :

- la mission du FSE : accompagnement renforcé sur 6 mois afin d'accompagner intensivement des habitants des quartiers, de plus de 26 ans ;
- les permanences à l'EPIC sur Solazur, en partenariat avec le Conseil départemental.

Maintien des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que les éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs éloignés de l'emploi, tout comme la médiatrice emploi et soutien au numérique ou la cheffe de projet CitésLab de la CA-TLP, avaient une vraie plus-value pour toucher des publics dits « invisibles » et faciliter leur retour dans un parcours emploi ou de création d'entreprise, en lien avec le droit commun.



Soutien au droit commun

CitésLab a par exemple été affirmé comme l'outil pivot en matière d'amorçage de projets d'activités économiques sur l'ensemble des quartiers politique de la ville.



324 personnes accompagnées depuis sa création en 2017

70 personnes reçues en 2023 dont 46% intentionnistes, 34% en devenir et 20% en activité

37% sont des hommes et 63%, des femmes

12% ont créé leur entreprise et 39% ont suivi un parcours entrepreneurial

Ce dispositif piloté par BPI France, est porté localement par la CA TLP, avec un appui financier du GIP et de la Région Occitanie.

Les ateliers de l'entrepreneuriat portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet au travers d'une forte collaboration et la co-animation d'actions collectives.

Le dispositif « d'aller vers » : un véritable projet de territoire

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, réalisée en 2019, l'évaluation de l'action menée pour « aller vers » les jeunes les plus éloignés de l'emploi sur

Laubadère s'est avérée très positive. Au vu de ces éléments, le Conseil d'administration du GIP a décidé d'étendre ce dispositif – en 2020 – sur l'ensemble des QPV de Tarbes, de manière complémentaire à l'action menée par la prévention spécialisée, dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance. A cet effet, deux actions, maintenues en 2023, ont été déployées de manière concomitante et complémentaire :

- le recrutement d'une éducatrice de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle sur le QPV de Tarbes Est - projet retenu dans le cadre de la stratégie pauvreté, il est cofinancé par les bailleurs sociaux dans le cadre de la convention d'abattement de TFPB (OPH 65, SEMI, ICF Atlantique).
- la poursuite du travail des deux conseillers de proximité à la Mission Locale dans le cadre du PIC repérage visant à favoriser la détection et l'insertion des jeunes de 16 à 29 ans, à l'aide du camion aménagé en bureau mobile, et en collaboration avec les acteurs de terrain présents sur les quartiers.

Mobilité

Des actions pour permettre une remobilisation et une mise en action concrète des personnes

Les chantiers « premiers pas vers l'emploi » permettent à des jeunes ou des adultes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). En 2023, tous les chantiers prévus ont été réalisés.



Quatre commanditaires se sont engagés en 2023 : ICF Atlantique (1 chantier), l'OPH 65 (3 chantiers), la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le FIPD) et la ville de Lourdes (en partenariat avec la Cité de l'Emploi). Les éducateurs de proximité (PRE, GIP, ville de Lourdes) assurent l'accompagnement éducatif des jeunes pendant les chantiers. Par ailleurs, Villages Accueillants a assuré

l'encadrement technique sur les chantiers de l'OPH, amenant une plus-value importante.

Le bilan commun fait apparaître que cet outil est vecteur de citoyenneté, facilite l'ancrage des éducateurs sur le quartier et permet la découverte du territoire par les participants. Par ailleurs, la possibilité de tester les savoirs être d'une personne permet ensuite de le positionner sur une formation ou un emploi.

Depuis 2016, plus de 44 chantiers ont été réalisés, pour 193 participants

Le renforcement des moyens dédiés à la mobilité

Le GIP soutient depuis plusieurs années l'auto-école sociale portée par MOB 65, en complément du Conseil Départemental, afin de permettre à des publics rencontrant différentes difficultés d'accéder au permis de conduire. En 2023, 21 habitants des QPV, 17 à Tarbes et 4 à Lourdes, grâce à l'implantation de MOB65 deux jours par semaine à l'Espace Cazenave, ont pu bénéficier d'une prise en charge de leur code et de leur permis à hauteur de 1500€, moyennant leur engagement assidu dans les cours organisés par l'auto-école et une participation d'environ 300€ chacun.

De son côté, en 2023, WIMOOV a déployé une action consacrée au maintien d'une mobilité autonome des seniors, exclusivement à Lourdes.

PaQte

Une collaboration renforcée avec les entreprises nationales et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et PaQte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV. Initié par le Ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants. La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à la CCI, en cohérence avec le portage du club « les Entreprises s'engagent ».

2.2.3) Cohésion sociale

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. De nouvelles orientations ont été confortées dans le cadre du PERR 2019 / 2023 : l'inclusion numérique, la santé et la parentalité.

Santé

Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2022-2023. Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.

La médiation en santé menée par la CPAM s'est poursuivie en 2023 dans les quartiers politique de la ville de Tarbes et de Lourdes.



La médiation en santé est la co-construction d'une relation entre un public et des acteurs en santé pour favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. C'est un rôle de passeur, de faiseur de liens. Le médiateur travaille dans une relation de grande proximité avec les personnes pour les mettre en confiance, les orienter et les accompagner ; dans un souci de confidentialité, de neutralité et en visant l'autonomie des personnes et des structures de santé. Son rôle est de mieux comprendre les freins et de trouver des leviers pour l'accès aux soins et aux droits.



553 personnes accompagnées en 2023 à l'occasion de 24 actions collectives (Ateliers prévention, dépistage, nutrition, ateliers parents...)



1401 personnes rencontrées dont 394 accompagnements renforcés



Education

Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leurs parcours, en complément de l'Éducation nationale

Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé sur l'ensemble des quartiers prioritaires de Tarbes et d'Aureilhan

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » et de l'aide personnalisée proposée par l'Education Nationale. Il prend appui sur trois axes :

- l'accompagnement à la scolarité pour l'élève ;
- l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève ;
- l'ouverture culturelle.

Pour l'année scolaire 2023-2024, environ 277 enfants et jeunes des quartiers PV ont été accompagnés par les acteurs du CLAS ainsi que leurs familles. Ils ont joué un rôle essentiel durant le premier confinement (maintien du lien avec les familles et les écoles, copies des cours,...) et plus largement durant cette période de crise.



Pour mémoire, chaque quartier prioritaire tarbais dispose d'un CLAS :

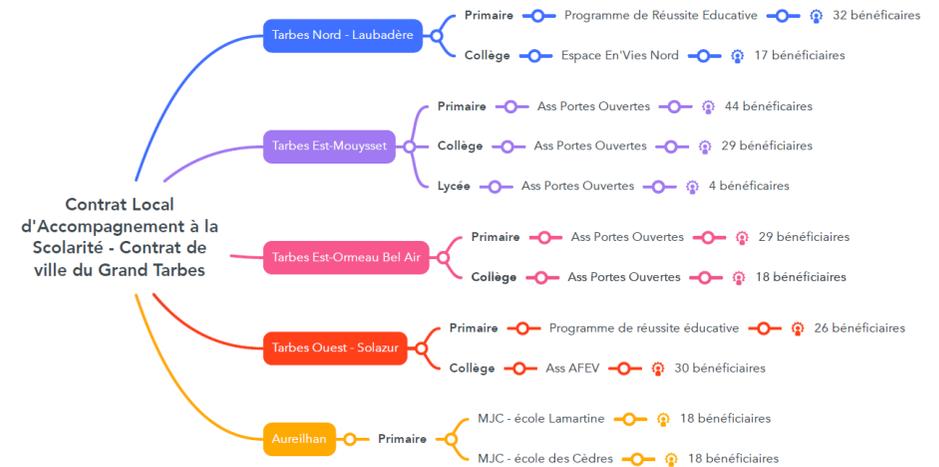
Laubadère : CLAS à destination des collégiens porté par la mairie de Tarbes (Espace En'Vies Nord) avec un lien étroit avec le collège Paul Eluard ; CLAS à destination des primaires porté par le PRE ;

Solazur : CLAS à destination des primaires porté par le Programme de Réussite Educatif de la Caisse des écoles de la Mairie de Tarbes et des collégiens porté par l'AFEV. Les orientations sont notamment effectuées par l'école Henri IV et le collège Pyrénées ;

Mouysset : CLAS porté par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires, collégiens et lycéens au cœur du quartier, en lien avec l'école Jean Macé ;

Ormeau Bel Air : CLAS porté également par l'association Portes Ouvertes à destination des primaires des écoles Voltaire et Ormeau Figarol et des collégiens des collèges Voltaire et Desaix.

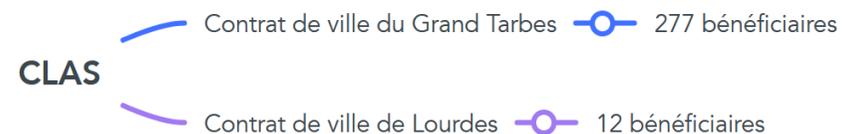
Sur le quartier des Cèdres, le CLAS est porté par la MJC Aureilhan. Pour l'année scolaire 2023-2024, 36 élèves ont pu bénéficier hebdomadairement de cet accompagnement.



Le Programme de Réussite éducative (PRE), adossé à la politique de la ville

Qu'est-ce que le PRE ?

Le Projet de Réussite Éducative (PRE) est intégré au Projet Éducatif Local (PEL), C'est



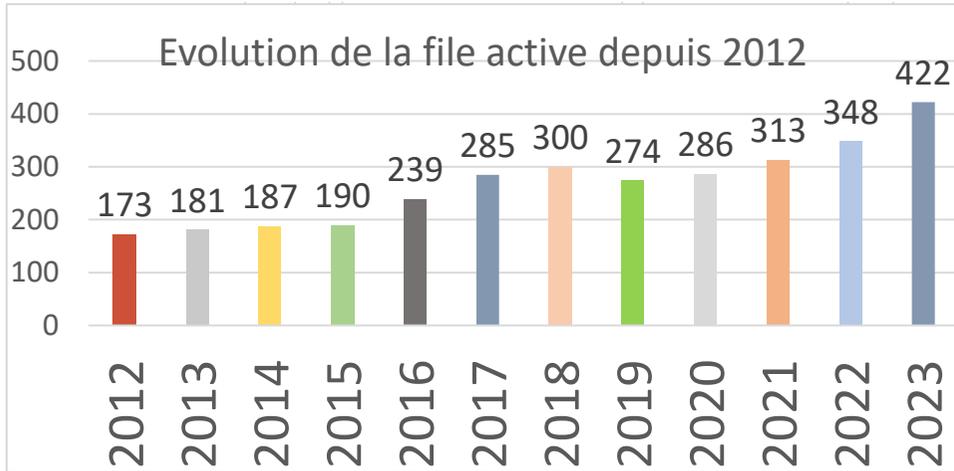
également un axe majeur du contrat de la Politique de la ville sur son volet éducation. Sa gestion administrative et financière est confiée à la Caisse des Écoles (établissement public communal) qui a modifié ses statuts en 2005 pour intégrer le dispositif à ses missions.

C'est un programme de proximité qui se veut agir au plus près des enfants, des jeunes, AVEC leurs parents. La démarche d'accompagnement personnalisé allié à une prise en charge globale des situations, permet d'établir des diagnostics précis et partagés sur les populations les plus en fragilité. De plus, en basant son action sur un partenariat dynamique et élargi, le P.R.E permet d'avoir une vision globale de l'ensemble des ressources éducatives mobilisables sur son territoire d'intervention.

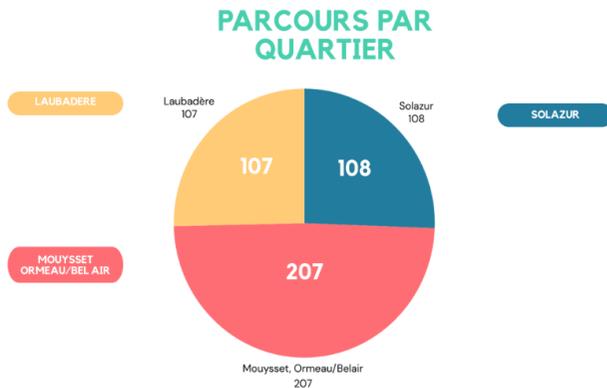
Les objectifs :

- **Maintenir la continuité de la scolarité** à distance : élèves accompagnés par le PRE et hors PRE résidant sur un QPV ;

- Renforcer le soutien scolaire dès la reprise de l'école ;
- Participer aux initiatives collectives pour :
 - o Réduire la fracture numérique ;



ou en rupture scolaire et sociale



Un élargissement des publics

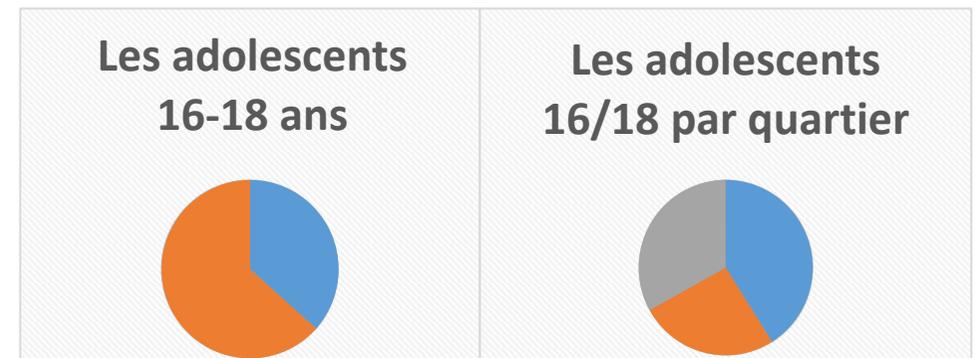
Le PRE s'adresse initialement aux enfants de 2/16 ans, depuis 1er juillet 2016 la ville a étendu le dispositif à la tranche d'âge des 16/18 ans afin d'assurer une continuité éducative de la petite enfance à la majorité, avec un poste de médiateur sous dispositif adulte-relais. L'intervention du PRE se situe dans une logique de coéducation, pour agir "AVEC" les parents, les enfants, les jeunes sur une démarche de développement du pouvoir d'agir en :

- Garantissant la continuité de l'accompagnement du jeune
- Maintenant l'assiduité et la persévérance scolaire
- Faisant de la remédiation et du rattrapage scolaire si nécessaire
- Apportant une aide à l'orientation et/ou à l'insertion

Données quantitatives	3 types de situation pour les 16/18 ans accompagnés		
	Nombre de jeunes suivant un cursus scolaire	Nombre de jeunes en voie de décrochage scolaire	Nombre de jeunes en rupture scolaire et souvent sociale
Garantir la continuité de l'accompagnement du jeune	100		
Maintenir l'assiduité et la persévérance scolaire			
Faire de la remédiation et du rattrapage scolaire si nécessaire			2
Apporter une aide à l'orientation et/ou à l'insertion		4	6

Les structures partenaires dans l'accompagnement des 16/18 ans :

- La mission locale
- La promo 16-18, Afpa
- La prépa-apprentissage, CFA de l'Académie de Toulouse
- Le Centre d'Information et d'Orientation, participation aux PSAD (Plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs)
- Les cités de l'emploi : participation aux comités techniques de suivi organisés par le GIP politique de la ville.
- Point d'impact pour le dispositif point d'appui.



- 1- Mobiliser ou remobiliser les jeunes en voie de décrochage scolaire pour provoquer un déclic et un revirement qui les aident à retrouver confiance et motivation pour reprendre leur parcours de réussite éducative.
- 2- Valoriser le parcours éducatif des jeunes que nous accompagnons durant l'année scolaire en leur permettant de réaliser un projet qui leur tient à cœur.

Par groupe de 7 ou 8, les jeunes bénéficiaires participent à des ateliers durant 10 jours consécutifs. A l'issue de cette période, chacun peut alors financer son projet individualisé.



En 2023

15 jeunes ont participé aux ateliers « Fabrique d'Avenir »

1 jeune a financé une partie du BAFA

4 jeunes ont financé le code et des heures de conduite dans leur auto-école

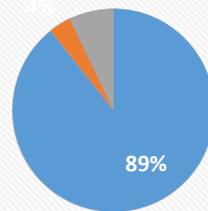
2 jeunes ont financé des tenues sportives

5 jeunes ont financé du matériel informatique et électronique



L'orientation positive des jeunes

Les adolescents 16/18 ans par type de parcours



- Les jeunes suivent un cursus scolaire 100
- Les jeunes sont en voie de décrochage scolaire 4
- Les jeunes sont en rupture scolaire et souvent sociale 8

Une expérimentation dans le parcours individualisé : Fabrique d'avenir

Le projet « Fabrique d'avenir » est un levier éducatif essentiel pour les équipes du programme de réussite éducative (PRE). Il permet de travailler une approche éducative innovante auprès de 15 jeunes de 15 à 18 ans. Les participants réalisent des petits travaux de peintures encadrés **par un travailleur social du PRE et un agent technique du service éducation**. Cette démarche d'accompagnement s'inscrit dans le parcours individualisé du jeune, selon deux objectifs :

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.

Le dispositif interministériel et partenarial porté par les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de la Politique de la Ville, les Cordées de la réussite constituent le cadre de référence national pour la mise en œuvre d'actions visant à accroître les opportunités de parcours des collégiens et des lycéens qui peuvent être "empêchés" du fait de leur origine sociale et/ou territoriale, à envisager des études post-bac.

L'objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent. Plusieurs Cordées interviennent dans les Hautes-Pyrénées dont Egalité active/Université Toulouse 3 - Paul Sabatier (UT3) par une présence effective sur le territoire.

300 enfants concernés en milieu scolaire

311000 euros de crédits DRAC délégués depuis 2018

Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV. Pour l'année scolaire 2022-2023, parmi les 868 élèves inscrits dans cette cordée, 211 sont issus des QPV.
7 résidences de territoires

Culture

La convention « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées », signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020, prolongée par avenant jusqu'à fin 2023.
35 projets différents



Cette convention triennale et sa prolongation marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ.

Sa mise en œuvre a permis de faire converger la stratégie et des moyens financiers au sein d'un appel à projet commun culture et politique de la ville. La DRAC délègue au GIP ses crédits d'intervention dans ce cadre-là, de manière complètement atypique en France.

Cette convergence de moyens a apporté une vraie plus-value depuis 2018 sur les QPV : 45 projets différents avec une forte dimension artistique ont été soutenus sur quatre ans, avec un soutien financier de la DRAC de 311 000 €.

10 ont été menés avec des établissements scolaires, en particulier les deux résidences de territoire, soit environ 300 enfants participant à des projets chaque année au sein des établissements scolaires.



Sport

Un territoire impliqué pour la pratique sportive

En matière d'accès aux sports, la ville de Tarbes est particulièrement impliquée à travers le projet européen CapasCités qui permet de développer des ateliers de pratique sportive dans tous les QPV et s'accompagne d'un travail de recherche mené en partenariat avec l'Université. L'ouverture de la Maison sport santé en 2021 permet désormais d'ancrer ce travail dans la durée.

La CATLP a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un des QPV un stage « Sauve Nage » permettant aux plus jeunes enfants de se sauver d'une éventuelle noyade. Cette action sera développée sur le contenu et sur d'autres territoires les prochaines années.

D'autres acteurs sportifs s'investissent sur les QPV à l'image :

- d'UST Nouvelle Vague qui bénéficie depuis peu de nouveaux équipements sur le quartier de Laubadère ;

- de Poing d'1 Pacte, qui s'est structuré avec l'appui des partenaires et bénéficie d'un poste de médiateur sportif sous dispositif adulte relais depuis 2019 : il utilise la boîte éducative comme support de médiation et de lien avec les publics et développe des projets innovants (« chess boxing », boxing tour dans les quartiers,...) ; Poing d'1 Pacte a été lauréat d'un appel à projet PIC 100% Inclusion via l'ANPSS. Le programme a été lancé en Octobre 2022 et permet d'accompagner une trentaine de jeunes dits « invisibles » dans une visée d'insertion socio-professionnelle.

- de l'opération « La roue tourne » de l'Office Départemental des Sports qui visent à favoriser l'autonomie des personnes, à rompre l'isolement en leur apprenant à faire du vélo, ...

La Banque Sport et Culture en 2023

Le guichet unique d'aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la ville de Tarbes, le SDJES et le GIP, se poursuit.

2.2.4) Priorités transversales

Participation citoyenne

Participation citoyenne



En 2023, les Conseils Citoyens mobilisés

Des projets émanant des Conseils Citoyens et financés dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

En 2023, à l'échelle de la géographie prioritaire de la CATLP, 4 projets issus des réflexions collectives menées en Conseil Citoyen ont vus le jour et ont été financés grâce au FPH, dont deux à Tarbes :

- « Journée au jardin partagé » : organisation d'une journée pour faire connaître le jardin partagé du quartier Laubadère et sa dynamique, avec l'appui de l'association Femmes Initiatives Laubadère ;
- « Fête des Mondes » : organisation d'une fête de quartier autour de l'interculturalité, avec l'appui de Portes Ouvertes 65 et de la Maison de Quartier.

Pour rappel, ce fonds est abondé par la CAF et l'OPH65.

Une participation active des membres du collège habitants de l'ensemble des Conseils Citoyens des quartiers de Tarbes dans la concertation à la racine de l'écriture du nouveau contrat de ville.



Valeurs de la République

Un plan national pour favoriser le dialogue avec les populations et répondre aux sollicitations et besoins des professionnels et des bénévoles



Porté par l'ANCT au niveau national et par les DREETS au niveau régional, ce plan a pour objectif d'adresser aux professionnels, agents publics, bénévoles associatifs, adultes-relais un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et

de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations.

Le département des Hautes-Pyrénées dispose d'une douzaine de formateurs habilités pour déployer le plan "Valeurs de la République et Laïcité".

85 personnes ont été formées aux valeurs de la République et de la laïcité. A l'occasion de la semaine de la laïcité, plus de 180 élèves des sept lycées professionnels ont assisté à une conférence de Hiam Mouannès, maître de conférences de droit public à l'Université de Toulouse Capitole. Cela a donné lieu à de riches échanges permettant de mieux comprendre le principe de laïcité.

Numérique

L'inclusion numérique, une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du retard des Français en matière de compétences numériques ». Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.



L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles. Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il convient désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.

Dans cette optique en 2023, notons la continuité de la structuration du réseau :

- Pour mailler le territoire : des postes de conseillers numériques irriguent les QPV, CCAS Tarbes, Mairie de Lourdes, associations Dans6T, RAS Melting potes (café solidaire) + deux postes de médiateurs en convention adultes-relais (engagés en 2020)
- Pour animer les territoires, notamment par la continuité de l'expérimentation sur le quartier Tarbes Nord portée par l'association les Petits Débrouillards et la France Services de Laubadère visant à faciliter l'accès aux droits par les usages du numérique. Ce projet permet de faciliter les orientations réciproques et proposer un service optimisé mêlant accompagnement individuel et collectif, temps d'acculturation thématiques, accès à des espaces ressources équipés.

> Ce sont en 2023 : 152 personnes accompagnées dont 62% de femmes

- Pour équiper les professionnels : des espaces ressources sur chaque quartier doté de matériel numérique grâce à l'ANCT ;
- Pour équiper les particuliers : un partenariat entre Dans6T et la BNP permet annuellement de récupérer 10 ordinateurs qui seront distribués à des particuliers sur les quartiers de Tarbes.
- Pour communiquer via une plaquette réalisée par quartiers et des outils collaboratifs.
- Pour faire réseau, via la mise en œuvre d'un cercle numérique qui réunit les opérateurs et collectivités engagés en faveur de l'inclusion numérique.

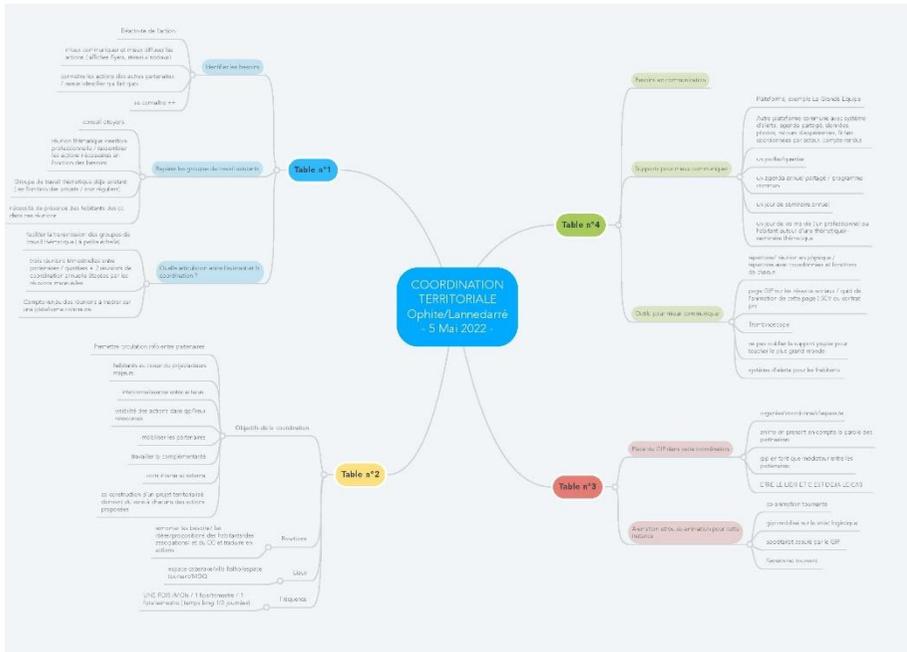
Collaboration

Coordination des acteurs de terrain et outil d'ingénierie au service du travail partenarial

Continuité des coordinations territoriales

L'année 2023 a permis la continuité des coordinations territoriales des acteurs de terrain. Depuis, ces coordinations continuent, au rythme d'une par quartier et par trimestre. Ces temps privilégiés par quartier sont organisés afin d'enclencher une réflexion collective à partir de l'expertise et des constats de chacun afin :

- D'identifier les besoins de coordination et les articulations possibles avec les groupes de travaux existants au niveau du quartier ;
- De déterminer ensemble la périodicité nécessaire aux instances de coordination et le type d'animation souhaité ;
- De définir les outils de communication et collaboratifs les plus pertinents.



de mettre en œuvre un projet territorial global partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale. Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité.

A cette fin, le GIP Politique de la ville s'appuie sur des instances complémentaires et a créé et utilise différents outils :

Ces instances de coordination, trimestrielles, permettent :

- **Une prise en compte collective des singularités du quartier**, notamment en ce qui concerne la programmation des actions financées dans le cadre de l'Appel à Projets du GIP Politique de la Ville ;
- **L'évaluation au fil de l'eau de l'efficacité des différents outils de communication et collaboratifs** mis au service des territoires par l'équipe du GIP Politique de la Ville et leur ajustement, le cas échéant.

Des outils d'ingénierie de développement social local au service

Le développement social local s'inscrit dans une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.

Comme réponse au délitement du lien social, le développement social local est une manière d'aborder le défi majeur de la cohésion sociale. Il a pour ambition

- **L'organisation de la gouvernance du GIP** à travers le recensement des réunions et instances animées, pilotées, coordonnées par l'équipe technique du GIP Politique de la Ville et leur calendrier :
 - o Equipe-projet (tous les 3èmes jeudi du mois),
 - o Cercle stratégique (1 fois/trimestre),
 - o Conseil d'administration (entre 4 et 5/an),
 - o Conseil Citoyen (1/mois hors juillet et août),
 - o Réunion d'équipe (1 fois/ semaine, mardi 9h30-11h)
 - o Coordinations territoriales (1fois/trimestre/quartier)
- **Les outils**, créés ou en cours de création qui favorisent la mise en synergie partenariale, pour une gestion de projets facilitée et concertée :
 - o Cartographie des acteurs ;
 - o Trombinoscope / Répertoire ;
 - o Plateforme pour faciliter la mise en commun

- **Les supports de communication** créés qui permettent de mettre en lumière les activités des partenaires de la politique de la ville sur les quartiers, les actualités :
 - Brochures de programmation estivale
 - Kit communication « quartiers connectés » ;
 - Rapport d'activité
 - Presse institutionnelle papier et audiovisuelle
 - Newsletter mensuelle (padlet)
 - Enquêtes flash

- **Les process administratifs** rationalisés qui permettent un gain de temps administratif :
 - Passage à la signature électronique
 - Lancement et exploitation d'outils collaboratifs
 - Mise en synergie partenariale pour l'instruction des projets déposés dans le cadre des Appels à projets principal et complémentaire.

L'intention technique est de régulièrement recenser les instances, outils, supports, process, d'en créer certains et d'en améliorer d'autres afin de :

- **Favoriser la contribution réelle des habitants dans l'action publique** (information, participation, collaboration, contribution) en échafaudant un planning des CC et des ordres du jour articulés temporellement aux instances de gouvernance du GIP ;
- **Permettre une meilleure inter-connaissance et/ou coordination des opérateurs associatifs et publics** qui œuvrent sur un même territoire prioritaire grâce à la relance des Coordinations territoriales ;
- **Maximiser le temps des agents du GIP passé dans la gestion/l'émer-**



gence/l'accompagnement
rationalisation des

ovants grâce à la

- **Faciliter la compréhension de la Politique de la Ville** par les opérateurs et les citoyens à travers des processus d'instruction
- **Mieux communiquer** et partager des outils papier, de l'audiovisuel, des outils collaboratifs, le partenariat avec les co-
- **Capitaliser le travail** et les savoirs au fil des années

P Politique de la
accessible le pro-

ers la conception
aboratifs, le par-

gagé et le capita-



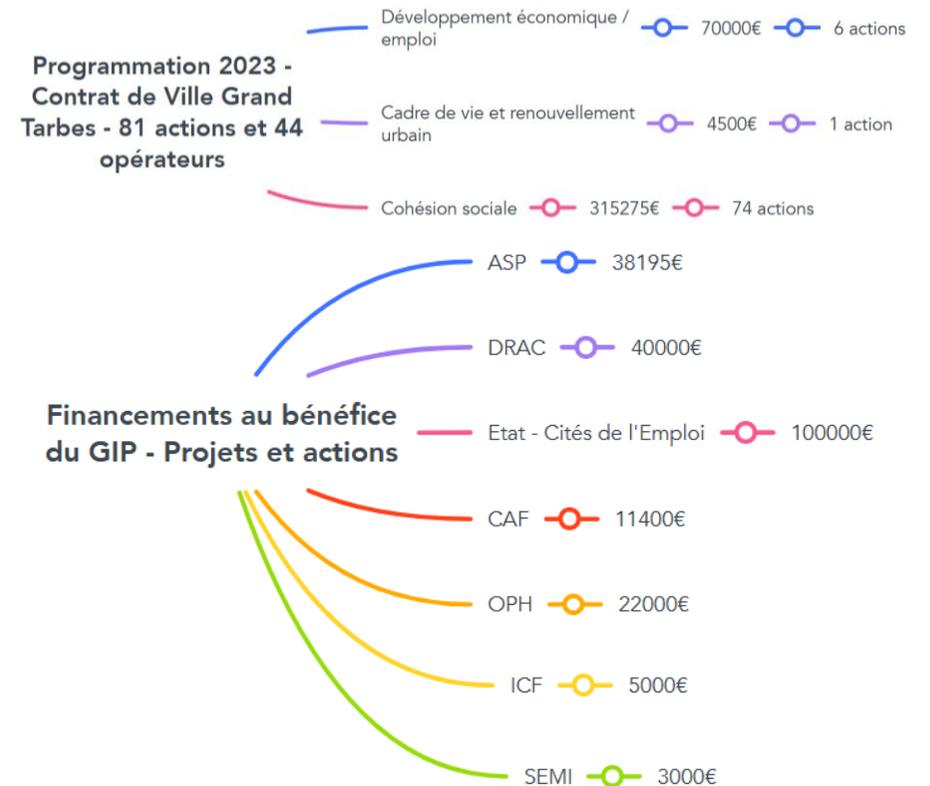
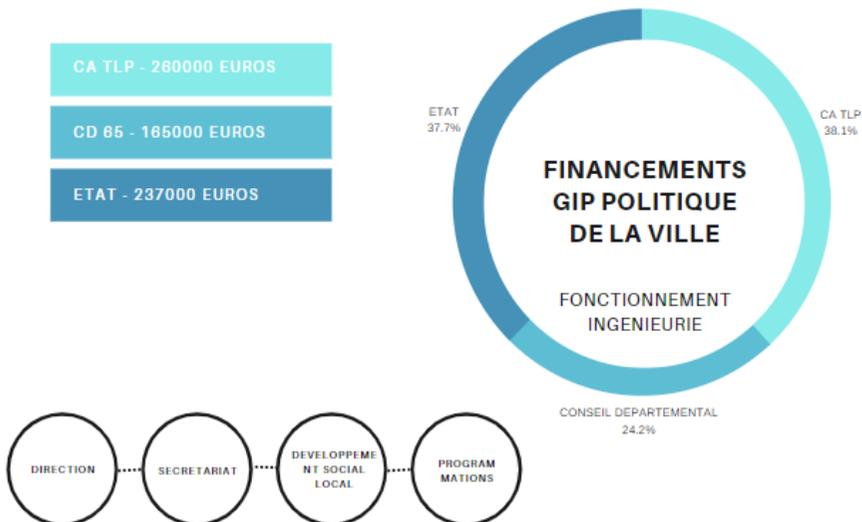
2.3) Bilan financier

Les crédits spécifiques de la politique de la ville

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l'État, la CATLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l'intermédiaire du GIP au vu du plan d'actions établi de façon partenariale par l'ensemble des institutions membres de ce GIP.

L'axe opérationnel des Contrats de Ville 2023

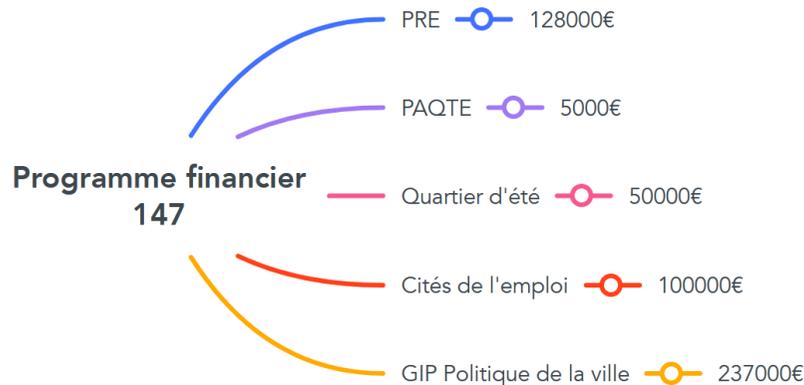
Les fonds structurants du GIP Politique de la Ville



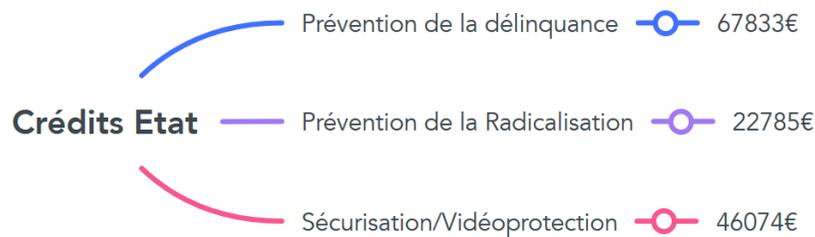
Les subventions autres qui viennent alimenter des projets dans les quartiers

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, l'État alloue des crédits spécifiques répartis de la façon suivante :

Les crédits du programme 147



Les crédits de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD)

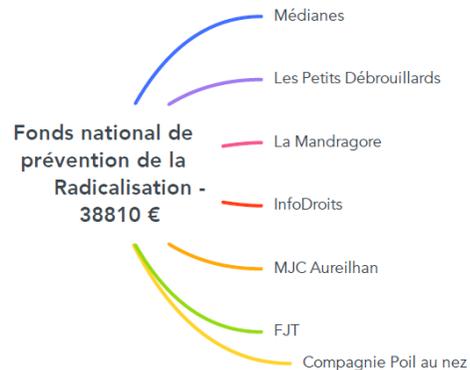


Les crédits 2023 de la Région Occitanie qui participent au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées

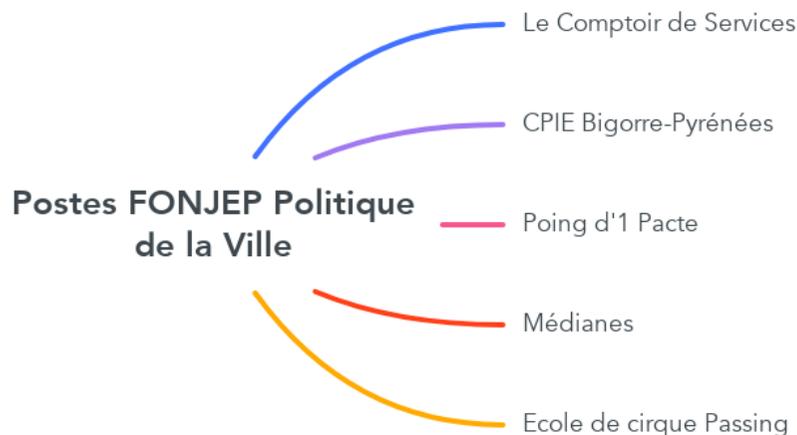


Financement dans le cadre de l'Appel à Projets Entrepreneuriat de deux opérateurs porteurs de projets (CitésLab et Atrium FJT pour Les ateliers de l'entrepreneuriat) pour un montant de 19 000€ en 2023.

Les crédits 2023 de la CAF au titre du Fonds National de Prévention de la Radicalisation visant la citoyenneté, le lien social, le vivre ensemble, l'accompagnement à la transition numérique et à la formation aux usages des habitants, le repli communautaire et la pédagogie du contre-discours dans l'objectif de prévenir toute sorte de radicalisation.



L'Etat soutient également le fonctionnement de la vie associative via le FDVA 2 et par l'attribution de postes FONJEP



La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

Sur les actions relevant de la Santé visant à :

- Améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, développer des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées ;

Notons la mobilisation de moyens humains et financiers du CCAS de Tarbes mais aussi de la Conférence des financeurs.

Sur les actions relevant du champ du social visant à :

- Permettre aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue et/ou d'être orienté vers les partenaires de la santé mentale ;

Notons la mobilisation du Conseil Départemental au titre du Programme Départemental d'insertion qui conventionne avec l'association ALEPH qui intervient sur le territoire départemental et notamment sur les QPV.



S'agissant de l'accompagnement social global, la Maison départementale de la solidarité de l'Agglomération Tarbaise tient des permanences régulières avec des travailleurs sociaux et médicaux-sociaux sur les quartiers Laubadère, Mouysset, Solazur, Aureilhan.

Un projet d'accueil mutualisé entre plusieurs partenaires de la politique de la ville sur le quartier Laubadère est en cours de finalisation dans le cadre du Schéma de Service aux familles et de l'Accueil Social Inconditionnel.

Sur les actions relevant de la petite enfance et de la jeunesse visant à :

- Garantir les conditions de la réussite éducative de tous ;

Notons un fort investissement, en moyens humains et financiers de la ville de Tarbes (services jeunes/éducation), du CCAS (moyens humains et financiers) et du Conseil départemental et de la CAF. A noter également le soutien financier et humain de la commune d'Aureilhan à la MJC d'Aureilhan, particulièrement présente sur le quartier des Cèdres.

- Garantir la démocratisation de la culture pour tous ;

Notons un partenariat étroit dans le cadre des « chantiers jeunes culture et patrimoine » se poursuit avec le Département, la CAF et l'Etat. Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Conseil Départemental accompagne également l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

- Permettre le développement du lien parent/enfant : **les Lieux Accueil Enfant Parent** :



L'Atelier de Geppetto, porté par le CCAS de Tarbes ;
 « La P'tite Récré » et « La Courte Echelle », portés par le Département travaillent de concert avec la CAF et les autres partenaires pour être présents dans les QPV et propose ainsi des espaces de soutien à la parentalité pour des familles avec des tout-petits.

Sur le champ de la parentalité, l'appel à projet commun permet de mobiliser les crédits du GIP PV de manière complémentaire aux crédits de la CAF et du Département.

Sur les actions relevant de l'emploi et du développement économique visant à :

- Garantir les mêmes chances d'accès à l'emploi et/ou à l'insertion

Depuis 2015, le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. Comme indiqué supra, la mobilisation de la TFPB constitue un levier financier important (plus de 110 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2023).

Fort de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2023 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique :

- ✓ le portage de la démarche CitésLab, pour la 6ème année, à l'échelle des QPV constitue un montant de 19 400€ ;
- ✓ le financement d'un chantier 1er Pas vers l'emploi (balisage des sentiers de randonnée, en partenariat avec le service environnement)
- ✓ Par ailleurs, le Conseil Départemental a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI. Concrètement :
- ✓ « Ha-Py Parrainage » permet à des chercheurs d'emploi d'être coachés par des élus, des cadres ou dirigeants d'entreprises locales.
- ✓ Crit Interim à Lourdes, par contractualisation avec le Département, propose une action sur 6 semaines à des personnes bénéficiaires du RSA afin de les aider à valider un projet professionnel et retrouver un emploi.
- ✓ l'association ACOR (Action pour le conseil et le recrutement), qui a contractualisé avec le Département pour accompagner de façon soutenue des

chercheurs d'emploi, organise des cafés de l'emploi sur le territoire (principe d'une mise en contact directe d'entreprises qui recrutent avec des demandeurs d'emploi)

- ✓ la chargée des Clauses d'insertion sociales qui promeut la clause (Cf supra)

France Travail dédie spécifiquement deux conseillers aux habitants des quartiers prioritaires.

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de la BPI sur le projet CitésLab (plus de 16 000 €).

De plus, les actions visant à mobiliser les partenaires de l'emploi de droit commun autour d'une analyse et d'actions ciblées sur les QPV, mais aussi de repérer et mobiliser les personnes, jeunes comme adultes, les plus éloignées de toute forme d'accompagnement à l'emploi afin qu'elles retrouvent un parcours positif ont majoritairement mobilisé les moyens humains et financiers de droit commun de l'État (DREETS), ainsi que de ses opérateurs acteurs du Service Public de l'Emploi (en particulier Pôle emploi).

Sur les actions relevant du cadre de vie et du renouvellement urbain visant à

- Améliorer le cadre de vie des habitants

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit commun DDT + ANAH). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

Sur ce pilier, la CATLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre des études NPNRU en cours.

2.4) Perspectives 2024

Un nouveau contrat de ville Tarbes Lourdes Pyrénées Engagements quartiers 2030



Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Engagements Quartiers 2030 succèdera à compter d'avril 2024 aux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes 2015-2023.

Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée, qui se verra réactualisé en 2027. La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et plus précisément son article 6, en fixe le cadre.

La circulaire de la secrétaire d'Etat en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, et l'instruction en date du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de Ville Engagements quartiers 2030, en rappellent les principes structurants à savoir :

lent les principes structurants à savoir :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- La prise en compte de la participation citoyenne dès l'élaboration du contrat de ville, permettant l'identification des grandes thématiques et projets à conduire tout au long du cycle 2024-2030 ;
- L'articulation du contrat de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire pour s'assurer de la forte mobilisation du droit commun.

Ces principes structurants permettront de :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses adaptées aux attentes des habitants en matière d'emploi, de transition écologique, d'éducation, d'accès à la culture, au sport et plus généralement d'accès à tous les services publics.

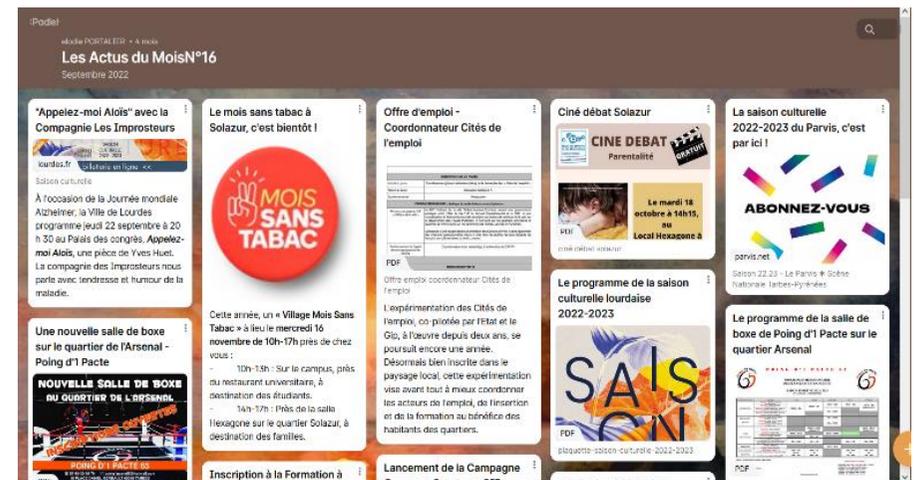
Ainsi le contrat de ville constituera le cadre de déploiement des stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à

l'échelle du territoire, en assurant une déclinaison et un suivi par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en lien étroit avec les habitants et avec la mobilisation effective des acteurs publics et privés.

Communication

L'année 2023 sera marquée par l'approfondissement de la réflexion autour d'une stratégie de communication rythmée par les temps forts de la gouvernance du GIP, tournée vers les habitants et les acteurs de la Politique de la Ville.

Les outils déjà développés seront optimisés et actualisés (padlet, kits numériques, programmation estivale, Frama : tableaux, sondages, traitement de texte collaboratif...).





En 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.

« Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. »

Source : CNFPT

3 – PACTE FINANCIER ET FISCAL

4- MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La ville de Tarbes, bénéficiaire de la DSU, mobilise ses politiques publiques en direction de ses quartiers et notamment de ses quartiers prioritaires et de leurs habitants. En 2023, la ville de Tarbes a perçu au titre de la DSU, un montant de 6 187 448 €, qui a permis de soutenir de nombreuses actions, notamment dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse, de la médiation sociale, de l'action sociale et de la solidarité, de la culture, du sport et du cadre de vie.

Cette DSU vient renforcer et compléter les moyens financiers déjà mobilisés par la ville de Tarbes en 2023 :

- 4 889 200 € de subvention de la Ville de Tarbes à la Caisse des Ecoles ;
- 1 090 014 € de budget personnel et fonctionnement du service Jeunesse et Vie citoyenne ;
- 2 719 000 € de subvention de la ville de Tarbes au CCAS ;
- 66 640 € d'autres subventions en lien avec l'action sociale ;
- 1 135 637 € de subventions versées dans le domaine sportif ;
- 358 550 € de subventions versées dans le domaine artistique et culturel ;
- Investissement de la ville dans les domaines du patrimoine urbain, des travaux et de l'habitat, de la sécurité, des politiques d'actions sociales et d'accessibilité, de politiques culturelles et sportives, d'éducation et de politique jeunesse.



« La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. »

Code général des collectivités territoriales

Paragraphe 2 : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Article L2334-15

Education
Jeunesse

Réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite éducative de l'enfant et de l'adolescent

Les orientations de la politique enfance et jeunesse de la Ville de Tarbes s'articulent autour de 4 enjeux : renforcer la cohérence éducative territoriale, favoriser l'accès aux loisirs pour le plus grand nombre, impliquer les parents et plus largement le monde des adultes dans l'offre éducative, mettre en place des actions autour d'une thématique centrale : l'engagement et la citoyenneté.

Education et enfance en 2023

- 500 000 € investis dans l'amélioration et l'entretien des bâtiments scolaires et des centres de loisirs ;
- 576 000 € investis dans du matériel informatique (photocopieurs et vidéo projecteurs interactifs) ;
- 422 accompagnements personnalisés dans le cadre du Programme de Réussite Educative ;
- 107 enfants accompagnés pour le secteur de Laubadère – 108 enfants pour le secteur de Solazur et 207 enfants pour le secteur Mouysset – Ormeau – Bel Air ;
- 26 Accueils de Loisirs Associés à l'École (ALAE) : Agrément Jeunesse et Sports ; Offre d'une prise en charge périscolaire de qualité à tous les enfants ; Une déclinaison du Projet Educatif Local et du Plan Mercredi ; Equipes d'animateurs professionnels et diplômés ; Projets pédagogiques et matériel adaptés aux particularités du lieu d'accueil et du quartier ;
- 5 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : Agrément Jeunesse et Sports ; Mis en place à chaque période de vacances ; Des équipes renforcées par des animateurs occasionnels diplômés ou en cours de cursus ; Un programme d'activité découlant du Projet Educatif Local relancé en 2023.

- 209 jeunes de 12 à 17 ans accueillis dans les 4 lieux d'accueils éducatifs, les Espaces En'Vies ;
- 137 jeunes ont participé au dispositif Argent de Poche (25 issus des QPV)
- 22 jeunes ont participé aux 2 chantiers éducatifs tout au long de l'année ;
- 189 jeunes de 12 à 17 ans ont participé aux 11 mini-séjours (dont 2 colos apprenantes) ;
- 222 jeunes de 16 à 25 ans ont été suivis en 2023 par l'Info Jeunes : Accompagnement individuel sur le parcours d'études ou le parcours professionnel, une offre variée (logements, jobs, point numérique...) ;
- 829 jeunes reçus également lors des interventions hors les murs dans les établissements scolaires secondaires, sur les salons et forums.

Médiation Sociale

Accompagnement à la parentalité « Points Parents » et médiatrices sociales en cœur de quartier

Cette action a pour objectifs : d'organiser des animations collectives parents/enfants, d'apporter aux parents une connaissance du système éducatif et de favoriser la relation parents/enseignants, de développer l'information aux parents, de développer des échanges entre parents.

Elle s'articule autour :

- D'une prise en charge systématique des problématiques individuelles et les éducateurs de rue, notamment par le biais des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité qui sont des dispositifs fondamentaux pour aller à la rencontre des parents et travailler la relation parents/écoles.
- Des animations collectives sur un temps scolaire : 5 ateliers et 1 temps parents-enfants au sein de l'école sont animés par la coordinatrice pour chaque classe, autour de la gestion des émotions. Les projets sont établis en amont avec l'enseignante de la classe avec pour objectif de faire diminuer les tensions et violences à l'école mais aussi au sein de la famille. La coordinatrice les rencontre un mois plus tard pour faire une évaluation des émotions intra familiales.

Ces dispositifs ont pour vocation d'accompagner des collectifs de parents dans différents domaines :



Jeunesse – 9 animateurs professionnels et 2 informatrices jeunesse

- « Théâtre Forum » travaille sur les préoccupations des parents : 14 séances de 3h, 14 temps de préparation avec les parents de 2h ;
- Actions une fois par semaine pour créer des projets partenariaux sur les territoires (café ambulant sur Laubadère et Bel Air et Solazur avec pour objectif d'aller à la rencontre des habitants et déceler les besoins pour monter avec eux des actions collectives).

Au total, ce sont 169 actions collectives qui ont été proposées aux familles sur les QPV afin de découvrir :

- L'espace environnant,
- Des ateliers familles, culturels, artistiques, manuels, sportifs,
- Les manifestations de la ville,
- Des activités proposées par des partenaires extérieurs.

La médiation sociale sur les QPV – 5 médiatrices



2268 entretiens individuels réalisés en 2023 sur les 4 QPV. Sur les territoires où il existe une présence des institutions référentes aux demandes (Ouest et Nord) le travail des médiatrices est très efficace et les réponses aux demandes des habitants sont concrètes et directes. Il semble donc nécessaire de réfléchir à une cohérence des territoires. La présence quotidienne

des médiatrices sur l'espace public est essentielle pour créer du lien avec les habitants et repérer des problématiques liées au « bon vivre ensemble ». C'est donc un moment privilégié pour : Le « bonjour » aux habitants et la prise de rendez-vous ; Le « regard » de veille et alerte en matière de gestion des déchets ; Le « regard » de veille et alerte en matière d'insécurité. En moyenne les 5 médiatrices sont présentes plus d'1heure par jour en extérieur.

Action
sociale et so-
lida-
rité

De nombreuses actions qui s'adressent à tous de la petite enfance et aux personnes âgées développées par la cille de Tarbes dans le cadre de son CCAS

Le Service Petite Enfance

356 enfants pour 342 familles (dont 117 familles au revenu sous le seuil de pauvreté selon les critères de la CAF, 55 familles ayant un revenu de moins de 754.16 € et 28 familles monoparentales) ont pu fréquenter les 4 crèches collectives au fonctionnement diversifié pour s'adapter aux situations les plus diverses et tenir compte des besoins des personnes les plus en difficulté. Ces structures, dotées de personnel qualifié, permettent aux familles d'accéder à un mode de garde adapté à leurs revenus. L'une d'elle permet un accueil du Lundi au Samedi de 6H30 à 21H30 permettant ainsi d'apporter une solution aux parents en insertion ou exerçant des métiers aux horaires atypiques. Leur positionnement géographique, permet un accès à un mode d'accueil collectif aux habitants des quartiers périphériques.

323 familles ont été accueillies à l'Atelier de Geppetto, lieu d'Accueil Enfants-Parents de soutien à la fonction parentale pour les parents d'enfants âgés de 6 mois à 6 ans – soit 398 enfants. Ce lieu d'écoute et d'échange permet aux parents, autour de divers ateliers, de partager avec leur enfant des moments privilégiés dans un cadre adapté.

De nombreuses interventions auprès des séniors

De nombreux services (téléalarme, livraison de repas à domicile, séniors en forme, animations diverses...) garantissent à la fois le maintien du lien social mais aussi participent à la rupture de l'isolement des séniors les plus fragiles et au maintien des capacités d'autonomie permettant de rester au domicile.

La livraison de 79 201 repas, au domicile des séniors les plus dépendants et les moins mobiles, par un passage des livreurs 6 jours / 7 au domicile, qui contribue à la rupture des situations d'isolement et apportant une sécurité pour les aînés et leurs familles.

19 351 repas pris au foyer restaurant « Josette Soulié » par des séniors et des personnes porteuses de handicap qui demeurent mobiles, par un accueil le déjeuner du lundi au vendredi. Au-delà du temps convivial de repas de nombreuses animations garantissent le lien social et la prévention des situations d'isolement et de glissement. Ces repas participent

aussi à la réduction des inégalités sociales en santé et notamment garantissent l'accès à une alimentation équilibrée et de qualité.

De nombreux ateliers et conférences (Gymnastique adaptée, nutrition, numérique, travail des capacités cognitives...) sont assurés tout au long de l'année. Elles sont cofinancées par la CFPPA (Conférence des Financeurs pour la Prévention de Perte d'Autonomie) et l'ARS, et participent à la politique publique de prévention des situations de perte d'autonomie.

Epicerie sociale

215 familles, soit 378 personnes dont 91 enfants (moins de 14 ans), ont bénéficié de l'épicerie sociale, qui s'inscrit dans le programme « promouvoir la santé par une alimentation équilibrée » et permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- Éducation à l'alimentation et à l'équilibre alimentaire ;
- Aide alimentaire ;
- Maintien du lien social ;
- Gestion du budget ;
- Réalisation de microprojets.

Une offre d'inclusion numérique

En 2023 afin de lutter contre la fracture numérique, le CCAS de la Ville de Tarbes a mis à la disposition des tarbais un service de conseillers numériques articulé sur deux objectifs : Accompagner dans un cadre individuel et confidentiel les personnes non autonomes avec les outils numériques pour effectuer leurs démarches en ligne et garantir l'accès aux droits : 664 personnes ont été accompagnées dans ce cadre en 2023.

Offrir aux personnes plus autonomes dans leurs démarches numériques un accès numérique par la mise à disposition d'ordinateurs en libre-service sous forme d'un Point D'accueil Numérique (PAN), installé en décembre 2021 : sa fréquentation est croissante et permet quotidiennement à une dizaine de personnes d'effectuer des démarches numériques visant à garantir leurs droits (Pole-emploi, CAF...), mais aussi de suivre des formations à distance.

Un soutien à la vie associative au sein des QPV

Dans les quartiers prioritaires, le soutien à la vie associative et à l'engagement citoyen est au cœur des enjeux d'amélioration de la cohésion sociale. Les associations y jouent en effet une fonction majeure dans le maintien du lien social, l'animation sociale, sportive ou culturelle.

La ville de Tarbes accompagne leurs projets financièrement, sous forme de subvention, mais également en assurant l'aménagement et l'entretien d'équipements qui leur sont mis à disposition, lieux d'appui pour l'identité et la vie des quartiers.



L'accès à l'art et la culture comme axe prioritaire de la ville de Tarbes

La politique de la Ville repose sur les orientations suivantes :

- Consolider l'offre culturelle sur le territoire et promouvoir une offre itinérante qui va à la rencontre des publics ;
- Programmer une offre transversale croisée avec l'éducation, l'enseignement supérieur et la recherche, le sport, la vie citoyenne, les politiques sociales ;
- Positionner cette offre sur un territoire plus grand en nouant de nouveaux partenariats avec Huesca... ;
- Soutenir le tissu associatif et la création locale ;
- La mise en place de projets nouveaux (Villa des Arts) permettant d'ouvrir la culture à tous les publics et de faciliter l'accès aux connaissances et aux pratiques des actions nouvelles basées sur l'itinérance et al rencontre des publics dans les quartiers Politique de la Ville (QPV) et les territoires ruraux de l'Agglomération ; développement des partenariats avec l'enseignement supérieur des arts et le tissu industriel autour des thèmes du design et de la céramique ;
- Elargir le patrimoine culturel dans son ensemble en mettant des projets artistiques et culturels pour le Jeune public ; Développer l'imagination, l'équilibre, sensibilisation par des ateliers, défis, réflexion en famille ;
- Rencontre avec des artistes, un partage d'histoires par des contes présentés aux jardins ;
- Découverte des instruments présentés par les organistes, mettre en avant les sons, l'imagination sur une écoute musicale ;

- Une place pour les séniors, réinterpréter à leur manière, des éléments architecturaux de la ville par la création de décors inspirés du Patrimoine vivant. Retracer le parcours de leur vie par le travail de la mémoire.

Sport

Une attention particulière à l'accès à la pratique sportive pour tous avec le sport comme outil éducatif et de cohésion sociale, qui contribue à l'animation des quartiers

La diversité des équipements, le soutien aux clubs et associations sportives de proximité, l'initiation sportive municipale au sein des écoles, sont donc une priorité pour la ville (vacances tarbaises sportives, coupons sport, projet montagne, assises du sport, fête du sport...).

Depuis 2016, la ville de Tarbes est engagée dans un programme de coopération européenne transfrontalière destiné à favoriser la pratique d'une activité physique régulière et à lutter contre la sédentarisation. Ce projet partagé avec trois autres partenaires (ville de Huesca, universités de Saragosse – antenne de Huesca et des Pays de Pau et de l'Adour – antenne de Tarbes) vise prioritairement, à améliorer la santé des publics défavorisés, des publics vulnérables spécifiques (obèses et personnes en sortie de pathologie) des jeunes (public scolaire).

La Maison Sport-Santé accueille tous les usagers qui souhaitent s'engager dans une pratique physique et/ou sportive. En fonction de leurs limitations fonctionnelles, elle pourra les orienter vers de l'activité physique adaptée pour les personnes ayant une prescription médicale d'activités physiques (cancer, réhabilitation respiratoire, diabète, etc...) ou bien vers un programme de prévention primaire pour les personnes n'ayant pas de limitations fonctionnelles importantes (Mouv'àTarbes). Elle pourra également orienter l'utilisateur vers des structures sportives correspondant à ses attentes.

Après avoir réalisé un bilan avec un enseignant en activité physique adaptée incluant des tests physiques et des questionnaires de santé, les participants suivent un programme allant de 3 à 12 mois. Pendant cette période, ils peuvent s'inscrire à des séances aux contenus variés, en intérieur et en extérieur, à des intensités différentes... mais qui sont toujours réalisées en petit groupe de 14 personnes afin d'avoir un meilleur suivi. C'est aussi l'occasion de découvrir les activités des associations passerelles, afin de trouver la ou les activités dans lesquelles les participants souhaiteraient s'engager par la suite. 80 personnes par an suivent ce programme et 16 séances sont programmées chaque semaine.



Mouv' à l'école : c'est un programme d'intervention dans les écoles élémentaires de la ville de Tarbes afin d'évaluer la condition physique ainsi que le temps d'activité physique et de sédentarité. L'objectif est de réaliser ces évaluations tout au long de la scolarité afin de permettre aux enfants de rester en bonne santé en respectant les préconisations de l'Organisation Mondiale de la Santé, à savoir plus de 60 minutes d'activité physique intense à modérée par jour. Accompagnée par les enseignants chercheurs du STAPS de Tarbes (Université de Pau et des Pays de l'Adour), la Maison Sport-Santé travaille avec les équipes enseignantes, les parents mais aussi les Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole et les services de cantine. Ensemble, ils essaient de trouver les facteurs propres à chaque école qui permettront d'engager les enfants dans une activité physique suffisante et de les sortir d'une sédentarité trop importante qui pourrait générer des problèmes de santé dans l'avenir (obésité, diabète, cancers, maladies cardiovasculaires...) - Le programme a démarré en 2023 sur 3 écoles – classes de CP (Jean Moulin – Théophile Gautier – Henri IV).



La CA TLP a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant un stage « Sauve Nage » permettant aux plus jeunes enfants des QPV de se sauver d'une éventuelle noyade



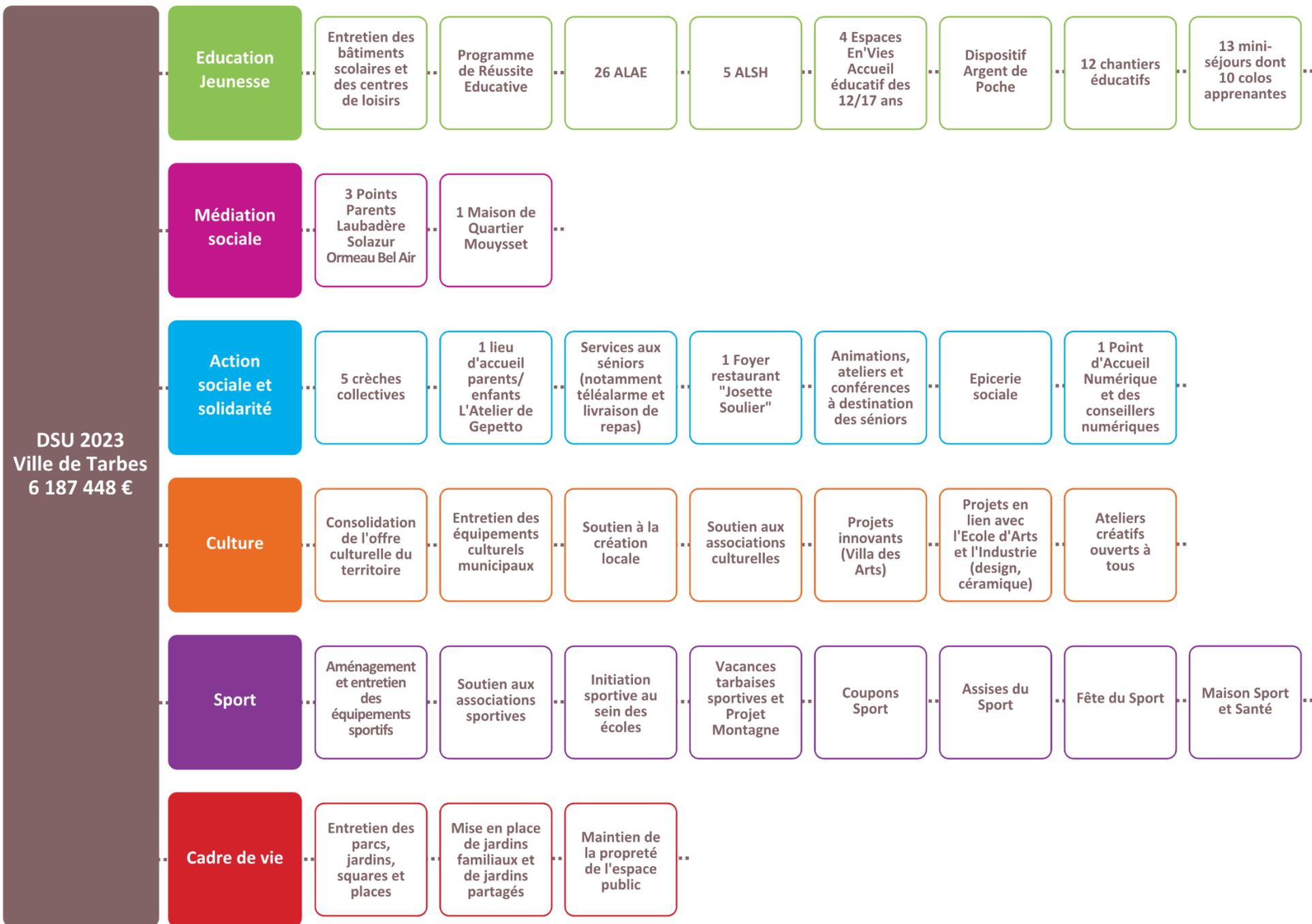
Source : <https://www.tarbes.fr/projet/place-de-la-providence/>

Cadre de vie

La qualité du cadre de vie pour favoriser le lien social

Parc, jardins, places et squares de proximité, sont des espaces fortement appropriés par les habitants et sont le support de nombreux rendez-vous culturels, festifs de véritables lieux de rencontre. Ils contribuent au développement de la vie sociale et du vivre ensemble.

Cette place constitue en effet un lieu emblématique du quartier nord de Tarbes : située en son cœur, son positionnement, à proximité de l'école Jean-Jacques Rousseau et du gymnase de la Providence, en fait un lieu de vie particulièrement animé, et bien que située en périphérie du périmètre QPV, elle constitue un équipement profitant aussi aux habitants qui en sont issus. Cette place s'est fortement dégradée au fil du temps et sa configuration actuelle ne correspond plus aux enjeux d'aménagement urbain dans un contexte de transition écologique. La collectivité souhaite donc redonner sa fonction de lieu de vie à cette place en intégrant plusieurs axes : l'inclusion de tous ses usagers, création d'un îlot de fraîcheur dans un environnement urbain très minéralisé, sécurité de tous les usages et de tous les usagers, gestion durable de l'espace nouvellement créé.





RAPPORT D'ACTIVITE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE - 2023

RA 2023

1

Contrat de ville de Lourdes

Rapport

POLITIQUE DE LA VILLE

2023



CADRE GENERAL



La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit le déploiement d'un nouveau cadre contractuel rassemblant autour de l'Etat et des collectivités l'ensemble des partenaires susceptibles d'œuvrer à l'amélioration de la situation des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Les nouveaux Contrats de ville doivent permettre de mieux inscrire les quartiers prioritaires dans la stratégie développée à l'échelle du territoire et de mobiliser prioritairement, de façon adaptée et le cas échéant, renforcée, les politiques publiques déployées par les partenaires du contrat.

Dans sa rédaction issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'article L. 1111-2 et l'article L.1811.2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un « *débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* » Les conseils citoyens présents sur le territoire concerné sont consultés en amont sur le projet de rapport.

Le contenu de ce rapport a été précisé par le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015.

Le présent rapport « Politique de la ville » 2023 du Contrat de ville de Lourdes a pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales, de l'Etat et du GIP Politique de la Ville, en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

Il convient de rappeler quelques éléments de contexte local.

Deux Contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 dans le département des Hautes-Pyrénées (renovés en juin 2019) :

- Le Contrat de ville du Grand Tarbes,
- Le Contrat de ville de Lourdes.

Ils sont pilotés en 2023 par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017.

La mise en œuvre est assurée par un Groupement d'intérêt public (GIP), qui réunit les partenaires suivants :

- l'État, le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, la CATLP : partenaires financeurs du GIP ;
- la CAF : partenaire avec voix consultative, qui mobilise des crédits de droit commun en fonction des actions.

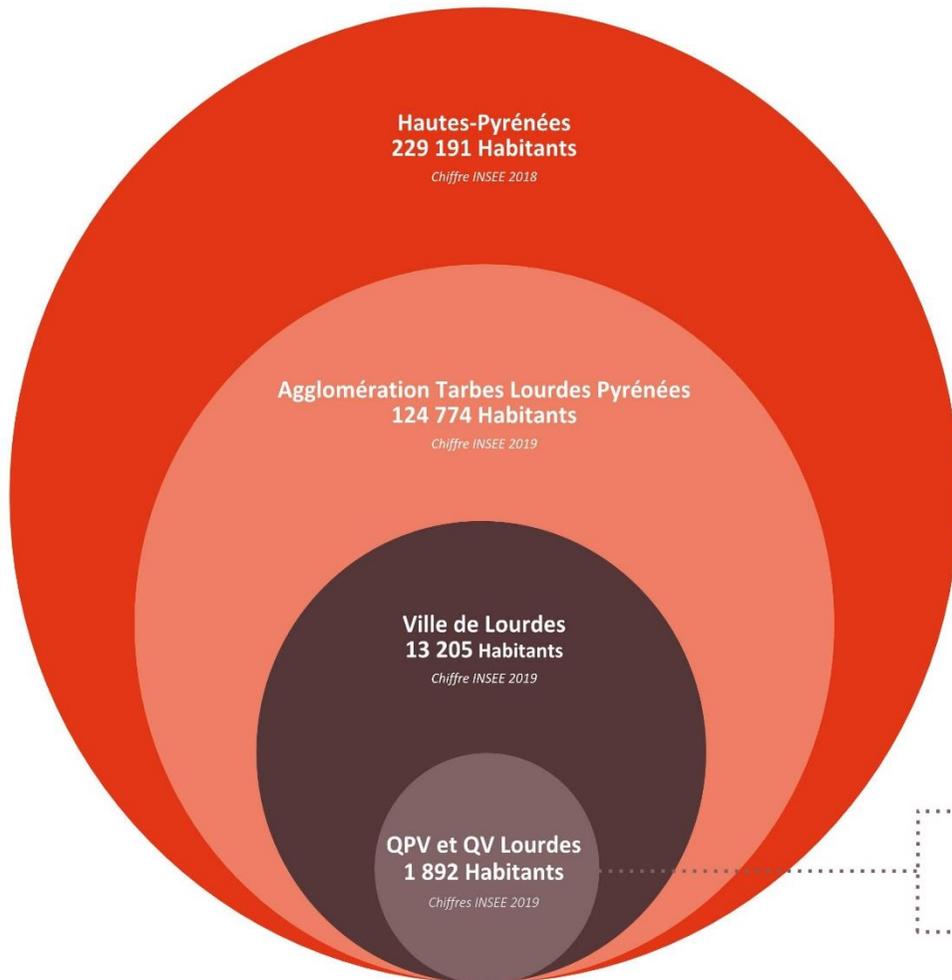
La nouvelle géographie prioritaire a été redéfinie par la loi du 21 février 2014 précitée selon les critères suivants.

Les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont situés en territoire urbain, et caractérisés par deux éléments : un nombre minimal d'habitants et un « écart de développement économique et social apprécié par un critère de revenu des habitants » (critère unique), défini par rapport au territoire national d'une part, et à l'unité urbaine d'autre part.

Au vu de ces critères, la géographie prioritaire du Contrat de ville du Lourdes est la suivante :

- 1 quartier prioritaire (QPV), Ophite : la population de ce QPV est de 966 habitants en 2019, soit 6,1% de la population de Lourdes ;
- 1 quartier de veille, Grand Lannedarré, comprenant les quartiers de Lannedarré, Astazou, Turon de Gloire et Biscaye.

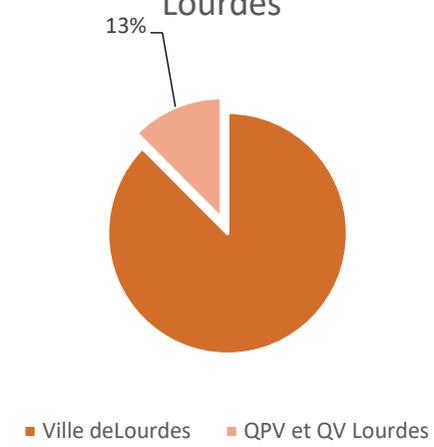




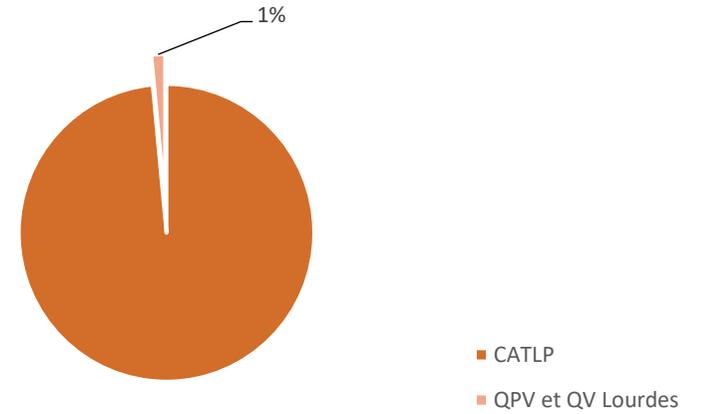
QPV Ophite
866 hab
Chiffre INSEE 2019

QV Grand Lannedarré
1 026 hab
Chiffre CNAF 2017

La part de la population des QPV et QV à Lourdes



La part de la population des QPV et QV lourdais dans l'agglomération



LE MOT DE LA PRESIDENTE



Un contrat de ville toujours en mouvement !

Comme vous le lirez dans ce nouveau rapport d'activités, 2023 n'a pas dérogé à la règle.

Tout d'abord à travers un soutien toujours aussi fort aux associations et aux partenaires qui a permis de mettre en place des actions, des projets, de l'accompagnement, du concret. C'est tout ce qui fait vivre ce contrat de ville, la dynamique enclenchée il y a plus de 20 ans perdue et elle doit continuer !

Une centaine d'actions a ainsi été soutenue sur l'ensemble des quartiers de la politique de la ville. C'est le fruit d'un partenariat efficace et d'acteurs engagés. Il y a eu aussi ce temps nécessaire, mené en 2022 et 2023, autour de l'évaluation du contrat de ville.

Je veux ici remercier chaleureusement toutes celles et ceux qui ont pris part à ce travail de réflexion, d'échange, d'expertise, de bilan qui a permis de poser les bases d'une nouvelle contractualisation.

2023 c'est avant tout un travail sans relâche autour de l'écriture du nouveau contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Engagement quartiers 2030.

Une large concertation a été menée, sur l'ensemble des thématiques que chacun de vous connaît : l'emploi, la santé, la parentalité, l'éducation...

De nouveaux objectifs ont été définis et un plan d'actions, thématique et territorialisé, sera bientôt dévoilé. L'ambition renouvelée, autour de ce document-cadre, autour du GIP Politique de la ville, nous conforte dans notre rôle et nos missions.

Nous continuerons à œuvrer, croyez-le, au service des habitants des quartiers prioritaires.

Bonne lecture et à très bientôt !

SOMMAIRE

1 - ANALYSE TRANSVERSALE

1.1	Inscription dans le projet de territoire	p.5
1.2	Approche intégrée	p.6
1.3	Mode de gouvernance	p.7
1.4	Ingénierie	p.8
1.5	Modalités de participation des habitants	p.9

2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENE EN 2022

2.1	Maintien du quartier Ophite dans le géographie prioritaire	p.10
2.2	Bilan par thématique des actions menées	p.14
2.3	Bilan financier	p.28
2.4	Perspectives 2024	p.31

3 - PACTE FINANCIER ET FISCAL

p.34

4 - MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

p.35

« Le GIP est un Groupement d'Intérêt Public. Il permet de mettre en commun les initiatives des secteurs public et privé en donnant les moyens pour leur mise en œuvre. Par un appel à projet, il soutient notamment les actions des associations assurant le lien social dans les quartiers. »

Martine Cazade – Présidente de l'association Ophite s'amuse

1 - ANALYSE TRANSVERSALE

Le rapport Politique de la ville permet à la collectivité de rendre compte de son action en faveur des QPV, mais aussi du quartier de veille, au regard des objectifs généraux de la politique de la ville et des objectifs spécifiques identifiés dans le contrat de ville.

1.1) Inscription dans le projet de territoire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que le Contrat de ville soit adossé au projet de territoire. Il s'agit en effet de conférer un caractère stratégique et structurant à l'action déployée en faveur des territoires prioritaires et d'identifier l'ensemble des ressources, à l'échelle intercommunale susceptibles de répondre aux problématiques particulières identifiées dans ces quartiers.

Une nouvelle agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a été créée depuis le 1^{er} janvier 2017. Le projet de territoire a été repensé à l'échelle de ce nouveau territoire par les élus. Il a donné lieu à l'élaboration d'un projet politique, validé lors du Conseil communautaire du 30 novembre 2017. L'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a impulsé une réflexion sur l'élaboration d'un PLUI voire d'un SCOT intégrant les différentes politiques publiques telles que l'habitat, l'environnement, l'aménagement du territoire, les équipements culturels et sportifs, etc... La politique de la ville contribuera à alimenter cette démarche dans le cadre de sa compétence.



des Contrats de ville, les associations, les entreprises signataires du PAQTE et les membres des six conseils citoyens. Ils résultent d’une collecte de données quantitatives et qualitatives d’échanges lors de groupes de travail multiples. Plus de **300 contributions** ont ainsi été recueillies. **La Matinale de la politique de la ville**, organisée le samedi 9 février 2019, a constitué un des temps forts de cette rénovation des contrats de ville, avec plus de 150 participants.

1.2) Approche intégrée

Les nouveaux Contrats de ville doivent favoriser la bonne articulation entre les volets «cohésion sociale», «renouvellement urbain et cadre de vie» et «emploi et développement économique».

L’approche intégrée du territoire s’est basée en premier lieu sur les orientations nationales de la politique de la ville. Une circulaire du Premier ministre, datée du 22 janvier 2019, définit le cadre de déclinaison des mesures précisées dans la feuille de route de la « mobilisation nationale pour les habitants des quartiers », annoncée lors du conseil des ministres du 18 juillet 2018.

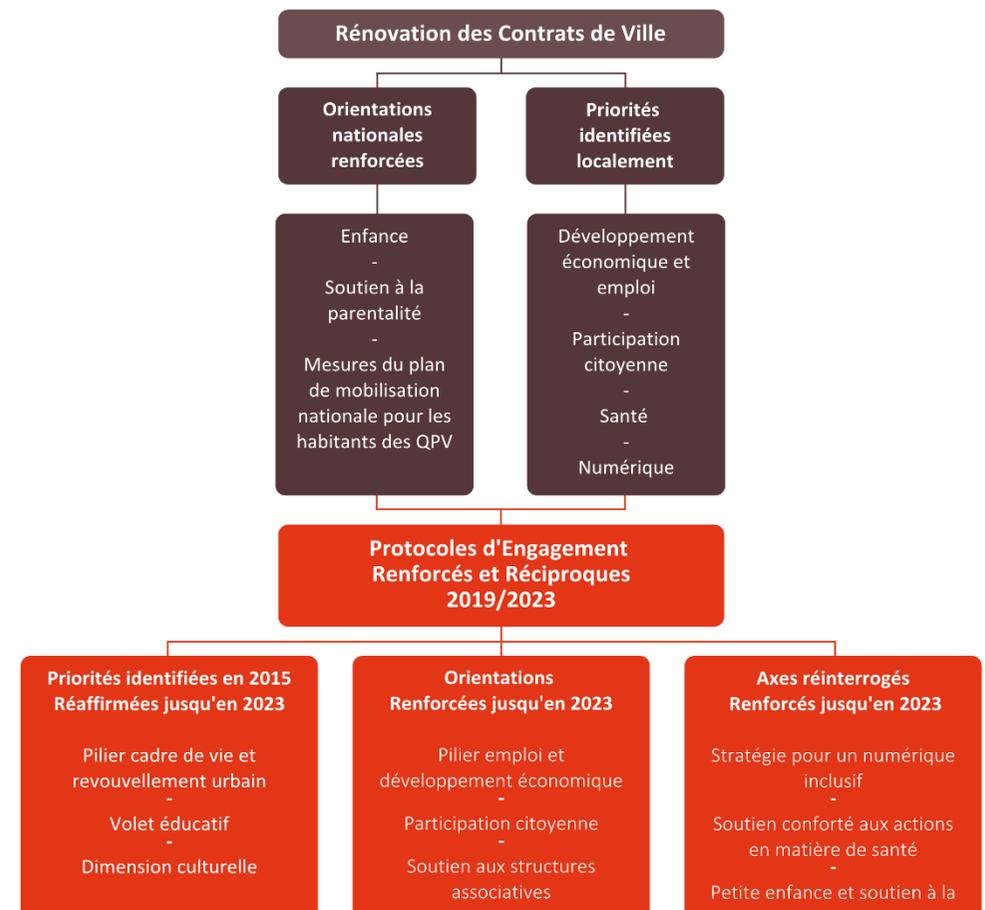
Cette déclinaison se traduit par la **rénovation des Contrats de ville**, prolongés jusqu’en 2022 par la loi de finances de 2019 : elle prend la forme d’un **Protocole d’engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville (PERR), pour la période 2019 / 2023**. Ce travail a été réalisé dans les temps impartis par la circulaire, le Conseil d’administration du GIP Politique de la ville ayant approuvé par délibération en date du 24 juin 2019 :

- le « Protocole d’engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2023 », qui tient lieu d’avenant n°2 au Contrat de ville du Grand Tarbes ;
- le « Protocole d’engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2023 », qui tient lieu d’avenant n°1 au Contrat de ville de Lourdes

Ces PERR s’appuient sur l’évaluation à mi-parcours des contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes, ciblée localement autour de l’emploi et de la participation des habitants. Ils sont la concrétisation d’un travail partenarial mené de septembre 2018 à juin 2019, associant les partenaires institutionnels signataires

Ce travail partenarial et participatif a permis d’actualiser la stratégie globale en matière de politique de la ville, en articulant les moyens d’actions de l’ensemble des partenaires mobilisés sur les quartiers.

La loi du 30 Décembre 2022 des finances pour 2023, proroge la durée des contrats de ville jusqu’au 31 Décembre 2023.



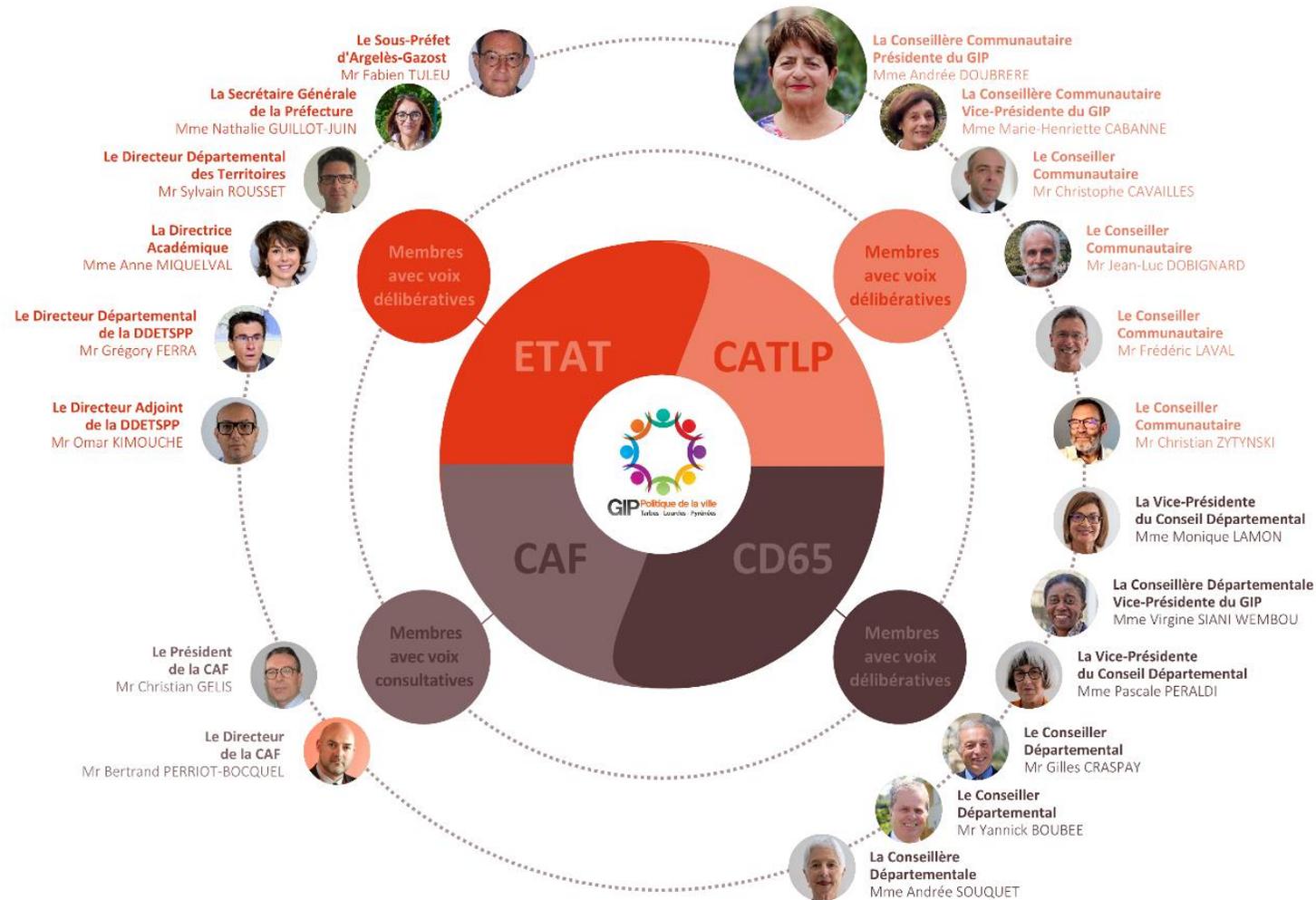
1.3) Mode de gouvernance

Le **mode de gouvernance** choisi sur le territoire contribue fortement à privilégier cette approche globale.

Le **GIP**, composé de l'Etat, de la Communauté d'agglomération TLP, du Conseil départemental et de la CAF, a été consolidé dans son rôle. Les partenaires partagent et définissent la stratégie d'ensemble. Ils mutualisent les moyens d'intervention sur les quartiers et lancent un appel à projet commun afin de retenir les actions pertinentes au regard des orientations. La CAF est intégrée depuis 2015 dans le GIP, signe de la mobilisation renforcée du droit commun.

Depuis 2018, ce partenariat a encore été renforcé : **une convention « culture et politique de la ville » a été signée pour la période 2018 / 2020 entre la DRAC, le GIP Politique de la ville TLP et les collectivités locales, et prolongée par voie d'avenant jusqu'au terme des Contrats de ville fin 2023.** A titre expérimental et de manière innovante, la DRAC délègue ces crédits d'intervention en matière de politique de la ville au GIP dans le cadre d'un appel à projet commun « culture et politique de la ville », ce qui permet de renforcer la cohérence des interventions et de fédérer les partenaires.

A noter également que **les partenaires de l'emploi, réunis dans le cadre du Service Public de l'Emploi de Proximité (SPEP), dédié à la politique de la ville et animé par l'Etat,** donnent leur avis à titre consultatif sur les projets déposés sur le volet emploi



du Contrat de ville, dans un souci de complémentarité entre les actions de droit commun et la politique de la ville.

L'équipe projet est la cheville ouvrière de cette approche intégrée, qui s'appuie sur une implication forte de chacun des référents politiques de la ville.

1.5) Modalités de participation des habitants

Autre évolution significative de ce contrat, **les habitants sont associés de manière systématique à la vie du Contrat de ville**, dans un objectif de co-construction.

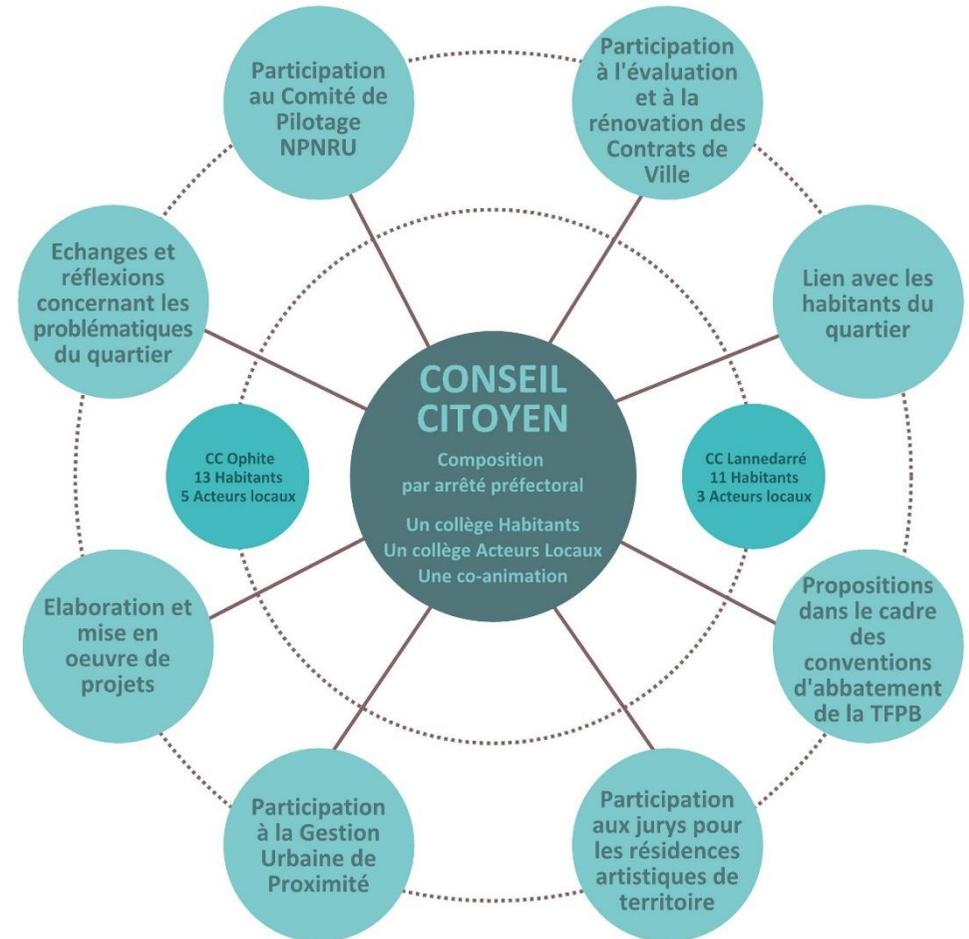
Instance obligatoire de par la loi de 2014, les conseils citoyens sont un des outils de démocratie participative mobilisés sur Tarbes. Après avoir accordé un temps suffisant de maturation et de stabilisation aux différents conseils citoyens, **un arrêté préfectoral de composition et de fonctionnement a été pris le 17 février 2017**, conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 21 février 2014, pour fixer la composition de chaque conseil citoyen, la durée du mandat des membres des conseils citoyens et les modalités de remplacement des membres démissionnaires. Ils comptent au total 121 personnes (habitants et acteurs associatifs). Cet arrêté a été réactualisé en Novembre 2021. Les Conseils Citoyens comptent désormais 49 habitants et 21 associations.

4 conseils citoyens ont été créés et fonctionnent depuis sept ans : Laubadère, Solazur / Debussy, Mouysset / Val d'Adour et Ormeau Bel Air. Instances autonomes dans leur fonctionnement, ils sont fortement reliés au contrat de ville. Ils ont pu tous, chacun à leur manière et à leur rythme, progresser dans l'écoute et l'échange, la construction d'une parole commune, la connaissance de leur ville et des institutions. Leur contribution est précieuse pour être au plus près du terrain.

Au vu notamment de leur expertise d'usage de leur quartier, ils constituent désormais des acteurs incontournables de la politique de ville, qui souhaitent co-construire aux côtés des élus et des autres partenaires. Ils apportent un point de vue complémentaire à d'autres outils existants, en particulier les conseils de quartier mis en place par la ville de Tarbes, ou d'autres démarches participatives menées sur le territoire (exemple de l'EPIC : Espace Public d'Initiatives Citoyennes porté par le Conseil Départemental). L'organisation d'une journée inter-conseils citoyens le 16 septembre 2017, à leur initiative, afin de favoriser les échanges d'idées et de bonnes pratiques, a marqué une première étape.

Les dispositions législatives précisent que « *les conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville. Des représentants du conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.* »

Un soutien technique et financier des projets qu'ils ont initiés a été apporté en 2023 par **le Fonds de participation des habitants**. Créé en 2017, il est cofinancé par le GIP, la CAF et l'OPH 65.



2 - ANALYSE ET BILAN DE L'ACTION MENEÉ EN 2023

2.1) Maintien du quartier Ophite dans la géographie prioritaire

À l'occasion des travaux relatifs à la structuration du Contrat de Ville Engagements quartiers 2030, un travail a été engagé permettant de maintenir le quartier Ophite au sein de la géographie prioritaire dans une trajectoire de sortie de la politique de la ville.

Le QPV de l'Ophite connaît une baisse de sa population qui s'explique par le démarrage du NPNRU. Les îlots de relogements en R+1 seront livrés en plusieurs tranches durant la phase 2024-2030. Pour autant, les difficultés restent entières pour bon nombre d'habitants résidant sur le quartier depuis plusieurs décennies. Elles ont pu être accentuées par l'impact de la crise sanitaire, qui a fragilisé les personnes les plus vulnérables tout en marquant profondément la commune de Lourdes.



En réponse aux effets de la crise, le Plan Avenir Lourdes (PAL), sur lequel l'Etat et les partenaires collectivités engagées (Région Occitanie, Département, communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, commune de Lourdes) jusqu'en 2030, porte une stratégie ambitieuse



dans lequel s'inscrit notamment le NPNRU, visant à transformer la ville en profondeur : son image urbaine et son attractivité.

Le processus de démolition engagé dans le cadre du NPNRU sera progressivement accéléré au rythme des phases successives de relogement des habitants dans d'autres secteurs de la commune de Lourdes. L'année 2030 marquera la disparition totale du quartier de l'Ophite et coïncidera avec la fin du contrat de ville en cours.

D'ici-là, le maintien de ce quartier dans la géographie prioritaire permet de poursuivre l'accompagnement réalisé jusqu'à présent par l'Etat et ses partenaires pour assurer cette sortie positive vers le droit commun.

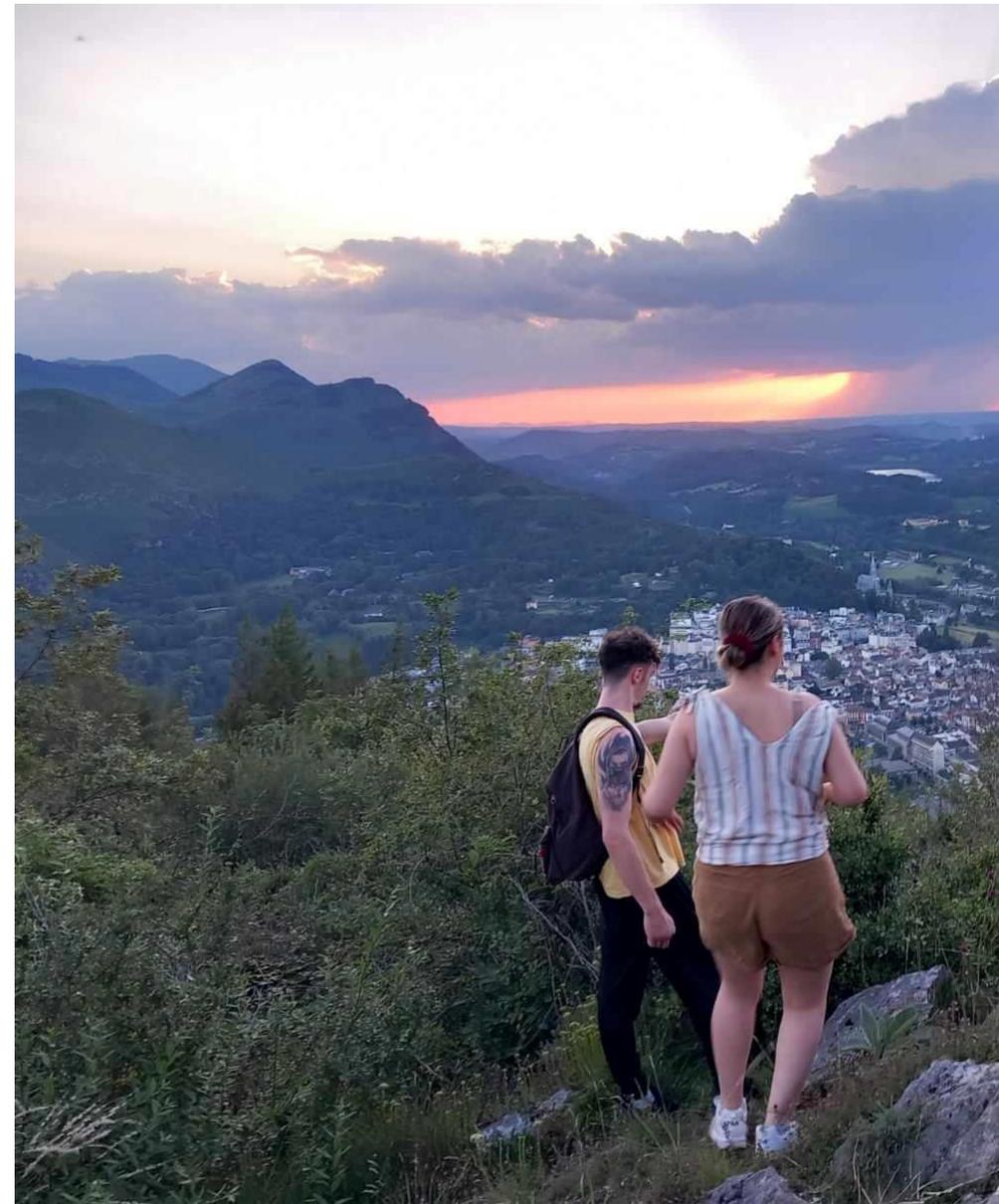
En mobilisant notamment les leviers d'emploi, d'insertion (15h/RSA), l'objectif est que la sortie du quartier de l'Ophite s'accompagne d'une sortie positive vers l'emploi.

La période 2024-2030 conduira à renforcer l'accompagnement humain et financier que permet la politique de la ville, assuré par le GIP, mutualisateur de stratégie et de financement, et par la commune de Lourdes, pour préparer les habitants du QPV à leur installation dans d'autres quartiers de la ville et pour les accompagner dans l'appropriation de leur nouvel environnement, pour que le relogement soit une étape de vie positive pour eux.

Certains habitants de l'Ophite seront relogés à titre provisoire, dans l'attente de la construction des programmes neufs prévus pour le relogement, ou à plus long terme, s'ils le souhaitent, au sein d'un des quartiers de L'IRIS Lannedarré, ancien quartier de veille active.

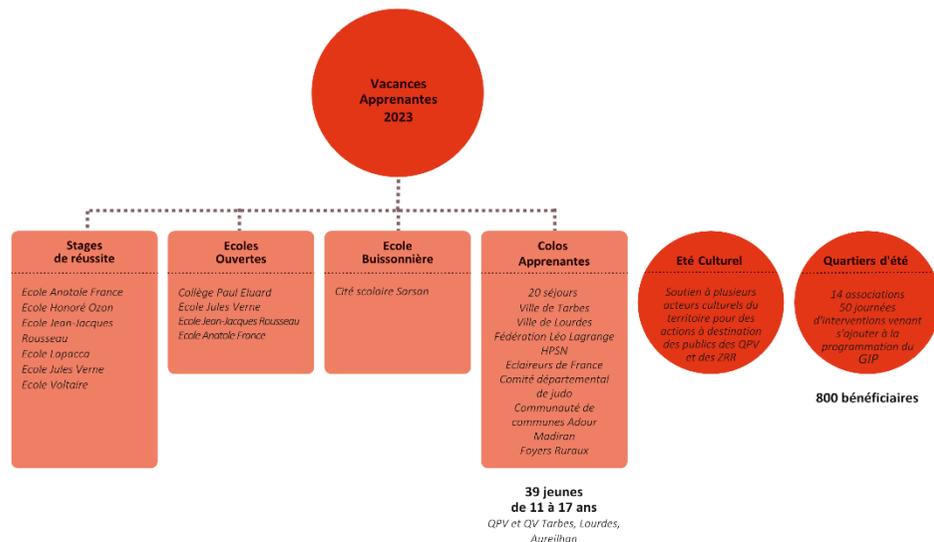
Des preuves tangibles de l'avancée positive de cet accompagnement vers le droit commun pourront utilement être apportées en 2027, date à laquelle le contrat de ville sera évalué afin d'ajuster les choix effectués.

À terme, l'attractivité de Lourdes, améliorée grâce aux effets du PAL, sera renforcée par la sortie effective de la politique de la ville.



2.1.2) Des dispositifs d'Etat renouvelés en 2023

Un travail partenarial essentiel à la coordination des dispositifs



La stratégie départementale liée au plan « Quartiers d'été » a été déployée de manière partenariale dans les QPV en juillet et en août 2023. Cette stratégie visait à proposer un été éducatif et ludique, avec des propositions variées et de qualité aux familles ne partant pas en vacances, à soutenir les structures associatives fragilisées par la crise et à lutter contre les incivilités en évitant le désœuvrement.

Le travail mené avec l'ensemble des partenaires a permis d'enrichir l'offre existante déployée sur les quartiers par des actions complémentaires, en priorité sur le mois d'août, et sur les territoires qui accueillent le moins de propositions.

Le programme Quartier d'été

Le plan « Quartiers d'été », déployé en s'appuyant sur des financements spécifiques de l'Etat, a permis de proposer 50 journées d'interventions complémentaires à celles déjà programmées par le GIP.

Au total, près de 800 enfants, jeunes et familles ont bénéficié de ces actions estivales, dont le déploiement s'est appuyé sur une mobilisation rapide et coordonnée de tous les partenaires.

Il convient d'ajouter à ce bilan les propositions portées par l'Education Nationale (stages de réussite, écoles ouvertes, écoles ouvertes buissonnières) bénéficiant aux élèves de l'ensemble du département, dont ceux des QPV.



Le programme Vacances apprenantes

Ce sont sept établissements scolaires qui se sont investis en 2023 dans les dispositifs « Ecole ouverte », « Ecole buissonnière » et « Stages de réussite »

122 élèves Ecoles ouvertes Quartiers prioritaires de la Ville	Collège Paul Eluard Ecole Jean-Jacques Rousseau Ecole Jules Verne Ecole Anatole France
20 élèves Ecoles ouvertes buissonnières Quartiers prioritaires de la Ville	Cité scolaire de Sarsan (Lourdes)
194 élèves (Lourdes 51 et Tarbes 143) Stages de réussite	Ecole Anatole France Ecole Honoré Auzon Ecole Jean-Jacques Rousseau Ecole Lapacca Ecole Jules Verne Ecole Voltaire

Par ailleurs, le déploiement des colos apprenantes s'est principalement organisé autour de 20 séjours organisés par la ville de Tarbes, la ville de Lourdes, la fédération Léo Lagrange, HPSN, les PEP 64, les Eclaireurs de France, le Comité Départemental de judo, la Communauté de Communes Adour Madiran, les Foyers ruraux. Ce programme a touché 39 jeunes issus des QPV. Ces départs ont pu avoir lieu grâce au travail de partenariat et d'orientation mis en place avec les villes et le Conseil Départemental ainsi que l'ensemble des travailleurs sociaux intervenant sur le territoire de la CA TLP.

 39 jeunes de 11 à 17 ans domiciliés en QPV

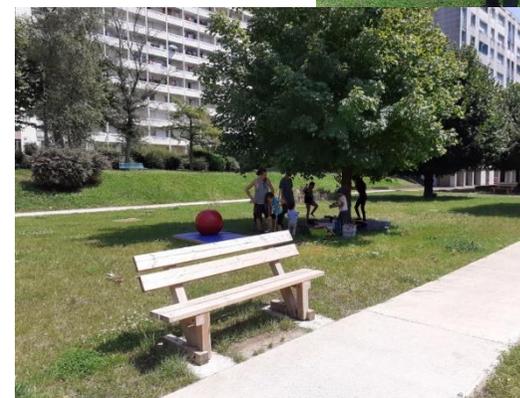
 20 séjours labellisés



Le dispositif Eté Culturel



Par ailleurs, la DRAC dans le cadre de « L'été culturel » a soutenu les acteurs culturels des Hautes-Pyrénées, avec une attention particulière portée afin que les actions proposées puissent toucher à la fois des publics issus des ainsi que des publics issus des ZRR.



2.1.3) Maintien d'une présence de proximité en faveur d'une veille sociale

La ville de Lourdes déploie une politique en direction des familles et de la jeunesse, mise en œuvre par le centre socio-culturel Lorda.

Equipement de proximité au service des lourdais, il bénéficie d'un agrément et d'un financement de la CAF : celui-ci a été renouvelé pour 4 ans, du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026. Il s'articule autour de 5 axes :

1. Proximité : aller vers, être visible, accueillir et informer les habitants ;
2. Participation : créer les conditions favorables à la participation et à l'engagement des habitants ;
3. Développement social local : accompagner l'inclusion de tous dans la vie sociale et culturelle locale et appuyer le développement de l'économie sociale et solidaire ;
4. Jeunesse : soutenir et accompagner les jeunes dans leurs initiatives, leurs projets et leur épanouissement ;
5. Famille : consolider le projet familles.

Afin de rendre plus lisible l'identité du centre social, une démarche participative a été menée au printemps 2023, associant les jeunes du club ados et l'équipe, permettant d'aboutir au nom suivant : centre socio-culturel Lorda. Le nom Lorda ancre le projet dans une dimension historique car il s'agit du nom occitan de Lourdes. L'acronyme (Lien social - Ouverture - Rencontre - Découverte - Accompagnement) décline le rôle dévolu au lieu aujourd'hui.

Le centre socio-culturel Lorda est une équipe qui agit au plus près du terrain avec 9 personnes (animateurs, éducateurs, médiateurs), intervenant sur trois espaces :

- en centre-ville au sein de l'espace Carmen Cazenave
- une antenne à l'Ophite (Maison du projet)
- une antenne à Lannedarré (Espace ressources) qui a ouvert au 1er janvier 2023

L'objectif est d'aller au plus près des habitants, de les rencontrer, de les écouter.



Parmi les projets menés en 2023, on peut citer

- 2 départs en séjour des jeunes (montagne et mer) ;
- 31 jeunes engagés auprès d'associations dans le cadre du projet Visa Junior ;
- une journée PSC1 pour les jeunes organisée par l'Info Jeunes avec la Croix Rouge
- le lancement d'Argent de poche ;
- le club Sciences et numérique, avec l'UDAF 65 et les Petits Débrouillards
- des ateliers cuisine parents / enfants ;
- des ateliers « un temps pour soi » autour du bien-être ;
- une conférence sur le numérique à destination des familles ;
- des ateliers couture pour les adultes sur l'Ophite ;
- des ateliers autour de la biodiversité sur Lannedarré



L'équipe au 31 décembre 2023 :

- Didier Nélien : directeur ;
- Sébastien Larralde : référent jeunesse ;
- Céline Lauron : référente jeunesse ;
- Géraldine Blayot : informatrice jeunesse et bureau des associations ;
- Matthieu Delestan : référent familles ;
- Marion Abadie : éducatrice de rue en lien avec le NPNRU ;
- Sarah Bouchaïb : médiatrice sociale ;
- David Forniès : médiateur social.

Une présence en cœur de quartier



Dans le cadre de son travail de proximité, le centre social assure une veille sociale sur les quartiers grâce à l'implication de deux médiateurs en convention Adulte-Relais. Cette action au plus près des habitants est enrichie par l'intervention volontariste d'autres médiateurs et médiatrices, œuvrant pour des structures institutionnelles et associatives impliquées dans la Politique de la Ville.

	Marion Abadie <i>Educatrice de rue</i>		Ludovic Leroy <i>PIC Repérage Truck des jeunes</i>
	David Forniès <i>Médiateur social Adulte Relais</i>		Karine Titet <i>Médiatrice Emploi et Numérique Adulte Relais</i>
	Sarah Bouchaïb <i>Médiatrice sociale Adulte Relais</i>		Julie Commenge <i>Médiatrice d'accès au numérique pédagogique Adulte Relais</i>
	Estelle Lima <i>Médiatrice sociale Adulte Relais</i>		Stéphanie Rasquin <i>Médiatrice sociale Adulte Relais</i>
	Marion Arette <i>Médiatrice en santé</i>		Daniel Anère <i>Médiateur d'accès au numérique Adulte Relais</i>

2.2) Bilan par thématique des actions menées

2.2.1) Cadre de vie et renouvellement urbain

NPNRU

L'année 2023 : préparation des grands chantiers de renouvellement



L'année 2023 a vu des avancées significatives dans le projet du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), qui a pour objectif la rénovation urbaine des quartiers de l'Ophite à Lourdes et de Bel-Air à Tarbes. Le lancement de cette opération mobilise près de 80 millions d'euros à travers la signature de la convention pluriannuelle le 1er juillet 2021.

Lourdes



Sur le quartier de l'Ophite, à Lourdes, le rythme des constructions est régulier avec, début octobre, la pose de la première pierre du lotissement « Les Portes d'Espagne », situé en face de l'Ophite sur le boulevard d'Espagne et qui comportera 53 logements ainsi qu'une résidence senior de 31 places.

Le lancement de ce chantier, ainsi que la poursuite des travaux d'un précédent lotissement de 42 logements avenue Francis Lagardère, a été l'occasion de mettre en place les premières clauses sociales. À ce titre, près de 10.000 heures de travail ont déjà été réalisées par 17 bénéficiaires de cette clause.

Les livraisons de ces premiers logements sont prévues en 2024 et 2025.

L'année a également été marquée par le lancement, début juillet, d'une démarche sur la valorisation de la mémoire de l'Ophite. Un groupement de bureaux d'études a été retenu afin de travailler, d'une part, sur l'histoire et la mémoire

du quartier, et, d'autre part, sur l'accompagnement des habitants afin de se projeter plus facilement vers le futur et la ville de Lourdes.

Parallèlement, les démarches de gestion urbaine et sociales de proximité (GUSP) initiées sur les deux quartiers ont mené à un plus grand partage d'information et de mise en relation des acteurs sur l'année écoulée, ce qui a permis d'augmenter la réactivité de la gestion technique. De nombreuses réunions ont été organisées afin de dresser les constats et d'identifier des pistes d'actions notamment sur la thématique des déchets ou encore de la sécurité.

Ces avancées ont pu être partagées avec les partenaires et validées par toutes les instances lors de la Revue de projet, instance de gouvernance pilotée par la Préfecture, qui a eu lieu fin juin 2023.

Tarbes

Au sein du quartier Bel-Air de Tarbes, l'arrivée d'une chargée de relogement à la SEMI a marqué le lancement de l'opération de relogement des ménages locataires du bailleur social. Sa mission est de rencontrer l'ensemble des ménages afin de définir, avec eux, leurs besoins et souhaits à travers une enquête sociale. 28 ménages ont à ce jour été rencontrés dans ce cadre.

Parallèlement à ce travail de terrain, un groupement de commande a été constitué entre la SEMI, la ville de Tarbes et la CATLP afin de faciliter les différentes procédures et la réalisation des travaux. Le groupement a mandaté une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui devrait, à partir de la mi-2024, accompagner le groupement dans la réalisation du projet et la finalisation d'un travail juridique de longue haleine. Cela permettra à la ville de Tarbes d'acquérir les parcelles nécessaires à la réalisation de ses travaux d'aménagement et de résidentialisation, et posera les premiers jalons du démarrage technique des opérations.

Le marché de réhabilitation de la serre du Parc Chastellain, qui doit accueillir la maison du projet, a été attribué et la livraison du local est attendue pour début 2025.

Enfin, les travaux de réhabilitation de la copropriété du bâtiment A sont également lancés depuis fin 2023.

Equipements de proximité

La proximité reste un enjeu majeur au sein des quartiers



A l'Ophite, l'espace ressource de la Maison du Projet et l'antenne dédiée au FLE

Ouverte depuis 2016 sur le quartier de l'Ophite, la Maison du Projet a été désignée en 2021, comme lieu d'information et de concertation dédié au renouvellement urbain.

Deux médiateurs, salariés de la ville de Lourdes et sous dispositif Adulte Relais, sont présents quotidiennement pour écouter et orienter les habitants. La Maison du projet accueille une diversité d'actions : des actions sociales (information droit), des actions éducatives (accompagnement à la scolarité, animations à caractère scientifique, ateliers numériques), des permanences pour l'emploi et l'insertion (CitésLab, médiatrice emploi et soutien au numérique du GIP) et les réunions du conseil citoyen.

De manière complémentaire à cet espace ressource, le Point relais constitue un autre espace d'accueil des initiatives portées par les habitants.

L'association Portes Ouvertes dispose également d'un local, mis à disposition par l'OPH65, pour assurer des ateliers socio-linguistiques.



L'espace ressource à Lannedarré: renforcer le lien avec les habitants

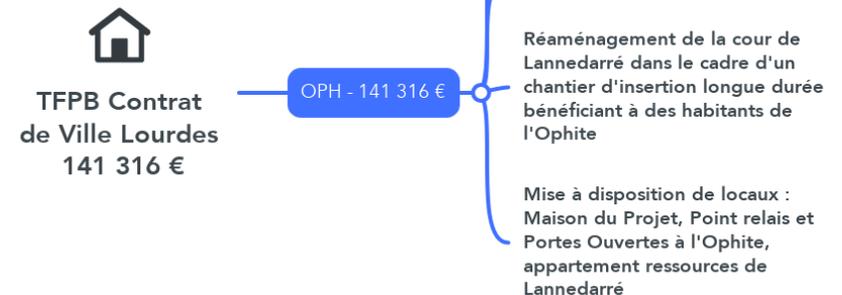
Mis à disposition par l'OPH 65 dans le cadre de la TFPB, ce nouvel espace ressource accueillent des permanences et des actions de la ville, du Conseil Départemental et des associations.

TFPB

L'abattement de la TFPB : une mesure fiscale au bénéfice des quartiers

L'abattement de TFPB est une mesure fiscale d'exonération partielle des bailleurs sociaux, supportée partiellement par les collectivités locales (villes de Tarbes et de Lourdes), dans un objectif de redéploiement financier au bénéfice des quartiers.

La convention fixant des contreparties à cet abattement fiscal constitue une des annexes obligatoires aux contrats de ville. L'abattement de 30% sur la base d'imposition pour les logements situés dans les quartiers prioritaires permet aux organismes HLM de compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers. Il permet également de définir un programme d'actions avec les partenaires, avec des contreparties négociées.



Sur Lourdes, le bailleur social OPH65 est concerné sur le quartier prioritaire de l'Ophite pour un montant de 141 316 € en 2023.

La proposition des actions s'appuie sur un travail partenarial, piloté par l'Etat, avec l'appui du GIP, et associant le Conseil départemental, les villes de Tarbes et de Lourdes, et la CATLP, en lien avec les Conseils Citoyens.

2.2.2) Développement économique et Emploi

Cités de
l'Emploi

Une démarche expérimentale pour soutenir l'emploi et l'insertion professionnelle dans les QPV

En 2020, le territoire a été retenu comme site expérimental pour porter la Cité de l'emploi de Tarbes et de Lourdes, démarche déployée en 2020 par le ministère de la Cohésion des territoires sur une vingtaine de territoires de la politique de la ville. En 2023, 84 territoires, au total, ont rejoint l'aventure au niveau national.



**Pas un dispositif « de plus »,
mais une démarche innovante
en faveur de l'insertion et de l'emploi**



**Pour mieux coordonner
Pour renforcer les dispositifs existants
Pour inventer de nouvelles actions**

Co-pilotées par la Préfecture et le GIP, en associant l'ensemble des acteurs du Service Public de L'emploi de Proximité (SPEP) et de la Politique de la Ville, les Cités de l'emploi constituent une expérimentation visant à améliorer l'accès à l'emploi et l'insertion des habitants des quartiers prioritaires de la ville (QPV).

Un nouvel espace de travail collaboratif : les comités techniques de suivi

En proposant une collaboration renforcée entre tous les opérateurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation, l'idée est d'être plus « efficace ».

Ce nouveau collectif se réunit un après-midi toutes les six semaines à Lourdes, afin de travailler de concert sur des situations dites « complexes ».

Il se compose d'un conseiller de France Travail et de Cap emploi, d'un référent pro de la Mission locale et du Conseil départemental ainsi que d'éducateurs de rue, de chargés d'emploi-insertion, d'assistants de service social et de médiateurs sociaux, et de tous les acteurs locaux qui souhaitent s'y associer.

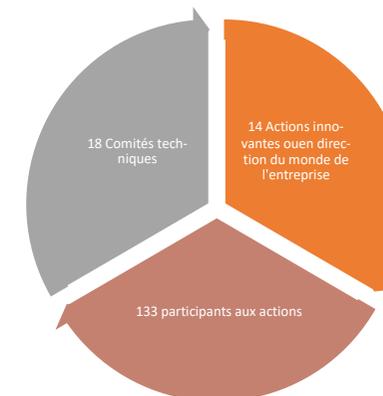


Ce nouvel espace de travail collaboratif permet de mieux appréhender certaines situations complexifiées par de nombreux freins que rencontrent les habitants des quartiers : mobilité, garde d'enfants, manque de réseaux, fracture numérique, problèmes de maîtrise de la langue, problématiques de santé ou situations sociales difficiles...

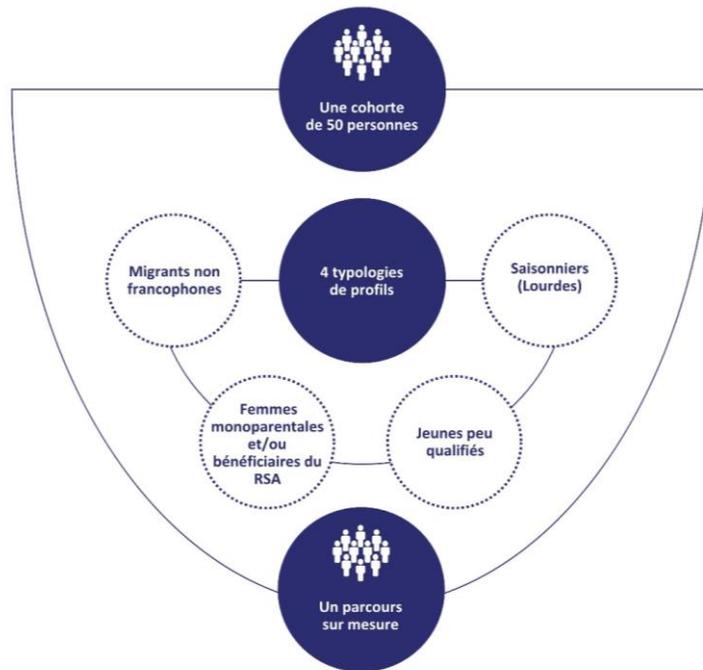
L'idée est de garantir aux résidents des quartiers prioritaires, les mêmes opportunités d'insertion, le même accès à l'information, le même accompagnement que celles proposées à l'ensemble de la population.

Le demandeur d'emploi au centre de l'attention du collectif

Identifier les parcours, les risques de décrochage et veiller à une meilleure articulation entre les différents acteurs est un des objectifs principaux de l'expérimentation. Ainsi, en 2023, près d'une centaine de personnes, issues des QPV de Tarbes et de Lourdes, ont pu bénéficier d'un accompagnement « sur mesure ». Pour cela, des actions innovantes, en partant des besoins identifiés, ont été testées afin de lever certains freins.



Un déploiement d'actions progressif, qui part des besoins des personnes



Actions innovantes

- Action à destination des femmes monoparentales et/ou bénéficiaires du RSA ;
- Action Formation français sur objectifs spécifiques (FOS) à destination des salariés allophones des structures ACI ;
- Deux chantiers « 1er Pas vers l'emploi » (Lourdes) ;
- Action d'auto-réhabilitation accompagnée des logements avec les Compagnons Bâisseurs.

L'ensemble des actions est co-construit en partenariat avec les acteurs locaux qui œuvrent au sein des quartiers. Ainsi, Dans6t, Les Petits Débrouillards, Poing d'1 Pacte 65, Wimoov, La Coopérative d'activité et d'emploi Kanopé, CitésLab, le CIDFF, la compagnie Poil au Nez constituent de véritables « ressources » locales

très réactives et force de proposition. D'autres viendront sûrement rejoindre l'aventure en 2024 !



Embarquer les entreprises du territoire et améliorer le rapprochement offres/demandes d'emploi

- Partenariat avec le club « Les entreprises s'engagent » autour d'une action « Un job pour un job » avec l'association Poing d'1 Pacte ;
- Action « Mobilisation vers le monde de l'entreprise des personnes résidants dans les quartiers ».

La Cité de l'emploi a également pour objectif d'intégrer à la démarche le monde de l'entreprise, dont certains secteurs sont en tension. La Fédération du BTP et des associations de l'Économie Sociale et Solidaire sont embarquées dans l'aventure comme Entraide Services et Villages Accueillants, et le Club des Hôteliers et des Restaurateurs de Lourdes a également rejoint l'expérimentation. 2024 poursuivra l'objectif de rapprocher les publics éloignés de l'emploi du monde de l'entreprise.

Soutien au
droit
Commun

Un enjeu majeur

Des outils confortés pour aller vers les publics les plus éloignés de l'emploi, jeunes comme adultes, et les accompagner dans une reprise de parcours, en lien avec le service public de l'emploi.

L'évaluation à mi-parcours des Contrats de ville a confirmé que les éducateurs de rue en charge de l'insertion socio-professionnelle des jeunes majeurs éloignés de l'emploi, tout comme la médiatrice emploi et soutien au numérique ou la cheffe de projet CitésLab de la CATLP, avaient une vraie plus-value pour toucher des publics dits « invisibles » et faciliter leur retour dans un parcours emploi ou de création d'entreprise, en lien avec le droit commun.

CitésLab a par exemple été affirmé comme l'outil pivot en matière d'amorçage de projets d'activités économiques sur l'ensemble des quartiers politique de la ville :

- 324 personnes accompagnées depuis sa création en 2017 ;
- 70 personnes reçues en 2023 dont 46% intentionnistes, 34% en devenir et 20% en activité ;
- 37% sont des hommes et 63%, des femmes ;
- 12% ont créé leur entreprise et 39% ont suivi un parcours entrepreneurial.

Ce dispositif piloté par BPI France, est porté localement par la CA TLP, avec un appui financier du GIP et de la Région Occitanie.

Les ateliers de l'entrepreneuriat portés par ATRIUM FJT viennent compléter le dispositif CitésLab dans la concrétisation du projet au travers d'une forte collaboration et la co-animation d'actions collectives.

Une offre d'insertion durable en cours de structuration sur Lourdes

Afin d'accroître l'offre d'insertion durable relativement sous dotée sur ce territoire, qui plus est particulièrement impactée par la crise sanitaire, un travail a été engagé autour de deux axes :

- un axe « environnement / espaces verts » porté par Entraide Services, sous la forme d'un Atelier et Chantier d'insertion s'appuyant sur des prestations commandées et financées principalement par la ville de Lourdes (entretien de sentiers de randonnées, des bois, cimetière ...). L'ACI « Autour du lac », démarré fin 2021, a perduré jusqu'à fin 2023.

- un axe « urbain » : bâtiment / construction / réhabilitation » porté par Villages Accueillants sous la forme d'un ACI déjà existant sur le département : l'aménagement de la cour de Lanedarré.



Il convient de rappeler que les chantiers d'insertion sont subventionnés par l'État et le Département (financement au titre de l'insertion). Cela représente environ 70 % du budget des structures porteuses.

Des actions pour permettre une remobilisation et une mise en action concrète des personnes

Les chantiers « premiers pas vers l'emploi » permettent à des jeunes ou des adultes très éloignés de l'emploi de vivre une première expérience salariée en effectuant des missions simples de réhabilitation sur du collectif de bailleurs sociaux (via l'Association Intermédiaire (AI) Entraides Services). En 2023, tous les chantiers prévus ont été réalisés.

Quatre commanditaires se sont engagés en 2023 : ICF Atlantique (1 chantier), l'OPH 65 (3 chantiers), la CATLP (un chantier environnement, cofinancé par le FIPD) et la ville de Lourdes (en partenariat avec la Cité de l'Emploi). Les éducateurs de proximité (PRE, GIP, ville de Lourdes) assurent l'accompagnement éducatif des jeunes pendant les chantiers. Par ailleurs, Villages Accueillants a assuré l'encadrement technique sur les chantiers de l'OPH, amenant une plus-value importante.



Depuis 2016, plus de 44 chantiers ont été réalisés, pour 193 participants

Le bilan commun fait apparaître que cet outil est vecteur de citoyenneté, facilite l'ancrage des éducateurs sur le quartier et permet la découverte du territoire par les participants. Par ailleurs, la possibilité de tester les savoirs être d'une personne permet ensuite de le positionner sur une formation ou un emploi.

Le renforcement des moyens dédiés à la mobilité

Le GIP soutient depuis plusieurs années l'auto-école sociale portée par MOB 65, en complément du Conseil Départemental, afin de permettre à des publics rencontrant différentes difficultés d'accéder au permis de conduire. En 2023, 21 habitants des QPV, 17 à Tarbes et 4 à Lourdes, grâce à l'implantation de MOB65 deux jours par semaine à l'Espace Cazenave, ont pu bénéficier d'une prise en charge de leur code et de leur permis à hauteur de 1500€, moyennant leur engagement assidu dans les cours organisés par l'auto-école et une participation d'environ 300€ chacun. De son côté, en 2023, WIMOOV a déployé une action consacrée au maintien d'une mobilité autonome des séniors.



PaQte

Une collaboration renforcée avec les entreprises nationales et locales à travers l'initiative « la France une chance, les entreprises s'engagent » et les dispositifs « Plan 10 000 entreprises et PaQte avec les Quartiers pour Toutes les Entreprises »

Le PAQTE vient prendre la suite de la charte « Entreprises et quartiers », comme outil de mobilisation du partenariat entre les entreprises et les acteurs de l'emploi sur les QPV. Initié par le Ministère de la Ville, il constitue une approche originale de collaboration entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Il vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et l'insertion des habitants. La co-animation et le suivi des engagements ont été confiés à la CCI, en cohérence avec le portage du club « les Entreprises s'engagent ».

2.2.3) Cohésion sociale

La cohésion sociale est un champ sur lequel la politique de la ville intervient fortement depuis de nombreuses années. De nouvelles orientations ont été confortées dans le cadre du PERR 2019 / 2023 : l'inclusion numérique, la santé et la parentalité.

Santé

Un soutien conforté aux actions menées en matière de santé dans le cadre de la rénovation des CDV

Dans le cadre de la rénovation des Contrats de ville, la thématique de la santé a été plus spécifiquement investie en 2022-2023. Le travail mené en concertation avec les institutions, les associations et les habitants, fait ressortir des besoins renforcés en matière de démographie médicale et d'éducation à la santé.



La médiation en santé menée par la CPAM s'est poursuivie en 2023 dans les quartiers politiques de la ville de Tarbes et de Lourdes.

La médiation en santé est la co-construction d'une relation entre un public et des acteurs en santé pour favoriser l'accès aux droits, aux soins et à la prévention. C'est un rôle de passeur, de faiseur de liens. Le médiateur travaille dans une relation de grande proximité avec les personnes pour les mettre en confiance, les orienter et les accompagner ; dans un souci de confidentialité, de neutralité et en visant l'autonomie des personnes et des structures de santé. Son rôle est de mieux comprendre les freins et de trouver

des leviers pour l'accès aux soins et aux droits.



553 personnes accompagnées
en 2023 à l'occasion de 24 actions collectives
(Ateliers prévention, dépistage, nutrition, ateliers parents...)



1401 personnes rencontrées
dont 394 accompagnements renforcés

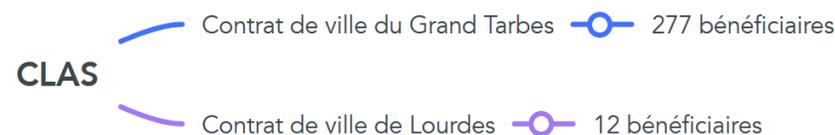
Education

Un volet éducatif réaffirmé : des actions pour accompagner les élèves dans leur parcours, en complément de l'Education nationale

Un dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité primaire et collège déployé au bénéfice du quartier prioritaire Ophite et de veille active de Lourdes.

Le CLAS, dispositif national piloté par la CAF, est activé sur l'ensemble des territoires de la politique de la ville. Il vient en complément de la mesure « devoirs faits » et de l'aide personnalisée proposée par l'Education nationale. Il prend appui sur trois axes :

- l'accompagnement à la scolarité pour l'élève ;
- l'accompagnement des parents dans leurs relations avec l'école et le devenir parent d'élève ;
- l'ouverture culturelle.



L'orientation positive des jeunes

Agir en amont pour favoriser une insertion socio-professionnelle des jeunes avait été identifié comme un objectif important du Contrat de ville, objectif se situant à la croisée du volet Education et du volet Emploi. C'est également un axe prioritaire du PAQTE.



Le dispositif interministériel et partenarial porté par les ministères de l'Education nationale, de la Jeunesse et des sports, de l'Enseignement supérieur et de la recherche et de la Politique de la Ville, les Cordées de la réussite constituent le cadre de référence national pour la mise en œuvre d'actions visant à accroître les opportunités de parcours des collégiens et des lycéens qui peuvent être "empêchés" du fait de leur origine sociale et/ou territoriale, à envisager des études post-bac.



L'objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux, culturels qui peuvent freiner ces jeunes dans la construction de projets qui leur correspondent. Plusieurs Cordées interviennent dans les Hautes-Pyrénées dont Egalité active/Université Toulouse 3 - Paul Sabatier (UT3) par une présence effective sur le territoire. Le partenariat mis en place avec les établissements scolaires et les acteurs de terrain permet un meilleur ciblage des élèves des QPV. Pour l'année scolaire 2022-2023, parmi les 868 élèves inscrits dans cette cordée, 211 sont issus des QPV.



Culture

La convention triennale « Culture et politique de la ville dans les Hautes-Pyrénées », signée entre la DRAC, le GIP et les collectivités locales pour la période 2018/2020, prolongée par avenant jusqu'à fin 2023

Cette convention triennale et sa prolongation marque la volonté de renforcer les actions et le partenariat sur ce champ.

Sa mise en œuvre a permis de faire converger la stratégie et des moyens financiers au sein d'un appel à projet commun culture et politique de la ville. La DRAC délègue au GIP ses crédits d'intervention dans ce cadre-là, de manière complètement atypique en France.



Cette convergence de moyens a apporté une vraie plus-value depuis 2018 sur les QPV : 45 projets différents avec une forte dimension artistique ont été soutenus sur quatre ans, avec un soutien financier de la DRAC de 311 000 €. 10 ont été menés avec des établissements scolaires, en particulier les deux résidences de territoire, soit environ 300 enfants participant à des projets chaque année au sein des établissements scolaires.



300 enfants concernés en milieu scolaire



311000 euros de crédits DRAC délégués depuis 2018



7 résidences de territoires



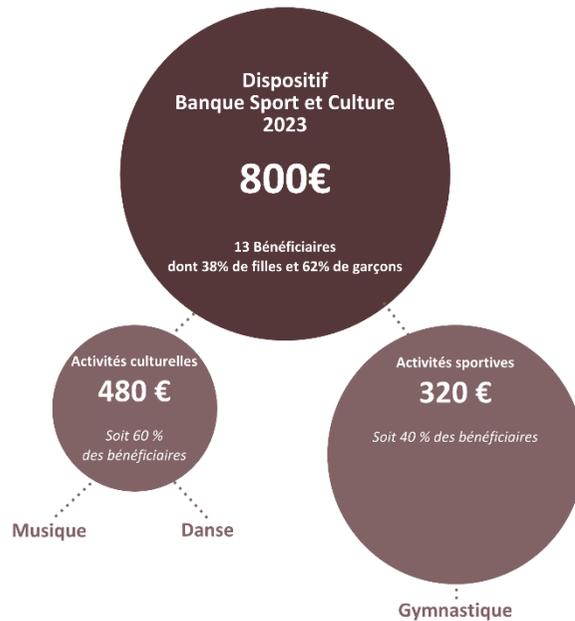
35 projets différents

Sport

Un territoire impliqué pour la pratique sportive

En matière d'accès aux sports, la ville de Lourdes est particulièrement impliquée dans le soutien des associations qui œuvrent à ces fins sur la ville et les quartiers. La CATLP a pris part, dans le domaine du sport, aux objectifs du Contrat de Ville en proposant dans un des QPV un stage « Sauve Nage » permettant aux plus jeunes enfants de se sauver d'une éventuelle noyade. Cette action sera développée sur le contenu et sur d'autres territoires les prochaines années.

D'autres acteurs sportifs s'investissent sur les QPV à l'image d'Athlé 65 qui propose des actions de découverte du patrimoine culturel et naturel par la randonnée aux habitants des quartiers lourdaï.



La Banque Sport et Culture en 2023

Le guichet unique d'aides à la pratique sportive, mis en place depuis plusieurs années entre la ville de Tarbes, la SDJES Education Nationale et le GIP PV, se poursuit.

2.2.4) Priorités transversales

Participation citoyenne

En 2023, les Conseils Citoyens mobilisés

Des projets émanant des Conseils Citoyens et financés dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (FPH)

En 2023, à l'échelle de la géographie prioritaire de la CATLP, 4 projets issus des réflexions collectives menées en Conseil Citoyen ont vus le jour et ont été financés grâce au FPH, dont deux à Lourdes :

- Visite des Sénioriales d'Aureilhan de l'OPH65 par les membres du collège Habitants du Conseil Citoyen de l'Ophite, dans le cadre du relogement relatif au projet de renouvellement urbain ;
- Organisation de la « Fête de la rentrée du Grand Lannedarré » par l'ensemble des membres du Conseil Citoyen de Lannedarré.

Pour rappel, ce fonds est financé par la CAF et par l'OPH65, dans le cadre de la valorisation de l'abattement de la TFPB.



Valeurs de la République

Un plan national pour favoriser le dialogue avec les populations et répondre aux sollicitations et besoins des professionnels et des bénévoles



Porté par l'ANCT au niveau national et par les DREETS au niveau régional, ce plan a pour objectif d'adresser aux professionnels, agents publics, bénévoles associatifs, adultes-relais un discours clair et univoque sur les valeurs de la République et de la laïcité. Il a pour finalité de répondre aux besoins et aux sollicitations des professionnels et des bénévoles et de leur apporter un appui et un soutien dans le cadre de leurs activités quotidiennes, fondés sur le droit en matière de respect des principes de laïcité et dans une logique de dialogue avec les populations.

Le département des Hautes-Pyrénées dispose d'une douzaine de formateurs habilités pour déployer le plan "Valeurs de la République et Laïcité".

85 personnes ont été formées aux valeurs de la République et de la laïcité. A l'occasion de la semaine de la laïcité, plus de 180 élèves des sept lycées professionnels ont assisté à une conférence de Hiam Mouannès, maître de conférences de droit public à l'Université de Toulouse Capitole. Cela a donné lieu à de riches échanges permettant de mieux comprendre le principe de laïcité.

Numérique

L'inclusion numérique, une nouvelle priorité du Contrat de ville

La stratégie nationale pour un numérique inclusif, annoncée le 18 septembre 2018 et pilotée par la Société numérique de l'Agence du numérique, part du constat d'une « accélération de la dématérialisation des services publics et du

retard des Français en matière de compétences numériques ». Elle prévoit d'accompagner vers l'autonomie les personnes en difficulté en appuyant la structuration des filières de médiation, d'outiller les aidants et de soutenir le déploiement d'actions locales efficaces et cohérentes par les collectivités territoriales.



L'ensemble des partenaires associés à la rénovation des contrats de ville, membres des conseils citoyens, associations, institutions, a constaté de manière unanime et avec une certaine inquiétude, que même si l'accès à l'informatique est un outil offrant de nombreux potentiels, cela représente un frein croissant dans l'accès aux droits et participe au renoncement aux droits des personnes les plus fragiles. Plusieurs initiatives d'actions d'accompagnement au numérique se sont mises en place depuis 2015 sur les QPV, qu'il convient désormais de structurer, de sécuriser et d'articuler avec le droit commun et les actions existantes menées par les partenaires.

Dans cette optique en 2023, notons la continuité de la structuration du réseau :

- Pour mailler le territoire : des postes de conseillers numériques irriguent les QPV, CCAS Tarbes, Mairie de Lourdes, associations Dans6T, RAS Melting potes (café solidaire) + deux postes de médiateurs en convention adultes-relais (engagés en 2020)
- Pour animer les territoires, notamment par la continuité de l'expérimentation sur le quartier Tarbes Nord portée par l'association les Petits Débrouillards et la France Services de Laubadère visant à faciliter l'accès aux droits par les usages

du numérique. Ce projet permet de faciliter les orientations réciproques et proposer un service optimisé mêlant accompagnement individuel et collectif, temps d'acculturation thématiques, accès à des espaces ressources équipés.

> Ce sont en 2023 : 152 personnes accompagnées dont 62% de femmes

- Pour équiper les professionnels : des espaces ressources sur chaque quartier doté de matériel numérique grâce à l'ANCT ;
- Pour équiper les particuliers : un partenariat entre Dans6T et la BNP permet annuellement de récupérer 10 ordinateurs qui seront distribués à des particuliers sur les quartiers de Tarbes.
- Pour communiquer via une plaquette réalisée par quartiers et des outils collaboratifs.
- Pour faire réseau, via la mise en œuvre d'un cercle numérique qui réunit les opérateurs et collectivités engagés en faveur de l'inclusion numérique.

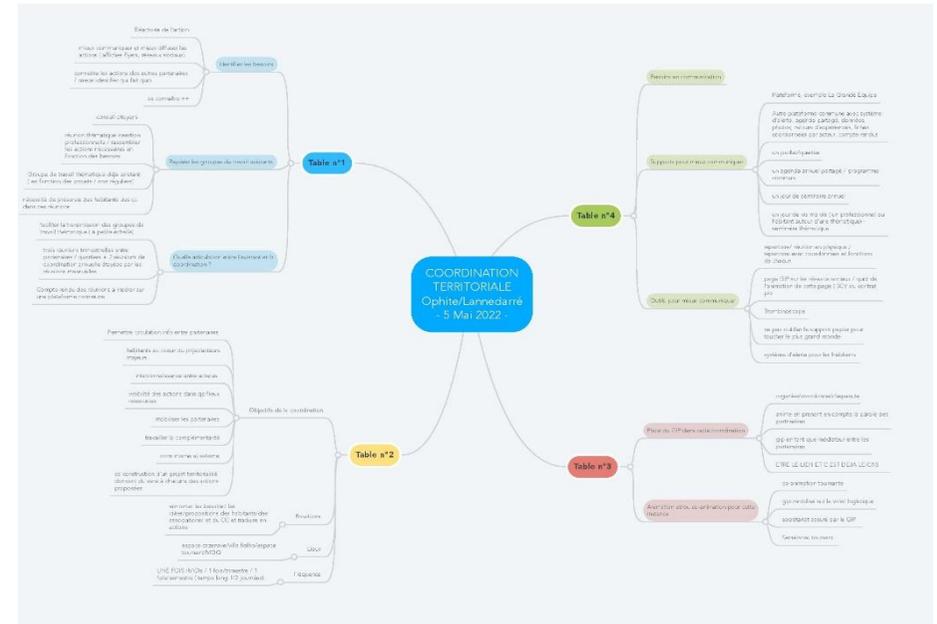


Coordination des acteurs de terrain et outil d'ingénierie au service du travail partenarial

Continuité des coordinations territoriales

L'année 2023 a permis la continuité des coordinations territoriales des acteurs de terrain. Depuis, ces coordinations continuent, au rythme d'une par quartier et par trimestre. Ces temps privilégiés par quartier sont organisés afin d'enclencher une réflexion collective à partir de l'expertise et des constats de chacun afin :

- D'identifier les besoins de coordination et les articulations possibles avec les groupes de travaux existants au niveau du quartier ;
- De déterminer ensemble la périodicité nécessaire aux instances de coordination et le type d'animation souhaité ;
- De définir les outils de communication et collaboratifs les plus pertinents.



Ces instances de coordination, trimestrielles, permettent :

- **Une prise en compte collective des singularités du quartier**, notamment en ce qui concerne la programmation des actions financées dans le cadre de l'Appel à Projets du GIP Politique de la Ville ;
- **L'évaluation au fil de l'eau de l'efficacité des différents outils de communication et collaboratifs** mis au service des territoires par l'équipe du GIP Politique de la Ville et leur ajustement, le cas échéant.

Des outils d'ingénierie de développement social local au service des QPV

Le développement social local s'inscrit dans une démarche globale d'intervention sur un territoire mobilisant collectivement les acteurs (bénéficiaires, citoyens, élus, partenaires, institutions) et les ressources, afin d'organiser les conditions d'une évolution sociale positive et d'améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des habitants.

Comme réponse au délitement du lien social, le développement social local est une manière d'aborder le défi majeur de la cohésion sociale. Il a pour ambition

de mettre en œuvre un projet territorial global partagé et coordonné. Il vise un objectif de changement durable de la situation des habitants, voire de transformation et de promotion sociale. Il propose de redonner aux populations du pouvoir sur leur propre vie et leur environnement, en mettant en avant les notions de projet et de solidarité.

A cette fin, le GIP Politique de la ville s'appuie sur des instances complémentaires et a créé et utilise différents outils :

- **L'organisation de la gouvernance du GIP** à travers le recensement des réunions et instances animées, pilotées, coordonnées par l'équipe technique du GIP Politique de la Ville et leur calendrier :
 - Equipe-projet (tous les 3èmes jeudi du mois),
 - Cercle stratégique (1 fois/trimestre),
 - Conseil d'administration (entre 4 et 5/an),
 - Conseil Citoyen (1/mois hors juillet et août),
 - Réunion d'équipe (1 fois/ semaine, mardi 9h30-11h)
 - Coordinations territoriales (1fois/trimestre/quartier)
- **Les outils**, créés ou en cours de création qui favorisent la mise en synergie partenariale, pour une gestion de projets facilitée et concertée :
 - Cartographie des acteurs ;
 - Trombinoscope / Répertoire ;
 - Plateforme pour faciliter la mise en commun
- **Les supports de communication** créés qui permettent de mettre en lumière les activités des partenaires de la politique de la ville sur les quartiers, les actualités :
 - Brochures de programmation estivale
 - Kit communication « quartiers connectés » ;
 - Rapport d'activité
 - Presse institutionnelle papier et audiovisuelle
 - Newsletter mensuelle (padlet)
 - Enquêtes flash

Planning hors vacances scolaires - Les couleurs correspondent aux bulles du verso

Lieu	lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	Vendredi
Opहितe	9h-12h 13h30-17h30		9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30
Lannedarrez-Astazou	9h-12h 13h30-17h30		9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30
Centre Social CCAS			9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30
France Services	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30
Cyberbase Vidéathèque			9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30	9h-12h 13h30-17h30

L5 Matériel informatique
 I Répertoire individualisé
 C Accompagnement scolaire
 A + de 60 ans

Des ateliers numériques gratuits, pour tous
Des temps conviviaux et festifs
Un réseau d'entraide
Des conseils pour l'accès au matériel informatique
Des ressources pour sécuriser les usages d'internet et des réseaux sociaux

- **Les process administratifs** rationalisés qui permettent un gain de temps administratif :
 - Passage à la signature électronique
 - Lancement et exploitation d'outils collaboratifs



- Mise en synergie partenariale pour l’instruction des projets déposés dans le cadre des Appels à projets principal et complémentaire.

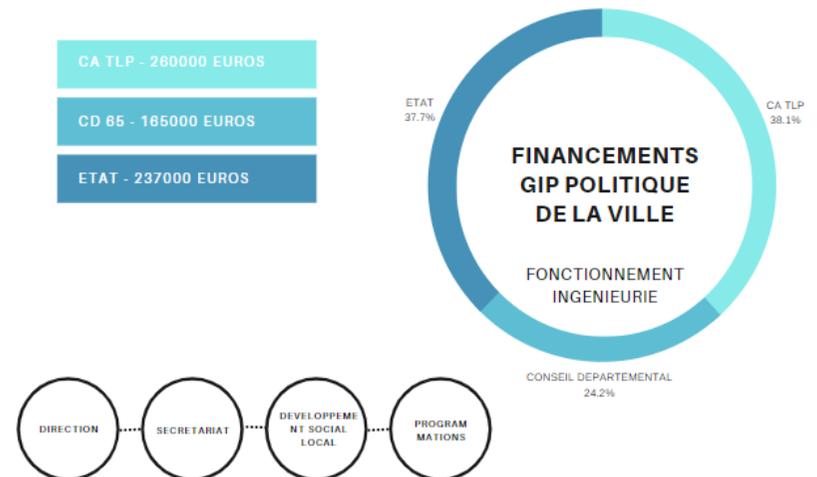
L’intention technique a été de recenser les instances, outils, supports, process, d’en créer certains et d’en améliorer d’autres afin de :

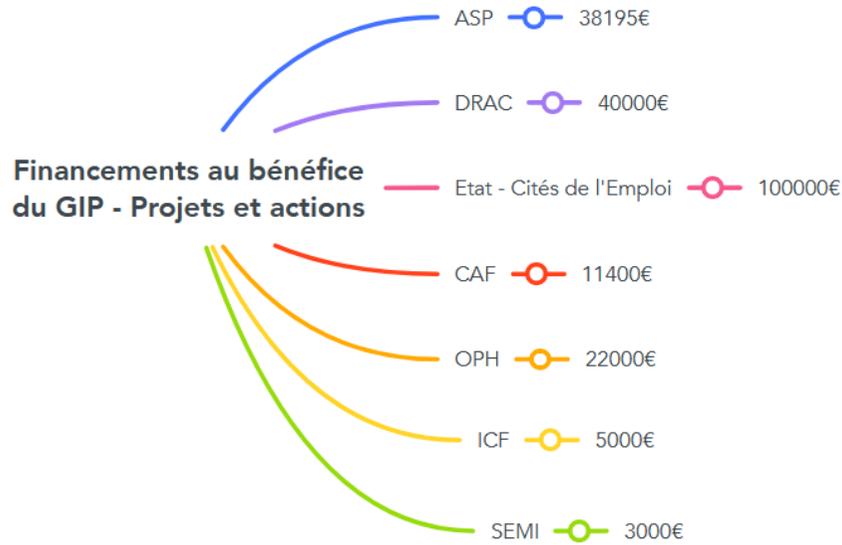
- **Favoriser la contribution réelle des habitants dans l’action publique** (information, participation, collaboration, contribution) en échafaudant un planning des CC et des ordres du jour articulés temporellement aux instances de gouvernance du GIP ;
- **Permettre une meilleure inter-connaissance et/ou coordination des opérateurs associatifs et publics** qui œuvrent sur un même territoire prioritaire grâce à la relance des Coordinations territoriales ;
- **Maximiser le temps des agents du GIP passé dans la gestion/l’émergence/l’accompagnement des projets** structurants/innovants grâce à la rationalisation des process administratifs ;
- **Faciliter la compréhension des appels à projets du GIP Politique de la Ville** par les opérateurs associatifs en rendant visible et accessible le processus d’instruction ;
- **Mieux communiquer à l’externe et à l’interne** à travers la conception d’outils papier, de brochures, l’exploitation d’outils collaboratifs, le partenariat avec les collectivités ;
- **Capitaliser le travail de développement social local engagé sur l’année 2021-2022.**

2.3) Bilan financier

Les crédits spécifiques de la politique de la ville

Il est rappelé que le partenariat existant dans les Hautes-Pyrénées en matière de Politique de la ville entre l’État, la CATLP, le Conseil Départemental, ainsi que la CAF est incarné dans un GIP mutualisateur de financements et de stratégies. Dès lors, les crédits spécifiques de la Politique de la ville sont affectés aux quartiers prioritaires du territoire par l’intermédiaire du GIP au vu du plan d’actions établi de façon partenariale par l’ensemble des institutions membres de ce GIP.

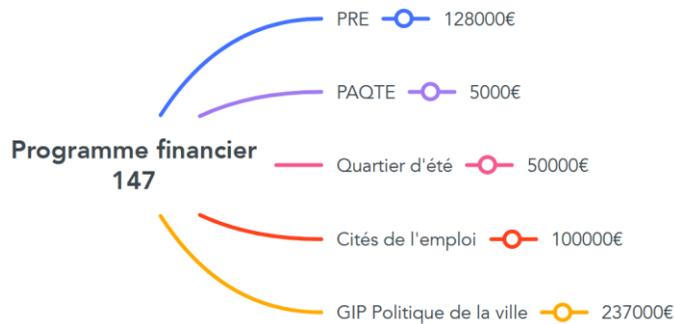




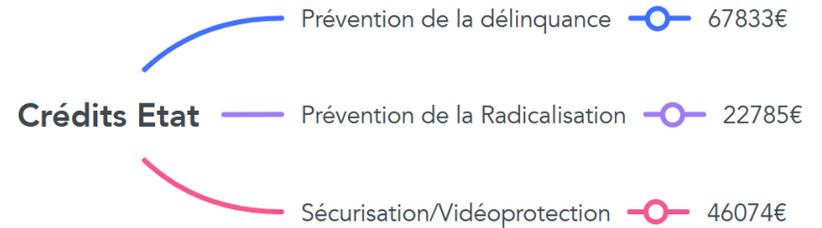
Les subventions autres qui viennent alimenter des projets dans les quartiers

Au-delà des leviers financiers mutualisés au sein du GIP pour permettre la réalisation des objectifs de la politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées et en complément de la participation de l'État au fonctionnement et volet opérationnel du GIP, l'État alloue des crédits spécifiques de la politique de la ville supplémentaires au territoire (Programme financier 147) répartis de la façon suivante :

Les crédits du programme 147



Les crédits de l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (FIPD)

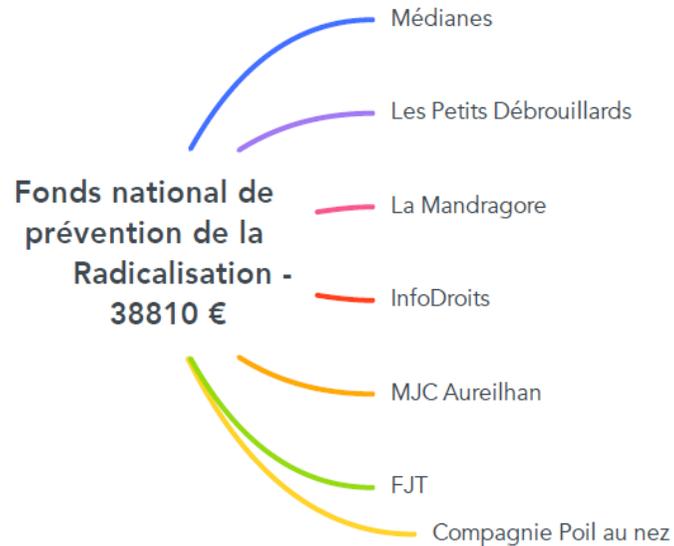


Les crédits 2023 de la Région Occitanie qui participent au déploiement des actions politique de la ville sur le territoire des Hautes-Pyrénées

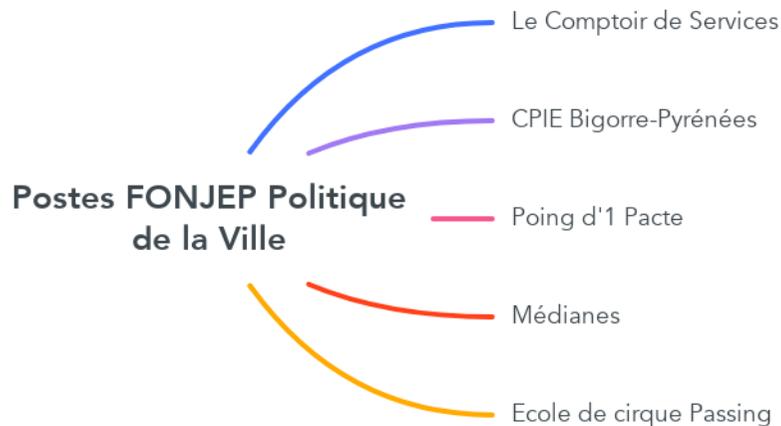


Financement dans le cadre de l'Appel à Projets Entrepreneuriat de deux opérateurs porteurs de projets (CitésLab et Atrium FJT pour Les ateliers de l'entrepreneuriat) pour un montant de 19 000€ en 2023.

Les crédits 2023 de la CAF au titre du Fonds National de Prévention de la Radicalisation visant la citoyenneté, le lien social, le vivre ensemble, l'accompagnement à la transition numérique et à la formation aux usages des habitants, le repli communautaire et la pédagogie du contre-discours dans l'objectif de prévenir toute sorte de radicalisation.



L'Etat soutient également le fonctionnement de la vie associative via le FDVA 2 ainsi que grâce à l'attribution de postes FONJEP



La mobilisation du droit commun

La mobilisation du droit commun de l'ensemble des institutions intervient en amont ou en complément des financements « politique de la ville » alloués de façon spécifique aux actions en direction des QPV et de leurs habitants.

Sur les actions relevant de la Santé visant à :

- Améliorer la prise en compte globale de la santé, assurer l'accès aux soins et développer le travail de prévention, développer des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées.

Notons la mobilisation de moyens humains et financiers du CCAS de Lourdes mais aussi de la Conférence des financeurs.

L'épicerie sociale portée par le CCAS de Lourdes développe également une action forte autour de l'alimentation, financée par le CCAS. Les actions visant à soutenir des projets innovants visant à améliorer la santé des personnes âgées ont été financées par le Conseil départemental (mise à disposition de moyens financiers sur des crédits conférence des financeurs)

Sur les actions relevant du champ du social visant à :

- Permettre aux personnes en souffrance psychosociale de consulter gratuitement un psychologue et/ou d'être orienté vers les partenaires de la santé mentale.

Notons la mobilisation du Conseil Départemental au titre du Programme Départemental d'insertion qui conventionne avec l'association ALEPH qui intervient sur le territoire départemental et notamment sur les QPV.



S'agissant de l'accompagnement social global, la Maison départementale de la solidarité de Lourdes accueille des habitants des quartiers de Lourdes.

Sur les actions relevant de la petite enfance et de la jeunesse visant à :

- Garantir les conditions de la réussite éducative de tous.

Notons un fort investissement, en moyens humains et financiers de la ville de Lourdes (services jeunesse/éducation), la ville a créé en 2017 un service Citoyenneté jeunesse, comprenant des animateurs et un éducateur qui interviennent sur l'ensemble de la ville et de manière renforcée sur les quartiers de la politique de la ville.

Un centre social est porté par ce service, agréé et financé par la CAF.

- Garantir la démocratisation de la culture pour tous.

Afin de dynamiser les territoires en termes d'offres d'activités de culture scientifique et technique pour les jeunes, le Conseil Départemental accompagne également l'association Les Petits Débrouillards en finançant le poste de la coordinatrice départementale au titre du FONJEP (Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire).

Sur les actions relevant de l'emploi et du développement économique visant à :

- Garantir les mêmes chances d'accès à l'emploi et/ou à l'insertion

Depuis 2015, le Conseil d'administration du GIP a fait de ce volet une priorité du Contrat de ville, en y consacrant au moins 20 % de financement sur l'enveloppe annuelle. Comme indiqué supra, la mobilisation de la TFPB constitue un levier financier important (plus de 110 000 € ont été fléchés vers des actions emploi en 2023).

Fort de ses compétences dans le domaine économique, la CA TLP a mobilisé de notables moyens de droit commun en 2023 tant financiers qu'humains sur des actions visant à identifier de nouveaux leviers de développement économique.

Ainsi :

- ✓ le portage de la démarche CitésLab se poursuit pour la 6ème année, à l'échelle des QPV, pour un montant de 19400 € ; le dispositif est désormais porté par le service Habitat/Politique de la Ville de la CA TLP ;
- ✓ le financement d'un chantier 1ersPas vers l'emploi est renouvelé en 2023 (balisage des sentiers de randonnée, en partenariat avec le service environnement)

Par ailleurs, le Conseil départemental a soutenu les actions visant à accompagner de façon renforcée vers l'emploi, les publics des QPV les plus éloignés, en lien avec le PTI et le PDI. Concrètement :

- ✓ « Ha-Py Parrainage » permet à des chercheurs d'emploi d'être coachés par des élus, des cadres ou dirigeants d'entreprises locales.
- ✓ Crit Interim à Lourdes, par contractualisation avec le Département, propose une action sur 6 semaines à des personnes bénéficiaires du RSA afin de les aider à valider un projet professionnel et retrouver un emploi.
- ✓ l'association ACOR (Action pour le conseil et le recrutement), qui a contractualisé avec le Département pour accompagner de façon soutenue des chercheurs d'emploi, organise des cafés de l'emploi sur le territoire (principe d'une mise en contact directe d'entreprises qui recrutent avec des demandeurs d'emploi)
- ✓ la chargée des Clauses d'insertion sociales qui promeut la clause (Cf supra)

France Travail dédie spécifiquement deux conseillers aux habitants des quartiers prioritaires dans le cadre du programme Data QPV/FSE.

A noter également en 2023, des crédits complémentaires importants fléchés par l'Etat sur les Cités de l'Emploi à hauteur de 100 000 €.

Afin d'accompagner l'émergence de nouveaux leviers de développement économique, il est à noter l'appui financier déterminant de la BPI sur le projet CitésLab (plus de 16 000 €).

Sur les actions relevant du cadre de vie et du renouvellement urbain visant à :

- Améliorer le cadre de vie des habitants.

Les actions prévues dans le cadre de ce pilier sont majoritairement accompagnées par le droit commun de l'État (moyens et financements), tant dans le cadre des projets NPNRU (droit commun DDT+ANRU) que des opérations Opah RU (droit commun DDT + Anah). Il est également à noter la mobilisation de la CDC sur certaines actions, ainsi que du FEDER.

Sur ce pilier, la CA TLP a mobilisé ses moyens humains de droit commun pour assurer la prise en compte des QPV dans la stratégie urbaine à l'échelle de la ville et de l'agglomération, mais aussi des moyens financiers dans le cadre des études NPNRU en cours.

2.4) Perspectives 2024

Un nouveau contrat de ville Tarbes Lourdes Pyrénées Engagements quartiers 2030

Le contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées Engagements Quartiers 2030 succèdera à compter d'avril 2024 aux contrats de ville du Grand Tarbes et de Lourdes 2015-2023.

Il constitue le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée, qui se verra réactualisé en 2027. La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et plus précisément son article 6, en fixe le cadre.

La circulaire de la secrétaire d'Etat en date du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, et l'instruction en date du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de Ville Engagements quartiers 2030, en rappellent les principes structurants à savoir :

- Une mobilisation partenariale élargie à l'échelle de chaque territoire ;
- La prise en compte de la participation citoyenne dès l'élaboration du contrat de ville, permettant l'identification des grandes thématiques et projets à conduire tout au long du cycle 2024-2030 ;
- L'articulation du contrat de ville avec l'ensemble des contractualisations existantes sur le territoire pour s'assurer de la forte mobilisation du droit commun.

Ces principes structurants permettront de :

- Simplifier et accélérer l'action publique, pour produire des résultats tangibles et mesurables pour les habitants ;
- Assurer des réponses adaptées aux attentes des habitants en matière d'emploi, de transition écologique, d'éducation, d'accès à la culture, au sport et plus généralement d'accès à tous les services publics.

Ainsi le contrat de ville constituera le cadre de déploiement des stratégies territorialisées permettant de répondre aux enjeux les plus prégnants identifiés à

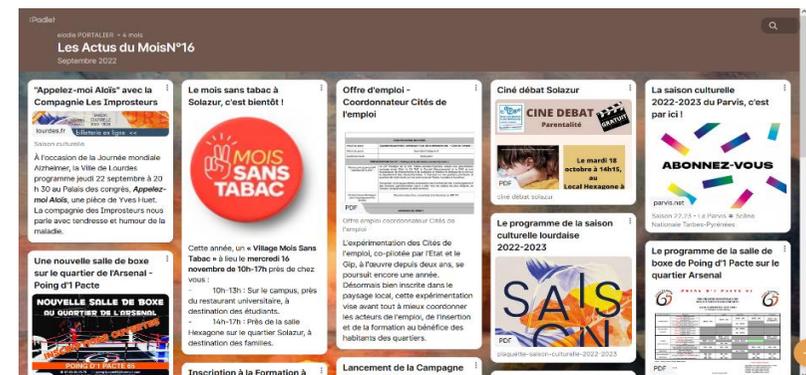
l'échelle du territoire, en assurant une déclinaison et un suivi par quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) en lien étroit avec les habitants et avec la mobilisation effective des acteurs publics et privés.



Communication

L'année 2023 sera marquée par l'approfondissement de la réflexion autour d'une stratégie de communication rythmée par les temps forts de la gouvernance du GIP, tournée vers les habitants et les acteurs de la Politique de la Ville.

Les outils déjà développés seront optimisés et actualisés (padlet, kits numériques, programmation estivale, Frama : tableaux, sondages, traitement de texte collaboratif...).



3 – PACTE FINANCIER ET FISCAL

En 2017, avec la création de l'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, un nouveau pacte financier et fiscal a été voté le 28 juin. Il a permis en particulier aux communes concernées par des quartiers en difficulté (notamment Tarbes, Lourdes et Aureilhan) de conserver des ressources suffisantes et a minima équivalentes à celles dont elles disposaient en 2016, et ce alors même que l'application du droit commun aurait conduit ces dernières à une diminution de leurs ressources propres.

Ce pacte constitue toujours un fondement du maintien des grands équilibres de la communauté d'agglomération.



« Le pacte financier et fiscal est un outil de gestion du territoire. Dans un contexte de raréfaction de la ressource publique, il vise à mieux connaître son territoire du point de vue financier et fiscal et d'en analyser les capacités budgétaires pour réaliser des projets du bloc communal constitué des communes et de l'EPCI. Il s'articule au projet de territoire et au schéma de mutualisation en identifiant les modalités de mise en commun des moyens financiers et fiscaux du bloc communal. »

Source : CNFPT

4 – MODALITES D'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE (DSU)

La ville de Lourdes a bénéficié, au cours de l'exercice 2023, de **287 759 €** au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), instituée par la Loi du 13 mai 1991. En contrepartie, en application de l'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient que soient retracées les actions menées en matière de développement social et urbain et d'indiquer les moyens qui y sont affectés, avec le financement du produit de la DSU.

Valorisation directe : 237 514 €

- Cité stade Lannedarré : coût 124 683 € HT - 79 300 € de subventions soit reste à charge 45 383 € ;
- Accompagnateurs scolaires janvier-juillet 2023 : coût 28 611 € TTC - remboursement CATLP 13 878 €, reste à charge 14 733 € ;
- Passages protégés Entraide services : 90 069 € ;
- Chantier d'insertion ACI Autour du lac, Entraide services : 69 979 € ;
- Subventions Maison de quartier Ophite et Maison de quartier de Lannedarré : 2625 X 2 = 5250 € ;
- Subvention Portes ouvertes : 4600 € ;
- Subvention FIL : 2500 € ;
- Chantier 1er pas vers l'emploi - stade Béguère (Déco X Pression) : 5000 €.

Valorisation indirecte : 50 245 €

- 3 chantiers 1^{er} pas vers l'emploi : encadrement éducatif par la ville de Lourdes ;
- Actions menées par le centre socio-culturel Lorda sur les QPV en termes de jeunesse, de médiation et de parentalité.



© Service communication - Ville de Lourdes

« La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. »

Code général des collectivités territoriales

Paragraphe 2 : Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale - Article L2334-15



ESPACE MULTI-SPORTS

REGLEMENT D'USAGES

1. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

2. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

3. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

4. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

5. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

6. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

7. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

8. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

9. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

10. L'ESPACE MULTI-SPORTS EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES. IL EST DESTINE A L'USAGE DE LA POPULATION EN GENERAL ET EN PARTICULIER DES JEUNES.

Mairie de Bagnols-sur-Corze
Rue de la République - 42100 Bagnols-sur-Corze
Téléphone : 04 77 42 10 10 - Fax : 04 77 42 10 11
www.bagnols-sur-corze.fr



Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.022

Objet : Actualisation de l'AP 202402 : fonds d'aide aux communes 2024

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 23

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOURE, Mme Caroline BAPT, M. Gérard BOUÉ, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, M. Bruno LARROUX, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE.

Avaient donné pouvoir : 13

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle

LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
 Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,
 Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1^{er} janvier 2024,
 Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
 Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 30 novembre 2023,
 Vu la délibération n° 8 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote et actualisation des AP et CP dans le cadre du vote du BP 2024,
 Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la mise à jour des AP/CP votés au BP suite au vote du compte administratif 2023,
 Vu la délibération n°48 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la modification du règlement d'attribution pour le Fonds d'Aide attribué aux Communes,
 Vu la notification du FPIC en date du 29 juillet 2024.

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser le montant initial des autorisations de programme et des crédits de paiement votés lors du budget primitif du budget principal 2024.

Suite à la notification du FPIC 2024, et à l'attribution des avances 2026 conformément au règlement du Fonds d'Aide aux Communes en vigueur, l'AP 202402 intitulée « Fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2024 » est modifiée de la manière suivante :

Programme	Opération	AP - Date de création	durée	motif modif montant AP	Montant de l'AP BP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027-3030
AP202402 FONDS DE CONCOURS COMMUNES 2024	47 FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2024	BP 2024	3		500 000,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €	100 000,00 €	
		MODIFICATION DM 2 DU BP		Rétribution du "surplus" FPIC - PACTE FISCAL (207 569€)	263 369,00 €	207 569,00 €			
				Abondement pour les avances FAC 2026 (55 800€)			55 800,00 €		
					763 369,00 €	457 569,00 €	205 800,00 €		100 000,00 €

Les autres AP ouvertes au BP 2024 ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent restent inchangés

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la révision de l'AP-CP 202402, conformément au détail exposé ci-dessus et d'intégrer celle-ci à la DM N°2 du budget principal 2024.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.023

**Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU)
de la ville de Lourdes**

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 23

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOURE, Mme Caroline BAPT, M. Gérard BOUÉ, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, M. Bruno LARROUX, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE.

Avaient donné pouvoir : 13

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane

CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017 définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes,
Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes,
Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes 2019-2024, entre la CATLP, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, la ville de Lourdes, le Département des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie et la SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis, signée le 20 janvier 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

L'OPAH-RU de la ville de Lourdes a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2017. Depuis cette date, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CATLP.

La convention d'OPAH-RU, signée le 20 janvier 2020, porte ses effets jusqu'au 30 novembre 2024. Les objectifs ayant été atteints voire dépassés, il convient de renouveler le dispositif.

Les 5 années d'opération ont permis le dépôt de 240 dossiers d'amélioration énergétique et/ou d'adaptation de logement à la perte d'autonomie ainsi que la réalisation d'études de faisabilité sur les îlots « Baron Duprat / Peyramale », « Anvers » et « Cagot / Ribère » concernant le volet traitement de l'habitat insalubre et restructuration urbaine.

Considérant que la ville de Lourdes, dans sa structuration et les nombreuses actions qu'elle porte (Plan Avenir Lourdes, Action Cœur de Ville, Plan Façades, Schéma Directeur Urbain...) paraît totalement fondée pour assurer le portage de l'OPAH-RU sur son territoire.

Dans ce contexte, et comme c'est le cas pour l'OPAH-RU portée par la ville de Tarbes, la maîtrise d'ouvrage de la future OPAH-RU de Lourdes pourrait être assurée par la ville de Lourdes, afin de la rendre plus opérationnelle et plus efficiente.

Il est donc proposé que la ville de Lourdes reprenne cette compétence.
Le service habitat de la CATLP restera néanmoins associé à l'OPAH-RU et participera aux comités de pilotage et autres réunions en lien avec la thématique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier la délibération du 28 juin 2017 en confirmant l'intérêt communautaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CATLP, à l'exception de Tarbes et de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 93
Contre : 0
Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

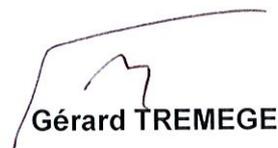
Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

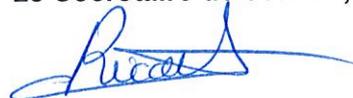
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.024

**Objet : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes-Lourdes-Pyrénées -
avenant à la convention**

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(e)s : 23

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Gérard BOUÉ, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, M. Bruno LARROUX, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE.

Avaient donné pouvoir : 13

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis

CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017 définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes.

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 27 novembre 2019 approuvant la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2019-2024, entre la CATLP, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, la ville de Lourdes, le Département des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie et la SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis, signée le 20 janvier 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée dans une opération programmée à l'échelle de son territoire (à l'exception des villes de Tarbes et Lourdes, elles-mêmes couvertes par leur propre OPAH-RU) orientée vers les priorités de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui sont :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en situation de précarité énergétique,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en perte d'autonomie,
- Le traitement des copropriétés en difficulté.

La convention de l'OPAH TLP, signée le 20 janvier 2020, porte ses effets jusqu'au 3 octobre 2024. Depuis le début de l'opération, environ 800 dossiers d'amélioration énergétique et/ou d'adaptation de logement à la perte d'autonomie ont été déposés. Les objectifs ayant été atteints voire dépassés et compte tenu du besoin d'accompagnement des propriétaires, il convient de poursuivre le dispositif.

Cependant, à partir du 1er janvier 2025, la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat va progressivement se faire dans le cadre de nouveaux Pactes Territoriaux France Rénov', en remplacement des opérations programmées actuelles qui ont vocation à disparaître au 31 décembre 2025.

L'Etat (Anah), le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et les collectivités porteuses d'OPAH travaillent d'ores et déjà à la formalisation du prochain cadre contractuel, applicable au 1er janvier 2026, sur les bases d'une nouvelle offre de service, en lien avec le nouveau dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Sur le territoire de la CATLP, durant cette période transitoire (octobre 2024 – décembre 2025), il est proposé un avenant à la convention Anah, afin de permettre la poursuite de l'OPAH, sur les bases du dispositif actuel (hors « Mon Accompagnateur Rénov' »), jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, il est donc proposé de prolonger, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2025, la convention de l'OPAH TLP et les engagements réciproques des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant à la convention de l'OPAH Tarbes-Lourdes-Pyrénées, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 31 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées



Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Tarbes – Lourdes – Pyrénées

AVENANT N°1

L'État, l'Agence Nationale de l'Habitat
Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées
PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées



La présente convention est établie entre :

La communauté d'agglomération « Tarbes Lourdes Pyrénées », maître d'ouvrage de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), représentée par le Président, Monsieur Gérard TREMEGE,

L'Etat, représenté par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées, Monsieur Jean SALOMON,

L'Agence Nationale de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur Malik AÏT-AÏSSA, directeur départemental des territoires, délégué local adjoint de l'Anah dans le département, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation, et dénommée ci-après « Anah »,

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par le Président du conseil départemental, Monsieur Michel PELIEU,

et **le groupe immobilier PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées** représenté par son directeur général, Monsieur Cyril GASPAROTTO,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence (RGA) nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le plan départemental d'action pour le logement et pour l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2018-2023 approuvé le 6 décembre 2017 par le comité responsable du plan,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, maître d'ouvrage de l'opération, en date du 27 novembre 2019 autorisant la signature de la convention d'OPAH par son président,

Vu la convention d'OPAH initiale en date du 20 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées en date du autorisant la signature d'un avenant n°1 à la convention d'OPAH par son président,

Vu la délibération de l'assemblée plénière du conseil général du 23 mars 2012 approuvant le programme départemental Habitat / Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé, et les délibérations de l'assemblée plénière du conseil général du 21 juin 2013, de la commission permanente des 6 mars 2015, 01 juillet 2016, 24 novembre 2017 et 15 décembre 2017 modifiant le programme départemental Habitat/Logement, et notamment les critères d'intervention sur le logement privé,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 15 décembre 2017 actant le partenariat entre PROCIVIS et le département,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du autorisant la signature du présent avenant n°1,

Vu le plan de prévention des risques technologiques de la société Nexter-Munitions à Tarbes approuvé par l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012,

Il exposé ce qui suit :

Article 1 – Objet de l’Avenant

Le présent avenant a pour objet de :

- proroger l’opération pour une période de un (1) an et trois (3) mois,
- redéfinir les objectifs de la période.

Article 2 – Durée de l’opération

La durée initiale de l’opération fixée à 5 années calendaires est prolongée de un (1) an et trois (3) mois, pour la période du **04 octobre 2024 au 31 décembre 2025**.

Les clauses du présent avenant entrent en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3 - Périmètre et objectifs qualitatifs

Le périmètre d’intervention reste inchangé. Il couvre l’ensemble des communes de la collectivité, soit 84 communes listées ci-dessous :

ADE, ALLIER, ANGOS, ARCIZAC-ADOUR, ARCIZAC-EZ-ANGLES, ARRAYOU-LAHITTE, ARRODETS-EZ-ANGLES, ARTIGUES, ASPIN-EN-LAVEDAN, AUREILHAN, AURENSAN, AVERAN, AZEREIX, BARBAZAN-DEBAT, BARLEST, BARRY, BARTRES, BAZET, BENAC, BERBERUST-LIAS, BERNAC-DEBAT, BERNAC-DESSUS, BORDERES-SUR-L’ECHEZ, BOURREAC, BOURS, CHEUST, CHIS, ESCOUBES-POUTS, GARDERES, GAYAN, GAZOST, GER, GERMS-SUR-L’OUSSOUET, GEU, GEZ-EZ-ANGLES, HIBARETTE, HORGUES, IBOS, JARRET, JUILLAN, JULOS, JUNCALAS, LAGARDE, LALOUBERE, LAMARQUE-PONTACQ, LANNE, LAYRISSE, LES ANGLES, LEZIGNAN, LOUBAJAC, LOUCRUP, LOUEY, LUGAGNAN, LUQUET, MOMERES, MONTIGNAC, ODOS, OMEX, ORINCLES, ORLEIX, OSSEN, OSSUN, OSSUN-EZ-ANGLES, OURDIS-COTDOUSSAN, OURDON, OURSBELILLE, OUSTE, PAREAC, PEYROUSE, POUYFERRE, SAINT-CREAC, SAINT-MARTIN, SAINT-PE-DE-BIGORRE, SALLES-ADOUR, SARNIGUET, SARROUILLES, SEGUS, SEMEAC, SERE-LANSO, SERON, SOUES, VIELLE-ADOUR, VIGER, VISKER.

Article 4- objectifs quantitatifs

Les objectifs initiaux de la convention sont complétés comme suit :

	Objectifs annuels initiaux de la convention	Objectif supplémentaires pour 1 année et 3 mois
Propriétaires Bailleurs (PB)	8	10
- dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, ou insalubre, ou très dégradé	3	4
- dont travaux d’amélioration pour sécurité, salubrité, autonomie, logement dégradé, décence, transformation d’usage	2	2
- dont travaux d’amélioration des performances énergétiques	3	4
Propriétaires Occupants (PO)	152	210
- dont travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne, ou insalubre, ou très dégradé	8	16
- dont travaux pour l’autonomie de la personne	40	60
- dont travaux pour lutter contre la précarité énergétique	104	134
Total Bailleurs + Occupants	160	220

Article 5 – Financement des partenaires de l'opération

5-1 Financement du Conseil Départemental

Sans changement.

5-2 Financement du Conseil Régional

Devenu sans objet.

5-3 Engagements de PROCIVIS Sud Massif Central Toulouse Pyrénées

Sans changement.

5-4 Financement de la Communauté d'Agglomération

Sans changement.

Article 6 – Suivi animation de l'opération

Sans changement.

Article 7 – Pilotage suivi et évaluation

Sans changement.

Article 8 – Conditions d'ajustement éventuelles des dispositifs d'intervention ou de résiliation de l'avenant

Les clauses des articles 9 et 10 de la convention initiale restent inchangées.

Fait en 5 exemplaires, le

**La Communauté d'agglomérations
Tarbes-Lourdes-Pyrénées,**
représentée par son Président,

L'État,
représenté par le Préfet
des Hautes-Pyrénées,

L'Anah,
représentée par le Délégué
départemental adjoint,

Gérard TREMEGE

Jean SALOMON

Malik AÏT-AÏSSA

Le Département des Hautes-Pyrénées
représenté par le Président du Conseil Départemental,

Le groupe PROCIVIS
représenté par le directeur général,

Michel PÉLIEU

Cyril GASPAROTTO

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.025

Objet : Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie sur la commune d'Adé ' Maison d'Estibayre - rue de Bigorre '

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 23

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Gérard BOUÉ, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, M. Bruno LARROUX, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE.

Avaient donné pouvoir : 13

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane

CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLÉ, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,
Vu le protocole de partenariat conclu le 21 septembre 2018, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Établissement Public Foncier Occitanie,

EXPOSE DES MOTIFS

Constatant une pression foncière importante, la commune d'Adé souhaite répondre au besoin en logement permanent sur son territoire et proposer une offre de logement abordable.

Un bien a été ciblé par la municipalité. Il s'agit d'un ensemble immobilier en cœur de bourg mis à la vente, constitué d'un ancien corps de ferme avec un terrain attenant pour une superficie cadastrale totale de 3050m², situé entre la rue de Bigorre (rue principale de la commune) et la N21.

La municipalité de Adé souhaite réaliser une opération en réhabilitation sur le corps de ferme afin d'implanter une résidence pour seniors en habitat permanent. Le terrain attenant est assez grand pour envisager une opération en construction neuve. La commune pourrait réaliser le projet en maîtrise d'ouvrage afin de réaliser des logements communaux ou bien trouver un opérateur social pour la réalisation de logements sociaux.

Le projet s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (en cours d'élaboration) à savoir : diversifier et améliorer de la qualité de l'offre, remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant, prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages.

L'action foncière conduite par l'EPFO aura pour finalité la réalisation des acquisitions des biens nécessaires à la réalisation du projet. L'EPFO pourra également apporter un appui en ingénierie et réaliser des travaux de mise en sécurité (si nécessaire).

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de convention opérationnelle « Commune d'Adé – Maison d'Estibayre – rue de Bigorre », réalisée de façon partenariale, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune d'Adé et l'Etablissement Public Foncier Occitanie, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP. 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

 **ONVENTION**

 **PÉRATIONNELLE**

MAISON d'ESTIBAYRE Rue de Bigorre

N° de la convention :

Signée le

Approuvée par le Préfet de Région le



SOMMAIRE

Article 1- Objet et durée de la convention	7
1.1 Objet.....	7
1.2 Durée	7
Article 2- Périmètre d'intervention.....	7
Article 3- Conditions d'intervention et engagements de l'EPF	8
3.1 Conditions d'intervention.....	8
3.2 Modalités opérationnelles	8
3.3 Modalités financières	9
Article 4- Engagements du ou des partenaires publics.....	10
4.1 Engagements de la commune	10
4.2 Engagements de l'EPCI.....	11
4.1 Engagements de l'EPCI.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2 Engagements de la commune (sous réserve que la commune soit signataire) Erreur ! Signet non défini.	
Article 5- Cofinancement des études pré-opérationnelles et opérationnelles..	12
Article 6- Modalités d'intervention opérationnelle	12
6.1 Modalités d'acquisition foncière.....	13
6.2 Période d'acquisition et durée du portage foncier	15
6.3 Conditions de gestion foncière des biens acquis.....	15
6.4 conditions de cession des biens acquis.....	15
6.5 Détermination du prix de cession	16
6.6 Apurement des comptes	18
Article 7- Modalités de pilotage de la convention et de suivi après cession	18
7.1 Pilotage de la convention	18
7.2 Suivi après cession et réalisation de l'opération.....	18
7.3 Pénalités	18
7.4 Communication.....	19
Article 8- Résiliation de la convention	19
8.1 Résiliation d'un commun accord.....	19
8.2 Résiliation unilatérale par l'EPF	20
Article 9- Contentieux.....	20
Article 10- Modifications ultérieures de la convention	20
ANNEXE 1.....	22
ANNEXE 2.....	23
ANNEXE 3.....	Erreur ! Signet non défini.

Entre le(s) partenaire(s) :

La commune d'Adé représentée par Monsieur Jean-Marc Boya, maire, dûment habilité à signer la convention par une délibération du conseil municipal en date du

Dénommée ci-après " la commune ou le partenaire",

La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par M..... président, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du conseil communautaire en date du

Dénommée ci-après "l'EPCI ou le partenaire",

Dénommés ci-après « les partenaires »

D'une part,

Et

L'établissement public foncier d'Occitanie, établissement d'État à caractère industriel et commercial dont le siège est domicilié au 1025 rue Henri Becquerel – Parc du Millénaire Bat. 19 - à Montpellier (34000), inscrit au RCS de Montpellier n° 509 167 680, représenté par madame Sophie Lafenêtre, directrice générale, agissant en vertu de la délibération n°..../.... du Bureau en date du, approuvée le par le préfet de Région,

Dénommé ci-après "l'EPF",

D'autre part,

PREAMBULE

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 modifié, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, dont des logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels et de recomposition spatiale notamment d'adaptation des territoires au recul du trait de côte ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'État et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

La commune de Adé est située en périphérie de Lourdes, dans le département des Hautes-Pyrénées. Elle est desservie par l'axe principal reliant Lourdes à Tarbes et l'autoroute A64 (Toulouse à Pau), la N21.

Adé est une commune rurale comptant 828 habitants et faisant partie de l'aire d'attraction de Lourdes. L'emplacement dans l'agglomération Lourdaise et sur l'entrée des vallées des Gaves entraîne une pression foncière importante sur la commune d'Adé.

La commune souhaite répondre au besoin en logement permanent sur sa commune afin de permettre aux locaux de pouvoir se loger à des prix raisonnables. La maîtrise foncière permettra de cadrer les prix sur un secteur relativement en tension.

Un bien a été ciblé par la municipalité. Il s'agit d'un ensemble immobilier en cœur de bourg mis à la vente, constitué d'un ancien corps de ferme avec un terrain attenant pour une superficie cadastrale totale de 3 050m², situé entre la rue de Bigorre (rue principale de la commune) et la N21.

La municipalité de Adé souhaite réaliser une opération en réhabilitation sur le corps de ferme afin d'implanter une résidence pour seniors en habitat permanent. Le terrain attenant est assez grand pour envisager une opération en construction neuve. La commune pourrait réaliser le projet en maîtrise d'ouvrage afin de réaliser des logements communaux ou bien trouver un opérateur social pour la réalisation de logements sociaux.

Le projet s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (en cours d'élaboration) à savoir : Diversifier et améliorer de la qualité de l'offre, Remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant, Prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages.

Pour poursuivre cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place de la présente convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF, vise donc, au regard des éléments connus à ce stade, à la production d'un potentiel de l'ordre de 8 logements.

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen/long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date d'approbation de la présente, dispositions que les partenaires sont réputés parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention ;
- préciser la portée de ces engagements.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1- OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

1.1 OBJET

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF intervient dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec

Si Axe 1 : la commune d'Adé garantie de rachat, en lien avec l'EPCI Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Au titre de ce partenariat, l'EPF procède aux acquisitions foncières et immobilières sur le secteur visé à l'article 2 en vue de la réalisation par la commune d'une opération de logement en réhabilitation et en construction neuve en cœur de bourg, dont au moins 25% de logements sociaux.

1.2 DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **8 ans** à compter de son approbation par le préfet de Région.

Cette durée peut être prolongée selon les modalités précisées à l'article 6.4.2 uniquement en cas de procédure contentieuse.

Article 2- PERIMETRE D'INTERVENTION

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre figurant en annexe 1 correspondant au secteur de Maison d'Estibayre, rue de Bigorre sis sur la commune d'Adé.

De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

Article 3- CONDITIONS D'INTERVENTION ET ENGAGEMENTS DE L'EPF

3.1 CONDITIONS D'INTERVENTION

3.1.1 Mesures de portée générale

Conformément à ses statuts, l'EPF conditionne son intervention, à la réalisation de projets publics vertueux assurant la promotion des principes de mixité sociale, fonctionnelle, de développement de la ville durable et de limitation de l'artificialisation des sols ou de consommation des espaces naturels et agricoles.

3.1.2 Intervention d'un tiers

Pour l'accomplissement de sa mission, l'EPF peut solliciter le concours de toute personne, morale ou physique, dont il jugera l'intervention nécessaire à la réalisation de sa mission : prestataire de services (bureau d'études, géomètre, gardiennage etc.), maître d'œuvre, entreprise de travaux, professions réglementées (notaire, commissaire de justice, avocat...) etc.

Il est précisé que toute réalisation de prestation nécessaire à l'exécution de la présente convention est soumise aux règles de la commande publique en vigueur applicables à l'EPF.

3.2 MODALITES OPERATIONNELLES

Au titre de la présente convention, l'EPF s'engage, sur le périmètre d'intervention défini à l'article 2 :

3.2.1 Acquisitions

- à contribuer à la mise en place des outils fonciers nécessaires à la maîtrise foncière des terrains ou biens immobiliers d'assiette du projet ;
- à procéder, après accord du partenaire garantie de rachat, à l'acquisition des biens bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation du projet selon les modalités définies à l'article 6.1.

3.2.2 Etudes bâtimentaires et travaux

L'EPF peut également :

- réaliser, si nécessaire, des études et diagnostics techniques liés aux acquisitions foncières (diagnostic de l'état bâtimentaire, de la structure et des éléments de sécurité, des études sites et sols pollués selon la législation en vigueur notamment dans le cas de friches à reconvertir, des diagnostics amiante et plomb,...) ;
- réaliser, si nécessaire, des travaux de mise en sécurité des sites acquis par l'établissement (fermeture de sites afin d'éviter les intrusions, nettoyage et défrichage de terrains, travaux de confortement de structures porteuses si besoin) ;
- dans le cas de logements occupés ne répondant pas à la réglementation en vigueur, réaliser les travaux nécessaires à la mise aux normes des logements acquis et occupés ;
- suite à une demande du partenaire garantie de rachat, à étudier les conditions de

réalisation, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, de travaux préalables à l'aménagement selon des modalités qui sont alors arrêtées conjointement (programme, calendrier et budget). Ces travaux préalables à l'aménagement peuvent porter notamment sur les travaux de :

- préservation de l'intégrité du bâtiment dans le cadre d'un projet de réhabilitation (mise hors d'eau, mise hors d'air, confortement provisoire, ...) ;
 - curage ;
 - désamiantage des bâtiments ;
 - déconstruction totale ou partielle de bâtiments ;
 - dépollution des sols en cas de changement d'usage ;
 - de renaturation ou de désartificialisation des sols lorsqu'ils sont accessoires à d'autres travaux préalables ou, à titre expérimental, lorsqu'ils sont au cœur de projets ambitieux et cohérents de stratégie territoriale de renaturation des sols portés par les collectivités.
- réaliser, à titre exceptionnel, en concertation avec le partenaire garantie de rachat, sur la base d'un programme partagé, des travaux d'aménagement et de remise en état de locaux :
- lorsque ceux-ci sont occupés ou ont vocation à l'être temporairement et que leur état ne permet pas à l'EPF de répondre à ses obligations de propriétaire, notamment lorsqu'il s'agit d'un logement ;
 - lorsqu'une démarche d'urbanisme transitoire, ceux-ci ont vocation à être utilisés et valorisés durant le portage foncier, en accueillant des occupants pour une période limitée.

3.2.3 Ingénierie

L'EPF peut :

- aider, si le partenaire en fait la demande, à la consultation et au choix d'un bailleur social, d'un aménageur ou d'un opérateur ;
- cofinancer les études pré-opérationnelles selon les modalités définies à l'article 5 en vue de sécuriser les acquisitions foncières et la sortie opérationnelle des projets.

3.2.4 Gestion du patrimoine et gestion transitoire

L'EPF peut :

- réaliser le désencombrement des biens, la mise en sécurité (vidange des cuves, fermeture des ouvrants...) conformément à l'annexe de remise en gestion du bien ou en cas de gestion directe du bien.

3.3 MODALITES FINANCIERES

3.3.1 Enveloppe prévisionnelle

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle maximale de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à **300 000 €**.

Cette enveloppe englobe l'ensemble des dépenses supportées par l'EPF, telles que détaillées à l'article 6.5.

Si besoin, l'enveloppe prévisionnelle précitée sera augmentée par voie d'avenant.

Les dépenses se feront dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice. Dans le cas où l'EPF ne pourrait procéder aux dépenses envisagées au regard des crédits disponibles, il le fera savoir expressément au partenaire garantie de rachat.

3.3.2 Recours à l'emprunt

L'EPF se laisse la possibilité, si cela s'avère nécessaire, de recourir à un emprunt auprès d'un organisme bancaire d'un montant qui ne pourra être supérieur au 1/3 du montant de l'enveloppe prévisionnelle maximale.

Dans ce cas, cet emprunt devra être garanti par le partenaire garantie de rachat, tout autre partenaire ou toute autre collectivité territoriale intéressée au projet.

Article 4- ENGAGEMENTS DU OU DES PARTENAIRES PUBLICS

4.1 ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Au titre de la présente, la commune s'engage :

4.1.1 Engagements généraux

- à se porter garantie de rachat des biens acquis en vue de la réalisation de son projet pour lequel elle est compétente ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet et à réaliser, à ce titre, des opérations d'aménagement ou de construction sur le foncier acquis par l'EPF :
 - dans le cadre de démarches vertueuses en termes de villes et territoires durables alliant qualité architecturale et urbaine, respect de l'environnement existant et de l'identité locale ;
 - en promouvant, lorsque c'est possible, des outils et des techniques constructives innovantes sur le champ des matériaux, des énergies, des usages ;
- à associer l'EPF aux différents stades d'élaboration du projet :
 - en l'informant régulièrement sur l'avancement du projet et en l'invitant aux comités de pilotage ;
 - en l'associant aux études pré-opérationnelles visant à définir le projet ;
 - en l'associant à la rédaction du cahier des charges en vue du choix d'un opérateur, le cas échéant, avec participation à sa désignation ;
- à transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption, données SIG, documents d'urbanisme...) ;
- à communiquer sur l'action de l'EPF conformément à l'article 7.3 ;

4.1.2 Engagements opérationnels

Sur les 3 premières années :

- à définir ou finaliser son projet d'aménagement en réalisant l'ensemble des études

complémentaires nécessaires ;

- à mettre en place les outils d'urbanisme opérationnel, fonciers et financiers en vue de faciliter l'action foncière et permettre la réalisation de son projet ;
- à s'investir dans l'identification d'un opérateur, susceptible d'intervenir en vue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention ;

Sur la durée de la convention fixée à l'article 1.2 :

- à faire valider par le conseil municipal le projet et la mise en place des outils fonciers, règlementaires et financiers, le cas échéant, permettant une facilitation de l'action foncière nécessaire ;
- à élaborer ou mettre à jour son programme d'études et le calendrier prévisionnel de réalisation ;
- à conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification ou révision des documents d'urbanisme afin de permettre la réalisation de l'opération ;
- à traiter la question du relogement conformément aux obligations de l'article L. 314-1 du code de l'urbanisme si celles-ci sont applicables en l'espèce, ou à défaut, à contribuer au relogement des occupants ;
- à accomplir les obligations stipulées à l'annexe relative à la gestion des biens acquis par l'EPF ;

4.1.3 Engagement financier

- A inscrire à son budget le montant nécessaire à l'acquisition des biens portés par l'EPF, l'année précédant leur cession à son profit, à défaut d'opérateurs ou dans le cas d'une opération réalisée en régie.

4.2 ENGAGEMENTS DE L'EPCI

Au titre de la présente, l'EPCI s'engage :

4.2.1 Engagements généraux

- A transmettre dès notification de la présente à l'EPF, sous support numérique et si besoin sous format papier, l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de sa mission (délibérations ou arrêtés relatifs au droit de préemption ou de priorité, données SIG, documents d'urbanisme...) ;
- A appuyer la collectivité en ingénierie notamment au titre des fonds et dispositifs contractuels nationaux ou locaux ;

4.2.2 Engagements opérationnels

- à conduire ou assister la commune, le cas échéant, lors de l'élaboration de son document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et règlementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet ;
- à faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir en vue de la réalisation du projet de la collectivité ;

- à apporter son appui à la commune pour le relogement des occupants en application de l'article L.314-1 du code de l'urbanisme ;

4.2.3 Engagements financiers

- à veiller auprès de l'État à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de LLS.

Article 5- COFINANCEMENT DES ETUDES PRE-OPERATIONNELLES ET OPERATIONNELLES

L'EPF peut, par décision de la directrice générale et dans la limite des crédits alloués par le conseil d'administration pour chaque exercice, contribuer au financement d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles en lien avec le projet cité en objet et portées par un maître d'ouvrage, partenaire de la présente convention.

La contribution de l'EPF ne pourra excéder un plafond correspondant à 50 % du montant des dépenses éligibles de l'étude tel qu'arrêté lors de la notification du marché par le maître d'ouvrage de l'étude.

En contrepartie dudit cofinancement, le maître d'ouvrage bénéficiaire s'engage à :

En amont de la notification du marché cofinancé

- associer l'EPF à la rédaction du cahier des charges (ou de tout document en tenant lieu) ;
- associer l'EPF à l'analyse des candidatures et des offres et inviter, avec voix consultative, un de ses représentants aux commissions d'appel d'offres ou toutes autres commissions *ad hoc* ;

Après notification du marché cofinancé

- adresser à l'EPF une copie du marché notifié ;
- inviter un représentant de l'EPF aux comités techniques et de pilotage de l'étude ;
- adresser à l'EPF une copie des rapports d'études au maximum 5 jours ouvrés à compter de leur réception et à l'associer à la validation des livrables découlant du marché (rapports d'étapes et rapport final) ;
- informer l'EPF de toutes difficultés liées à l'exécution du marché (retard de production d'études, mise en demeure, résiliation...).

Après service fait dûment constaté par le maître d'ouvrage, et sur présentation des factures acquittées par celui-ci, l'EPF procédera à un virement administratif à son profit à hauteur du pourcentage de cofinancement accordé, dans un délai global de 30 jours maximum.

Les dépenses relatives au cofinancement des études ne sont pas comptabilisées dans le calcul du prix de revient par l'EPF.

Article 6- MODALITES D'INTERVENTION OPERATIONNELLE

6.1 MODALITES D'ACQUISITION FONCIERE

L'EPF procède à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers situés dans le périmètre défini à l'article 2 nécessaires à la mise en œuvre du projet défini à l'article 1 selon les modalités définies par le code de l'urbanisme et sous réserve des dispositions réglementaires qui lui sont applicables.

Un accord écrit du représentant habilité du partenaire garantie de rachat sera demandé préalablement à toute acquisition par l'EPF. Dans le cadre de procédures règlementées, cet accord doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives et la mise en oeuvre de la procédure. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

L'ensemble des acquisitions effectuées par l'EPF est réalisé dans la limite du prix fixé par la direction départementale des finances publiques lorsque son avis est obligatoire ou, le cas échéant, par la juridiction de l'expropriation.

L'EPF informe par courrier ou courriel le partenaire concerné dès signature d'un acte d'acquisition ou tout avant-contrat de vente.

6.1.1 Acquisition à l'amiable

Le partenaire informe l'EPF des opportunités de cession jugées intéressantes pour le futur projet dans la mesure où elle en a connaissance.

L'EPF procède aux des négociations foncières en vue des acquisitions amiables.

6.1.2 Acquisition par exercice du droit de préemption

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice des droits de préemption selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire ou titulaire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice des droits de préemption conformément aux dispositions de l'article L.213.3 du code de l'urbanisme, soit sur l'ensemble du périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les DIA pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite. L'accord de la collectivité doit parvenir dans des délais compatibles avec la mise en œuvre de la procédure ; à défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.3 Acquisition par délégation du droit de priorité à l'EPF

L'EPF peut procéder aux acquisitions par exercice du droit de priorité selon les modalités définies par le code de l'urbanisme s'il en est délégataire.

L'autorité compétente peut déléguer à l'EPF l'exercice du droit de priorité conformément aux dispositions des articles L.240-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme soit sur le périmètre visé à l'article 2 de la présente convention, soit ponctuellement à l'occasion d'aliénation se réalisant sur ledit périmètre.

Les notifications des déclarations d'intention d'aliéner reçues sont transmises par le partenaire compétent à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception.

Le partenaire signale officiellement à l'EPF les demandes pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.4 Acquisition par voie de délaissement

En cas d'exercice d'un droit de délaissement par un propriétaire, en application de l'article L.230-1 et suivants du code de l'urbanisme, l'EPF peut, avec l'accord préalable du partenaire compétent, procéder à l'acquisition, par voie amiable ou le cas échéant, par voie judiciaire, du ou des biens objet de la mise en demeure d'acquérir.

Lorsque le délaissement exercé est inhérent à l'instauration d'un droit de préemption urbain en application de l'article L.211-5 du code de l'urbanisme ou d'un droit de préemption ZAD, en application de l'article L.212-3 du même code, l'EPF ne peut procéder à l'acquisition des biens délaissés que s'il est délégataire du droit de préemption fondant le délaissement.

Les demandes d'acquisition reçues sont transmises par la commune à l'EPF dans les 8 jours suivants leur réception en mairie.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

6.1.5 Acquisition par adjudication

L'EPF peut procéder aux acquisitions par voie d'adjudication selon les modalités définies par la réglementation en vigueur.

Le partenaire concerné signale officiellement à l'EPF les demandes d'acquisition pour lesquelles il souhaite que l'EPF donne suite.

Cette demande doit intervenir dans des délais compatibles avec le respect des échéances administratives de la procédure d'adjudication. A défaut, l'acquisition ne pourra être réalisée.

6.1.6 Acquisition par la procédure d'expropriation

L'EPF peut procéder aux acquisitions le cas échéant par voie d'expropriation.

Dès validation du projet par le partenaire concerné, et dès lors que l'opération est déclarée d'utilité publique, l'EPF pourra procéder à l'acquisition des tenements nécessaires au projet, soit par voie amiable, soit par voie judiciaire et selon les modalités fixées ci-dessous.

Si l'autorité compétente décide de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), l'arrêté préfectoral pris en ce sens pourra, à la demande du partenaire concerné, habiliter l'EPF à réaliser les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet par voie d'expropriation.

L'EPF ne peut en aucun cas procéder à la constitution du dossier de DUP lui-même, qui relève de la responsabilité du partenaire.

L'EPF procédera à la constitution du dossier d'enquête parcellaire et aux notifications qui y sont rattachées. Le dossier constitué sera soumis pour approbation à l'instance délibérante de l'autorité compétente avant envoi au préfet.

L'EPF, dans les limites réglementaires qui lui sont applicables, procède par voie d'expropriation à l'acquisition des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers, situés dans le périmètre définitif du projet pour lesquels une procédure d'acquisition amiable a échoué.

6.2 PERIODE D'ACQUISITION ET DUREE DU PORTAGE FONCIER

6.2.1 Période d'acquisition

L'EPF procède aux acquisitions pendant toute la durée de la présente convention telle que précisée à l'article 1.2.

6.2.2 Durée de portage foncier

La durée de portage des biens acquis par l'EPF, s'achève, au plus tard, au terme de la présente convention quelle que soit la date de leur acquisition.

6.3 CONDITIONS DE GESTION FONCIERE DES BIENS ACQUIS

Par principe, l'EPF procède au transfert de gestion et de garde des biens selon **les modalités définies à l'annexe 2** de la présente convention.

6.3.1 Cas de travaux réalisés par le gestionnaire du bien pendant le portage

Dans le cas où le partenaire garantie du rachat ou l'opérateur qu'il aura désigné souhaite entreprendre des travaux sur les biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire, préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord écrit préalable. Une convention administrative d'autorisation de travaux pourra alors être proposée.

Si des travaux étaient constatés sans autorisation préalable de l'EPF, les parties conviennent d'ores et déjà de la cession anticipée des fonciers concernés dans les 6 mois de la constatation de ces derniers sauf renonciation expresse de cette faculté par l'EPF.

6.3.2 Cas de prise en gestion directe par l'EPF

A titre exceptionnel et sur demande du partenaire garantie de rachat, l'EPF peut accepter d'assurer la gestion des dits biens notamment :

- en cas d'impossibilité manifeste du partenaire de l'assumer,
- ou pour permettre la gestion de situations sur des biens complexes,
- ou pour percevoir les recettes locatives affectées à la convention qui contribueraient au modèle économique de l'opération finale.

Dans ce cas, tout accès au bien immobilier bâti ou non bâti propriété de l'EPF, par le personnel du partenaire ou par toute personne intervenant pour son compte, devra préalablement et obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite d'autorisation d'accès ou d'occupation adressée à l'EPF par le partenaire concerné. La délivrance de l'autorisation sera alors assortie d'une décharge de responsabilité de l'EPF.

En cas de gestion directe par l'EPF, l'ensemble des dépenses de travaux et prestations de gestion patrimoniale que l'EPF a réalisées ou fait réaliser sont imputées sur le prix de revient au moment de la cession. Il en est de même de l'imputation des recettes liées à la gestion locative qui viennent en diminution du prix de revient.

6.4 CONDITIONS DE CESSION DES BIENS ACQUIS

La cession peut intervenir à la demande du partenaire ou de l'EPF.

6.4.1 Conditions générales de cession

La cession a lieu au profit de :

- l'opérateur désigné par le partenaire garantie du rachat suivant les règles concurrentielles en vigueur ;
- d'une autre collectivité désignée ;
- de la collectivité elle-même dans le cadre d'une opération en régie.

L'ensemble des termes de la convention s'applique aux acquéreurs désignés qui devront dès lors en avoir connaissance.

6.4.2 Date de cession

Les biens acquis par l'EPF ont vocation à être cédés, dans le respect du projet défini à l'article 1 au plus tard au terme de la durée de la présente convention.

En cas de procédure contentieuse retardant la maîtrise foncière de certains biens, la cession de l'ensemble de ces biens ou des biens constituant l'assiette foncière de l'opération devra intervenir dans un délai maximal d'un an après la prise de possession des biens concernés, sans nécessité d'avenant de durée à la convention mentionnée à l'article 1.2.

6.4.3 Modalités de cession

- Modalités générales de cession

L'acquéreur, quel que soit son statut, prend les immeubles dans l'état où ils se trouvent lors de leur prise de possession, jouissant des servitudes actives et supportant les servitudes passives.

La cession a lieu par acte notarié ou par acte administratif aux frais de l'acquéreur.

- Modalités de cession en cas de réalisation de travaux par le partenaire gestionnaire

Si le partenaire garantie de rachat, ou l'opérateur qu'elle aura désigné, souhaite entreprendre des travaux sur des biens acquis par l'EPF durant la période de portage en vue de la réalisation du projet d'aménagement, il devra en faire préalablement la demande par écrit à l'EPF pour accord.

Selon l'état d'avancement du projet et la nature des travaux, l'EPF se réservera alors la possibilité de proposer une cession de la totalité ou d'une partie des biens acquis.

6.4.4 Mobilisation de la garantie de rachat

A défaut de la désignation d'un acquéreur, le partenaire garantie de rachat compétent s'engage, d'une part à racheter l'ensemble des biens acquis par l'EPF et, d'autre part, à inscrire les crédits nécessaires à son budget afin de procéder au paiement au moment de la cession tels que mentionnées dans les engagements.

6.5 DETERMINATION DU PRIX DE CESSION

6.5.1 Cession au prix de revient

Le prix de cession des biens correspond à un prix de revient comprenant :

- le prix d'achat des terrains ;
- les dépenses liées aux acquisitions et à leur préparation ;

- les frais accessoires : frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres liés aux acquisitions...;
 - les indemnités d'expropriation, d'éviction, de transfert et de relogement;
 - l'impôt foncier ;
 - les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ;
 - les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure.
- les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation, de surveillance...) réalisées;
 - les dépenses de travaux réalisées comprenant les travaux préparatoires à la réalisation de l'opération, de clos et couvert pour les bâtiments conservés ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ;
 - les dépenses d'études ou d'expertise bâtementaire nécessaires à l'acquisition ou au projet ;
 - les frais financiers liés au remboursement éventuel de l'emprunt adossé à l'opération.

Le prix de revient sera éventuellement diminué des recettes de gestion locative, dans le cas où l'EPF assure en direct la gestion des biens acquis, des subventions perçues par l'EPF et rattachables à l'opération et des minorations appliquées selon les dispositifs en vigueur.

D'éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage viendront compléter le prix de revient. Elles sont applicables dans les conditions du règlement d'intervention.

Le prix de revient ne fait pas l'objet d'actualisation dès lors que les biens cédés constituent l'assiette foncière d'une opération faisant l'objet d'une minoration foncière.

Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépense ou de recette dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession.

6.5.2 Régime de TVA

Les transactions foncières et immobilières réalisées par l'EPF sont soumises au régime de TVA immobilière.

6.5.3 Paiement du prix

- Modalités générales

En cas de cession à un partenaire public ou tout opérateur soumis à la comptabilité publique, le paiement du prix est opéré au profit de l'EPF sur présentation du certificat du notaire, dans les délais stipulés à l'acte.

Pour toute cession à un opérateur ou à un tiers non soumis à la comptabilité publique, le paiement intervient au comptant à la date de signature de l'acte de vente.

- Modalités particulières

Pour toute cession à un acquéreur final soumis à la comptabilité publique, des paiements partiels anticipés du prix du bien considéré peuvent être versés à l'EPF, antérieurement à la cession des biens.

Le montant des annuités et le schéma comptable afférent à ce paiement partiel anticipé, est arrêté conjointement, par échange de courriers, étant entendu que :

- Chaque paiement partiel anticipé est recouvré comme TTC, le décompte de la TVA, le cas échéant, se faisant au moment de la cession et du titre de recette afférent ;
- Le prix de cession est réputé payé, en tout ou partie, par le(s) paiement(s) partiel(s)

anticipé(s) déjà versé(s) ;

- Le solde du prix de cession, le cas échéant, sera payé, suivant les règles de droit commun applicables au titre de la présente convention et au plus tard dans un délai de 4 semaines à compter de la présentation du certificat du notaire.

6.6 APUREMENT DES COMPTES

L'EPF procédera à un apurement des comptes par émission d'un titre de recettes complémentaire après la cession, totale ou partielle, auprès de l'acquéreur, lorsque l'EPF aura connaissance de toutes les dépenses réelles imputables à l'opération.

L'EPF procédera à un apurement des comptes, par émission d'un titre de recettes unique, auprès du partenaire à échéance de la convention, ou à la date de sa résiliation en cas de dévoiement, si des dépenses ont été engagées et ce, même si aucune acquisition n'a été réalisée.

Article 7- MODALITES DE PILOTAGE DE LA CONVENTION ET DE SUIVI APRES CESSION

7.1 PILOTAGE DE LA CONVENTION

L'EPF et les partenaires conviennent de mettre en place une démarche de suivi annuel de la convention, notamment à travers un bilan annuel d'exécution de leurs actions respectives.

Ce bilan est présenté dans le cadre d'un comité de pilotage, organisé par le partenaire garantie de rachat, associant les parties, ainsi que, en tant que de besoin, tous les partenaires utiles.

7.2 SUIVI APRES CESSION ET REALISATION DE L'OPERATION

Le partenaire s'engage :

- à réaliser ou s'assurer de la réalisation sur les biens dont l'EPF a assuré le portage le projet d'aménagement défini dans le cadre conventionnel tel que décrit à l'article 1 ;
- à adresser un compte-rendu annuel de l'avancement de l'opération quant à la bonne mise en œuvre du projet pour lequel l'EPF est intervenu ;
- à fournir tout élément permettant d'attester de la conformité de la réalisation à l'objet de la présente convention, tel que décrit à l'article 1, une fois l'opération achevée.

7.3 PENALITES

A défaut de pouvoir justifier de l'état d'avancement d'un projet conforme, l'acquéreur (le partenaire garantie de rachat ou son opérateur) pourra se voir appliquer des pénalités, conformément aux dispositions du PPI et du règlement d'intervention en vigueur.

Ces dispositions sont reportées dans l'acte de cession du bien.

7.3.1 Cas de plus-value spéculative

Que ce soit dans le terme de la convention ou en cas de résiliation, il est convenu entre les parties que,

- en cas de mutation des biens dans les six (6) années de la cession,
- dans le même état physique et juridique qu'au moment de la cession par l'EPF

- pour un prix supérieur de plus de 5% au prix d'acquisition à l'EPF, l'acquéreur reversera à l'EPF a minima 50% du montant de la plus-value réalisée. Ce montant pourra être porté à 95% du montant de la plus-value réalisée en cas de prix de vente très anormalement supérieur au prix d'acquisition.

En outre, en cas de constat par l'EPF de plus-value manifestement fortement disproportionnée par rapport au montant des travaux réalisés ayant conduit à une modification de l'état physique ou juridique des biens cédés dans les 6 ans, la pénalité trouvera également à s'appliquer.

Sur décision de l'EPF, cette pénalité ne trouvera pas à s'appliquer si l'acquéreur et/ou le partenaire justifient de coûts annexes engagés et induits par tout ou partie du projet.

7.3.2 Dévoiement de l'objet défini à l'article 1

En cas de dévoiement de l'objet de la convention sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué une pénalité pouvant aller jusqu'à 10% du prix de revient HT, et l'acquéreur défaillant sera tenu au remboursement de la minoration attribuée.

7.3.3 Dévoiement de la programmation arrêtée dans l'acte

En cas de non-respect du nombre de logements à produire sur simple constat de l'EPF, il pourra être appliqué à l'acquéreur une pénalité pouvant aller jusqu'à 10 000 € par logement manquant.

7.3.4 Cas d'abandon du projet

Dès lors que le partenaire garantie de rachat fait valoir des circonstances de changement de droit, de fait ou de contexte qui ne lui sont pas uniquement imputables et qui justifient l'abandon de l'objet initial de la convention, sur décision de l'EPF, l'article 7.3.2 ne trouvera pas à s'appliquer.

7.4 COMMUNICATION

Le partenaire s'engage à faire état de l'intervention de l'EPF sur les périmètres du projet, objet de la présente convention, lors de chaque événement en lien avec le projet.

Le logo de l'EPF devra être apposé sur tous les supports de communication relatifs au projet, print et digitaux. L'établissement sera cité dans les documents à destination de la presse et insérera un encart de présentation de l'EPF dans le dossier de presse du projet.

Cette exigence devra être transférée aux opérateurs intervenant sur les immeubles ayant bénéficié de l'intervention de l'établissement.

Par ailleurs, l'EPF pourra, pendant la durée de la convention et après son échéance, en lien avec la politique de communication du partenaire concerné, diffuser des informations sur les biens dont il a assuré le portage et faire état de l'avancement sur tous supports.

Article 8- RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1 RESILIATION D'UN COMMUN ACCORD

Lorsque le partenaire garantie de rachat et l'EPF conviennent, par échange formel, de résilier

d'un commun accord la convention, le partenaire garantie de rachat est tenu de procéder aux rachats des biens acquis par l'EPF et de rembourser l'ensemble des dépenses et frais acquittés par ce dernier dans un délai maximum de six mois. Ce délai prend effet à compter de la transmission de l'état des dépenses par l'EPF.

8.2 RESILIATION UNILATERALE PAR L'EPF

L'EPF se réserve la possibilité, un mois après mise en demeure infructueuse, de résilier la présente convention :

- lorsqu'il est constaté que le partenaire garantie de rachat n'a pas exécuté ses engagements opérationnels contractuels tels que définis à l'article 4 ;
- s'il est constaté que l'opération envisagée ne correspond pas au projet défini par la convention ce qui constitue un dévoiement de l'objet de la convention.

Dans ce cadre, le partenaire garantie du rachat est tenu de procéder au rachat de l'ensemble des biens acquis par l'EPF et au remboursement des frais acquittés par l'EPF, au plus tard dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision de résiliation, avec application le cas échéant des pénalités mentionnées à l'article 7.

Article 9- CONTENTIEUX

A l'occasion de toute contestation ou litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10- MODIFICATIONS ULTERIEURES DE LA CONVENTION

Toute modification à caractère substantiel de la présente convention (enveloppe financière, évolution de périmètre et de l'objet de la convention, autre...) fera l'objet d'un avenant approuvé dans les mêmes conditions que la présente, ou avec le partenaire concerné par la modification le cas échéant.

En cas d'évolution du cadre normatif, notamment de répartition des compétences entre collectivités et établissements publics ou en cas de nécessité, pour des raisons tenant à la réalisation du projet, il pourra également être intégré par voie avenant un nouveau signataire à la présente convention.

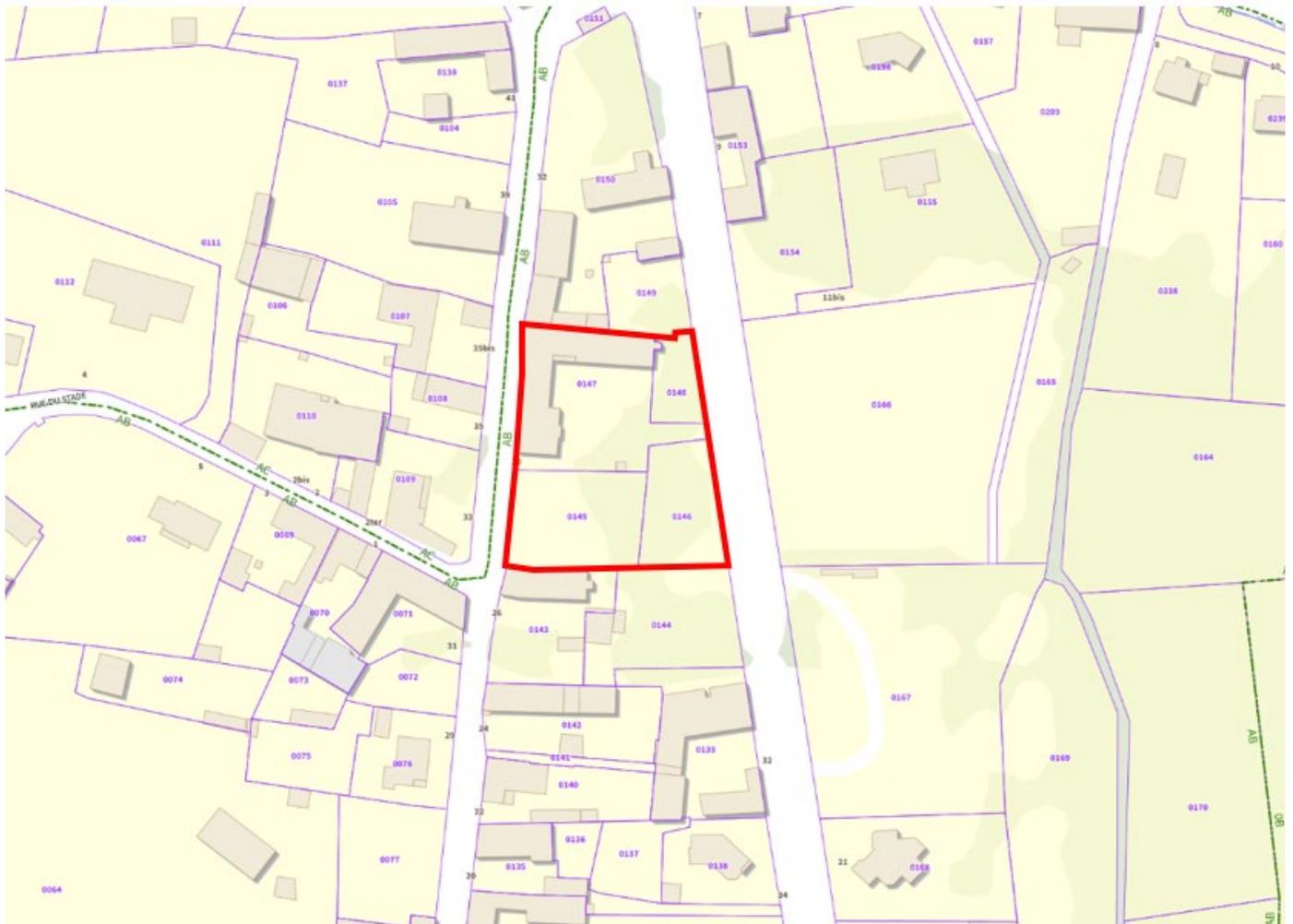
Fait à Montpellier

Le

En trois exemplaires originaux

ANNEXE 1

PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION



ANNEXE 2

JOUISSANCE ET GESTION DES BIENS ACQUIS PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

ARTICLE 1 : REMISE EN GESTION DU BIEN

En application de l'article 6.3.1 de la présente convention, l'EPF remet en gestion, à titre gratuit, du signataire de la présente annexe, dénommé le « gestionnaire », qui l'accepte expressément, les biens acquis libres en pleine jouissance ou occupés en vue d'en assurer la gestion et la garde.

Le transfert de garde comprend l'usage et la direction du bien ; le gestionnaire peut utiliser le bien dans le respect des modalités prévues par la présente. Il assume les charges découlant de cette opération et conserve les éventuels produits.

Le gestionnaire en assure également le contrôle : il prend toutes les mesures de nature à prévenir les dommages qui pourraient être causés par le bien, et dont il assume la responsabilité en vertu de l'article 1242-alinéa 1 du code civil.

A ces titres, le gestionnaire prend en charge la conservation du bien, notamment le nettoyage, le débroussaillage, le désencombrement, la surveillance et le gardiennage du bien et les travaux de réparations et d'entretien. Les travaux d'entretien désignent les travaux utiles au maintien permanent de l'immeuble par sa nature ou par sa destination en bon état.

L'EPF prend en charge les travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil : « les grosses réparations sont celles des gros murs et des voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières, ainsi que celui des digues et des murs de soutènement et de clôture aussi en entier, [et plus globalement l'ensemble des travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble]. Toutes les autres réparations sont d'entretien. ».

ARTICLE 2 : DEBUT ET FIN DE LA REMISE EN GESTION

Avant toute remise en gestion et transfert de garde :

- L'EPF met en sécurité le bien : il prend les mesures et réalise les travaux éventuels visant à remédier aux risques avérés que le défaut de solidité du bâti, ou toute autre particularité du bien (équipements absents ou défectueux, présence de puits, présence de matières inflammables, ...) font courir aux occupants et aux tiers. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.
- Dans le cas d'un bien occupé au moment de l'acquisition, l'EPF prend les mesures, et réalise les travaux relevant de sa responsabilité de propriétaire, qui assurent que cette occupation se poursuive dans le respect des réglementations en vigueur, et notamment celles relatives à la protection de la santé et de la sécurité des occupants. Le cas échéant, une partie de ces mesures et travaux pourra être confiée au gestionnaire, en accord avec celui-ci, et prévu dans le procès-verbal décrit ci-après.

Chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive établie par l'EPF.

La remise en gestion du bien est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre le gestionnaire et l'EPF, auquel est annexée la fiche descriptive établie par ce dernier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien.

La remise en gestion prend définitivement fin :

- à la date de cession du bien par l'EPF,
- ou, avant cession, à l'issue d'un accord formalisé entre l'EPF et le gestionnaire, motivé par les circonstances de projet,
- ou par décision unilatérale et formalisée de l'EPF, notamment en cas de manquement de la part du gestionnaire. Faute d'avoir régularisé le manquement après mise en demeure de l'EPF et dans le délai fixé par celle-ci, la résiliation de la remise en gestion sera actée par l'EPF et signifiée par courrier AR.

ARTICLE 3 : REALISATION DE TRAVAUX PENDANT LA REMISE EN GESTION

- Cas de travaux d'entretien et de réparation relevant de la responsabilité du gestionnaire

Le gestionnaire assure, à compter du transfert de gestion et de la garde, les mesures et travaux de gestion courante qui sont à sa charge, à savoir : les mesures et les travaux de conservation, de nettoyage, de sécurisation des accès, de réparations et d'entretien, et plus globalement tous travaux utiles au maintien de l'immeuble en bon état.

Il passe à cet effet les contrats ou marchés publics nécessaires. Il obtient les éventuelles autorisations réglementaires (urbanisme, environnement, patrimoine, ...) nécessaires.

- Cas de travaux relevant de la responsabilité de l'EPF

En cas de dégradation du bien qui implique la réalisation de travaux de grosses réparations au sens de l'article 606 du code civil, et plus globalement tous travaux qui affectent la structure et la solidité de l'immeuble, l'EPF procédera à la réalisation de ces travaux, avec l'accord réputé acquis du gestionnaire et après avoir informé préalablement le gestionnaire du calendrier et de la nature des travaux.

Dans le cas où la nature des travaux à réaliser ne permet pas de déterminer avec évidence de qui relève la responsabilité de leur réalisation, le gestionnaire et l'EPF peuvent convenir après analyse conjointe d'une répartition adaptée aux circonstances particulières rencontrées.

- Cas de travaux de proto-aménagement ou de remise en état demandés à l'EPF par le gestionnaire

En application de l'article 3.2.2 de la présente convention, l'EPF peut également réaliser des travaux préalables à l'aménagement, ou des travaux de remise en état en vue d'une utilisation transitoire du bien.

Dans ce cas, l'EPF fait valider préalablement au gestionnaire le programme des travaux, leur calendrier et leur coût prévisionnels.

- Modalités de gestion en cas de travaux sous maîtrise d'ouvrage EPF

La réalisation de travaux par l'EPF n'implique pas la suspension de la remise en gestion, sauf cas spécifique et notification expresse par l'EPF de cette interruption au regard notamment de la nature ou de l'ampleur de ces travaux.

Cette notification emporte reprise de la gestion directe du bien par l'EPF à compter de la date communiquée.

La notification par l'EPF au gestionnaire de la fin des travaux réalisés emporte reprise immédiate de la remise en gestion du bien.

Le cas échéant, la fiche descriptive du bien sera mise à jour.

ARTICLE 4 : USAGE ET OCCUPATION DU BIEN PENDANT LA REMISE EN GESTION

Conditions générales

L'utilisation du bien par le gestionnaire doit être compatible avec l'objectif poursuivi par les signataires de la convention, à savoir la réalisation future du projet objet de la convention foncière. Il ne doit pas avoir pour effet d'en compromettre la mise en œuvre.

Cette utilisation doit également respecter le cas échéant la destination du bâti au sens du code de l'urbanisme et la réglementation liée aux ERP (Etablissements Recevant du Public). Si un changement de destination ou une demande d'autorisation liée à un ERP est nécessaire, le gestionnaire procède, après accord exprès de l'EPF, au dépôt de la demande d'autorisation administrative.

Le gestionnaire ne doit pas autoriser une occupation qui conduise à faire relever les biens du régime de la domanialité publique (Articles L.2111-1 et suivants du Code général de la Propriété des Personnes Publiques), compromettant de fait leur cession ultérieure : toute affectation directe à l'usage du public ou à un service public est proscrite.

L'EPF se réserve la possibilité de refuser une utilisation du bien au regard de ses modalités de garantie des risques.

Cas des biens occupés à la date de remise en gestion

Lorsque le bien est occupé à la date de remise en gestion, le gestionnaire se substitue à l'EPF et assume à ce titre toutes les obligations à l'égard des occupants existants telles qu'elles résultent du régime juridique applicable à ladite occupation (bail, convention d'occupation précaire, ...).

De manière générale, le gestionnaire est habilité à tenter et diligenter toute action en vue de la résolution d'un litige l'opposant à un ou plusieurs occupants après en avoir informé préalablement l'EPF. De la même manière, il réalise les états des lieux de sortie, facture les loyers, indemnité d'occupation, redevances [...], dresse quittance, établit les soldes de tout compte et requiert le cas échéant la force publique en vue d'une expulsion.

Le gestionnaire encaisse directement et à son profit les produits des biens remis en gestion – loyers, indemnités d'occupation, charges récupérables, aides au logement, etc.... et en assure le recouvrement, au besoin par voie judiciaire.

Il assume toutes les missions relevant de la gestion locative du bien à l'exception des congés à délivrer et des actes de renouvellement des baux de droit commun qui seront signés par l'EPF.

Pour les titres d'occupation susvisés, le gestionnaire doit prévenir l'EPF des dates de congés à déposer ou des dates de renouvellement.

Cas des biens libres au moment de la remise en gestion, ou devenant libres pendant la remise en gestion

Aucune nouvelle occupation ne peut se faire si l'état du bien ne permet pas d'assurer le respect des réglementations en vigueur en matière de protection de la santé et de la sécurité des occupants. Aussi, avant toute nouvelle utilisation ou occupation du bien, le gestionnaire assure l'EPF du respect de ces réglementations.

Lorsque l'état du bien le permet, le gestionnaire peut, après information de l'EPF, décider de consentir l'occupation à un tiers uniquement par le biais de conventions d'occupation temporaire et révocable ne conférant à l'occupant aucun droit au maintien dans les lieux ni au renouvellement du contrat.

Enfin, dans l'hypothèse où la mise en œuvre du projet futur implique l'installation définitive d'un tiers dans une partie du bien, sans que la cession par l'EPF puisse intervenir au préalable, seul l'EPF pourra consentir au tiers concerné des droits durables (bail commercial, bail d'habitation, ...).

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'EPF assure le bien contre les dommages aux biens et souscrit une assurance responsabilité civile.

Le gestionnaire du bien souscrit les polices d'assurance le garantissant contre les risques dits locatifs.

Il est garant de l'obligation d'assurance des occupants. A ce titre, il réclame annuellement l'attestation d'assurance de l'occupant à compter du premier jour d'occupation du bien et jusqu'au terme de l'occupation.

Pour les tiers mandatés par lui, sous son contrôle et sa responsabilité, le gestionnaire veillera qu'ils soient garantis par contrats d'assurance, au titre de l'ensemble des risques pouvant découler des travaux entrepris et de leurs suites.

ARTICLE 6 : INFORMATION REGULIERE

Le gestionnaire ne pourra changer la destination des biens dont la gestion et la garde lui est transférée qu'après accord de l'EPF et obtention des éventuelles autorisations administratives nécessaires à ce changement.

Le gestionnaire du bien est notamment tenu :

- De tenir à jour et assurer le suivi des informations relatives à chaque bien qu'il a en gestion dont a minima : la date d'acquisition du bien par l'EPF, les dates des procès-verbaux de transfert de gestion des biens au gestionnaire, les dates de visites du bien, l'évolution de l'état du bien, la liste des occupants, le montant et la nature des sommes qu'il a perçues, la nature et le coût des interventions qu'il a réalisées et autres observations relatives au bien ;
- De visiter le bien périodiquement, au moins une fois par trimestre, et après chaque évènement climatique exceptionnel ;
- De signaler à l'EPF les signes de dégradation du bien, dès leur détection ;
- De procéder ou de faire procéder au gardiennage du bien si les circonstances l'exigent ;

- D'informer sous trois jours maximum l'EPF des évènements particuliers : atteinte au bien, squat, contentieux, sinistre, ... ;
- De rechercher par tous moyens l'expulsion des occupants sans droit ni titre ;
- Une fois par an, d'informer l'EPF sur la gestion du bien pendant l'année écoulée ;
- De répondre à tout courrier ou demande de l'EPF relatifs au suivi de la remise en gestion.

ARTICLE 7 : DEPENSES

- A la charge de l'établissement public foncier

L'EPF acquitte uniquement la taxe foncière et les impôts normalement à la charge d'un propriétaire non occupant (ces impôts seront pris en compte dans le calcul du prix de revient du bien lors de la cession comme stipulé dans la présente convention) ;

- A la charge du gestionnaire

Le gestionnaire supportera la totalité des charges et cotisations générales ou spéciales, ordinaires ou extraordinaires, afférentes aux biens dont la gestion et la garde sont transférées, susceptibles d'être dues (dont les charges de copropriété).

Dans le cadre d'un bien ayant la nature de logement, la taxe d'habitation est prise en charge par le gestionnaire, le cas échéant.

Fait à Montpellier

Le

En deux exemplaires originaux.

<p>L'établissement public foncier d'Occitanie</p> <p>La directrice générale,</p> <p>Sophie Lafenêtre</p>	<p>Le gestionnaire, La commune de Le maire,</p>
--	---

Conseil communautaire du 26 septembre 2024

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Délibération n° CC 2024-09-26.026

Objet : Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat - Charte de fonctionnement

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 80

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRERE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(s) : 23

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Pascal CLAVERIE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Caroline BAPT, M. Gérard BOUÉ, M. Christophe CAVAILLES, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Daniel DARRÉ, M. Jean-Luc DOBIGNARD, M. Romain GIRAL, Mme Agnès LABARTHE, M. Bruno LARROUX, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, M. Sylvain PERETTO, M. Guillaume ROSSIC, Mme Martine SIMON, Mme Lola TOULOUZE.

Avaient donné pouvoir : 13

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle

LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes du 3 février 2012 approuvant la charte de fonctionnement de l'observatoire départemental partenarial de l'habitat.

EXPOSE DES MOTIFS

Soucieuse d'avoir une vision d'ensemble des enjeux et des politiques de l'habitat dans le département, de développer une culture partagée autour de ces enjeux et de disposer d'un cadre d'échanges entre tous les acteurs départementaux de l'Habitat, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a initié, depuis 2009, une réflexion autour d'un Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat (ODPH) dans les Hautes-Pyrénées auprès des acteurs du logement.

A l'origine l'ODPH était constitué des partenaires suivants : Conseil Départemental, DDASS/DDCSPP, CDDE, ADIL, CAF, CIL, OPH65, Promologis, SEMI Tarbes, Grand Tarbes et CC du Pays de Lourdes.

Mis en sommeil à compter de 2017, l'observatoire a relancé son activité en 2022. Il associe aujourd'hui l'ensemble des EPCI du département (CC, CATLP et Pays), la DDT, le CD65, la DDETSPP, l'ARS, l'ADIL, la CAF, la MSA, Action Logement, l'OPH 65, la SEMI Tarbes, Promologis, l'UDAF, SOLIHA et ATRIUM FJT.

Il s'agit aujourd'hui de réactualiser le contenu de la charte de fonctionnement et de ses documents annexes et d'intégrer les nouveaux membres contributeurs de l'Observatoire.
La présente charte de fonctionnement constitue donc une version amendée de la précédente, elle formalise les engagements et le rôle de chacun, dans toutes les composantes de l'Observatoire (mise à disposition de la donnée, valorisation, animation, financements...).

Pour le CATLP, il est envisagé une participation annuelle maximale de 4200€ en fonction des études engagées.

A titre d'exemple, la relance de l'ODPH a notamment été marqué par la réalisation d'une étude, en 2023, portant sur la satisfaction des besoins en logement à destination des travailleurs saisonniers (financement Etat). En 2024, l'ODPH souhaite lancer une étude relative à la territorialisation des besoins des populations seniors vieillissantes et des structures d'accueil adaptées dans les Hautes-Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de charte de fonctionnement de l'Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à signer ladite charte et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 93

Contre : 0

Abstention : 0

Le Directeur Général des Services, par délégation du Président et sous sa responsabilité, certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Date de signature par le Président : 27 SEP 2024

Date de signature par le/la Secrétaire de Séance : 30 SEP. 2024

Transmission en Préfecture le : 01 OCT. 2024

Publication le : 02 OCT. 2024

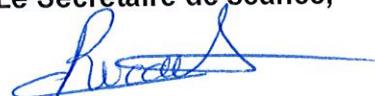
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président


Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Charte de fonctionnement

SOMMAIRE

Préambule

Article I - Objet

Article II - Thèmes traités

Article III - Contenu de l'Observatoire et restitution des travaux

Article IV – Utilisation des travaux de l'Observatoire

Article V - Membres et instances de pilotage

Article VI - Durée de la convention

ANNEXES

- Annexe 1 : Acte d'engagement des membres de l'Observatoire départemental partenarial
- Annexe 2 : Composition du comité de pilotage
- Annexe 3 : Composition, missions, fonctionnement du comité de programmation
- Annexe 4 : Composition, missions, fonctionnement du comité technique
- Annexe 5 : Liste des membres fournisseurs de données
- Annexe 6 : Tableau synthétique « qui fait quoi ? »
- Annexe 7 : Tableau synthétique « qui finance quoi ? »
- Annexe 8 : Schéma organisationnel de l'Observatoire

Préambule

En 2009, soucieuse d'avoir une vision d'ensemble des enjeux et des politiques de l'habitat dans le département, de développer une culture partagée autour de ces enjeux et de disposer d'un cadre d'échanges entre tous les acteurs départementaux de l'Habitat, la direction départementale des Territoires (DDT) a initié une réflexion sur l'opportunité d'un Observatoire départemental partenarial de l'Habitat dans les Hautes-Pyrénées auprès des acteurs du logement.

Un travail technique préparatoire avait été réalisé avec les partenaires suivants : Conseil Départemental, DDASS/DDCSPP, CDDE, ADIL, CAF, CIL, OPH65, Promologis, SEMI Tarbes, Grand Tarbes et CC du Pays de Lourdes. Ce groupe technique avait validé l'opportunité du projet et le besoin d'une prestation extérieure d'animation, de coordination et d'appui méthodologique pour la création de l'Observatoire.

Fin 2010, financée par la DREAL Midi-Pyrénées et pilotée par la DDT des Hautes-Pyrénées, une étude de faisabilité a été confiée, après appel d'offres, au bureau d'études Guy Taïeb Conseil.

Après avoir recueilli les attentes des partenaires potentiels et défini le contenu de l'Observatoire ((identification des indicateurs et recensement des données à mobiliser), différents scénarii (partenariat, fonctionnement, outil de restitution, chiffrage des coûts d'investissement et de fonctionnement) ont été présentés à l'ensemble des partenaires en mai 2011.

Un principe de fonctionnement a été retenu lors d'une réunion de préfiguration de l'Observatoire en novembre 2011.

Mis en sommeil à compter de 2017, l'observatoire a relancé son activité en 2022 notamment par la réalisation d'une étude portant sur la satisfaction des besoins en logement à destination des travailleurs saisonniers.

Il s'agit pour 2024 de réactualiser le contenu de la charte de fonctionnement et de ses documents annexes et d'intégrer les nouveaux membres contributeurs de l'Observatoire.

La présente charte de fonctionnement constitue donc la version amendée par les remarques et compléments des partenaires de l'Observatoire départemental partenarial de l'Habitat des Hautes-Pyrénées.

Elle formalise les engagements et le rôle de chacun, dans toutes les composantes de l'Observatoire (mise à disposition de la donnée, valorisation, animation, financements,...).

Article I – OBJET

Avec la territorialisation croissante des politiques du logement, la connaissance fine des contextes, des marchés et des besoins dans le domaine de l'Habitat est une condition essentielle à la conception et au suivi des politiques locales.

Or, cette connaissance requiert un grand nombre d'informations d'ordre social, urbain et économique, souvent disparates, détenues par différents acteurs.

Dans ce contexte, les signataires de la présente charte s'engagent à mettre en place un Observatoire départemental partenarial de l'Habitat, avec pour principaux objectifs :

- de **mutualiser leurs informations et données** pour disposer d'un socle commun d'indicateurs permettant une **lecture partagée des enjeux**,
- **de mieux faire valoir la réalité des besoins**, sur un territoire considéré comme « non tendu »,
- de faciliter **les échanges** entre acteurs de l'habitat,
- ce faisant, de mieux **cibler et articuler l'action publique**.

La présente charte et ses huit annexes précisent la nature des travaux, le partenariat et les modalités d'organisation et de fonctionnement de cet observatoire.

Les partenaires s'engagent à mettre à disposition de l'Observatoire les moyens humains et le cas échéant financiers nécessaires au fonctionnement prévu dans la présente charte, sous réserve de validation par leurs instances délibérantes respectives.

Article II – THEMES TRAITES

L'Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat étudie un certain nombre de thèmes dont la liste ci-dessous est non exhaustive :

- les dynamiques socio-démographiques et la structure de la population ;
- la socio-économie et l'emploi ;
- le parc de logements existants, son occupation notamment « sociale », et les évolutions, pour chacun des segments : parc locatif public, locatif privé, parc des propriétaires occupants... ;
- l'identification des populations socialement fragilisées face au logement ;
- l'accession à la propriété et le profil des accédants ;
- les dynamiques de construction neuve : ampleur, localisation, conséquences sur les marchés locaux, mesure de l'étalement urbain ;
- l'offre en logement et hébergement pour les personnes âgées ;
- l'offre en hébergement pour les populations fragilisées socialement ;
- le logement des travailleurs saisonniers...

Article III – CONTENU DE L'OBSERVATOIRE ET RESTITUTION DES TRAVAUX

III.1. Mise à disposition des données

Dans le respect des règles de diffusion propres à chaque partenaire, notamment en termes de confidentialité, de secret statistique et d'anonymat, les membres s'engagent à partager et échanger leurs données utiles au projet.

Dans cette optique, un outil de restitution des données collectées sera élaboré par l'Etat, et plus précisément par la DREAL Midi-Pyrénées en collaboration avec la DDT 65.

Cet outil, développé à partir du Kit-Observatoire Régional de l'Habitat et de ses fonctionnalités, intégrera un module départemental pour organiser et mettre à disposition l'information statistique partenariale, propre au territoire et à ses acteurs.

Cet outil sera mis à disposition de l'ensemble des membres de l'Observatoire mentionné à l'annexe 1 via un site Web réservé (accès avec identifiants). Ce site sera réalisé par la DREAL.

Parallèlement, un espace « ressources » sera dédié à l'Observatoire sur le site des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées. Cet espace contiendra en outre toutes études et informations jugées utiles aux travaux de l'Observatoire et de ses différents membres (PDALPD, PLH, autres études réalisées par les partenaires apportant un éclairage sur les besoins « habitat », ..). L'espace « ressources » sera accessible à tous les partenaires de l'Observatoire à partir des sites des partenaires (création de liens).

III.2 Réalisation d'études et de publications

L'Observatoire a vocation à réaliser et publier des études et publications, notamment :

- des travaux de synthèse de l'observation ;
- des études thématiques, permettant des approfondissements sur des sujets jugés stratégiques ;
- des notes de conjoncture....

Ces études pourront être conduites sous maîtrise d'ouvrage « collective » ou déléguée à un des membres sur la base du volontariat.

Elles pourront être réalisées en régie, par le comité technique (cf. article V.3) ou par un ou plusieurs partenaires de l'Observatoire, ou bien confiée à des bureaux d'études et, le cas échéant, financées par un ou plusieurs membres contributeurs de l'Observatoire.

III.3 Organisation de « rendez-vous » de restitution des travaux

Les analyses, études et publications (lettres annuelles, tableaux de bord,...) réalisées dans le cadre de l'Observatoire pourront être restitués dans le cadre de manifestations destinées à un public large.

Article IV – UTILISATION DES TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE

IV.1. Utilisation de l'outil de restitution des données

Les données collectées et restituées dans le cadre de l'outil mentionné au III.1 peuvent être utilisées par les partenaires **uniquement pour leurs études propres (qu'elles soient réalisées en régie ou sous-traitées)**.

Les membres de l'Observatoire ont donc un droit d'utilisation des données, pas de rediffusion, et **l'outil comme les bases de données qu'il contient, ne peuvent en aucun cas être rediffusés à des tiers**.

Seules les fiches de synthèse prévues à cet effet, et par ailleurs les indicateurs constitués par chaque membre à partir des données intégrées dans l'outil peuvent être communiqués à des tiers pour la mise en oeuvre des politiques partenariales.

La diffusion des indicateurs et des analyses issues de l'exploitation des données s'effectue avec mention de la source, c'est-à-dire la mention du producteur de la donnée (ex : INSEE RP) complétée par la *mention « données issues de l'Observatoire partenarial 65 de l'Habitat »*

Ces conditions d'utilisation de l'outil et de son contenu sont précisées dans l'acte d'engagement figurant en annexe 1. Cet acte d'engagement est à signer par chaque membre de l'Observatoire avant communication des identifiants permettant l'accès au site Web de l'Observatoire, et donc à l'espace « ressources », à l'outil et aux données.

IV.2. Utilisation des publications de l'Observatoire

Les publications réalisées dans le cadre de l'Observatoire sont copropriété des membres qui peuvent les utiliser et diffuser librement.

Article V – MEMBRES ET INSTANCES DE PILOTAGE

L'Observatoire est composé d'un comité de pilotage, d'un comité de programmation et d'un comité technique

V.1 Comité de pilotage

Le Comité de pilotage réunit l'ensemble des partenaires du projet. La liste de ces partenaires figure dans l'annexe 2.

Lieu d'échanges autour des enseignements de l'Observatoire, le comité de pilotage a en outre pour objet de débattre de l'ensemble des questions relatives à l'Observatoire et à son fonctionnement, notamment :

- le contenu du site Web et de l'outil de restitution des données,
- les travaux de restitution à mener,
- l'admission de nouveaux membres,
- plus généralement, l'évolution de l'Observatoire et de son fonctionnement.

Il donne des orientations sur ces questions à l'attention du comité de programmation. Entre autre, il valide le programme annuel des travaux de restitution préparé par le comité technique. Les votes éventuels s'effectuent à la majorité selon la règle d'« un membre = une voix ».

Il se réunit au moins une fois l'an à l'initiative de la DDT 65 ou de l'un de ses membres.

Tout membre du comité de pilotage peut assister au comité de programmation.

Toute admission d'un nouveau partenaire sera soumise à l'avis des partenaires existants.

V.2 Comité technique

Le comité technique a en charge la gestion des aspects matériels et techniques de l'Observatoire.

L'annexe 4 précise la composition, les missions et le fonctionnement de ce comité.

Il a vocation à préparer les choix techniques relatifs à l'Observatoire, notamment les évolutions du site Web et de l'outil de restitution des données. Il gère la base de données en collaboration avec la personne ressource désignée par la DREAL.

Il élabore le programme annuel des travaux de restitution de l'Observatoire, puis le met en œuvre après validation du comité de pilotage et du comité de programmation.

Le comité se réunit autant de fois que de besoin, à l'initiative de la DDT ou de l'un de ses membres.

V.4 Animation et secrétariat de l'Observatoire

La DDT 65 assure la coordination, l'animation et le secrétariat de l'Observatoire et de ses trois comités : comités de pilotage, de programmation et technique.

Les partenaires mettent également à disposition les moyens humains nécessaires à la coordination et à l'animation de l'Observatoire de manière équilibrée entre eux.

Article VI – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes sont valables pour un an, et sont reconduites par tacite reconduction par période annuelle.

Chaque membre signataire peut la dénoncer avec un préavis de deux mois avant chaque échéance annuelle. Dans ce cas :

- Le partenaire perd son titre de membre de l'Observatoire et est dégagé de ses éventuelles obligations,
- Il perd son droit d'accès et d'utilisation des données de l'Observatoire.
- L'Observatoire continue de fonctionner sans lui.

Signatures :

**Direction départementale
des Territoires des Hautes-
Pyrénées (DDT)**

**Conseil Départemental des
Hautes-Pyrénées (CG)**

**Communauté
d'Agglomération Tarbes
Lourdes Pyrénées**

**Communauté de
communes du Plateau de
Lannemezan (CCPL)**

**Communauté de communes
de la Haute Bigorre (CCHB)**

Communauté de communes

**Direction départementale
direction départementale de
l'emploi, du travail,
des solidarités et de la
protection des populations
des Hautes-Pyrénées
(DDETSPP)**

**Délégation territoriale de
l'Agence Régionale de
Santé (ARS)**

**Association
Départementale
d'Information sur le
logement (ADIL)**

**Caisse d'Allocations
Familiales (CAF)**

**Mutualité Sociale Agricole
Midi-Pyrénées Sud**

**Groupe Ciléo - Action
Logement (Antenne de
Tarbes)**

**Office Public de l'Habitat
des Hautes-Pyrénées (OPH)**

SEMI Tarbes

SA HLM PROMOLOGIS

**Association du Pays de
Tarbes et de la Haute
Bigorre**

**Syndicat Mixte du Pays des
Nestes**

**Syndicat Mixte du Pays des
Vallées des Gaves**

**Syndicat Mixte du Pays du
Val d'Adour**

**Syndicat Mixte de
Développement des
Coteaux des Hautes-
Pyrénées (Pays des
Coteaux)**

**Union départementale des
associations familiales
(UDAF)**

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Charte de fonctionnement

Annexe 1

ACTE D'ENGAGEMENT DES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE

DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Je, soussigné,....., représentant....., m'engage, en qualité de membre de l'Observatoire départemental partenarial de l'Habitat des Hautes-Pyrénées, à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mes collaborateurs les dispositions prévues dans les articles suivants.

Article 1 : Mise en commun de données

A l'exclusion de leurs données « sensibles » (données à vocation interne, données nominatives, données soumises au secret statistique...), les membres de l'Observatoire s'engagent à informer et à mettre à disposition de l'Observatoire les informations dont ils disposent (données, études,...) et qui pourraient être utiles aux analyses de l'Observatoire.

Article 2 : Utilisation de l'outil de restitution des données et du site Web

L'État (la DREAL Occitanie en collaboration avec la DDT 65) réalise et met à disposition de chaque partenaire de l'Observatoire :

- Un outil de restitution des données collectées pour l'Observatoire (données issues de la statistique publique et de différents partenaires),
- et un site Web réservé (accès avec identifiants), qui contiendra, outre l'outil de restitution des données précité, des études et des informations utiles aux travaux de l'Observatoire et de ses différents membres.

A l'exclusion de toute rediffusion, les membres de l'Observatoire s'engagent à n'utiliser les données contenues dans l'outil de restitution que **pour leurs études propres (qu'elles soient réalisées en régie ou sous-traitées)**.

Seules les fiches de synthèse prévues à cet effet, et par ailleurs les indicateurs constitués par chaque membre à partir des données intégrées dans l'outil peuvent être communiqués à des tiers pour la mise en oeuvre des politiques partenariales.

Ce faisant, les membres de l'Observatoire s'engagent à ne diffuser en aucun cas à des tiers :

- l'outil de restitution des données ;
- leur code d'accès au site Web de l'Observatoire (qui permet l'accès à la partie « non publique » du site, notamment à l'outil de restitution des données).

Au sein de leurs travaux et publications utilisant des données de l'outil de restitution, les membres de l'Observatoire s'engagent à mentionner la source, c'est-à-dire à mentionner le producteur de la donnée (ex : INSEE RP) complétée par la mention « *données issues de l'Observatoire partenarial 65 de l'Habitat* »

Article 3 : Désignation d'une (des) personne(s) ressource(s) et/ou du (des) correspondant(s) technique(s)

L'Observatoire départemental partenarial de l'Habitat comprend un comité technique qui a en charge la gestion des aspects matériels et techniques de l'Observatoire.

Il a vocation à préparer les choix techniques relatifs à l'Observatoire, notamment les évolutions du site Web et de l'outil de restitution des données. Il gère la base de données en collaboration avec la personne ressource désignée par la DREAL.

Il élabore le programme annuel des travaux de restitution de l'Observatoire, puis le met en œuvre après validation du comité de pilotage et du comité de programmation.

Il est mobilisé pour la réalisation de certaines publications décidées par le comité de programmation (lettre annuelle de l'Observatoire, tableaux de bord, études générales ou spécifiques, communes ou individuelles, ...).

Il propose et organise des groupes de travail favorisant des démarches d'échanges, de formation-action, d'analyses et de débats entre les acteurs de l'Habitat du département, notamment sur les sujets de l'analyse des dynamiques observées et l'impact des politiques conduites. L'objectif est de favoriser l'émergence de diagnostics partagés.

Le comité technique est composé de personne(s) ressource(s) nominativement désignée(s) au sein de chaque organisme partenaire.

Cette désignation d'une (des) personne(s) ressource est :

- recommandé pour les partenaires, membre du comité technique ;
- facultative et sur la base du volontariat pour les autres membres du comité de pilotage. Il est demandé, à tout le moins, que chaque fournisseur de données désigne un correspondant sur les aspects techniques d'échange de données.

↳ La (les) personne (s) ressource désignée (s) au sein de mon organisme est (sont) :

- <nom>.....

↳ Le correspondant technique chargé des échanges de données, à préciser le cas échéant, au sein de mon organisme est :

- <nom>.....

Article 4 : Non-respect des engagements

Le non-respect des engagements mentionnés dans le présent document entraîne de droit l'exclusion de l'Observatoire du partenaire concerné, voire à des poursuites en cas de dommages portés à l'un des membres.

Article 5 : Durée des engagements

Les engagements mentionnés dans le présent document sont valables durant toute la durée de la participation du signataire à l'Observatoire départemental partenarial de l'Habitat (durée de la charte de fonctionnement).

Il est souligné que le(s) outil(s) de restitution des données communiquées par l'Etat devront être détruits au terme de l'adhésion à l'Observatoire.

Signature

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Charte de fonctionnement

Annexe 2

Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé :

- du directeur départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées ou de son représentant,
- du président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ou de son représentant,
- du président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CA TLP) ou de son représentant,
- des Présidents des Communautés de communes ou de leurs représentants,
- du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées (DDETSPP) ou de son représentant,
- du directeur de la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (DTARS) ou de son représentant,
- du directeur de l'Association Départementale d'Information sur le logement (ADIL) ou de son représentant,
- du directeur de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou de son représentant,
- du directeur de la Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud (MSA) ou de son représentant,
- du directeur du Groupe Action Logement (Antenne de Tarbes) ou de son représentant,
- du directeur de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH) ou de son représentant,
- du directeur de la SEMI Tarbes ou de son représentant,
- du directeur de SA HLM PROMOLOGIS ou de son représentant,
- du président de l'Association du Pays de Tarbes et de la Haute Bigorre ou de son représentant,
- du président du Syndicat Mixte du Pays des Nestes ou de son représentant,
- du président du Syndicat mixte du Pays des Vallées des Gaves ou de son représentant,
- du président du Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour ou de son représentant,
- du président du Syndicat Mixte de Développement des Coteaux des Hautes-Pyrénées (Pays des Coteaux) ou de son représentant,
- de la présidente de l'Union départementale des associations familiales (UDAF) ou de son représentant.
- du président de SOLIHA Béarn Bigorre ou de son représentant,
- du Président du FJT Atrium ou de son représentant.

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Charte de fonctionnement

Annexe 3

Composition, missions et fonctionnement du comité technique

Outre, le comité de pilotage, l'Observatoire départemental partenarial de l'Habitat comprend un comité technique qui a en charge la gestion des aspects matériels et techniques de l'Observatoire. A compter de la signature de la présente charte, les attributions de l'ancien Comité de programmation sont transférés au comité technique.

Il a vocation à préparer les choix techniques relatifs à l'Observatoire, notamment les évolutions du site Web et de l'outil de restitution des données. Il gère la base de données en collaboration avec la personne ressource désignée par la DREAL.

Il élabore le programme annuel des travaux de restitution de l'Observatoire, puis le met en œuvre après validation du comité de pilotage et du comité de programmation.

Il est mobilisé pour la réalisation de certaines publications décidées par le comité de programmation (lettre annuelle de l'Observatoire, tableaux de bord, études générales ou spécifiques, communes ou individuelles...).

Il propose et organise des groupes de travail favorisant des démarches d'échanges, de formation-action, d'analyses et de débats entre les acteurs de l'Habitat du département, notamment sur les sujets de l'analyse des dynamiques observées et l'impact des politiques conduites. L'objectif est de favoriser l'émergence de diagnostics partagés.

Le comité technique est composé de personne(s) ressource(s) nominativement désignée(s) au sein de chaque organisme partenaire.

Cette désignation d'une (de) personne(s) ressource est :

- obligatoire pour les partenaires, membre du comité de programmation ;
- facultative et sur la base du volontariat pour les autres membres du comité de pilotage. Il est demandé, à tout le moins, que chaque fournisseur de données désigne un correspondant sur les aspects techniques d'échange de données.

Chaque partenaire désigne son (ses) représentant (s) au sein du comité technique par courrier ou par mail.

Le comité se réunit autant de fois que de besoin, à l'initiative de la DDT ou de l'un de ses membres.

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Charte de fonctionnement

Annexe 5

Liste non exhaustive des fournisseurs des données ayant vocation à alimenter l'outil de restitution prévu au chapitre III.1. de la charte

Organismes
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées (DREAL)
Direction départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées (DDT 65)
Direction départementale de l'Emploi, du Travail, de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées (DDETSPP 65)
Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (CG)
Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65)
SEMI Tarbes
SA HLM PROMOLOGIS
Caisse d'Allocations Familiales (CAF 65)
Association Départementale d'Information sur le logement (ADIL 65)
Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Charte de fonctionnement

Annexe 6

Tableau synthétique « Qui fait quoi ? »

	DDT	DREAL	Comité de programmation	Autres partenaires du projet	Externalisation (le cas échéant)
MISE EN ŒUVRE DU PROJET					
Elaboration de l'outil de restitution des données sous extranet	x				
Elaboration du site web dédié à l'outil de restitution des données sous extranet, dont sécurité (système de mots de passe)		x			
Administration de l'espace « ressources » dédié à l'Observatoire sur le site des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées, dont gestion des mots de passe	x				
Fourniture de données	x	x	x	x	
Recueil des données des partenaires	x				
FONCTIONNEMENT					
Publications					
Rédaction d'une publication (au moins annuelle) sur les enseignements de l'observatoire	Possibilité d'une rédaction interne, via une (des) personne(s) ressource(s)			ou externalisation	
Rédaction d'étude (s) thématique (s) spécifique(s) (approfondissements, notes de conjoncture, ..)	Possibilité d'une rédaction interne, via une (des) personne(s) ressource(s)			ou externalisation	
Maquettage et frais d'édition	Possibilité en interne			ou externalisation	
Restitution des travaux : une (1/2) journée au moins annuellement					
Conception du contenu de la journée	x		x	x	possibilité d'un appui extérieur
Logistique (dont gestion des invitations, éventuels frais de réception,..)	Organisation partenariale de la logistique				
Animation de la journée (présentation des enseignements de l'observatoire, fil rouge de la journée, ..)	Possibilité d'une animation interne, via une (des) personne(s) ressource(s)			ou externalisation	
Actualisation du site web et de l'outil extranet					
Actualisation et développement de l'outil extranet	x	x			
Administration et enrichissement du site web	x				
Fourniture de données	x	x	x	x	
Recueil des données des partenaires	x				
Comités technique et de pilotage					
Comité de pilotage : validation du programme des travaux de restitution, évolution des outils et du partenariat	x		x	x	
Comité technique : gestion des aspects matériels et techniques de l'observatoire	x		x	x	
Secrétariat de l'observatoire					
Mise à disposition d'une personne référente en charge des questions générales relatives à l'observatoire, dont la préparation des comités de pilotage et des journées de restitution	x				

Comité technique

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

Charte de fonctionnement

Annexe 7

Tableau synthétique « Qui finance quoi ?

(hors temps passé "partenariat" et "mise à disposition des données")

	Coûts prévisionnels et/ou temps passé	Qui finance ?			
		DDT	DREAL	État et collectivités	Autres partenaires du projet
INVESTISSEMENT					
Elaboration de l'outil de restitution des données sous extranet	30 K€ + 1/3 ETP				
Elaboration du site web dédié à l'outil de restitution des données sous extranet, dont sécurité (système de mots de passe)			x		
Administration de l'espace « ressources » dédié à l'Observatoire sur le site des services de l'Etat des Hautes-Pyrénées, dont gestion des mots de passe	1/2 ETP	x			
Recueil des données des partenaires					
FONCTIONNEMENT					
Publications					
Rédaction d'une publication (au moins annuelle) sur les enseignements de l'observatoire	Selon l'ambition de la publication. Prévoir environ : - 30 à 45 jours ETP en cas de réalisation interne - 5 à 12 K€ en cas d'externalisation			x	
Rédaction d'étude (s) thématique (s) spécifique(s) (approfondissements, notes de conjoncture, ..)	Selon l'ambition de l'approfondissement. Prévoir environ : - 20 à 40 jours ETP en cas de réalisation interne - 3 à 6 K€ en cas d'externalisation			x	
Maquettage et frais d'édition	Réalisation interne	DDT, CG, CAGT...			
	Externalisation : coût selon l'ambition du projet			x	
Restitution des travaux : une (1/2) journée au moins annuellement					
Appui extérieur pour la conception et l'animation de la journée de restitution	1 à 2 K€ (le cas échéant, il serait souhaitable de globaliser la prestation avec la rédaction de la note sur les enseignements)			x	
Eventuels frais de réception				x	
Actualisation du site web et de l'outil extranet, secrétariat de l'observatoire					
Actualisation et développement de l'outil extranet			x	x	
Administration et enrichissement du site web					
Recueil des données des partenaires	1/2 ETP / an	x			
Secrétariat de l'observatoire					
Eventuelles acquisitions de données payantes (PERVAL, exploitations particulières de l'INSEE..)	A préciser le cas échéant			x	

OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL PARTENARIAL DE L'HABITAT DES HAUTES-PYRENEES

ANNEXE 8

SCHEMA ORGANISATIONNEL

COMITE DE PILOTAGE	
Composition	Rôle
Ensemble des partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Débattre de l'ensemble des questions relatives à l'observatoire et à son fonctionnement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> - le contenu du site Web et de l'outil de restitution des données, - les travaux de restitution à mener, - l'admission de nouveaux membres, - plus généralement, l'évolution de l'observatoire et de son fonctionnement. • Donner des orientations sur ces questions à l'attention du comité de programmation. • Valider le programme annuel des travaux de restitution préparé par le comité technique.

A compter de la signature de la présente Charte le Comité technique récupère les attributions précédemment dévolues au comité de programmation

COMITE DE PROGRAMMATION Remplacé par comité technique	
Composition	Rôle
Partenaires financiers : Direction départementale des Territoires, Conseil Général, CA du Grand Tarbes CC du Pays de Lourdes, CC du Plateau de Lannemezan, CC de Haute-Bigorre	<ul style="list-style-type: none"> • Se prononcer sur la faisabilité d'engager les dépenses pour mener à bien les décisions validées par le comité de pilotage. • Assurer la charge financière des décisions prises et la mise en œuvre opérationnelle de l'observatoire.

COMITE TECHNIQUE	
Composition	Rôle
Personnes ressources nominativement désignées : <ul style="list-style-type: none"> - obligatoirement, par chaque membre du comité financier et par chaque fournisseur de données, - sur la base du volontariat, par les autres membres du comité de pilotage. 	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer les aspects matériels et techniques de l'observatoire. • Préparer les choix techniques relatifs à l'observatoire, notamment les évolutions du site Web et de l'outil informatique de restitution des données. Il gère la base de données en collaboration avec la personne ressource désignée par la DREAL. • Elaborer le programme annuel des travaux de restitution de l'observatoire, puis le mettre en œuvre après validation du comité de pilotage et du comité de programmation. • Réaliser certaines publications décidées par le comité financier (lettre annuelle de l'observatoire, tableaux de bord, études générales ou spécifiques, communes ou individuelles, ...). • Proposer et organiser des groupes de travail favorisant des démarches d'échanges, de formation-action, d'analyses et de débats entre les acteurs de l'habitat du département, notamment sur les sujets de l'analyse des dynamiques observées et l'impact des politiques conduites.